



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOCUMENT

Document d'enregistrement universel



2023



#MondeEnCommun

Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	145
Nos Chiffres Clés	3			
Notre stratégie 2018 – 2023	5			
Informations méthodologiques & glossaire	8			
	9			
1	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023			
1.1	Renseignements de caractère général	10	6.1	États financiers consolidés 146
1.2	Stratégie 2018-2023 du groupe AFD	11	6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés 151
1.3	Intervention AFD	12	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 198
1.4	Financement des activités pour compte propre	15	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 203
1.5	Le groupe AFD	18	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes 207
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023	22	7	Comptes sociaux annuels de l'AFD
				209
2	Déclaration de Performance Extra-financière	43	7.1	Faits marquants de l'exercice 213
2.1	Le modèle d'affaires	46	7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation 214
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	46	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023 223
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	48	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices 234
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	54	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 235
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	70	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	72		241
2.7	Loyauté des pratiques	75	8.1	Nom et fonction 242
2.8	Un cadre de travail porteur de sens	79	8.2	Attestation du responsable 242
2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	87	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes 242
			8.4	Politique d'information 242
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	91	9	Informations complémentaires
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	92		243
3.2	Politique et pratiques de rémunération	101	9.1	Table de concordance du rapport de gestion 244
4	Gestion des risques	107	9.2	Incorporation par référence 245
4.1	Facteurs de risques	108	9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel 245
4.2	Pilier 3 de Bâle III	116	9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III 248
4.3	La gestion des risques	125	9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers 251
5	Éléments financiers	135	9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique) 253
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	136	9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique) 254
5.2	Événements postérieurs à la clôture	137	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs 254
5.3	Présentation économique des comptes consolidés	138	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale) 255
			9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD 255
			9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers 257
			9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco 260
			9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF 262
			9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF 266

2023

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.

Le mot du Directeur Général



L'année 2023 a vu le renforcement de deux tendances de fond simultanées, contradictoires et entremêlées. D'une part, le retour de la violence et la remise en cause des équilibres géopolitiques. D'autre part, le renforcement de la coopération internationale pour le développement durable. Avec un niveau d'engagements financier en croissance de +10% par rapport à 2022 pour atteindre plus de 13 milliards d'euros, ses deux filiales Proparco et Expertise France à des niveaux d'activité jamais atteints, et un bilan en hausse qui atteint près de 70 milliards d'euros, le groupe AFD veut contribuer très activement à la diplomatie du vivant, multipliant ses partenariats autour des grands défis mondiaux et prêtant attention, soutien et respect aux plus vulnérables.

La COP 28, qui a attiré près de 100 000 participants a été un moment phare pour le Groupe, mettant en avant son exigence d'impacts. Première banque 100% alignée sur l'Accord de Paris, l'AFD a atteint un niveau record de la finance climat de 7,5 milliards, soit 85% de l'objectif de finance climat de la France. Notre engagement dans l'agenda environnemental s'incarne aussi dans le financement de la Nature, avec la conviction que la préservation du climat et de la biodiversité sont les deux faces d'une même pièce. La dégradation de l'un compromet la préservation de l'autre et c'est par leur renforcement mutuel que les trajectoires de développement durable s'infléchiront dans la bonne direction. Le Groupe avait pris l'engagement d'atteindre 1 milliard d'euros d'engagements pour la biodiversité en 2025. Cet objectif a été dépassé dès 2023. S'aligner sur l'Agenda 2030, l'Accord de Paris pour le climat et l'Accord de Kuning-Montréal pour la biodiversité suppose d'être exemplaire dans notre capacité de refinancement. En 2023, la moitié des obligations émises par l'AFD l'ont été à nouveau dans un format ODD vert et durable. C'est un travail reconnu sur les marchés, en témoigne le classement Global

Capital qui place l'AFD 2ème dans la catégorie « Most Impressive Agency ESG Bond Issuer », et la notation extra-financière Moody's ESG qui place l'AFD 1er ex-aequo dans son secteur « Specific Purpose Banks & Agencies - Europe » et 8ème dans l'univers de notation de Moody's, rassemblant 4667 organisations et entreprises à travers le monde.

En 2023, le Groupe a poursuivi son engagement du côté des pays les plus vulnérables. Dans le cadre de son mandat de développement, le Groupe intervient en prévention et en reconstruction des conflits. Cela s'incarne par le Fonds MINKA qui a engagé plus d'1 milliard d'euros depuis 2017, la Facilité pays fragiles de Proparco et les projets pour la paix et la stabilité d'Expertise France. Dans les Territoires autonomes palestiniens, où 24 projets sont en cours d'exécution, dont la collecte des déchets ou la santé maternelle et infantile. En Ukraine, après deux prêts budgétaires octroyés en 2022, un mandat va être donné à l'AFD pour soutenir les municipalités, les entreprises publiques et le secteur privé. Une perspective étroitement articulée avec nos partenaires européens et multilatéraux, et un objectif pour le Groupe d'engager 500 millions pour 4 ans en Ukraine.

Le Groupe poursuit également son action du côté des pays engagés dans une trajectoire bas-carbone. Avec près de 2,5 milliards d'euros engagés en 2023 en Amérique latine, dont 1,5 de finance climat, le Groupe est le premier partenaire bilatéral du continent. Le Brésil, qui tient dans ses mains le talisman de la gouvernance mondiale pour ces deux prochaines années avec la présidence du G20 et la COP30, est un partenaire clé de l'AFD, avec 750 millions octroyés l'année dernière, essentiellement auprès d'institutions financières. Et l'Afrique, toute l'Afrique dans la diversité des sociétés qui la compose, demeure la priorité géographique du Groupe avec près de 40% du volume des projets signés en 2023, soit près de 5 milliards d'euros. Après le succès de l'initiative Choose Africa accompagnant les start-up, TPE et PME africaines pour un total de 3,5 milliards d'euros de financement, Choose Africa 2 sera lancée en 2024 pour soutenir en Equipe France l'entrepreneuriat du continent. Et nous sommes très fiers aussi de notre action dans tous les outre-mer français, pour près d'1 milliard d'euros chaque année, où nous renforçons les capacités des maîtrises d'ouvrage à conduire des projets de développement durable et où nous cherchons à susciter plus d'action régionale avec les pays voisins.

Le Groupe a démontré une nouvelle fois la robustesse de son modèle économique, avec un résultat net consolidé qui s'établit à 371 millions d'euros et un ratio de solvabilité stable à 14,95%. Ce bilan a été rendu possible grâce à l'engagement de tous les salariés du groupe, que je remercie, et l'amitié de tous nos clients et partenaires, comme réitéré lors du Sommet pour un nouveau pacte financier de juin dernier organisé par le Président de la République. Avec toutes les banques publiques de développement au travers du système Finance en commun (FICS), que j'anime, et de l'International Development Finance Club (IDFC), dont l'AFD a cédé la présidence à la BOAD ouest-africaine et à la banque colombienne Bancoldex. Avec la Banque Mondiale notamment, dont l'AFD est devenue le premier partenaire mondial avec 20 milliards de co-financement depuis 2017. Avec le secteur privé, où Proparco a lancé en 2023 sa stratégie de mobiliser 1 euro de finance privée pour 1 euro de sa propre activité. Avec les fondations philanthropiques, à l'instar de la Fondation Gates avec qui l'AFD a signé en décembre son premier co-financement d'appui au système de protection sociale au Pakistan. La mobilisation du Groupe AFD se renforce aussi avec ses partenaires européens avec la participation de l'AFD au réseau JEFIC, de Proparco au groupe des EDFI et en 2023 avec la présidence par Expertise France du Réseaux des praticiens. Une mobilisation toujours plus engagée avec les acteurs nationaux enfin, avec la progression de l'empreinte France dans les projets financés. 73% des projets en exécution de l'AFD ont impliqué au moins un acteur français public ou privé. Ce ratio confirme la position de l'AFD comme agent de mobilisation de l'expertise française à l'international au service de la politique d'investissement solidaire et durable.

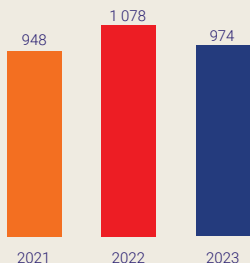
Enfin, 2023 a été une année de consolidation pour le groupe AFD dont la configuration avec ses trois entités est inédite dans le paysage international du développement. Ce format nous permet de proposer une offre Groupe, plus large, souple et adaptée aux besoins de nos clients et partenaires. Et 2024 sera l'année de notre première stratégie en format groupe, avec un nouveau Plan d'orientation stratégique, unifiant l'action du Groupe jusqu'en 2029, veille de l'échéance des ODD. Je tiens à remercier l'ensemble des équipes qui concrétisent notre mandat, vivent les transitions à l'œuvre et agissent au quotidien pour un monde en commun.

Rémy Rioux
Directeur Général

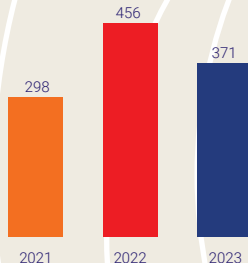
Nos Chiffres Clés

IFRS (€Mn)

Produit Net Bancaire

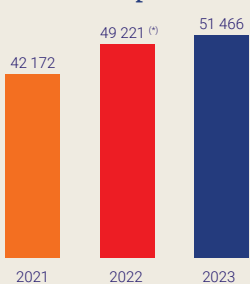


Résultat net

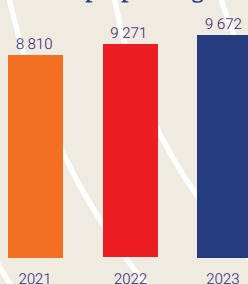


L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

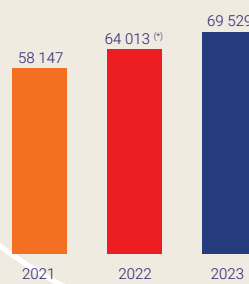
Encours de prêts



Fonds propres réglementaires



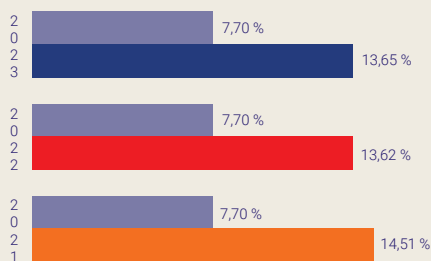
Total Bilan



^(*) Réintégration au bilan consolidé de 2,9 Md€ correspondant aux prêts réalisés à la demande de tiers (sur ressources propres AFD), classés initialement en compte de tiers en IFRS

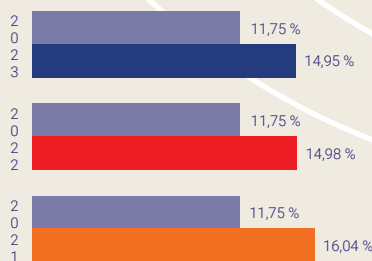
^(*) Réintégration au bilan consolidé de 2,9 Md€ correspondant aux prêts réalisés à la demande de tiers (sur ressources propres AFD), classés initialement en compte de tiers en IFRS

Ratio CET1



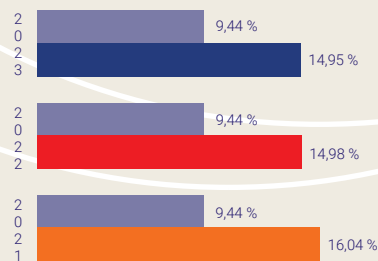
■ Niveaux réglementaires minimums
* Hors coussin contra-cyclique

Ratio de solvabilité



* Hors coussin contra-cyclique

Ratio T1



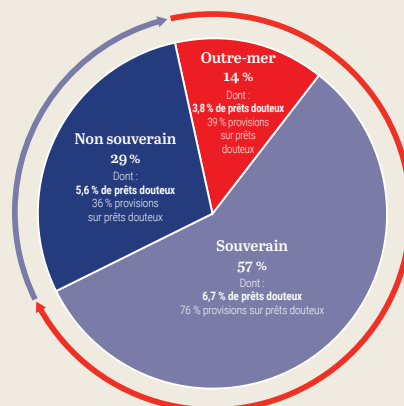
* Hors coussin contra-cyclique

Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2023

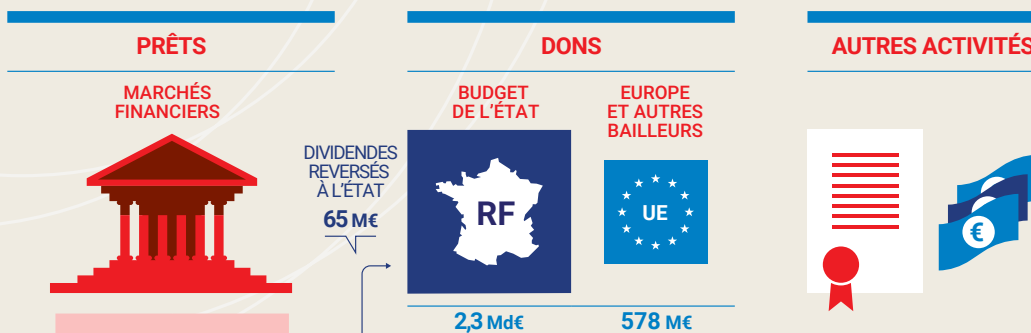
51,5 Md€

Prêts douteux : 5,9 %

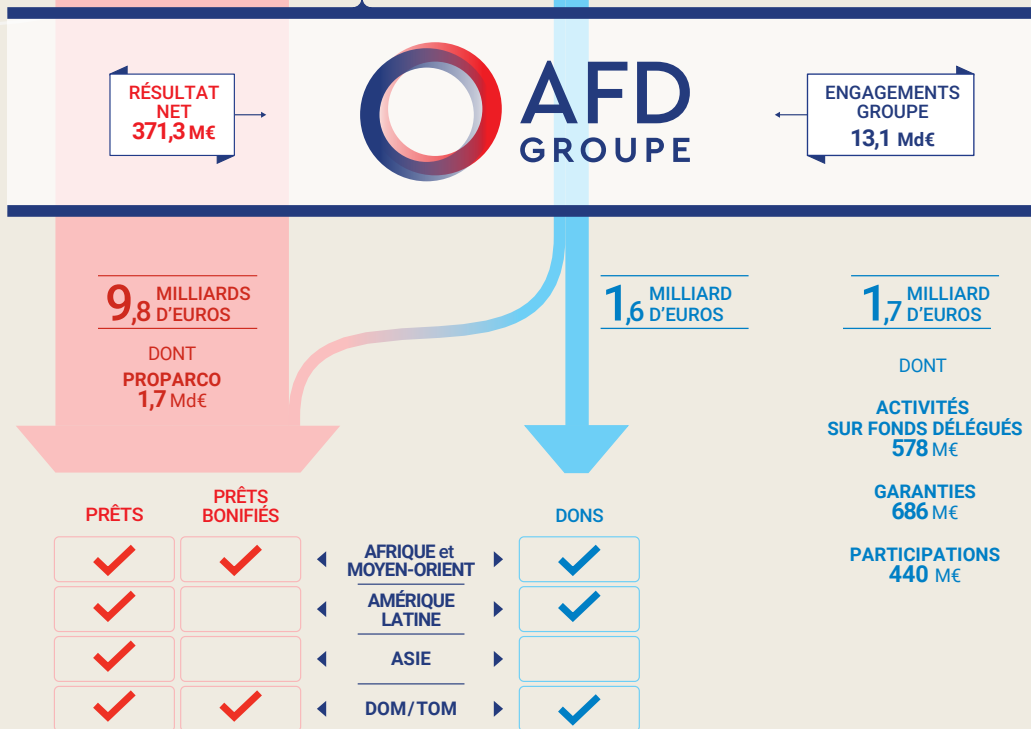


LE GROUPE AFD : UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

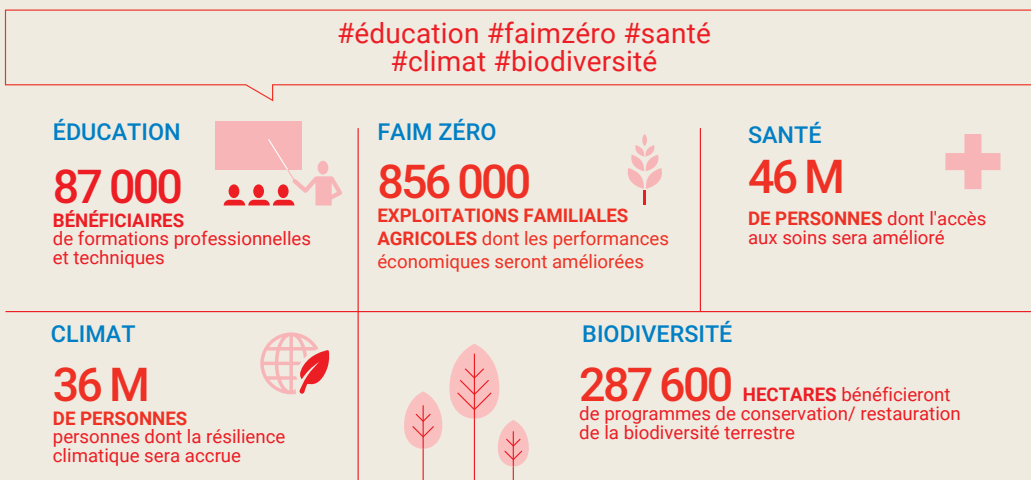
SOURCES
de financement



MONTANTS
des engagements



RÉSULTATS & IMPACTS
attendus*



(*) Il s'agit des promesses de résultats et d'impacts déclarées sur les projets octroyés en 2023

Notre stratégie 2018 – 2023

Initialement prévue pour durer jusqu'en 2022, la stratégie du Groupe a été prolongée jusqu'en 2023.

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D »), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

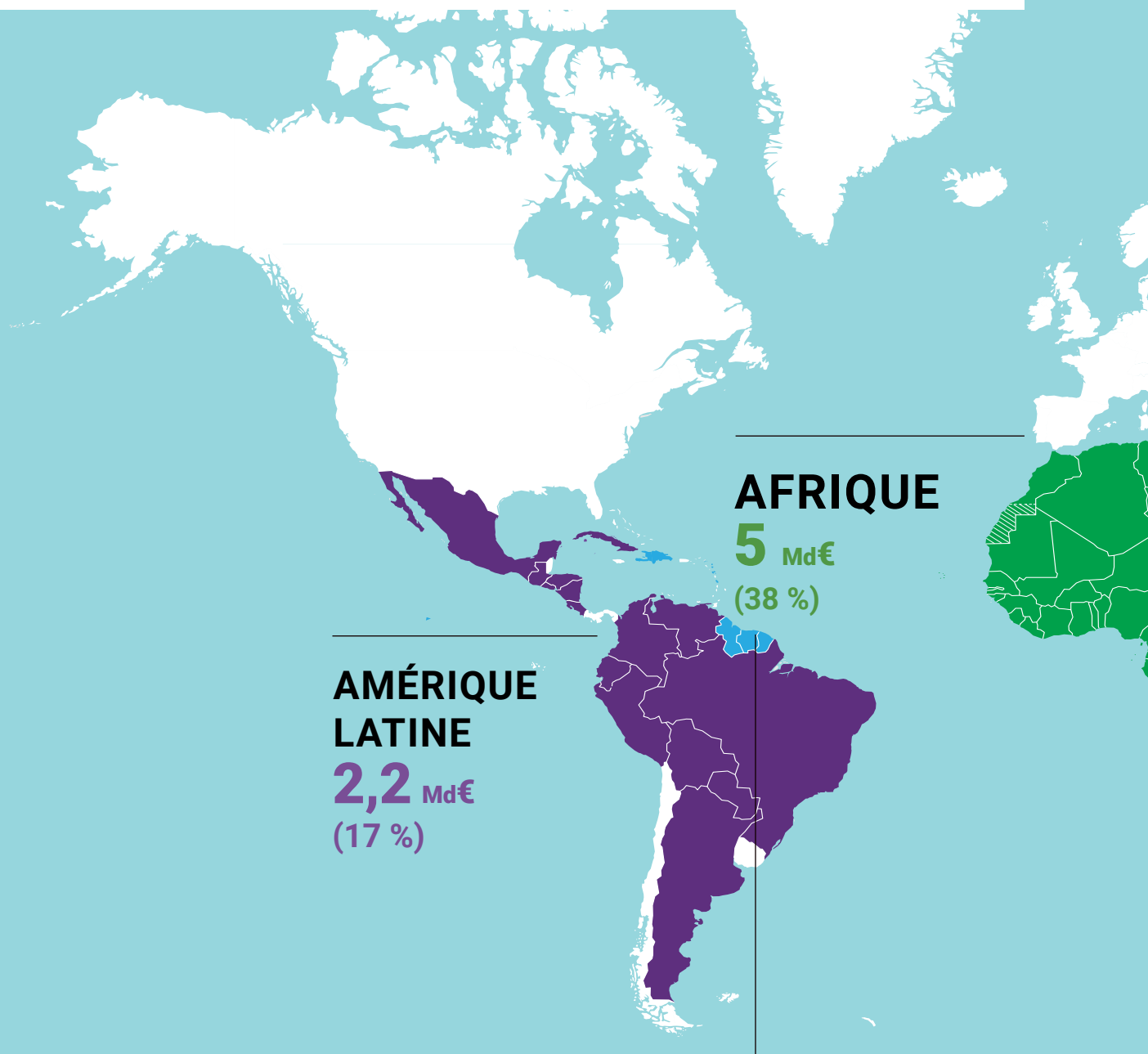
#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

Répartition géographique des autorisations de nouveaux financements en **2023**



MULTIPAYS
NON GÉOGRAPHISABLE

0,4 Md€
(2,5 %)

ORIENTS

3,9 Md€
(30 %)

**TROIS
OCÉANS**

1,7 Md€
(12,5 %)



Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté les tableaux 1.6.3 et 9.10 qui présentent l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
ABG :	Aide budgétaire globale	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
AFD :	Agence Française de Développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
APD :	Aide publique au développement	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	IDFC :	International Development Finance Club
BCE :	Banque Centrale Européenne	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
BPI :	Banque publique d'investissement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination
C2D :	Contrats désendettement-développement	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
CSEC :	Comité Social et Économique Central	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
Campus :	Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)	ODD :	Objectifs de développement durable
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ONG :	Organisation non gouvernementale
CMF :	Code monétaire et financier	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	PED :	Pays en développement
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PEE :	Plan d'épargne entreprise
CSE :	Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	PMA :	Pays les moins avancés
DFID :	Department For International	POS :	Plan d'orientation stratégique
DOM :	Development Département d'Outre-mer	PPTE :	Pays pauvres très endettés
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences	RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire



1

CHAPITRE

Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023

1.1 Renseignements de caractère général	10	1.4 Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1 Statut juridique	10	1.5 Le groupe AFD	18
1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1 Périmètre de consolidation	18
1.1.3 Dividendes	11	1.5.2 Renseignements sur les filiales	18
1.2 Stratégie 2018-2023 du groupe AFD	11	1.5.3 Présentation des filiales	20
1.2.1 Mission et engagements du groupe AFD	11	1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023	22
1.2.2 L'action du groupe AFD	11	1.6.1 Contexte de l'économie internationale	22
1.3 Intervention AFD	12	1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2023	25
1.3.1 Généralités	12	1.6.3 Activités groupe AFD	26
1.3.2 Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers	28
1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique	14	1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer	34
1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)	14	1.6.6 Production de connaissance	35
1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	14	1.6.7 Activités de Proparco	40
		1.6.8 Activités d'Expertise France	41

1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes 75598 Paris CEDEX 12
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF. L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. En effet, le COS coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'Agence à l'État et en contrôle l'exécution. Il prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'Agence en application des décisions arrêtées par le CICID (article R. 515-7 du CMF).

Supervision ACPR

L'AFD, en tant que société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet statutaire

Conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de leur validité, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Le montant de la dotation de l'AFD est en 2023 de 4 567 998 856 €. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-15 du CMF, cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



1.1.3 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé du Budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie 2018-2023 du groupe AFD

Initialement prévue pour durer jusqu'en 2022, la stratégie du Groupe a été prolongée jusqu'en 2023. Cette prolongation permet au groupe AFD de décaler d'un an l'élaboration de sa nouvelle stratégie, afin de tenir compte de la séquence institutionnelle de l'année 2023 (conseil présidentiel pour le développement, Sommet de Paris pour le financement du développement, comité interministériel de la coopération internationale et du développement) et de rester pleinement aligné avec les nouvelles priorités de la politique de développement française.

La priorité aux acteurs non souverains

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

1.2.1 Mission et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Le réflexe partenarial

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD a mis en œuvre sa stratégie pour la période 2018-2023. Le Groupe y a pris cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

100 % accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilients au sens de l'Accord de Paris.

Axes géographiques

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région a conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « Tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « Les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Oriens », où se situent une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

100 % lien social

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Axe géographique, les 6 transitions

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

Le développement en 3D

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

Axe recherche et innovation

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

Principales missions

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF),
 - elle est également autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières (article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales),
 - l'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets (article R. 515-11 du CMF) ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;

- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- **Subventions.**
Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MEAE (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.
- **Prêts.**
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet.



- **Garanties.**

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre de l'action 9 du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement au moyen de prêts (bonifiés ou non bonifiés), de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion dans leur environnement régional.

- **Prêts.**

- Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCL, établissements publics, associations d'utilité publique) ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le premier partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des deux tiers de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 6,3 Md€).
- Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes, d'État et de collectivités de niveaux supérieurs.
- Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du groupe AFD et l'atteinte des ODD.

- L'AFD soutient aussi le développement des institutions de micro-crédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

- **Subventions.**

- En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics pour mener leurs opérations d'investissement.
- En 2023, le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère des Outre-mer et géré par l'AFD, a permis de mobiliser des subventions pour soutenir l'ingénierie auprès des acteurs publics ultramarins. Par ailleurs, les appuis en assistance technique se sont poursuivis avec les contrats COROM (contrat de redressement en Outre-mer), destinés à appuyer techniquement et financièrement des collectivités territoriales ultramarines, en contrepartie d'engagements stricts des collectivités. En 2023, le gouvernement a décidé d'étendre le dispositif COROM à 12 nouvelles communes pour la période 2023-2025.

- **Garanties.**

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire.
- Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, la filière bois et l'aquaculture (FOGAP) créé en 2010 par l'État et confié à l'Agence.
- Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion extinctive est assurée par l'AFD.

- **Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer.**

- L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

1.3.2.3 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissances à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.2.4 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, avant sa transformation en Campus groupe AFD, le 1^{er} janvier 2024, qui en fera une structure basée à Marseille et à Paris, le Campus AFD (ex Cefeb) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Par ailleurs, en application de l'article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques

ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé, elles sont réalisées à la demande de tiers sur ressources à conditions spéciales accordées par l'État. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.



1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (263 M€ de crédits de paiement appelés en 2023) ⁽¹⁾ ⁽²⁾.
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (917 M€ de crédits de paiement appelés en 2023) ⁽³⁾.

Les emprunts auprès de l'État (Ressource à condition spéciale)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment *Tier 2* des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2023, l'AFD a reçu 150 M€ de ressource à condition spécial (RCS) au premier semestre 2023. Les fonds ont été remboursés à l'Etat français de façon anticipée sur le second semestre 2023 afin de permettre l'augmentation de capital de l'AFD du même montant.

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2023 s'élève à 8 030 M€.

L'AFD a émis six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro, sterling et dollar américain pour un total de 7 614 M€ :

- 500 M€ à 3,2 ans (équivalent à 568 M€) ;
- 1 500 M€ à 7 ans ;
- 1 750 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 626 M€) ;
- 2 000 M€ à 10 ans au format *SDG bond* ;
- 500 M€ à 15 ans au format *SDG bond* ;
- 1 500 M\$ à 2 ans (équivalent à 1 421 M€) au format *SDG bond*.

En outre, l'AFD a également mené :

- 1 opération d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour 100 M€ ;
- 4 placements privés émis en yuan et livre turque pour un total de 315 M€.

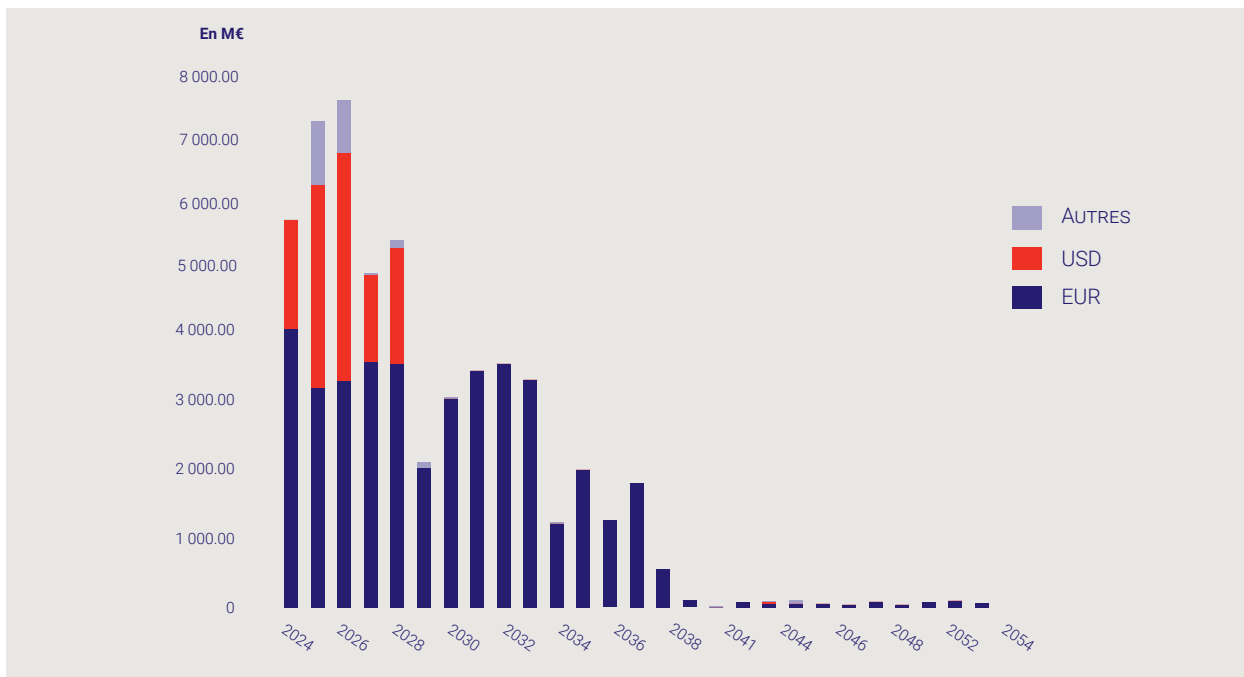
Compte tenu des émissions réalisées en 2023, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD à fin 2023, atteint un volume de 51,3 Md€ au niveau social et 50,5 Md€ au niveau consolidé.

1) Hors RCS.

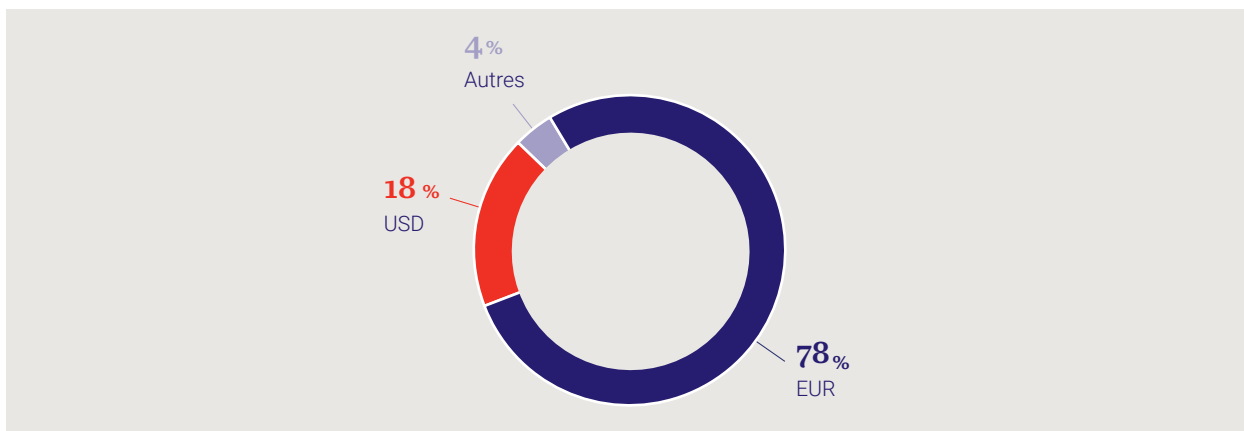
2) Hors abondement exceptionnel du compte de réserve.

3) Subventions hors DGT.

La décomposition par dates d'échéance est la suivante



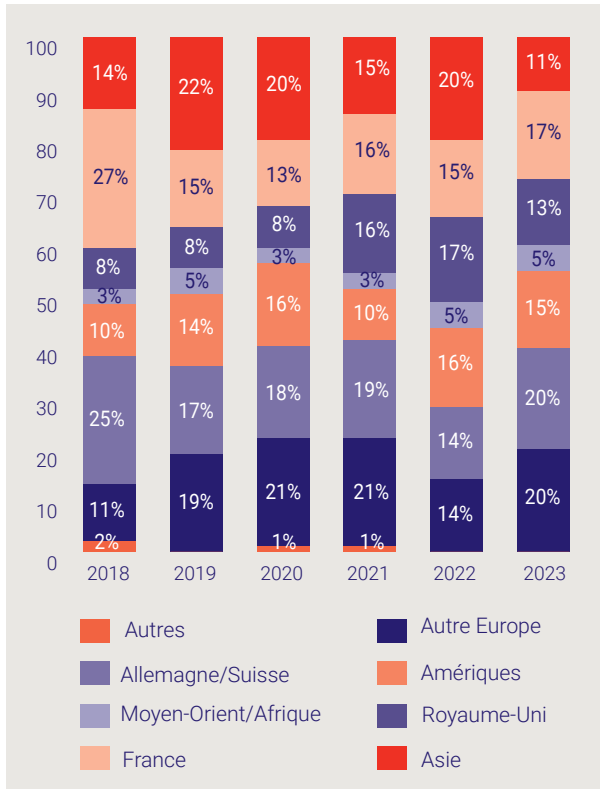
Le Stock de dettes en vie à fin 2023 est essentiellement libellé en euros



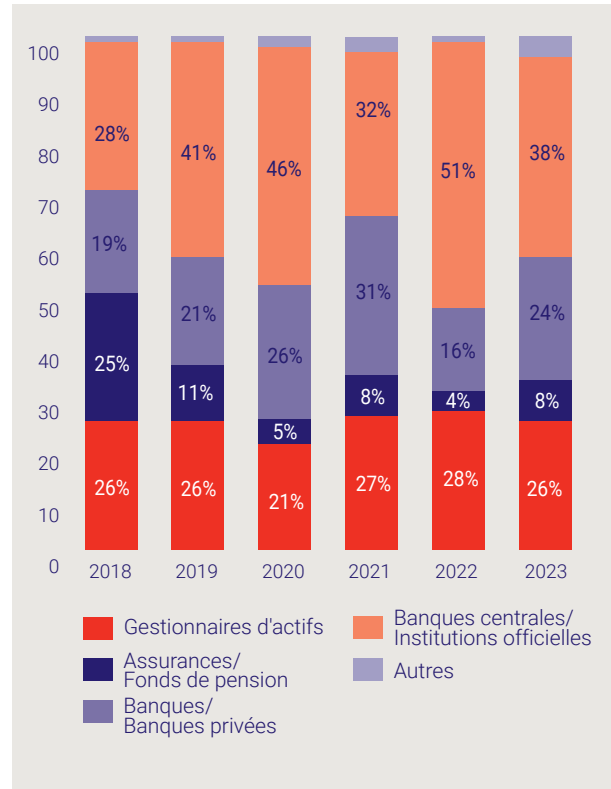


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques » ⁽¹⁾ se décompose comme suit :

■ Distribution géographique



■ Distribution par typologie



On remarque une augmentation des banques qui reviennent sur le segment des agences supranationales/souveraines du fait des niveaux plus attractifs que par le passé et une baisse de la contribution des banques centrales/institutions officielles avec notamment une présence plus timide de l'Asie.

1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

■ Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 2023	Pourcentage d'intérêt 2022	Pourcentage de contrôle 2023	Pourcentage de contrôle 2022
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	84,79	79,76	84,79	79,76
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
Expertise France	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle-Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.
Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 4.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

■ Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (société financière)
Siège social :	151, rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	1 353 513 248 € (hors prime d'émission)
Part détenue par l'AFD :	84,79 %
Coactionnaires :	Établissements de crédit français (90,98 %), investisseurs privés (1 %), établissements financiers internationaux (7,49 %), fonds et fondations éthiques (0,53 %)
Total du bilan :	8 189 M€
Total situation nette :	1 687 M€
Participations :	1 670 M€
Encours brut des prêts :	5 612 M€
Produit net bancaire :	177,5 M€



■ Expertise France

Objet :	Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	40, boulevard de Port Royal, 75005 Paris
Capital :	828 933 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	925 M€
Total situation nette :	5,4 M€
Résultat net :	1,3 M€

■ Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 102 208 €
Part détenue par l'AFD :	60 % (dont 1,32 % au travers de la Socredo)
Coactionnaires :	9 établissements de crédit (40,00 %) dont la Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %) et la Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	54 M€
Total situation nette :	10 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	2,7 M€ (y compris 603 K€ de subventions d'investissement)

■ Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (en liquidation amiable depuis le 17/07/1998 – SDR)
Siège social :	Fort-de-France (Martinique)
Capital :	111 923 132 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	7,3 M€
Total situation nette :	- 8 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	0,1 M€

■ Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	350 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	222 M€
Total situation nette :	214 M€
Encours brut des prêts :	NS
Participations :	211 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net :	- 12 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement.

À fin décembre 2023, le capital de Proparco est de 1 353 513 248 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 84,8 % et des actionnaires privés pour 15,2 % (dont 6,2 % d'organismes financiers français, 7,5 % d'organismes financiers internationaux, 1 % d'investisseurs et 0,5 % de fonds et fondations éthiques).

Proparco est l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe. Sa mission est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Expertise France

Agence publique, Expertise France est l'acteur interministériel de la coopération technique internationale, filiale du groupe Agence française de développement (groupe AFD) depuis le 1er janvier 2022.

Deuxième agence par sa taille en Europe, elle conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents : Gouvernance, sécurité, climat, santé, éducation. Elle intervient sur des domaines clés du développement et contribue aux côtés de ses partenaires à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD).

Présente sur les cinq continents, Expertise France adapte sa stratégie aux enjeux de chaque région, en cohérence avec les politiques d'aide au développement française et européenne.

1.5.3.3 Fisea

Le capital de Fisea est de 350 M€.

Lancée en 2021, Fisea+ poursuit son déploiement.

Fisea+ a autorisé cinq projets de financement en 2023 (hors assistance technique) pour un montant de 22 M€ et quatre projets d'assistance technique déléguée d'un montant total de 1,4 M€ en faveur de deux fonds d'investissement.

Fisea+ a réalisé cinq souscriptions en 2023 pour un montant total de 20 M€ portant à 112 M€ environ le montant signé à date, en avance sur le rythme prévu initialement (210 M€ à investir en sept ans). Ces projets concernent un fonds d'investissement généraliste, trois établissements financiers et une infrastructure dans le secteur de la santé.

Bien que sa période d'investissement soit terminée, en 2022, Fisea Historique a souscrit une enveloppe additionnelle pour 2,3 M€ à l'augmentation de capital d'une société de son portefeuille active dans la production/distribution de matelas en Afrique de l'Est. Les décaissements pour les deux véhicules s'élèvent à 30 M€ (contre 63 M€ en 2022).

1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD assure la fonction de liquidateur amiable de la Soderag et réalise les opérations relatives au passif et à l'actif de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à Soderag s'élève à 8 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD. En mars 2023, une augmentation de capital par incorporation de créances de l'AFD a eu lieu, portant le capital de 5 à 112 M€.

1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Il a été constaté au cours du premier trimestre que le potentiel d'engagement n'était plus suffisant pour couvrir l'activité future. Un arrêt de la production a été notifiée aux bénéficiaires le 13 février 2023. Le conseil d'administration, réuni expressément le 20 mars 2023, a validé des mesures qui ont permis une reprise immédiate de la production, dont la dynamique constatée en 2022 (48,2 M€, soit +72% par rapport à 2021) semble se confirmer en 2023 où elle atteint 43,8 M€ avec 654 nouveaux octrois :



- en **Nouvelle-Calédonie**, la production – qui avait atteint un niveau record en 2022 (18,7 M€, soit + 183 % par rapport à 2021) – enregistre en 2023 un recul de 34 % pour s'établir à 12,3 M€ avec 146 garanties accordées, principalement en raison de l'arrêt temporaire intervenu au premier trimestre. Elle permet toutefois de compenser l'amortissement des encours, qui s'établissent en hausse de 5 % à 42,5 M€ avec 787 garanties en portefeuille, contre 40,3 M€ pour 727 garanties à fin 2022 ;
- en **Polynésie française**, l'arrêt temporaire de la production intervenu au premier trimestre n'a pas eu d'impact visible sur le niveau des octrois, en hausse de 7 % à 31,4 M€ (29,5 M€ à fin 2022), sans toutefois revenir à celui pré-Covid de 34,3 M€. Les encours continuent leur progression pour dépasser le niveau historique de 2022 (85,1 M) de 9 %. Ils s'établissent à 93 M€ et sont constitués de 2 016 garanties ;
- à **Wallis-et-Futuna**, le fonds a enregistré un seul octroi depuis 2019. L'encours est constitué de seulement quatre garanties pour 0,1 M€.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2023 s'établit à 135,6 M€ contre 125,5 M€ à fin 2022, soit en hausse de 8 %.

1.5.3.6 Banque Socredo

La Socredo (50 % Polynésie Française, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est aussi impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur du logement.

En décembre 2023, la Socredo a décliné sa nouvelle stratégie pour les cinq exercices à venir autour de quatre orientations principales. Elles marquent notamment la réaffirmation des derniers engagements et la volonté de poursuivre les efforts entrepris en matière de durabilité de son modèle :

- investir plus intensément les secteurs à co-bénéfice climat et biodiversité et améliorer les compétences de la banque en matière de finance climat ;
- accroître le rayonnement régional de la banque via le développement de partenariats avec les autres territoires du Pacifique ;
- apporter une réponse spécifique et dédiée à la clientèle insulaire et inclusive en finalisant le déploiement de l'offre Groupe ;
- poursuivre l'accompagnement des secteurs économiques prioritaires selon les besoins et orientations du nouveau gouvernement.

La Socredo se différencie donc fortement des deux banques concurrentes sur la place (Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales de la Société Générale et du groupe BPCE) par son positionnement unique sur la banque inclusive (en 2022, 60 % des clients de la banque en relevaient, soit la quasi-totalité des particuliers, associations et professionnels concernés sur le territoire) et sur la finance verte. Sa part de marché sur le segment des particuliers continue de s'accroître et la satisfaction des clients également.

La Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete avec 42,7 % de parts de marché tous crédits confondus (49 % de crédits aux particuliers et 36,5 % aux entreprises en 2023), ainsi que 39,1 % de la collecte des dépôts à fin 2023.

En complément de son activité bancaire, la Socredo dispose de trois filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métiers de la monétique, chèque et de l'éditique), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émissions pour le Pacifique français de la carte American Express), et l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La banque détient également à 100 % l'OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016 a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100 % par l'OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social-Privé).

Au 31 décembre 2023, la Socredo compte un effectif de 499 personnes. L'atterrissage prévisionnel à fin 2023 relève un total de bilan à 3,4 Md€, légèrement supérieur à celui de 2022 (3,1 Md€). Il est constitué principalement à l'actif des créances sur la clientèle pour 2,5 Md€ (contre 2,3 Md€ en 2022) et au passif de 2,5 Md€ (contre 2,3 Md€ en 2022) de dépôts. La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 83,5 M€ et un résultat net de 12,5 M€, contre respectivement 83,1 M€ et 12,5 M€ en 2022. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la Socredo avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

1.5.3.7 La Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)

La SIC est née en 1988 de la scission de la SICNC (Société immobilière et de crédit de Nouvelle-Calédonie) qui avait une double activité immobilière et de crédits en deux sociétés distinctes : la BCI (Banque calédonienne d'investissement) et la SIC. Sa mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux populations dont les ressources sont les plus modestes.

L'AFD détient une participation dans la SIC (actionariat : 50 % AFD, 50 % collectivité de Nouvelle-Calédonie), premier bailleur de Nouvelle-Calédonie. La SIC gère un patrimoine d'environ 11 000 logements dans lesquels vivent plus de 30 000 Calédoniens (1 Calédonien sur 10 à l'échelle du territoire).

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023

1.6.1 Contexte de l'économie internationale

1. La croissance économique mondiale s'est avérée finalement résiliente en 2023, notamment grâce à la performance supérieure aux attentes aux **États-Unis**. Selon les projections d'octobre 2023 du FMI (WEO), elle se situerait à 3 %, un chiffre ramené à 2,6 % dans les dernières projections de la Banque mondiale (GEP, janvier 2024), qui a maintenu à 4 %, comme le FMI, l'estimation de la croissance dans les **Pays Émergents et en Développement (PED)** pour 2023.
2. L'activité économique est demeurée disparate selon les zones. Les États-Unis ont affiché une croissance du PIB réel vigoureuse ayant conduit la Banque mondiale (BM) à rehausser de 0,4 point de pourcentage à 2,5 % la prévision de croissance d'octobre du FMI. L'Europe voit sa trajectoire ralentie mais rester en territoire positif avec une croissance en zone euro autour de 0,4 % en 2023 selon la BM (contre 0,7 % dans le WEO d'octobre), malgré une probable récession allemande. Les PED auraient fini l'année en ordre dispersé : l'Asie dépasserait les 5 % de croissance et l'Afrique subsaharienne serait autour de 3 % (malgré une croissance inférieure à 1 % de l'Afrique du Sud), quand l'Amérique latine ne dépasserait que légèrement les 2 %. Le Moyen-Orient et l'Asie centrale, même avant les effets du conflit israélo-palestinien, serait sur une trajectoire de 2 % de croissance.
3. Pour 2024, le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie mondiale a pris de l'épaisseur, aidé par le ralentissement de l'inflation qui annonce la fin du cycle de resserrement monétaire et l'amorce possible d'un assouplissement très graduel. Selon la BM, la croissance mondiale devrait ralentir pour la troisième année consécutive à 2,4 % en 2024 (contre 2,9 % dans le WEO d'octobre 2023), soit près de trois quarts de point de pourcentage en dessous de la moyenne des années 2010. La convergence entre les États-Unis et la zone euro autour de 1,2-1,5 % de croissance envisagée dans le WEO d'octobre 2023 n'a pas été confirmée dans les dernières projections de la BM, pessimiste sur la zone euro avec une croissance prévue autour de 0,7 % (1,6 % aux États-Unis). Les PED devraient voir leur croissance se maintenir autour de 4 % selon le FMI et la BM, soit plus d'un point de pourcentage de moins que la moyenne de la décennie précédente. L'Asie devrait pâtir du ralentissement de l'économie chinoise (dont la croissance pourrait tendre vers 4 % après 5,2 % en 2023) malgré une économie indienne toujours très dynamique (6,3 %) ; Philippines et Vietnam pourraient également s'approcher des 6 % tandis que l'Indonésie resterait à un niveau de l'ordre de 5 %. L'Amérique latine conserverait un niveau de croissance relativement faible pour une deuxième année consécutive, sans doute autour des 2 % dans la lignée du Brésil (1,5 %) et du Mexique (2,6 %) qui devraient connaître un ralentissement sensible. Les projections pour l'Asie centrale et le Moyen-Orient sont difficiles dans le contexte actuel, mais elles sont plutôt orientées à la hausse (3,4 % en 2024) après une année 2023 au ralenti (2 %). Enfin, l'Afrique subsaharienne pourrait bénéficier d'une légère accélération (de 3,3 % en 2023 à 4 % en 2024 selon le WEO d'octobre dernier et de 2,9 % à 3,8 % selon la BM en janvier) avec quelques situations fragiles ou incertaines, en Afrique centrale notamment. À la croisée de ces deux derniers blocs, l'Égypte ferait probablement partie des exceptions, avec une croissance freinée autour de 3,5 %, quand le Maroc verrait son activité accélérer d'environ un point autour de 3,5 %.
4. La **Chine** reste un facteur majeur d'incertitude pour l'économie mondiale, pesant tout à la fois sur la demande de matières premières, la disponibilité de biens qui seront clés dans la transition écologique et la fluidité des chaînes de valeurs mondiales. Sur le plan domestique, les promoteurs ont vu le volume des ventes immobilières baisser drastiquement en 2023. Suite au durcissement de la réglementation encadrant l'endettement des promoteurs immobiliers, les demandes de rééchelonnement, les défauts de paiements et les faillites se sont multipliés. L'assureur public China Bond Insurance a apporté sa garantie sur les emprunts de six gros promoteurs. Avec 8 % des prêts accordés au secteur immobilier (28 % en incluant les prêts hypothécaires), cette crise immobilière pourrait sensiblement peser sur certaines banques systémiques possédant des coussins de fonds propres plus faibles. Les tensions continuent de se propager aux finances publiques dont une part importante des ressources (3 à 4 % du PIB) provient de l'activité immobilière. Cela pourrait représenter une perte globale (recettes fiscales et financements) d'au moins 30 % pour les collectivités locales. En outre, un gestionnaire d'actifs a également fait défaut sur ses produits d'épargne, pouvant laisser craindre de nouvelles tensions financières et surtout une aggravation de la perte de confiance des consommateurs, aujourd'hui au cœur de la problématique de croissance par la demande. Dans un contexte de faible confiance des ménages, consommateurs/épargnants, les mesures de soutien du gouvernement et la réallocation du crédit vers le secteur productif ont alimenté des surcapacités de production industrielle, exportées par la **Chine**, d'autant plus que la baisse des prix domestiques et la faiblesse du yuan ont dopé la compétitivité à l'export. Ainsi, même si la crise immobilière n'a pas encore eu d'effets massifs sur la croissance qui s'est maintenue autour de 5 %, elle interroge quant aux relais de croissance à moyen-long terme pour atteindre le rang de pays à haut revenu, pérenniser la stabilité macroéconomique et socio-politique ainsi que le rôle de moteur de l'économie mondiale de la **Chine**.



5. L'inflation continue de ralentir graduellement. Après un pic de 8,7 % en moyenne annuelle en 2022, un record depuis 1996, le taux d'inflation mesurée à l'échelle mondiale aurait atteint 6,9 % en 2023 d'après le FMI et serait projetée à 5,8 % en 2024. Dans les **PED**, l'inflation aurait atteint 8,5 % en 2023 et resterait à près de 8 % en 2024. Des risques d'effet cliquet et de pressions persistantes sur le niveau des prix sont à craindre. Même si les cours des matières premières (énergie, minerais, produits agricoles) ont sensiblement reflué depuis leur flambée du 1^{er} semestre 2022, ils demeurent en moyenne 30 % supérieurs à leur niveau pré-pandémie et sujets à des incertitudes nombreuses, notamment géopolitiques, sur la croissance économique mondiale, l'orientation des politiques monétaires et les chocs climatiques. Le cours du baril de Brent n'a pas excessivement réagi au conflit au Proche-Orient depuis le 7 octobre dernier, bouclant l'année 2023 autour de 80 \$). Les projections pour 2024 demeurent entre 70 \$ (FMI) et 90 \$ (Oxford Economics). Les perspectives de croissance mondiale morose et de hausse de la production aux **États-Unis** plaideraient pour une mise en échec de la stratégie de l'**Arabie Saoudite** et de la **Russie** de maintenir le baril à au moins 90 USD. Toutefois, le risque de volatilité s'est renforcé avec deux conflits ouverts en Ukraine et au Proche-Orient pesant potentiellement sur les cours, une incertitude sur la reprise chinoise et la baisse des quotas de l'Opep+. Le cartel pétrolier est en proie à des tensions entre les tenants de la baisse de la production (**Arabie Saoudite** et **Russie**) et d'autres pays comme le **Nigeria** et l'**Angola**, ce dernier ayant annoncé son retrait de l'organisation en décembre. Par ailleurs, le club des BRICS à 10 pays depuis le 1^{er} janvier 2024 pèse désormais 40 % de la production mondiale d'hydrocarbures (données AIE), soit un doublement suite à l'intégration de l'**Arabie Saoudite**, des **Émirats Arabes Unis**, de l'**Iran**, de l'**Égypte** et de l'**Éthiopie** (seul pays entrant dépourvu de ressources fossiles). Suite aux attaques d'Houthis yéménites contre des navires en mer Rouge, les principales entreprises de transport maritime et grands groupes pétroliers ont décidé de suspendre temporairement leurs activités en Mer Rouge, par où transite 12 % du commerce mondial. Selon S&P, le contournement de l'Afrique (40 % plus long pour un trajet Singapour-Rotterdam que le passage par le Canal de Suez) pourrait à nouveau déstabiliser les chaînes d'approvisionnement et renchérir le coût des transports ainsi que les primes de risques appliquées par les assureurs. Concernant le marché du gaz naturel, les réserves ont été reconstituées en Europe et devraient permettre de contenir les cours à des niveaux en ligne avec la première moitié de la décennie 2010 (sous les 20 \$/mmbtu eu Europe), là encore à condition que les pays producteurs comme le **Qatar** ne réagissent pas brutalement à l'évolution du conflit **israélo-palestinien**. De même, les projections sur les cours des métaux et les prix des denrées alimentaires pour 2024 sont relativement stables (FMI, Oxford Economics), mais avec des facteurs de volatilité inhérents aux conditions climatiques, au conflit **russo-ukrainien** (moindre emprise de la **Russie** sur la Mer Noire favorable aux exportations **ukrainiennes** de céréales) et à l'activité économique en Chine, principal importateur mondial de minerais et de métaux. À noter que le FMI a mis en évidence une transmission relativement forte de la politique monétaire (**États-Unis**) vers les cours de matières premières. À titre illustratif, une augmentation de 10 points de base du taux des fonds fédéraux américains induirait une baisse des prix du pétrole de 2 % avec un effet persistant pendant huit mois, quand les prix des denrées alimentaires baisseraient de 1 % avec un effet moins persistant.
6. Le ralentissement de l'inflation annonce la fin du cycle de resserrement monétaire et une détente graduelle des taux d'intérêt dans une majorité d'économies, sauf nouveau choc inflationniste et/ou financier affectant les devises des **PED**. Toutefois, face à l'euphorie des marchés financiers qui ont intégré le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie et d'une baisse précoce des taux directeurs, les banques centrales aux **États-Unis** et en **Europe** continuent de communiquer sur la nécessité d'un ancrage décisif des anticipations d'inflation vers la cible de 2 % et d'une réduction des tensions sur le marché du travail. Le retrait des politiques non-conventionnelles (achats d'actifs par les banques centrales) et le dégonflement associé du bilan des banques centrales devrait continuer à un rythme très progressif.
7. Les risques systémiques financiers mondiaux sont pour le moment sous contrôle selon le FMI (*Global Finance Stability Report*, octobre 2023). Les points de vigilance demeurent du côté de la finance non-régulée (i.e. les institutions financières non-bancaires) et notamment dans la capacité de ce secteur à faire face à ses engagements financiers dans le contexte de liquidités en baisse et de taux élevés. À titre illustratif pour les économies avancées, la dette liée au secteur de l'immobilier commercial – dont les sources de financement et les valeurs d'actif diminuent tandis que les besoins de refinancement s'accroissent – représente près de 12 % du PIB en **Europe** et 18 % aux **États-Unis**. Par ailleurs selon l'OCDE, le taux de défaillances d'entreprises aurait déjà dépassé le niveau atteint en 2009 dans certains pays. Le groupe Allianz prévoit un taux de croissance des entreprises insolubles au niveau mondial de 10 % en 2024 après 6 % en 2023.
8. La faible attractivité des **PED** pour les investissements directs (IDE) et les flux de financements internationaux reste un marqueur fort depuis la crise sanitaire. En dépit des politiques monétaires plus restrictives qu'ont su mettre en œuvre la plupart des **PED**, des déséquilibres externes continuent de peser sur certaines devises (**Argentine**, **Nigeria**, **Angola**, **Turquie**, **Zambie**, **Kenya**, **Égypte**, **Pakistan**) et la position de liquidité extérieure à travers la baisse des réserves de change. Ainsi, l'évolution des réserves de change de l'**UEMOA** est un point de vigilance compte tenu de la hausse des besoins de financement face à un assèchement des sources de financement, comme observé dans de nombreux autres **PED**. Le montant des réserves agrégées a chuté de 45 % entre janvier 2022 et septembre 2023, à un point bas historique de 3,4 mois de couverture des importations de biens et services, inférieur à la bande de confort de 4,5-6,5 mois estimée par le FMI début 2023. À ce niveau, les réserves ne couvrent que 54 % du besoin de financement régional (BFE).

9. Les vulnérabilités macro-financières des **PED** se confrontent aux vulnérabilités climatiques. Lorsque le coût des phénomènes climatiques aggrave les déséquilibres budgétaires et affecte la capacité de remboursement de la dette publique, le gouvernement peut voir sa capacité d'investissement pour atténuer le coût des chocs climatiques futurs fortement réduite. Le cercle vicieux issu de cette double vulnérabilité fait craindre une « spirale dette-climat » dans certains pays. La soutenabilité de la dette souveraine de plus en plus de **PED** est fragilisée, malgré la perspective d'une lente décrue des taux d'intérêt et donc d'un possible desserrement des conditions financières internationales.
10. Dans ce contexte global difficile, 18 défauts de paiement de dette souveraine ont été enregistrés au cours des trois dernières années seulement, dépassant le total des 15 survenus lors des deux décennies précédentes. Au 31 août 2023, sur les 69 pays à faible revenu (PFR) éligibles à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGT), 26 présentaient un risque élevé de surendettement et 10 étaient en situation de surendettement (*debt distress*) selon le FMI (ils étaient respectivement 16 et 2 en 2013). 28 pays éligibles pour emprunter auprès de l'Association internationale de développement (IDA) de la BM courent désormais un risque élevé de surendettement et 11 sont en détresse de dette (BM, *International Debt Report 2023*). Par ailleurs, plusieurs pays à revenu intermédiaire se distinguent particulièrement par la dégradation significative de leurs fondamentaux macroéconomiques (**Égypte, Kenya, Bolivie**) et des fragilités et défis majeurs pèsent toujours sur d'autres pays (**Tunisie, Pakistan, Argentine**).
11. Le risque d'une nouvelle crise de la dette, qu'elle soit de portée systémique ou non, et le constat d'une insuffisance des outils de restructuration existants ont suscité le lancement du plan de relance des Objectifs de développement durable (ODD) par le Secrétariat général des Nations Unies en février 2023 et le Sommet de Paris pour un Nouveau Pacte Financier Mondial en juin. Face aux besoins conséquents de financement, un accroissement de la capacité de financement des banques multilatérales de développement (BMD) est préconisé, en particulier en réacheminant les droits de tirages spéciaux (DTS) alloués aux pays avancés en 2021. Les conditions de prêt des BMD doivent évoluer, notamment en allongeant leur durée, en utilisant des clauses climatiques conditionnelles et en accordant davantage de prêts en monnaies locales ou d'instruments de garantie. La déclaration du G20 de New Delhi en septembre 2023 faisait état de promesses de canalisation de DTS ou de contributions équivalentes des pays du G20 et des pays non membres du G20 de 73,0 Md de DTS (soit 103,4 Md\$), dont ¼ promis au PRGT et 45 % destinés à la récente Facilité pour la résilience et la durabilité (RST) du FMI, l'important reliquat restant à affecter, notamment à travers les BMD.
12. En synthèse, les facteurs de risques à avoir en tête pour 2024 sont en particulier :
- des effets retardés et importants des politiques monétaires sur la demande et la solidité des entreprises, entraînant une récession en 2024 dans certains pays avancés et émergents ; cela pourrait aussi prendre la forme d'un maintien « plus haut et plus longtemps » des taux directeurs dans certaines géographies à cause de divergences monétaires, budgétaires ou de boucles salaires-prix ;
 - des événements climatiques à répétition et/ou intenses, aggravant des vulnérabilités budgétaires ou perturbant les échanges mondiaux, notamment de denrée agricoles et d'énergie ;
 - un échec des **politiques économiques chinoises** dans leur lutte contre la crise immobilière et dans leur accompagnement des mutations structurelles du modèle économique ;
 - une dégradation continue des finances publiques des **États-Unis** avec un effet haussier sur les taux d'intérêt, voire une crise budgétaire prolongée ou une rupture en matière diplomatique et/ou économique suite à l'élection présidentielle de novembre 2024 ;
 - la poursuite et l'intensification des conflits commerciaux ou géo-économiques, notamment autour i) des énergies renouvelables, entraînant une hausse du coût de la transition verte ; ii) des denrées alimentaires, entraînant de l'insécurité alimentaire ; et iii) des nouvelles technologies (par exemple processeurs et intelligence artificielle) entraînant notamment des divergences de trajectoires de productivité ;
 - l'extension des conflits en **Ukraine** et au **Proche-Orient** voire autour de **Taiwan** (même si ce scénario est peu probable à court terme), prenant à partie l'opinion publique mondiale dans une guerre informationnelle de haute-intensité.



1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2023

Produit net bancaire et chiffre d'affaires par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le produit net bancaire et le chiffre d'affaires de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2023				Au 31/12/2023
	Produit Net Bancaire (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires (en millions d'euros) ^{(1) (2)}	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Subvention publique reçue	Effectifs ETP
États membres de l'Union européenne :					
France	1 097	456	416	48	4 618
TOTAL	1 097	456	416	48	4 618

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Le chiffre d'affaires concerne les entreprises non financières (Expertise France et SIC).

Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Expertise France – Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux	Opérateur d'expertise
Nouvelle-Calédonie	
SIC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

■ Autorisations 2023-2022 du groupe AFD

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2023	Montant autorisé 2022
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	9 056	8 430
Subventions	850	917
Prêts souverains concessionnels	5 249	5 691
Prêts non souverains concessionnels	661	523
Prêts non souverains non concessionnels	1 739	1 077
dont PCM déclarables en APD	1 282	532
dont sous-participations AFD à Proparco	447	599
Financement des ONG	161	139
Participations en fonds propres	200	83
Garanties	196	-
dont sous-participations AFD à Proparco	193	-
Activités sur mandat spécifique	571	281
ABG	71	60
C2D	480	180
FFEM	20	41
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	549	465
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	525	390
Fonds Vert/Climat	24	76
Total AFD Pays étrangers	10 176	9 176
AFD Outre-mer		
Activités courantes	934	1 107
Prêts	876	1 038
Garanties secteur public	-	10
Garanties secteur privé	44	49
Subventions	15	11
Total AFD Outre-mer	934	1 107
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 737	1 577
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	487	637
Participations	217	316
Fisea	23	26
Autres titres	14	79
Garanties	639	274
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	193	-
Subventions	17	11
Total Proparco Pays étrangers	2 647	2 284
Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Prêts	21	-
Subventions	8	9
Total Proparco Activités spécifiques/ressources autres bailleurs	30	9
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 640	- 599
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	13 146	11 977



L'activité globale du groupe AFD atteint 13,1 Md€ d'autorisations d'engagements en 2023, soit une augmentation de 1,2 Md€ par rapport au réalisé 2022. Cela s'explique par les éléments suivants :

- une augmentation des autorisations sur le périmètre AFD de (+ 827 M€) : cette augmentation est portée par l'activité du périmètre États étrangers (+1 Md€). L'activité sur l'Outre-mer est en légère baisse (- 173 M€) :
 - sur les états étrangers, l'augmentation s'explique notamment par un volume de prêts en hausse (+ 358 M€), le volume C2D (+300 M€) et d'autres agrégats de l'activité courante sur les états étrangers tels que les garanties (+196 M€), les participations en fonds propres (+ 117 M€) et les crédits délégués (+ 84 M€). Les subventions sont en légère baisse (- 67 M€),
 - en Outre-mer, la diminution de 173 M€ provient quasi-exclusivement de la baisse des autorisations sur les prêts (- 162 M€). Les garanties sont également en légère baisse (- 15 M€). Les subventions sont en légère hausse (+ 4 M€) ;
- l'augmentation des autorisations sur le périmètre Proparco de (+ 363 M€) est en grande partie liée à l'activité de garanties (+ 364 M€) et aux prêts (+ 160 M€). L'activité en participation baisse (- 99 M€).

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de prêts atteint cette année 7,65 Md€ contre 7,29 Md€ en 2022.

L'année 2023 a été marquée par une forte augmentation de l'activité non souveraine (+ 800 M€, soit + 50 %) majoritairement portée par les prêts non souverains non concessionnels et partiellement compensée par une diminution de l'activité souveraine (- 442 M€).

Le total des autorisations en subventions s'établit à 850 M€ à fin 2023, en légère baisse par rapport à 2022.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit en nette augmentation par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 571 M€ contre 281 M€ en 2022. Cette augmentation est liée aux C2D (+ 300 M€).

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités sont en hausse, à 549 M€, soit une augmentation de 84 M€ par rapport à 2022. Cette progression provient essentiellement des fonds de l'Union européenne.

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

En 2023, l'AFD a poursuivi son soutien aux acteurs des territoires d'Outre-mer pour mettre en œuvre leurs projets de développement durable.

Les autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer se stabilisent à 934 M€ en 2023. L'activité sur mandat spécifique Sogefom et FOGAP s'établit à 45 M€. Une part importante de l'activité ultramarine porte à nouveau sur le financement du secteur public, dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique, marqué dans le même temps par une hausse des taux d'une rapidité inédite. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) au bénéfice du secteur public s'élèvent ainsi à 655 M€, à un niveau inférieur de celui enregistré lors de l'exercice précédent (en raison notamment d'un prêt garanti par l'État exceptionnel accordé à la Nouvelle-Calédonie de 175 M€). Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent les quatre cinquièmes des crédits pour compte propre, se maintiennent en dépit du contexte qui a exacerbé les difficultés financières persistantes des collectivités locales. Ils reposent en particulier sur les prêts bonifiés permettant d'apporter des financements à taux préférentiel pour les projets d'investissement à fort impact social et environnemental dans les territoires. En 2023, l'AFD a déployé un outil unique de prêt bonifié, le prêt secteur public transitions (PSP-T), venant remplacer les anciens PSP Verts et PSP bonifiés sur les secteurs sociaux. Ces prêts bonifiés transitions, visant à renforcer les impacts des financements de l'AFD en Outre-mer, s'établissent à 345 M€.

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations, signatures et versements de Proparco pour l'année 2023 sont en hausse par rapport à l'année 2022. Les autorisations s'élèvent à 2,7 Md€, en hausse par rapport à l'année 2022, les signatures sont en hausse (+ 7 %) et atteignent 2,0 Md€. Les versements restent stables par rapport l'année dernière et s'élèvent à 1,4 Md€.

1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

Les tableaux et les chiffres ci-dessous présentent les variations de l'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers (9 056 M€ d'autorisations en 2023 contre 8 430 M€ en 2022).

1.6.4.1 Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros			Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
Prêts				
Autorisations	7 649	7 291	358	4,9 %
Versements	4 979	5 828	- 848	-14,6 %
Restes à verser au 31/12 ⁽¹⁾	24 272	23 507	765	3,3 %
Encours au 31/12	39 729	38 373	1 356	3,5 %
Subventions				
Autorisations	1 011	1 056	- 45	- 4,2 %
Versements	850	872	- 23	- 2,6 %
Restes à verser au 31/12 ⁽¹⁾	3 352	3 223	128	4,0 %
Encours au 31/12	24	28	- 3	-11,6 %
Garanties				
Autorisations	196	-	196	n/a
Encours	207	196	12	5,9 %
Participations				
Autorisations	200	83	117	141,1 %
Versements	-	-	-	n/a
TOTAUX				
Autorisations	9 056	8 430	626	7,4 %
Versements	5 829	6 700	- 871	- 13,0 %
Restes à verser au 31/12 ⁽¹⁾	27 624	26 731	893	3,3 %
Encours au 31/12	39 961	38 596	1 364	3,5 %

(1) Signés et non-signés

Les autorisations de l'activité courante dans les pays étrangers atteignent 9,1 Md€ en 2023 contre 8,4 Md€ en 2022.

Les versements atteignent 5,8 Md€, en retrait par rapport à 2022 (6,7 Md€).

Cette diminution est portée par les prêts, et particulièrement par les prêts souverains concessionnels.

Les versements de 2023 sont portés par plus de 40 % par des projets octroyés en 2023 et 2022 (respectivement 17 % et 25 %), un quart par les octrois 2021 et 2020 (respectivement 22 % et 5 %).

Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

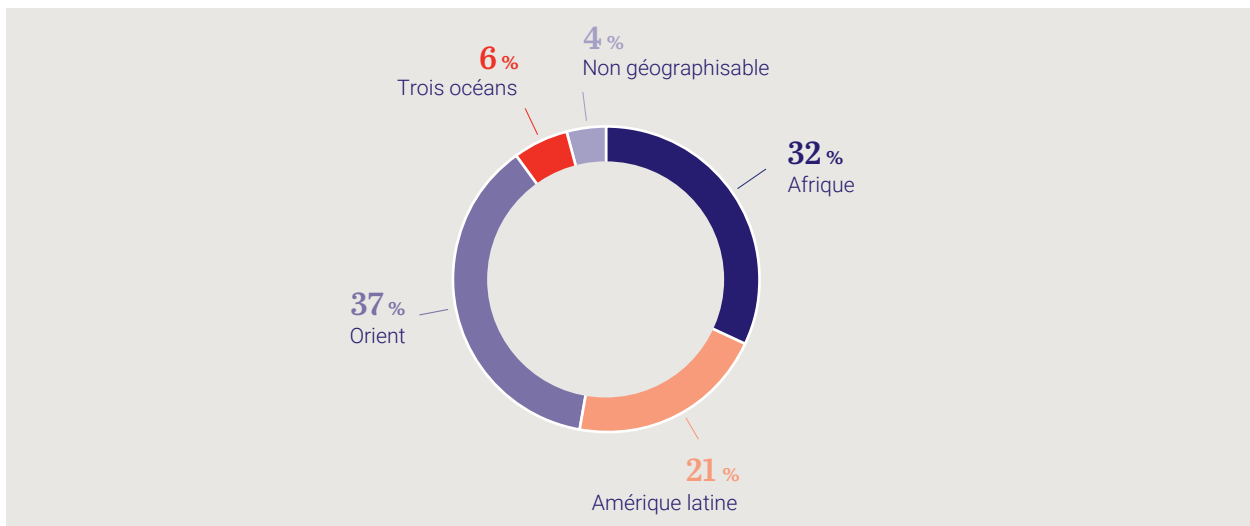


1.6.4.2 Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2022 et 2023 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		Subventions		Garanties données		Participations		Général	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Afrique	2 381	2 950	523	630	-	-	-	-	2 904	3 580
Amérique latine	1 682	1 259	21	20	193	-	-	-	1 896	1 279
Orient	3 183	2 803	162	139	-	-	-	-	3 346	2 942
Trois océans	402	279	119	116	3	-	-	-	524	395
Non géographisable	-	-	186	151	-	-	200	83	386	234
TOTAL GÉNÉRAL	7 649	7 291	1 011	1 056	196	-	200	83	9 056	8 430

■ Répartition des autorisations 2023 par zone géographique



L'activité courante de l'AFD en **Afrique** en 2023 est en retrait par rapport à 2022 ; le volume d'engagements s'élève à 2,9 Md€ (vs. 3,6 Md€ l'année précédente). Ce niveau reste satisfaisant dans un contexte sécuritaire et macro-économique compliqué. En particulier, la hausse des taux d'intérêts conjuguée au niveau d'endettement important d'un grand nombre d'États africains restreint l'activité souveraine dans des géographies historiquement porteuses comme le Kenya. L'activité non souveraine s'élève à environ 408 M€, très majoritairement sur des contreparties du secteur financier. Il est à noter le projet innovant de ligne *Tier II* de 10 M€ en faveur de Zep-Re, un acteur de la réassurance en Afrique de l'Est.

Les régions Golfe de Guinée (753 M€) et Afrique du Nord (810 M€) sont les locomotives de l'activité. Celle-ci reste satisfaisante sur le Grand Sahel (556 M€) d'autant que la suspension des activités au Burkina Faso et au Niger aura eu un effet de respectivement 29,5 M€ et 13 M€ d'engagements en moins sur l'année. Le plan d'affaires en Afrique Australe a souffert de l'abandon des discussions autour d'un prêt pour la transition de 500 M€ en faveur d'Eskom (la société nationale d'électricité sud-africaine) et du report d'un prêt de 100 M€ en faveur de l'État angolais (projet d'irrigation). Ce niveau d'engagements en Afrique Australe (52 M€) est la principale explication de la baisse des octrois cette année par rapport à l'exercice précédent.



En 2023, les projets porteurs de co-bénéfices climat représentent 46 % du volume octroyé.

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des impulsions données lors du Nouveau Sommet Afrique France de 2021. L'activité africaine de l'AFD a incarné l'agenda transformationnel à travers de nombreux projets : protection et valorisation du site archéologique de Laas Geel (Somalie), réhabilitation de terrains multisports et de salles de classe en Guinée Bissau, appui du Mouvement Sportif Africain pour créer de nouvelles perspectives inclusives pour la jeunesse par le biais du sport, Projet Jeunesse Culture Sport à Nouakchott et Nouadhibou (Mauritanie), projet de réhabilitation et de développement du site Great Zimbabwe, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans un contexte macro-économique délicat, de nombreuses interventions sous forme d'appui budgétaire sont venues en soutien des économies affectées (Gabon, Sénégal, Cameroun, Côte d'Ivoire).

Dans le périmètre **d'Orients**, la croissance économique, dynamisée par une demande intérieure soutenue et la relance des échanges internationaux, a globalement contenu les tensions inflationnistes liées à l'énergie. Cette conjoncture favorable demeure cependant fragile et instable face aux risques durables de la guerre en Ukraine, de la résurgence de crises géopolitiques (Arménie-Azerbaïdjan, Serbie-Kosovo, Myanmar, guerre Israël-Hamas) et des effets des événements climatiques ou des catastrophes naturelles (séismes en Turquie par exemple). Après le mandat accordé en Moldavie en 2022, l'AFD a été autorisée à intervenir en Mongolie par décision du COSEC ⁽¹⁾ CICID et en Ukraine par décision interministérielle, en soutien à son accession au statut de candidat à l'Union européenne. Enfin, l'année a été marquée par l'ouverture d'un bureau à Bagdad, suite à l'engagement présidentiel confirmé à l'occasion de la visite du premier ministre irakien au premier trimestre 2023.

Les financements approuvés en 2023 (3,3 Md€, contre 2,9 Md€ en 2022) ont bénéficié en premier lieu aux pays de l'Eurasie (44 % des engagements), suivis par ceux de l'Asie du Sud (23 %), de l'Asie du Sud-Est (20 %). Les expositions en cours de l'AFD sur l'Inde et le Maroc sont proches des limites grands risques et rigoureusement suivies. En revanche, les situations d'impayés constatés au Sri Lanka, en cours de négociation au Club de Paris, et au Liban interdisent tout nouvel endettement envers ces pays.

L'activité de l'AFD a principalement pris la forme de prêts souverains (2,3 Md€), avec notamment des financements budgétaires tel le FB-PP Climat Bangladesh (FMT 300 M€), en accompagnement de la première opération du FMI en Asie financée par la facilité pour la résilience et la soutenabilité.

L'activité de prêts non souverains (882 M€) a largement dépassé cette année les réalisations 2022. L'activité non souveraine a été particulièrement dynamique en Turquie, plus haut niveau depuis 20 ans de présence dans le pays. 200 M€ auront également été mobilisés en Inde notamment auprès des premiers financeurs du secteur de l'énergie et 120 M€ au Vietnam.

Les nouveaux engagements concourent à hauteur de 76 % à l'objectif de lutte contre le changement climatique (100 % Accord de Paris), niveau comparable à celui des deux dernières années.

Après le rebond post-pandémie, le niveau de croissance de la région **Amérique latine** a ralenti sensiblement sous l'effet conjugué des chocs externes et des effets structurels, dans un environnement marqué par des pressions inflationnistes justifiant le resserrement monétaire et le fléchissement de la consommation de ménages. De fortes disparités entre les pays subsistent néanmoins. Ainsi, certains pays font face à de problèmes de soutenabilité de la dette publique, et d'autres pays, conservent la confiance des investisseurs internationaux et pourraient bénéficier sur le court-moyen terme du nearshoring (Mexique). La carte politique a basculé à gauche (à l'exception notable de l'Argentine en fin d'année 2023), avec des alternances politiques résultant de votes sanctions aux partis traditionnels.

Malgré une activité bridée par la situation économique de certains de ses pays d'intervention (en particulier à Cuba et en Bolivie), l'AFD a atteint en 2023 1,9 Md€ d'engagements (+ 48 % par rapport à 2022). En termes de répartition régionale, la Direction régionale Brésil Cône Sud augmente très significativement sa contribution à la réalisation du plan d'affaires (657 M€) quand les agences andines maintiennent leur trajectoire à 789 M€ ; la Direction régionale Amérique Centrale, quant à elle, contribue à hauteur de 253 M€.

La structure du plan d'affaires du département AML a profondément évolué en faveur d'un rééquilibrage des modalités d'intervention : la part de l'aide projet a été portée à 50 % du plan d'affaires, en particulier auprès des collectivités territoriales ou de leurs émanations (en Colombie, au Brésil et en Argentine), confortant l'ancrage en faveur du développement local qui est la caractéristique de l'action de l'AFD depuis le démarrage de ses activités en Amérique Latine.

La « planète » demeure un marqueur fort de l'AFD en Amérique latine puisque l'année 2023 se clôture au-delà de l'objectif de 70 % de financements à co-bénéfices climat.

L'activité de l'AFD dans les **Trois Océans** dans les états étrangers s'établit à 524 M€ en 2023 principalement sous forme de prêts souverains (381 M€).

Les co-bénéfices climat dans les États étrangers voisins des Outre-mer atteignent plus de 70 % pour l'année 2023.

1) COSEC : Co-secrétariat.

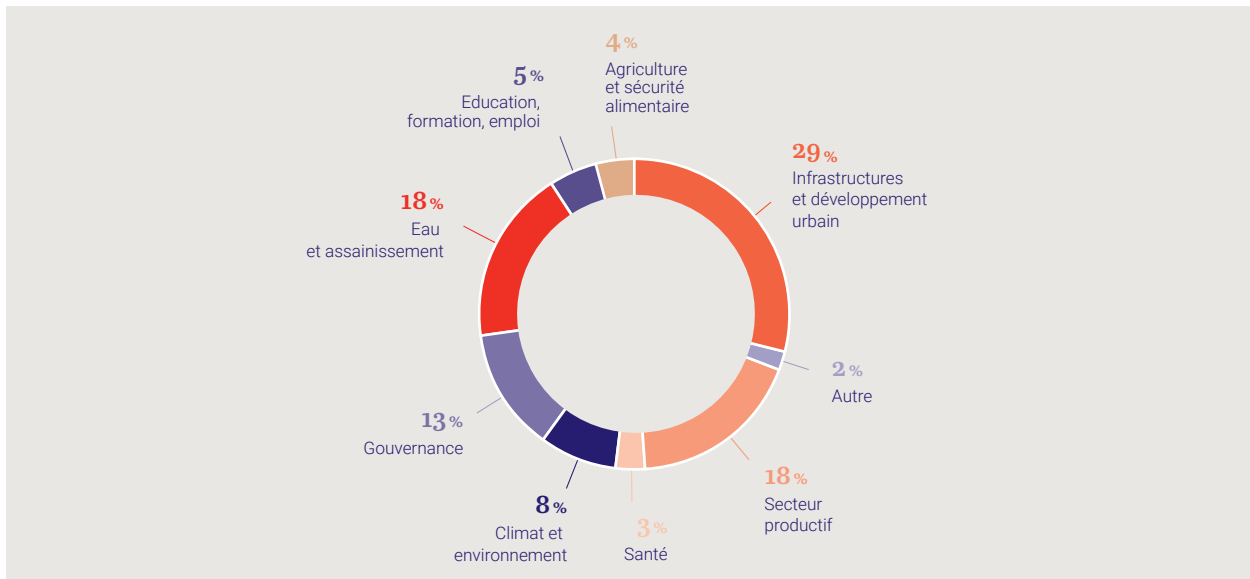


1.6.4.3 Répartition par secteurs d'activités des autorisations de l'AFD

Les autorisations 2022 et 2023 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2023	2022	% sur le total 2023	% sur le total 2022
Agriculture et sécurité alimentaire	404	468	4 %	6 %
Climat et environnement	695	941	8 %	11 %
Crise et fragilités	28	26	0 %	0 %
Eau et assainissement	1 634	832	18 %	10 %
Éducation	414	390	5 %	5 %
Gouvernance	1 218	675	13 %	8 %
Infrastructures et développement urbain	2 593	3 246	29 %	39 %
Santé	285	170	3 %	2 %
Secteur productif	1 599	1 194	18 %	14 %
Autres et multisecteurs	185	487	2 %	6 %
TOTAL	9 056	8 430	100 %	100 %

■ Répartition des autorisations 2023 par secteur d'activité



En 2023, le secteur infrastructures et développement urbain, qui regroupe le développement urbain, l'énergie et le transport, montre un important recul par rapport à 2022 dans les octrois de l'AFD dans les États Étrangers, passant de 3,2 Md€ à 2,6 Md€.

L'année 2023 est marquée par un intérêt croissant pour les infrastructures de connectivité transnationale (en matière de transport ou numérique) et la sécurisation des chaînes logistiques (à l'image de la déclinaison du *Global Gateway* de l'UE en Afrique).

- i. Les engagements du Groupe au profit du secteur transport ont été substantiellement réduits par rapport à l'année 2022, du fait du report inattendu de certains projets. L'année 2023 était marquée par l'absence de projets « transport urbain de masse » (métro, tramways, BRT, etc.), qui constituent le socle historique du portefeuille transport de l'AFD. Ainsi, l'activité de l'année s'est concentrée notamment dans la mobilité durable pour les villes moyennes (modes actifs, espaces apaisées, gestion du trafic, bus) ; l'innovation technologique, avec un projet de navettes fluviales électrique à Lagos (190 M€) ; mais aussi l'appui aux composantes moins « visibles » des politiques de mobilité urbaines, avec un programme ciblant les pôles d'échanges et les transporteurs artisanaux à Abidjan (110 M€).
- ii. Dans le secteur de l'**énergie**, l'année a été marquée par un plan d'affaires en volume inférieur aux années précédentes mais plus important en nombre de projets. Le volume moindre s'explique par l'impossibilité du prêt à ESKOM, le report de plusieurs financements budgétaires de politiques publiques sur les Balkans et la complexité de la préparation des opérations en Indonésie sur le JETP (Just Energy Transition Partnership). Une part importante de projets a ainsi été destinée au soutien d'une offre modernisée et décarbonée, comme le montre la signature et entrée en vigueur de PEEB COOL (programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments), ainsi que sur la thématique de l'accès par le soutien à l'électrification *via* des mini-réseaux.

Le maintien de l'initiative JETP permet à l'offre « énergie » du groupe AFD de poursuivre sa structuration pour la résolution de la crise climatique, en intégrant également les questions d'inégalités, en particulier de genre et de biodiversité. Le nouveau JETP Sénégal signé au Sommet de Paris en juin démontre ainsi de sa réussite.

- iii. Le secteur du **développement urbain** a été marqué par de nombreuses initiatives multipays telles que la finalisation des négociations avec la Commission européenne pour le lancement du dispositif de garantie *Fast Cities* (Amérique latine, Eurasie, Afrique du Nord et Asie) ou le lancement de la facilité de préparation de projets UPFI pour le Caucase (5 M€). Deux projets ont également été structurants pour le secteur sur la période : le financement de Bogota (prêt non souverain de 150 M€ en monnaie locale) et le financement du programme urbain au Bangladesh (prêt souverain de 200 M€).

En 2023 le secteur CICID **Climat et environnement** montre également une relative baisse des octrois dans les États Étrangers, passant de 941 M€ en 2022 à 695 M€ en 2023.

Malgré la baisse des montants octroyés dans le secteur, l'année 2023 montre le succès de la fusion en 2022 des sujets climat et nature au sein de la division Climat et Nature de l'AFD, en premier lieu dans les opérations avec un appui intense aux équipes projets, mais aussi dans le cadre de chantiers méthodologiques au service des opérations et également dans le cadre de la participation du Groupe à l'agenda international sur l'environnement. La division a une fonction transversale d'appui à une meilleure intégration du climat et de la nature dans les projets en faisant partie de toutes les équipes projets. L'ambition croissante d'intégration de ces enjeux se traduit par une intervention le plus en amont possible du cycle du projet *via* notamment un *screening* systématique des projets inscrits au Comité d'identification, la mobilisation possible de la FAPS (Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi des projets) mise en place début 2023, une hausse des appuis intermédiaires et renforcés en instruction, mais aussi parfois en suivi-exécution : plus de la moitié des projets à co bénéfice ayant bénéficié d'un appui léger, intermédiaire ou renforcé, dont plus d'une dizaine de missions accompagnées.

Climat et Nature a coordonné les interventions du Groupe AFD dans l'agenda international Planète au cours de l'année 2023, en particulier *One Forest Summit*, Sommet de Paris pour un Nouveau Pacte financier, AGNU, *Africa Climate Week*, FICS et COP 28.

À l'instar du programme *Global Shield*, de nombreux projets emblématiques ont pu être octroyés : Le *Pro-Poor Basket Fund* au Rwanda est un exemple de fonds décentralisé d'investissement local, en direction des districts les plus pauvres, ayant bénéficié de la mobilisation de l'expertise du *Global Center on Adaptation* afin d'intégrer les enjeux d'adaptation au niveau du Fonds. L'appui budgétaire à l'État de l'Himachal Pradesh en Inde est un autre projet emblématique d'expertise RRC (réduction des risques de catastrophe) sur l'identification des activités ainsi que sur la définition de la matrice de performance. Au près de banques partenaires (CAF, Bancoldex, Socredo, TADB (LC agricole)), sur le projet de chauffage urbain en Chine Zibo l'alignement et l'ambition ont été soigneusement travaillés pour en faire un projet emblématique, ou sur les secteurs sociaux comme le projet d'éducation/formation professionnelle agricole au Bénin.

Le **secteur de l'eau et de l'assainissement** est celui qui a connu l'une des augmentations les plus significatives par rapport à 2022, passant de 832 M€ à plus de 1,6 Md€, 18 % du total des octrois de l'année. Il s'agit d'un niveau record très supérieur aux engagements moyens de la période 2016-2021.

L'année 2023 a été malheureusement marquée, comme la précédente, par les conséquences des crises et conflits sur les opérations de l'AFD dans le secteur. Après le Liban, le Burkina Faso, le Mali et le Sri Lanka, c'est au Niger et en Palestine que la situation pose des contraintes fortes sur les engagements, l'exécution des projets, et les versements. La part des octrois en Afrique a ainsi perdu sa place majoritaire en faveur de l'Amérique Latine.



2023 a vu une attention plus marquée au secteur de l'eau et de l'assainissement dans l'agenda international, une tendance qui devrait se confirmer dans les années à venir et aboutir à une gouvernance mondiale renforcée du secteur. En mars 2023 s'est ainsi tenue la 1^{re} conférence ONU sur l'eau organisée depuis 1977. Des sujets structurants ont pu être abordés tels que la gestion des eaux transfrontalières en Afrique (valorisation de la *Team Europe* dédiée), l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays du Sahel (aboutissant à une déclaration conjointe des ministres de l'eau du G5 Sahel), l'intégration des Solutions fondées sur la nature dans les projets d'infrastructures (échange d'expériences avec les autres bailleurs et *The Nature Conservancy*), ou encore le renforcement de l'implication des banques publiques de développement nationales dans ce secteur à travers la promotion de la *Water Finance Coalition*.

Les engagements de l'année en prêt ont été dominés par les prêts souverains, même si les prêts non souverains sont en très nette hausse en 2023 grâce à trois concours : deux au Brésil (200 M€ et 50 M€) et un en Turquie (75 M€). Cinq opérations (en souverain et non souverain) représentent ainsi la moitié des engagements de l'année : celle au Brésil 250 M€ ; Maurice 200 M€ ; Inde 100 M€ ; Cambodge 100 M€ ; Irak 100 M€.

Les autorisations dans le domaine de la **gouvernance** montrent également une augmentation nette, passant de 675 M€ en 2022 à plus de 1,2 Md€ en 2023. Ce secteur représente 13% du total des octrois en 2023 contre 8% en 2022.

La thématique Gouvernance a fait l'objet d'un certain nombre de sollicitations stratégiques, qui ont pu constituer des points d'appuis intéressants pour légitimer et conforter les interventions dans le domaine. Le nombre de nouveaux projets est relativement stable, entre 31 et 38 sur les 3 dernières années (35 en 2023). L'augmentation du volume total a été donc davantage due à une augmentation du ticket moyen. La répartition géographique des engagements est quant à elle équilibrée entre régions, avec un maintien de l'activité en Afrique.

Le Prêt de contingence au Pérou (200 M€) a été un octroi marquant dans le domaine, le premier prêt souverain de l'AFD dans cette géographie. Grâce à ce financement, l'AFD va apporter, à court terme, des liquidités en cas de catastrophe naturelle afin de libérer de la ressource budgétaire pour répondre aux besoins d'urgence et renforcer, à plus moyen terme, les capacités des autorités dans les dimensions de prévention, préparation et gestion des aléas naturels et climatiques extrêmes.

L'**agriculture** montre une relative stabilité en 2023 par rapport à l'année précédente. Le secteur affiche 404 M€ d'octrois comparés à 468 M€ en 2022.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la tendance à la dégradation de la situation de la sécurité alimentaire mondiale,

dans le contexte de la guerre en Ukraine induisant une forte attention politique à cet enjeu. Les conflits au Sahel ont également impacté le secteur car il s'agit d'une zone d'intervention majeure dans le domaine du développement agricole et rural.

Le secteur de l'**éducation** recouvre les domaines de l'éducation de la formation et de l'emploi des jeunes. Ce secteur montre une part stable de 5% du total des autorisations en 2022 et 2023, les montants correspondants passant de 390 M€ à 414 M€.

En termes de décomposition sectorielle, l'activité reste stable sur l'éducation de base et la formation professionnelle. En revanche, on note une part croissante de l'enseignement supérieur, avec une opération emblématique en Colombie (60 M€), et une diminution relative de celle sur l'emploi.

L'année 2023 a été marquée par une demande croissante des pays partenaires de l'AFD en matière d'enseignement du et en français : nous avons ainsi pu octroyer des projets en soutien à cette thématique aux Comores, en Égypte, en Tunisie et au Maroc (octroi revu à la hausse de 80 à 130 M€ à la demande marocaine). Cette activité croissante contribue à anticiper l'enjeu de la contribution de l'AFD au sommet de la Francophonie de Villers-Cotterêts en 2024.

Les autorisations dans le secteur de la **santé** ont connu une première hausse depuis la crise liée au Covid, passant de 170 M€ en 2022 à 285 M€ en 2023.

L'année 2023 a vu l'aboutissement du processus d'élaboration et la diffusion de la stratégie de la France sur les droits et la santé sexuelle et reproductive et de la stratégie française en santé mondiale 2023-2027. Des réformes du financement mondial de la santé ont été initiées et la France a fait évoluer son cadre stratégique pour une action renforcée sur les systèmes de santé. L'AFD est un acteur clé de cette évolution, avec une nouvelle stratégie post COVID-19, une approche partenariale en croissance et le développement d'instruments alignés avec la réforme de l'architecture financière internationale.

La programmation financière de l'année a ainsi permis de traduire dans les opérations les priorités de l'AFD en matière de santé et de protection sociale, avec l'octroi de projets emblématiques, comme l'accompagnement de la politique de gestion des ressources humaines en santé de la Côte d'Ivoire grâce à un appui budgétaire (36 M€) ; ou le développement d'infrastructures hospitalières résilientes au Rwanda via l'appui à l'hôpital de Musanze (79 M€).

Le **secteur productif** a également connu une augmentation des octrois dédiés, passant de 1,2 Md€ en 2022 à 1,6 Md€ en 2023.

L'évolution du secteur démontre la poursuite de la mobilisation financière pour encourager la transformation des systèmes productifs, de l'entrepreneuriat et des chaînes de valeur vers des trajectoires économiques résilientes et durables.

1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

1.6.5.1 Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	Écart 2023/2022			
	2023	2022	M€	%
Autorisations	934	1 107	-173	-16 %
• DOM	625	605	20	3 %
• Collectivités d'Outre-mer	308	502	- 194	- 39 %
• Multipays	1	-	1	n.s.
Versements	963	937	26	3 %
• DOM	623	469	154	33 %
• Collectivités d'Outre-mer	340	468	- 128	- 27 %
Restes à verser au 31/12	795	1 034	- 239	- 23 %
• DOM	429	617	- 188	- 30 %
• Collectivités d'Outre-mer	366	427	- 61	- 14 %
Encours au 31/12	7 103	6 760	343	5 %
• DOM	4 047	3 840	207	5 %
• Collectivités d'Outre-mer	3 020	2 882	138	5 %
• TAAF	36	38	- 2	- 6 %

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

1.6.5.2 Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
DOM	626	605	21	3 %
Guadeloupe	94	97	- 3	- 3 %
Guyane	51	52	- 1	- 3 %
Martinique	74	108	- 34	- 31 %
Mayotte	169	111	58	52 %
La Réunion	215	178	37	21 %
Multipays DOM	23	58	- 35	- 61 %
Collectivités d'Outre-mer	308	454	- 190	- 42 %
Nouvelle-Calédonie	94	337	- 243	- 72 %
Polynésie française	198	154	44	28 %
Saint-Martin	13	11	2	15 %
Multipays	4	-	4	n.s.
TOTAL	934	1 107	- 173	- 16 %

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer s'élève à 934 M€ en 2023, en baisse par rapport à 2022. Certains départements d'Outre-mer enregistrent une augmentation sensible de leur niveau d'autorisations, notamment Mayotte et la Réunion. Le volume d'engagement en Polynésie française s'accroît également fortement, compte tenu d'une ligne de crédit long terme à la Socredo de 125 M€. En Nouvelle-Calédonie, la réduction sur l'année s'explique par l'octroi d'un prêt garanti par l'État d'un montant élevé en 2022 (175 M€).



1.6.5.3 Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
Activités courantes	934	1 107	- 173	- 16 %
Prêts	876	1 038	-163	- 16 %
Secteur public	638	906	- 268	- 30 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾	343	365	- 22	- 6 %
Autres prêts secteur public ⁽²⁾	295	541	- 246	- 45 %
Secteur privé	237	132	105	80 %
Banques	175	92	83	90 %
Entreprises	62	40	22	55 %
Subventions	15	11	4	36 %
Garanties	44	59	- 15	- 25 %

(1) Dont prêts Vert.

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E.

Les prêts au secteur public s'établissent à 638 M€ contre 906 M€ en 2022, dont 258 M€ de préfinancement de subventions européennes et d'État. L'Agence a globalement maintenu son activité ultramarine dans un contexte incertain et de hausse des taux. Ainsi, sur les 638 M€ d'autorisations d'engagement, un montant de 295 M€ a été accordé au titre des prêts non bonifiés contre 541 M€ en 2022. Cette différence doit cependant être observée à l'aune d'un financement exceptionnel. En effet, en 2022, les prêts non bonifiés comprenaient le PGE de 175 M€ accordé à la Nouvelle-Calédonie.

Les prêts bonifiés s'inscrivent en légère baisse à 343 M€ contre 365 M€ en 2022, sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt initiée depuis le mois de février 2022 qui s'est poursuivie en 2023, avec, pour conséquence, une accélération de la consommation de l'enveloppe de bonification.

Enfin, l'AFD poursuit son soutien à l'ingénierie auprès des acteurs publics, grâce au renouvellement du Fonds Outre-mer (FOM). Créé par le ministère des Outre-mer fin 2019, il permet d'apporter des subventions destinées au renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage publiques et au soutien aux projets de coopération régionale englobant les Outre-mer. En 2023, 38 projets ont été soutenus pour un total d'autorisations de 8,9 M€. Les interventions du FOM ont principalement ciblé l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques de façon à renforcer leurs capacités de base et à faciliter l'amorçage de leurs projets d'investissement. L'AFD continue, par ailleurs, de mettre en œuvre le volet « assistance technique » des contrats de redressement en Outre-mer (COROM), lancés en 2021 à la suite du rapport des parlementaires Georges Patient et Jean-René Cazeneuve, pour apporter un soutien renforcé aux collectivités les plus en difficulté. Suite au succès du dispositif, une nouvelle enveloppe de 3,8 M€ a été confiée à l'AFD fin 2023 par le ministère de

l'Outre-mer pour déployer de nouveaux assistants techniques en Outre-mer sur la période 2023-2025. À noter également, l'ouverture du mandat en Outre-mer d'Expertise France, pour une durée expérimentale de trois ans, qui sera en charge du recrutement d'assistants techniques auprès des acteurs publics.

L'activité du secteur privé s'élève en 2023 à 237 M€ de prêts directs à condition de marché et à 44 M€ de garanties (Sogefom). Ce niveau d'activité est satisfaisant avec des projets dédiés à la transition énergétique, le soutien au secteur financier et un accompagnement important à l'entrepreneuriat et aux TPE via la Sogefom.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Recherche

En 2023, les activités de recherche se sont inscrites dans la continuité des axes de la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Elles se sont attachées à explorer de manière plus approfondie les interactions entre les différents piliers du développement durable autour de la notion de soutenabilité forte et de cinq programmes signatures : les transitions écologiques, les analyses macroéconomiques, les inégalités, les communs et le Sahel. L'approfondissement des partenariats avec les acteurs locaux en renforçant le degré d'implication des institutions de recherche issues des régions d'intervention de l'AFD ainsi que le renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques ont également guidé les activités de recherche conduites.

Ainsi, le développement d'outils méthodologiques visant à informer les dialogues de politique publique autour des trajectoires de développement durable des pays d'intervention du groupe AFD s'est poursuivi. Il s'agit des outils de modélisation des impacts macroéconomiques du changement climatique GEMMES (1) et ESTEEM (2), des outils de diagnostics des inégalités multidimensionnelles ou d'analyse d'incidence fiscale, des outils ESGAP ou ENCA d'appréciation des enjeux en matière de préservation du capital naturel, ou encore de l'approche par les communs. Parallèlement, la structuration de démarches intégrées de dialogue s'est approfondie en Colombie et au Vietnam, ce dernier pays disposant désormais d'un mémorandum de dialogue stratégique actif, alimenté par la recherche. Il rejoint en cela la Côte d'Ivoire, le Maroc et la Tunisie. Des dialogues autour de la transition juste et des trajectoires *net-zero* se développent par ailleurs en Afrique du Sud, au Mexique, en Colombie, au Sénégal et en Inde. Des exercices similaires sont envisagés en Indonésie et au Rwanda où de premiers échanges autour de la structuration de dialogues de politique publique informés par la recherche ont été initiés en 2023.

Sur la thématique des transitions écologiques (climat/biodiversité), les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été approfondis en 2023 sur la Colombie, et l'Indonésie et initiés au Ghana. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. Le programme visant à modéliser le cycle de l'azote dans la perspective d'une transition agro-écologique en Afrique devrait quant à lui produire de premiers résultats en 2024. Le programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité qui vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche rentre dans sa phase de valorisation. Les travaux sur l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été approfondis dans le cadre d'un pilote sur l'Afrique du Sud dont les résultats prometteurs ont été publiés fin 2023. Le partenariat avec la TNFD (3) s'est poursuivi autour de la mise en œuvre du cadre développé à l'usage des acteurs du système financier. Une étude sur l'utilisation des métriques biodiversité pour permettre aux Banques publiques de développement d'évaluer les impacts et dépendances de leurs portefeuilles de projets à la biodiversité est en cours pour compléter cette approche. Des évolutions méthodologiques pour l'indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP, sont en cours de développement dans le cadre d'études portant sur le Vietnam, la Colombie et l'Afrique du sud. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES, avec six modèles existants (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc) et deux modèles en cours de construction avec l'Inde et le Mexique. Le modèle ESTEEM qui

permet d'analyser les vulnérabilités macro-structurelles liées à la transition bas carbone est quant à lui déployé dans 4 pays (Ouzbékistan, Bolivie, Arménie et Vietnam). Il permet d'évaluer le risque de transition lié au déclin des secteurs émissifs en termes de recettes externes, de recettes budgétaires et de revenus et d'emplois. Son déploiement est envisagé dans d'autres géographies dont l'Indonésie, le Bangladesh, le Cambodge et le Rwanda.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Les initiatives visant à approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités avec une approche de transition juste se sont structurées en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique dans le cadre de la facilité sur les inégalités coordonnée et mise en œuvre par l'AFD depuis 2017 sur délégation de fonds de la Commission européenne. Ils sont complétés, depuis 2023, par une série de travaux visant à explorer la dimension juste de la transition énergétique au Vietnam. Le positionnement reconnu de l'AFD sur le croisement entre inégalités et enjeux environnementaux des transitions a permis l'organisation d'une grande conférence internationale en Afrique du Sud en novembre 2023. Les travaux autour des interactions entre Genre et Communs ou encore du vieillissement en Afrique sont en cours de valorisation, de même que deux revues systématiques de littérature portant sur le thème de l'éducation au changement climatique et son impact en termes de comportements et normes sociales.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel, (v) les enjeux de gouvernance et de mise en œuvre des transitions environnementales et climatiques. En 2023, le programme sur les Communs a été particulièrement productif avec la publication dans la co-édition AFD-Banque Mondiale d'un ouvrage collectif sur les Communs en Afrique et la mise en place de trois nouveaux programmes explorant le lien entre communs et participation citoyenne en Colombie et au Brésil. Les réflexions autour de l'articulation entre préservation des ressources naturelles, aires protégées et conflictualité se sont poursuivies avec le lancement d'une étude sur la zone frontalière Togo-Bénin. Les obstacles à la mise en œuvre des plans d'adaptation ont été explorés à travers l'articulation entre adaptation au changement climatique et réduction du risque de catastrophes naturelles. Des travaux autour du concept de

1) *General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift.*

2) *Exposure to Structural Transition in an Economic-Ecological Model.*

3) *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures.*

résilience des petits états insulaires seront initiés début 2024 en Polynésie française dans le prolongement de ces travaux. La question de la perception des populations quant aux enjeux et solutions d'adaptation et de l'apport des jeux sérieux pour construire un nouveau contrat social adapté aux réalités des transitions font l'objet de réflexions et d'échanges avec la communauté académique.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique avec un prisme spécifique sur le Sahel. Malgré la dégradation des relations diplomatiques entre la France et trois pays sahéliens, les programmes de recherche et de renforcement de capacités financés, notamment, par les projets « Savoirs Sahel » et « Savoirs Sahel 2 » ont, pour la plupart, pu se poursuivre et être valorisés moyennant des évolutions de périmètre géographique. Les thématiques de gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse, délivrance des services publics ou encore médiation sont au cœur des enjeux de développement traités dans ces travaux. Les activités de renforcement des capacités des institutions de recherche et *think tanks* d'Afrique francophone et sahélienne financées par le programme « Savoirs Sahel 2 » et le Pôle Clermontois de Développement International (PCDI) contribuent activement aux activités d'appui à la recherche au Sud de l'AFD. Par ailleurs, outre l'ouvrage sur les Communs en Afrique, l'AFD a publié en janvier 2023, aux éditions Repères La Découverte, la quatrième édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Enfin, le programme de recherche dédié aux banques publiques de développement comme actrices centrales dans l'atteinte des objectifs de développement durable s'est encore renforcé en 2023 pour alimenter les débats du *Finance In Common Summit* (FICS). L'actualisation de la base de données recensant les banques publiques de développement (BPD) à travers le monde initiée en 2019 avec l'Université de Pékin se poursuit. Elle permet de cartographier les objectifs de politiques publiques que les 526 BPD qui la composent poursuivent. La dynamique initiée par l'AFD dès 2019 a ainsi permis à 120 publications de voir le jour au sein d'un réseau de chercheurs internationaux. En 2023, l'AFD a initié la création du *Global Research Network on PDBs* (GRN), qui vise à poursuivre la production de travaux originaux, à favoriser les revues entre pairs, les publications dans les revues économiques à comité de lecture et la dissémination des résultats de la recherche auprès des décideurs politiques et des dirigeants des banques de développement. Ce réseau devrait s'attacher à travailler plus spécifiquement sur cinq thèmes : les BPD dans l'architecture financière internationale, la mobilisation du secteur privé, climat et biodiversité, responsabilité sociale des BPD, et analyse des données structurées sur les BPD. Enfin, l'AFD a développé en régie le « Prospecteur » ODD, un outil utilisant l'intelligence artificielle pour cartographier de façon exhaustive la manière dont les BPD intègrent les ODD dans leur narratif stratégique. Son application à titre pilote, à un ou deux portefeuilles spécifiques de BPD pourrait être lancée en 2024.

En 2023, l'activité de recherche de l'AFD a par ailleurs été valorisée dans les grands rendez-vous internationaux, comme le Sommet pour un Nouveau Pacte Financier à Paris, le FICS 2023 à Carthagène, ou encore la Cop 28 à Dubaï. En lien avec les thématiques montantes de ces agendas internationaux et la

refonte stratégique en cours au sein de l'AFD, de premières réflexions ont été conduites pour structurer de futurs programmes pluriannuels de recherche pluridisciplinaires autour de cinq thématiques complémentaires des programmes signatures existants : finance durable et développement durable, industrialisation et transitions environnementales, contrat social et développement durable, vulnérabilités multidimensionnelles, données et transitions écologiques. L'année 2024 permettra de confirmer la pertinence de ces différents thèmes.

L'animation des dynamiques de recherche portées par l'AFD passe par la multiplication des échanges avec les communautés académiques. À ce titre, deux nouveaux dispositifs mis en place en 2023 devraient permettre d'augmenter encore ces échanges au-delà des collaborations de recherche existantes. Il s'agit de la possibilité pour l'AFD d'accueillir (i) des enseignants chercheurs en délégation grâce à un financement du MESR ou encore (ii) des chercheurs invités dans ses locaux pour des périodes pouvant aller jusqu'à 12 mois. Ces deux nouveaux statuts viennent utilement compléter le dispositif CIFRE qui a permis d'accueillir 6 boursiers CIFRE à l'AFD en 2023.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, treize missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées en 2023. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies où l'exposition de l'AFD est importante ou historique (Côte d'Ivoire, Philippines, Tunisie, Turquie, Vietnam), (ii) des géographies en phase d'évolution ou de retournement (Éthiopie, Ghana, Niger) et (iii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD, au suivi ou à la montée en puissance des opérations (Costa-Rica, Géorgie, Mauritanie, Pérou, Philippines, Serbie). Ces missions ont permis de couvrir 20,6 % de l'encours de crédit du Groupe. Les missions initialement envisagées en Colombie, en Égypte, à Madagascar, au Mozambique et au Sénégal n'ont pu être réalisées pour des raisons d'organisation ou de contexte local et seront réalisées en 2024.

Évaluations

L'AFD réalise les évaluations des projets et programmes qu'elle finance, ainsi que des évaluations à champ large portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à une publication et les fiches de synthèse des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD et le site open data des évaluations. En 2023, l'AFD a évalué 65 projets dans le cadre de 35 évaluations.

En 2013, l'AFD avait adopté une première politique d'évaluation. Une évaluation indépendante de cette politique d'évaluation a été réalisée et publiée en septembre 2021 (le rapport complet est consultable en ligne). L'AFD a ensuite engagé un processus participatif, s'étalant sur une année et rassemblant les différentes entités du Groupe et les administrations concernées, pour l'élaboration d'une nouvelle politique désormais étendue au Groupe et qui devrait être présentée au conseil d'administration de l'AFD en 2024. La politique rappelle que l'évaluation répond aux exigences d'aide à la décision, d'apprentissage et de redevabilité. Elle vise à améliorer les stratégies, les programmes et les projets et finalement les

résultats de développement grâce aux enseignements tirés de l'expérience. Elle contribue à la production de connaissance pour éclairer la décision au sein du Groupe mais participe aussi au capital de connaissances externes en alimentant le débat sur les enjeux de développement et de solidarité internationale. L'évaluation participe à la responsabilité de l'AFD de rendre compte des interventions qu'elle finance à l'État français, à ses partenaires, aux différents acteurs du développement et de la solidarité internationale en France et à l'étranger, ainsi qu'aux citoyens français (voir le rapport des évaluations 2023 et l'*open data* des évaluations).

Le groupe AFD souscrit aux principes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour l'évaluation du développement et les travaux d'évaluation mis en œuvre sont cohérents avec les critères définis par le CAD.

L'AFD mène également des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Publications

Au cours de l'année 2023, les Éditions AFD ont publié 91 titres, soit un peu moins qu'en 2022 (104 titres) : 88 titres dans ses collections propres, deux en coédition avec la Banque mondiale et un en coédition avec La Découverte. Par rapport à 2022, les papiers de recherches restent la collection la plus productive avec plus de titres encore qu'en 2022, les MacroDev maintiennent sensiblement la même productivité avec 15 publications. Un sursaut est à constater pour les *Policy Brief* avec 3 fois plus de titres qu'en 2022. Les questions de développement (QDD) se sont inscrits en retrait (10 publications en 2023 contre 19 en 2023).

Le catalogue des Éditions AFD a dépassé les 1 300 titres téléchargeables. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles publications sont diffusées en libre accès sous licence *Creative Commons*.

La diffusion de ces publications s'effectue en externe *via* le site *web* de l'AFD et une partie du catalogue est également disponible sur le portail Cairn. En parallèle, la plupart d'entre elles sont accessibles et référencées sur différentes bases de données telles que Ideas/RePEc et Google Scholar.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux notamment la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » (qui compte 29 284 abonnés pour la version francophone et 7 205 abonnés pour la version anglophone), l'utilisation de formats variés (*Podcast* « Grandes Lignes », vidéos et *motion design*, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications. La présence sur les réseaux sociaux est aussi active avec l'ouverture de compte « Éditions Agence Française de Développement » sur LinkedIn et sur Facebook depuis juillet 2022.

1.6.6.2 Le campus AFD

L'année 2023 a été marquée par la construction du Campus groupe AFD, officiellement lancé le 1^{er} janvier 2024, et qui aura demandé une forte mobilisation des deux équipes aujourd'hui rassemblées : Campus et Air.

Elle aura parallèlement été une année de forte activité, avec le lancement de nouveaux projets, et l'accélération de projets lancés l'année précédente.

L'année 2023 est l'année de lancement et de déploiement des activités de la Fondation de l'innovation pour la démocratie première proposition du rapport remis par Achille Mbembe au président Macron en octobre 2021. Il s'agit de favoriser, par la création d'outils et de programmes novateurs, l'émergence d'une pensée démocratique africaine et le soutien à des modèles endogènes, d'aider à leur diffusion et à leur partage, et d'accompagner le renforcement d'une culture démocratique par l'encapacitation. En 2023, un an après le dépôt des statuts de la fondation, les activités de « réarmement de la pensée » ont été lancées : lancement des premières rencontres, à Grand Bassam ; premières formations à Gorée, à Arles, à Yaoundé ; premières initiatives soutenues ; lancement des Labos.

Au cours de l'année 2023, le Campus aura poursuivi le déploiement de ses parcours emblématiques et innovants, mettant en avant l'acquisition de compétences clés pour contribuer aux transitions, ce par de nouvelles approches pédagogiques... C'est le cas du parcours pilote « Académie des talents méditerranéens », annoncé en 2022 par Emmanuel Macron lors de la cérémonie d'ouverture du Forum des mondes méditerranéens à Marseille, qui propose un changement de regard entre les deux rives, par la jeunesse méditerranéenne, pour créer un commun et transformer ces sociétés au travers de projets fédérateurs et ancrés dans ses territoires. La première promotion a été accompagnée, avec des retours très positifs et une confirmation de la pertinence de ce projet ; un très bel événement de clôture a été organisé à Tunis en mai 2023, une émission de télévision et deux émissions de radio ont été réalisées autour de ce projet, et les Talents ont été de nouveau mis en lumière lors d'*Emerging Valley* en novembre 2023. L'année 2023 aura également permis de sécuriser le financement de ce projet pour les trois prochaines années.

On peut également citer le projet le parcours Mouv'Outremer qui, en mobilisant des techniques de *design thinking* et de prototypage, permet de mettre en mouvement des acteurs engagés des Outre-mer autour de projets concrets visant à l'atteinte des ODDs.

Ce sont également plusieurs projets plus anciens au campus qui confirment leur pertinence : la formation *Play*, bien sûr, qui continue d'être déployée en interne, en externe et pour les opérateurs de l'aide. Une très belle édition interne/externe pour les femmes a été testée à Dakar avec succès ; Le projet Transform'ction qui passe d'un projet pilote à un projet à l'échelle ; le projet SIBC ⁽¹⁾, qui permet d'accompagner chaque année une cohorte d'une quarantaine d'entrepreneurs à impacts dans leur passage à l'échelle. En 2023, le SIBC a été ouvert à une cohorte exclusivement féminine. Par ailleurs, un nouveau projet de « SIBC méditerranéen » a été construit pour

1) *Social and Inclusive Business Camp*.

être déployé en 2024 ; les projets *Lead Campus* et *Young Leaders* ont été déployés, permettant d'offrir à de hauts potentiels africains les clés pour développer leur *leadership* et leur capacité à gérer leur *business*, et de mettre en réseau de jeunes talents africains et français.

Le MoDEV, master à vocation professionnelle sur la gestion de projet et les enjeux du développement durable, aura accompagné en 2023 une nouvelle promotion de 40 mastériens à Clermont, Marseille et en distanciel, et le *Back to Modev* aura été lancé en juin 2023 avec beaucoup de réussite. Une déclinaison « certificat sur l'accompagnement de la transition écologique » a été proposée sous la forme d'un certificat à l'université M6 de Rabat, avec beaucoup de retours positifs.

Un projet « Territoires Apprenants » commence à prendre son envol, en étant intégré à l'instruction d'un projet territorial dans la région de Kédougou. Il vise à repenser les manières de faire émerger les idées et les énergies sur les territoires.

Des projets dans le domaine des ICC (Kréafrica) ou de l'art au service du développement, des parcours développés respectivement avec l'université Senghor et *Trace Academy*, et avec la Ferdi et la fondation Metis, auront rassemblé des promotions d'une vingtaine d'apprenants chacune. L'application Djowamon, qui rassemble des partenaires de la coopération muséale autour d'une application de formation en ligne, a été mise au point et est sur le point de sortir.

L'activité d'accompagnement et d'animation de communautés d'acteurs du changement constitue toujours un axe structurant de l'offre de formation. En 2023, le Campus a structuré cette activité d'animation de communauté. Une formation a été conçue sur cette thématique, et ouverte à deux reprises. Une dizaine de communautés apprenantes sont animées, qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En particulier, en lien avec EGI ⁽¹⁾, le Campus travaille sur la conception et l'animation d'une plateforme pour rassembler et accompagner les acteurs impliqués dans la modernisation du secteur de l'énergie dans nos pays d'intervention, dans le cadre de la *Digital Energy Facility*.

L'année 2023 aura également permis de structurer sous un chapeau « Fabrique urbaine » l'offre dans le domaine des villes et des territoires, et de déployer dans leur globalité plusieurs des parcours lancés en 2022. C'est ainsi le cas du parcours de formation-action *Urban Prospective Lab*, en lien avec les Ateliers de Cergy et l'Institut des Futurs souhaitables, visant à accompagner les acteurs de la fabrique de la ville dans la compréhension des enjeux et l'identification de solutions à travers de nouveaux récits et visions partagés pour le développement des villes intermédiaires en Afrique. Le campus a également animé « Faire la ville ensemble » et a contribué au parcours « fabrique urbaine collective ». Il a organisé une formation sur les finances publiques locales et des sessions autour de la fresque de la ville durable. Il a accompagné le déploiement de MOOC dans ce domaine. Ce sont presque 15 000 jours auditeurs qui ont été comptabilisés dans ce domaine.

Dans le domaine de la biodiversité, le parcours BiPP (*Biodiversity Partner Program*), démarré en juin 2021, a été déployé dans le Maghreb, et est en train d'être relancé sur l'Afrique Australe, pour que entrepreneurs et intrapreneurs découvrent l'écologie profonde, accélèrent leurs projets pro-nature et ancrent leurs postures de *leadership*. Un programme a également été amorcé avec les banques publiques de développement dans le domaine de la finance verte, avec une sensibilisation aux pratiques régénératives sur les territoires.

La collaboration avec « Agir pour le vivant » a pris de l'ampleur, avec la première déclinaison en Afrique, en janvier 2023 et en Amérique latine en avril. Le campus y organise des résidences de réinvention autour du sujet de l'après-développement.

On peut enfin citer le parcours Nouvelles compréhensions du monde, avec l'École Normale Supérieure, l'université de Thies et l'UCAD, qui est une formation transnationale inédite entre l'Europe et l'Afrique, fondée sur la mise en partage des enjeux fondamentaux du XXI^e siècle et la co-construction de nouvelles façons de penser, de comprendre et de répondre à ces enjeux vitaux. La deuxième édition se déroule avec de belles interventions.

Le Campus a poursuivi en 2023 l'enrichissement de sa production de ressources pédagogiques en ligne. Une trentaine de nouvelles ressources pédagogiques ont ainsi été valorisées chaque mois sur e-Campus, le portail de ressources en ligne du groupe AFD à visée pédagogique, qui a évolué en fin d'année pour regrouper l'ensemble de l'offre digitale, en particulier une entrée sur le portail MOOC Campus. La saison 5 de la série « Des nouvelles de Demain » a été mise en ligne en juillet, autour d'un florilège de nouvelles personnalités inspirantes et engagées dans les grandes transitions, qui invitent à chercher, penser, transmettre, produire ou vivre autrement. Une saison 6 a été préparée, et une première saison de *Podcasts* a été lancée. De nouveaux MOOCs ont également été lancés : un mini MOOC sur la finance climat, un MOOC Foncier, un enrichissement du parcours de maîtrise d'ouvrage de projets de développement, des capsules digitales sur la fabrique urbaine. De nouveaux MOOCs ont été lancés, sur « Droits humains et développement », « PPP », nouvelle version du MOOC Transition écologique.

L'année 2023 aura également vu le lancement de nouvelles instructions, pour préparer les formations innovantes de demain. On peut citer par exemple l'instruction du projet d'un parcours de formation sur les nouveaux modèles économiques et les nouvelles manières de faire de la politique publique (projet TAL), avec trois universités au SUD. L'instruction d'un projet sur les cuisines du monde a été lancé avec les grandes tables. Le projet de formation aux enjeux « Santé, alimentation, soin », avec l'ONG santé diabète, a été renforcé et sera enrichi et largement déployé en 2024. Enfin, un dispositif de réflexion sur la politique de développement, ouvert à l'équipe France, a été préparé et sera lancé en avril 2024, comme formation emblématique du nouveau Campus groupe AFD.

1) Division opérationnelle de la Direction exécutive SDD (Solutions pour le Développement Durable) qui s'occupe des projets d'infrastructures énergétiques.

Le Campus a conforté en 2023 son positionnement de Campus pour le Groupe, en continuant de piloter des parcours de formation pour le compte d'Expertise France et de Proparco, avec un apport particulier du Campus sur les thématiques de l'animation de communautés, des compétences du XXI^e siècle et de l'approche multidisciplinaire. Ainsi en est-il de la contribution du Campus aux projets portés par expertise France (Parfid, PPFi).

Le Campus continue enfin de renforcer son positionnement de plate-forme, en multipliant les partenariats structurants pour le déploiement de ses actions de formation. Les partenariats se multiplient, au service d'un brassage des savoirs et des compétences.

1.6.7 Activités de Proparco

Conformément à la stratégie 2023-2027 de Proparco, l'année 2023 a été axée sur les objectifs opérationnels prioritaires suivants : l'Afrique (dont Choose Africa et Venture Capital Afrique), le climat, Genre (2X) et Bottom 40.

Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

Les autorisations de Proparco (hors Fisea) s'élèvent en 2023 à 2 654 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 217 M€ (316 M€ en 2022) ;
- des garanties pour un montant de 639 M€ (274 M€ en 2022) ;
- des subventions à hauteur de 25 M€ (20 M€ en 2022) ;
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 772 M€ (1 656 M€ en 2022) répartis de la façon suivante :
 - des prêts : 1 758 M€ :
 - dont des prêts bonifiés : 205 M€ (101 M€ en 2022),
 - dont des prêts adossés à des subventions de l'État : 29 M€ (9 M€ en 2022),
 - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 487 M€ de ces opérations en 2023 (637 M€ en 2022) ;
 - des autres titres : 14 M€ (79 M€ en 2022).

Pour l'année 2023, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco ; Les autorisations sur le continent africain atteignent 1 213 M€, soit 46 % des autorisations ; l'Amérique latine représente 510 M€, l'Orient 667 M€ et Trois Océans 190 M€. Un montant de 74 M€ a été autorisé sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Afrique	761	580	123	141	2	33	305	220	22	16	1 213	991
Amérique latine	234	356	26	29	11	46	238	2	-	-	510	433
Orient	602	535	38	46	-	-	25	27	1	2	667	608
Trois océans	161	14	-	-	-	-	29	15	-	-	190	29
Europe	-	-	-	-	-	-	7	10	-	-	7	10
Multi-Pays	-	92	30	100	-	-	34	-	2	3	67	195
TOTAL PROPARCO	1 758	1 577	217	316	14	79	639	274	25	20	2 654	2 267
Fisea			17	26	5				1		23	26
TOTAL	1 758	1 577	234	342	18	79	639	274	26	20	2 677	2 293

Pour l'année 2023, 39 pays (hors multi pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, dont la Turquie (208 M€), L'île Maurice (142 M€), l'Égypte (137 M€) et la Géorgie (119 M€).

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur « établissements financiers » avec 1 210 M€, soit 69 % des autorisations de prêts, au deuxième rang, le secteur

« infrastructures » représente 391 M€, soit 22 % du total des autorisations. Le secteur « entreprises » s'élève, quant à lui, à 161 M€ soit 9 % des autorisations de prêts.

Sur l'activité de prises de participations, 51 % des autorisations concernent des investissements directs, avec une prédominance du secteur de la santé suivie par les secteurs de l'information et la communication et du télécom et 49 % des fonds d'investissement.

1.6.8 Activités d'Expertise France

L'activité d'Expertise France (EF) affiche des résultats à l'équilibre pour la troisième année consécutive. Le chiffre d'affaires (exécution des projets) s'élève à 388,5 M€, très proche du budget prévu, en croissance de 14 % par rapport à 2022, malgré les événements au Sahel qui ont négativement impacté l'activité d'Expertise France. Cet effort s'appuie sur des relais de croissance bien orientés : la nouvelle programmation européenne, la poursuite d'un partenariat ambitieux avec l'AFD, la montée en puissance des Experts Techniques Internationaux (ETI) en lien avec les engagements présidentiels, la reconstitution très ambitieuse sur l'Initiative santé.

L'année 2023 confirme le mouvement de rééquilibrage entre les principaux bailleurs finançant les projets d'Expertise France. L'Union européenne demeure le premier bailleur d'Expertise France avec 46 % du portefeuille contre 51 % en 2022. Le

développement des opérations financées par des bailleurs français se poursuit alors que celles financées par l'AFD restent stables à 21 %. Ainsi, la part du périmètre « ministères français » s'élève désormais à 27 % (contre 21 % en 2022).

La quasi-totalité des thématiques couvertes par Expertise France ont été en croissance en 2023. En particulier, les projets liés à la Santé, à la Gouvernance Economique et Financière ainsi que l'exécution de la commande d'Experts Techniques Internationaux ETI ont été en fort développement en 2023.

La répartition du chiffre d'affaires en 2023 confirme le très bon alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française. L'agence est inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans), mais elle demeure très concentrée sur le continent africain auquel elle consacre 57% de son CA. La diversification géographique s'opère également à travers l'activité de l'agence en Ukraine.







Déclaration de Performance Extra-financière

2
CHAPITRE

2.1	Le modèle d'affaires	46	2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	72
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	46	2.6.1	L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact	72
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	48	2.6.2	Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités	73
2.3.1	La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	48	2.7	Loyauté des pratiques	75
2.3.2	La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco	51	2.7.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	75
2.3.3	Diligences relatives aux droits humains et promotion de l'approche fondée sur les droits humains	53	2.7.2	Contrôles au cours de la vie des projets	76
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	54	2.7.3	Engagements des tiers	76
2.4.1	Impacts liés à l'activité de l'AFD	57	2.7.4	Des dispositifs de remontée d'informations	77
2.4.2	Impacts liés à l'activité de Proparco	58	2.7.5	Formation des agents du Groupe	77
2.4.3	Impacts liés à l'activité d'Expertise France	60	2.7.6	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	78
2.4.4	Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité	60	2.7.7	Transparence des relations avec les parlementaires français et européens	78
2.4.5	Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social	67	2.8	Un cadre de travail porteur de sens	79
2.4.6	Contribution au lien Développement-Défense	69	2.8.1	Développement des compétences, employabilité, formation	79
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	70	2.8.2	Dialogue social et relations sociales	80
2.5.1	Transparence sur les financements	70	2.8.3	Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité	82
2.5.2	Dialogue avec les parties prenantes	71	2.8.4	Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes	83
			2.8.5	Le dispositif éthique et la médiation	86
			2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	87

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) est formé depuis le 1^{er} janvier 2022, notamment par ses trois entités principales – l'Agence française de développement (AFD), Proparco et Expertise France (EF). Il finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient, pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾ et par l'Accord de Paris sur le climat. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe ses grands objectifs, précisés par le conseil présidentiel du développement (CPD), le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et le comité interministériel des Outre-mers (CIOM) en 2023.

Les faits marquants de l'activité du Groupe en 2023 sont les suivants :

- la répartition géographique des engagements AFD de l'année 2023 est caractérisée par une activité en Afrique qui continue de diminuer pour atteindre 36 % des engagements de l'AFD et un volume de 3,6 Md€ (- 300 M€ par rapport à 2021). Cette tendance observée depuis plusieurs années s'explique par l'arrêt de l'activité dans les pays où des coups d'État sont intervenus (Niger, Burkina Faso, Mali) et d'un périmètre d'intervention qui se réduit en raison du contexte économique et du niveau d'endettement de nombreux pays de la zone (Kenya, Mozambique) ;
- cette baisse d'activité est compensée en 2023 par une croissance des engagements sur l'Amérique latine (18 % du plan d'affaires de l'AFD) et une part croissante de l'activité en Orient qui représente désormais près d'un tiers de l'activité (31 % du plan d'affaires de l'AFD). Les engagements sur les 3 Océans sont relativement stables autour de 15 % ;
- en 2023, la zone Afrique est pour Proparco la première zone géographique en montant d'autorisations (52 %). Ensuite vient la zone Amérique latine & Caraïbes, représentant 20 %, en légère hausse par rapport à 2022. Enfin, le Moyen-Orient augmente significativement pour atteindre 18 % des autorisations globales en 2023, les autres géographies (Asie et multipays) étant en baisse relative de ce fait ;

- l'activité d'Expertise France – bien qu'inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans) – demeure fortement concentrée sur le continent africain auquel elle consacre 57 % de son chiffre d'affaires en 2023. Cette priorité africaine est d'autant plus marquée qu'une partie des projets multizones d'Expertise France (16 % du chiffre d'affaires) intègrent une composante forte en Afrique ;
- les financements pour le climat en 2023 s'élevaient à 7,5 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements ⁽²⁾. Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 266 projets en faveur du climat, pour un montant total de 7,1 Md€ de finance climat, soit 64 % des engagements ⁽³⁾. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % adopté en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement ;
- en 2023, la part des engagements de l'AFD avec un objectif de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (volumes marqués CAD1 et CAD2 ⁽⁴⁾) s'est maintenue par rapport aux années précédentes à un niveau de 50 % (soit 4,7 Md€) ;
- sur l'année 2023, l'AFD a emprunté un total de 8,030 Md€, dont près de la moitié a été réalisée par des obligations au format durable, soit 43 % ⁽⁵⁾ du montant emprunté.

La responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD en 2023

Le groupe AFD s'attache à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Depuis près de vingt ans, sa démarche de responsabilité sociétale lui a permis de respecter les exigences qui lui sont applicables en matière sociale, environnementale, éthique, de respect des droits humains, de lutte contre la corruption, de transparence, et au-delà, de structurer ses pratiques, se positionnant ainsi parmi les acteurs les mieux notés par les agences de notation extra-financière. L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été à nouveau reconnu en 2023 : avec une note de 74/100, l'AFD se positionne à la première place *ex aequo* de son groupe de pairs (*Specific purpose banks and agencies in Europe*) noté par Moody's Analytics (anciennement Vigeo Eiris), l'une des principales agences de notation extra-financière. Par ailleurs, l'AFD a obtenu une notation AAA dans le dernier rapport de notation MSCI, en février 2023.

1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

2) Hors C2D, FAPS, FEXTE, FICOL, FID, FFEM, garanties.

3) En 2022, le groupe AFD avait approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 5,6 Md€ de financements.

4) Les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) sont comptabilisés par le CAD de l'OCDE au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

5) <https://www.afd.fr/fr/actualites/communique-de-presse/plafond-demprunt-obligataire-pour-lannee-2024>.

La politique de responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD porte sur la période 2018-2022, prolongée sur l'année 2023. Les priorités de la nouvelle politique de responsabilité sociétale seront pleinement intégrées au nouveau plan d'orientation stratégique du Groupe (2024-2029) en cours de validation.

En 2023, la politique RSO couvre l'ensemble des enjeux de développement durable du Groupe, qu'ils aient trait aux projets financés ou à son fonctionnement interne. Elle renforce la cohérence entre les missions du Groupe et la qualité de ses interventions, et favorise ainsi que la cohésion au sein des équipes. Elle s'articule autour de six axes d'engagements :

	Intégrer les enjeux de développement durable dans les interventions
	Gouvernance et appropriation de la démarche de responsabilité sociétale
	Transparence et dialogue avec les parties prenantes
	Éthique professionnelle et exemplarité financière
	Gestion socialement responsable et équitable des personnels
	Maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe

La démarche de responsabilité sociétale du groupe AFD est animée par une équipe restreinte rattachée au département en charge de la stratégie. Celle-ci s'appuie sur un réseau de référents au sein des structures chargées de mettre en œuvre les différents axes de la politique de responsabilité sociétale, à savoir : un représentant des équipes d'appui environnemental et social, de la stratégie, des risques, des ressources humaines, du secrétariat général, des achats, des finances, des évaluations, du projet d'entreprise ainsi que de Proparco et d'Expertise France. Ce réseau de référents est ainsi associé au pilotage de la démarche de responsabilité sociétale (notamment à la co-construction et à la mise en œuvre du plan d'actions annuel), à sa redevabilité, ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation des personnels.

Dans les trois entités du Groupe, des équipes expertes apportent un appui transversal à l'intégration du développement durable dans les opérations, sur des sujets tels que le climat, le genre, la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, l'intervention dans les pays en crise et conflits, le renforcement des capacités des clients et partenaires, ou encore dans le cadre d'analyse de la contribution au développement durable des projets. La démarche RSO s'appuie également sur un sponsor en la personne du directeur général adjoint en charge du fonctionnement du Groupe.

Présentation de la démarche d'élaboration de la déclaration de performance extra-financière

La publication d'informations extra-financières dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte de la transposition en droit interne français ⁽¹⁾ de la directive européenne 2014/95/UE, dite directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*).

L'AFD, à la fois établissement public à caractère industriel et commercial agréé en qualité de société de financement et dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et publie une déclaration de performance extra-financière depuis l'exercice 2018 dont le contenu est conforme aux exigences légales et réglementaires. Depuis l'exercice 2022, cette déclaration inclut Expertise France dans son périmètre.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- son modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité du Groupe y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

La méthodologie retenue est présentée dans la note méthodologique (cf. *infra* Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

1) Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de ladite ordonnance.

2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est détaillé au chapitre 1.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Tel que prévu par la réglementation (*cf. supra*), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés grâce à une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

L'analyse de matérialité du Groupe a été mise à jour, en 2022, sur la base d'une analyse documentaire, d'une dizaine d'entretiens qualitatifs avec des représentants des principales parties prenantes du Groupe élargi à Expertise France. À cette occasion, la cartographie des parties prenantes du Groupe au format Groupe élargi a également été revue ⁽¹⁾. Les principales parties prenantes du Groupe sont réparties en 6 grandes catégories : l'environnement institutionnel, l'environnement

sociétal, les ressources humaines, l'environnement économique, les clients et bénéficiaires et les acteurs de l'Aide publique au développement et de l'assistance technique (voir la cartographie des parties prenantes présentée en annexe 10). Ce travail a donc permis d'aboutir à une liste révisée de 19 enjeux matériels, validés par la Direction générale ⁽²⁾.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽³⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

Afin de commencer à anticiper les modifications réglementaires à venir apportées par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), les risques sont présentés selon un format explicitant la double matérialité de chaque enjeu. Le tableau ci-dessous décrit donc non seulement les risques que représente la dégradation des facteurs ESG (environnement, social, gouvernance) pour le Groupe, mais aussi l'impact des activités du Groupe sur ces facteurs ESG.

1) Voir la cartographie des parties prenantes du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

2) Voir la matrice de matérialité du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

3) Pour la cotation des enjeux, 192 personnes (dont 118 externes) ont répondu à un questionnaire dédié, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes identifiées.

■ Enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD et risques extra-financiers potentiels associés ⁽¹⁾

ENJEUX PRIORITAIRES	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS SUBIS (MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE)	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS GÉNÉRÉS (MATÉRIALITÉ D'IMPACT)
GOVERNANCE		
Éthique et exemplarité financières	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme Risque de pratique répréhensible d'un agent, d'un partenaire, d'une contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'accès aux flux financiers de la finance durable 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Cohésion du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque de cohérence dans les pratiques RSO des entités 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque d'efficacité et de perte d'efficacité
Satisfaction des clients et des contreparties	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'attractivité du Groupe et de son image 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Mobilisation multi-acteurs pour les ODD	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, organisations de la société civile) sur les projets financés 	
Numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> Risque de cyberattaque, violation de la sécurité des systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de divulgation des données confidentielles des clients et partenaires et des données personnelles
ENVIRONNEMENT		
Empreinte environnementale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Respect des limites planétaires	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation avec les standards de la finance durable Risque climatique financier et risque financier lié à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
SOCIAL		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant Risque de non-respect des règles de santé et de sécurité par les agents 	
Qualité de vie au travail des collaborateurs		<ul style="list-style-type: none"> Risques psycho-sociaux et stress
Relations sociales au sein du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risque de dégradation du climat social, de mouvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risques de pratiques d'emploi et risques psychosociaux
Développement des compétences des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective Risque de non respect des obligations en matière de formation du personnel et de défaut d'anticipation sur les enjeux de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective
Empreinte sociale et sociétale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Équité, diversité et égalité professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité avec la réglementation 	
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens		<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
Renforcement du lien social	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL		
Approfondissement du développement durable dans les opérations		<ul style="list-style-type: none"> Risque de désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures et des clauses contractuelles par les maîtrises d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et de respect des standards environnementaux et sociaux Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement



1) Une table permettant d'indiquer dans quel paragraphe de la DPEF chaque enjeu est disponible en annexe 10.

2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les risques environnementaux et sociaux (E&S) des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, y compris les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. La maîtrise des risques E&S se décline à chacune des étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation *ex-post*.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (*cf. infra*), qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts E&S négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance ⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation *ex-ante*, décision, contractualisation, supervision et évaluation *ex-post*) et s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des études des impacts E&S négatifs à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+ ;
- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

Ainsi, pour les financements octroyés en 2023, la répartition des risques E&S du portefeuille de l'AFD, en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

¹⁾ Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.

■ Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2023, en nombre de projets octroyés et en montant octroyés (dans les États étrangers)

Risques E&S	Répartition en nombre de projets octroyés				Répartition en montants octroyés			
	Nombre de projets 2023	% 2023	Nombre de projets 2022	% 2022	Montants octroyés (en millions d'euros) 2023	% 2023	Montants octroyés (en millions d'euros) 2022	% 2022
A	10	4,18 %	10	4,52 %	389,47	4,78 %	817,34	10,05 %
B+	66	27,62 %	66	29,86 %	3 779,85	46,39 %	3 794,56	46,67 %
B	68	28,45 %	75	33,94 %	1 430,57	17,56 %	1 562,37	19,21 %
C	68	28,45 %	53	23,98 %	1 070,63	13,1 %	1 367,97	16,82 %
IF-A	13	5,44 %	11	4,98 %	701,46	8,61 %	504,38	6,20 %
IF-B	11	4,60 %	3	1,36 %	744,28	9,14 %	54,35	0,67 %
IF-C	3	1,26 %	3	1,36 %	31,22	0,38 %	30,50	0,38 %
TOTAL	239	100 %	221	100 %	8 147,48	100 %	8 131,46	100 %

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour « Éviter-Réduire-Compenser »).

Ces dernières sont définies dans le cadre des études des impacts E&S négatifs potentiels afin de maîtriser les risques E&S des projets. Au cours de l'exécution des projets et après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut subsister des impacts E&S négatifs résiduels, dont la nature et l'ampleur peuvent varier en fonction des différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation...) et qu'il est donc important de suivre.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant l'exécution, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets *a priori* les plus risqués (classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'événements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi).

Cette analyse permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque, et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille, réalisée en 2023, porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2023 et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31 mars 2023 et non achevés), soit un total de 275 projets.

Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 275 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :



■ Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés sur la période 2016-2023, en nombre de projets et en montant (en millions d'euros)

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%	Montants (en millions d'euros)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	7	3 %	605	3 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	94	34 %	6 826	37 %
Projet nécessitant un suivi courant	114	41 %	6 927	38 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	60	22 %	5 125	22 %
TOTAL	275	100 %	19 483	100 %

2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) sur le plan environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou

un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD. Il est placé sous la supervision du Conseiller à l'éthique.

En 2023, le Dispositif a poursuivi son activité sur un mode de fonctionnement identique aux années précédentes. Il s'appuie sur un vivier d'experts indépendants et un comité d'éligibilité afin de traiter les réclamations. En 2023, son activité a fait l'objet d'un exercice de capitalisation riche d'enseignements qui seront déclinés en feuille de route. ⁽¹⁾

Le Dispositif de l'AFD a reçu 27 réclamations en 2023.

Année	Reçues	Non enregistrées	En cours d'analyse ou de traitement ⁽¹⁾	Clôturées	En suivi
2017	2	1	0	0	1
2018	8	8	0	0	0
2019	12	7	1	4	0
2020	14	9	2	3	0
2021	21	19	2	0	0
2022	9	9	0	0	0
2023	27	21	6	1	0
TOTAL	93	74	11	8	0

⁽¹⁾ Réclamations en cours d'analyse d'enregistrement, en cours d'étude d'éligibilité ou en cours de traitement (les réclamations jugées éligibles sont traitées par la mise en œuvre d'une médiation et/ou d'un audit de conformité).

Sur les 6 réclamations en cours d'analyse ou de traitement en 2023, 2 ont été enregistrées. L'une concerne un projet de barrage en Afrique centrale. Elle est éligible à un audit de conformité. L'autre concerne un projet de construction d'un centre de formation et est en phase d'étude d'éligibilité. Les quatre autres sont toujours en cours d'analyse.

21 réclamations reçues en 2023 n'ont pas été enregistrées ; elles ont été clôturées pour les motifs suivants :

- les projets visés n'étaient pas financés par l'AFD ;
- les projets visés étaient hors périmètre (les réclamations sont alors réorientées vers les services compétents : équipe projet, passation de marché, allégation de fraude ou de corruption) ;
- les informations fournies étaient incomplètes.

À celles-ci s'ajoute une réclamation de 2017 dont le suivi a été clôturé en 2023.

1) Le périmètre du Dispositif correspond à celui de la démarche de maîtrise des risques E&S de l'AFD. Les projets initiés par les OSC appliquant d'autres référentiels, ils ne sont pas éligibles aux recours proposés par le mécanisme, de même que les projets financés par Proparco (couverts par un mécanisme dédié) ainsi que les projets d'Expertise France encore non couverts par ce type de mécanisme.

2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux de Proparco ⁽¹⁾

La démarche, similaire à celle de l'AFD et en ligne avec les pratiques des institutions financières internationales, s'appuie sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) ⁽²⁾, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ⁽³⁾, les lignes directrices sur le foncier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ⁽⁴⁾, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) ⁽⁵⁾ ainsi que sur les ressources du *Corporate Governance Development Framework* (CGDF) ⁽⁶⁾.

Des diligences E&S sont menées par Proparco pour chaque opération. Elles ont pour objectifs (i) de déterminer l'ampleur et la gravité des risques E&S de l'opération, (ii) d'analyser la capacité de la société financée/investie à gérer correctement ces risques dans des délais raisonnables et (iii) de définir le cas échéant les actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts pour les projets les plus risqués. Pour chaque diligence E&S menée, une évaluation des risques de « genre » est également intégrée. La décision de financement ou d'investissement est notamment basée sur ces diligences.

Un classement E&S permet au cours de la phase d'identification de déterminer le niveau de risques E&S potentiels des activités financées (directement ou par un intermédiaire financier). Ce classement s'étend sur une échelle allant de A (risque élevé) à C (risque faible) – auquel est ajouté le préfixe IF pour les intermédiaires financiers. Il n'évolue pas dans le temps et ne tient pas compte de la capacité de la

société cliente à gérer ces risques (systèmes de *management* et performances) ⁽⁷⁾. Le classement définit les principes et modalités d'intervention de la division ESG. Plus le niveau de risque est estimé élevé, plus l'effort d'évaluation E&S est important.

Dans le cas des projets présentant des niveaux de risques significatifs et pour lesquels l'implication d'un spécialiste E&S de Proparco est jugée nécessaire à signature ou en cours de vie d'un projet, un suivi de l'évolution de la performance E&S est réalisé. Ce suivi est matérialisé par l'évaluation de quatre indicateurs E&S annuels, déterminés sur la base de missions, d'échanges avec le client ou de revues documentaires. Ces indicateurs sont (i) le système de *management* E&S (mesure la maturité de l'ensemble des processus de gestion des risques E&S), (ii) l'organisation E&S (les ressources et capacités du client à gérer les risques E&S), (iii) la performance E&S (l'évolution de la bonne application des standards E&S retenus) et (iv) le risque résiduel (évaluation du risque E&S à date en intégrant les autres indicateurs). De plus, des actions concrètes d'amélioration sont définies avec les bénéficiaires des financements et regroupées dans un Plan d'action environnemental et social qui est intégré à la documentation contractuelle. La mise en œuvre de ces plans d'actions d'amélioration fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe ESG.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets signés en 2022 et 2023 selon leur nombre (remarque : un projet peut être lié à plusieurs financements), et leur montant. Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco.

■ Classification environnementale et sociale ex-ante des projets de Proparco signés en 2023 et du portefeuille

Classement E&S	Nombre de projets	% des projets	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2023	Nombre de projets signés en 2022	% des projets signés en 2022
A	6	7 %	11 %	6	8 %
B+	11	14 %	19 %	12	15 %
B	9	11 %	8 %	5	6 %
C	3	4 %	1 %	4	5 %
IF-A	15	19 %	19 %	16	20 %
IF-B	14	17 %	27 %	11	14 %
IF-C	23	28 %	14 %	26	33 %
TOTAL	81	100 %	100 %	80	100 %

1) Incluant FISEA.

2) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability International Finance Corporation (IFC).

3) Normes OIT : normes du travail (ilo.org).

4) VGGT : Voluntary Guidelines on Tenure Governance of Tenure Food and Agriculture Organization of the United Nations (fao.org).

5) UNGPs : guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (ohchr.org).

6) CGDF : Home page – CG Development Framework.

7) Seuls les clients nécessitant un suivi E&S spécifique font l'objet d'une évaluation de la performance E&S basée sur leur organisation E&S, leur système de *management* E&S, et leur niveau de conformité avec les standards de la SFI et les exigences de Proparco.

Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2023, en montant signé (États étrangers)

Classement E&S	Montant 2023	Pourcentage 2023	Montant 2022	Pourcentage 2022
A	300 888 200 €	17 %	134 014 276 €	9 %
B+	167 899 861 €	9 %	151 973 198 €	11 %
B	173 303 972 €	10 %	73 685 122 €	5 %
C	1 200 000 €	0 %	3 032 926 €	0 %
IF-A	640 206 037 €	35 %	500 277 371 €	35 %
IF-B	271 766 758 €	15 %	293 271 667 €	20 %
IF-C	257 109 258 €	14 %	281 822 488 €	20 %
TOTAL	1 812 374 085 €	100 %	1 438 077 049 €	100 %

Chaque opération fait également l'objet d'une « Revue gouvernance ». Selon sa complexité, un spécialiste gouvernance y est associé. Elle permet de déterminer, le cas échéant, les modalités d'amélioration de la gouvernance (formalisées dans un plan d'action gouvernance intégré à la documentation contractuelle) et l'éventuel besoin d'accompagnement technique associé. Un suivi annuel de ces engagements et accompagnements est ensuite réalisé afin de vérifier leur mise en œuvre effective.

2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e) par des experts indépendants ⁽¹⁾.

Il s'agit d'une initiative commune de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), alors ce dernier est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement, qui peuvent être combinés, sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants s'assurera que le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en matière de conformité et au regard des politiques internes de Proparco ;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de conciliation mais n'en est pas partie prenante.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend, ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

Le dispositif a reçu 4 réclamations en 2023 relativement à Proparco. Aucune des 4 réclamations reçues n'a été enregistrée ; elles ont été clôturées pour les motifs suivants, conformément à la politique du mécanisme :

- plainte identique déjà en cours de traitement par d'autres mécanismes faisant partie du réseau *Independent Accountability Mechanisms* (IAM Net) ;
- il n'existe plus de relation financière active entre Proparco et le client.

Une réclamation a été déclarée admissible par le panel en juillet 2021. La médiation entre les différents intéressés est en cours avec l'appui du panel d'experts.

Année	Reçues	En cours d'analyse ou de traitement	Clôturées
2019	0	0	0
2020	1	0	1
2021	1	1	0
2022	0	1	0
2023	4	1	4
TOTAL	6	1	5

1) <https://www.proparco.fr/fr/icm>.

2.3.3 Diligences relatives aux droits humains et promotion de l'approche fondée sur les droits humains

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux traités et conventions régis par le droit international des droits humains.

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent notamment l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'analyse *ex ante* et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI ⁽¹⁾, sur les normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'OIT ⁽²⁾. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.) ;
- aux droits des communautés, en particulier les droits à la santé et à la sécurité des personnes potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones ;
- au droit de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place, par les maîtrises d'ouvrage des projets, de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Suite à l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement » et du plan d'action associé pour la période 2020-2024, qui l'y encourageait, le Groupe s'attache à intégrer progressivement l'approche fondée sur les droits humains dans ses activités (AFDH). Cette approche se fonde à la fois sur une

démarche de réduction des risques avec l'objectif de ne pas leur nuire, et une approche plus proactive afin que les projets contribuent directement à la réalisation des droits humains. Depuis l'adoption de la loi de programmation du 4 août 2021, il s'agit désormais d'un mandat explicite pour le Groupe. Par conséquent, plusieurs chantiers ont été lancés depuis 2021 pour renforcer les capacités des agents du Groupe sur cette nouvelle méthodologie, établir des partenariats avec d'autres acteurs du développement pour promouvoir cette approche et partager des bonnes pratiques, et enfin pour soutenir la production de connaissances sur les modalités concrètes de son opérationnalisation.

L'AFD a ainsi développé un cycle de formation digitale qui se compose de cinq modules entièrement dédiés à la thématique « Droits humains et développement » et à l'AFDH dans les projets de coopération. L'ensemble des modules est disponible depuis juin 2022 sur la plateforme *e-formation* de l'AFD.

L'AFD a par ailleurs, depuis 2021, structuré une nouvelle offre de formation sur la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations. Cette offre, constituée de treize modules proposés en *e-learning* asynchrone ou sous forme de classes virtuelles, est rendue progressivement disponible (huit modules disponibles en 2023). Douze modules sont destinés aux agents des opérations de l'AFD, au siège et dans le réseau, et un module est destiné aux maîtrises d'ouvrage des projets de développement. Tous les modules sont accessibles à distance afin de renforcer leur accessibilité pour les agents en poste dans le réseau.

En 2023, Proparco a élaboré pour les deux ans à venir une première version de la feuille de route sur les risques pour les droits humains, qui définit des actions pour une meilleure intégration de l'AFDH dans les activités de Proparco.

En particulier, Proparco prévoit d'engager plus finement ses parties prenantes, de travailler à la révision de la politique de son système de gestion des réclamations et de déployer des formations en interne sur le sujet.

Il convient de rappeler que la démarche ESG établie depuis 2012 et revue régulièrement, ainsi que le renforcement régulier de l'équipe d'experts ESG permet à Proparco, comme de nombreux autres bailleurs, de prendre en compte (évaluer, atténuer, suivre) un certain nombre de risques sur les droits humains dans ses opérations.

Afin de mobiliser davantage d'acteurs de la finance autour de la prise en compte du respect des droits humains et gérer les risques pouvant résulter de leurs actions, Proparco travaille activement avec l'association des EDFI ⁽³⁾ à l'élaboration d'outils opérationnels harmonisés.

Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'institutions financières du développement, Proparco a participé à l'élaboration d'une approche commune de la gestion des enjeux de travail forcé dans les chaînes de valeur. Ce travail se concentre en particulier sur le secteur de l'énergie solaire et a consisté en 2023 à définir des outils communs avec d'autres bailleurs.

1) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr.

2) <https://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>.

3) Créée en 1992, l'association des institutions européennes de financement du développement (EDFI sous son acronyme anglais) compte 15 membres dédiés au financement du secteur privé dans les pays émergents et en développement.





Au niveau du Groupe est également développée une approche partenariale avec différents acteurs du développement pour promouvoir l'intégration de l'AFDH et partager des bonnes pratiques quant à son opérationnalisation concrète.

Par ailleurs, un partenariat entre le Danish Institute for Human Rights et l'AFD a permis d'avancer sur les enjeux de redevabilité en matière d'approche fondée sur les droits humains. Une étude comparative des pratiques en matière de mesure de l'AFDH a été réalisée et publiée en 2023 (Union européenne et coopérations bilatérales de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse). Elle a permis de concevoir de façon inclusive une méthodologie nouvelle pour la mesure de l'AFDH. Cette méthodologie est assimilable à un marqueur, mais peut également être utilisée différemment pour l'intégration progressive de l'AFDH dans les portefeuilles d'activités des acteurs du développement.

Enfin, une seconde conférence internationale a été organisée à l'occasion des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des 25 ans de la déclaration des Nations Unies sur la protection des défenseurs des droits. La conférence a réuni plus de 1 200 participants du monde entier.

Six grands témoins, pour six grandes régions, ont porté « un tour du monde » des enjeux contemporains en matière de droits humains. Cette session était principalement centrée sur les droits humains conventionnels (reconnus dans un traité ou une convention internationale contraignante), c'est-à-dire les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Elle a permis de montrer qu'aucune région du monde n'est exempte de violations des droits humains et qu'une forte demande en matière de promotion, de respect et de protection de ces droits s'exprime universellement.

Une deuxième session a été consacrée aux enjeux liés à l'environnement et à la crise écologique mondiale, faisant le lien entre cette crise et les droits humains. Nombre de projets locaux à travers le monde, qui font conjointement progresser les droits humains, le droit à un environnement sain et les droits de la nature ont été présentés.

Pour le groupe AFD, l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains est un processus continu d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques, grâce à l'échange avec les réseaux de la société civile, la contribution aux groupes de travail de partenaires bilatéraux et multilatéraux consacrés au sujet, et aux échanges au sein du Groupe permettant d'approfondir la connaissance des agents et d'améliorer les pratiques de diligences raisonnables.

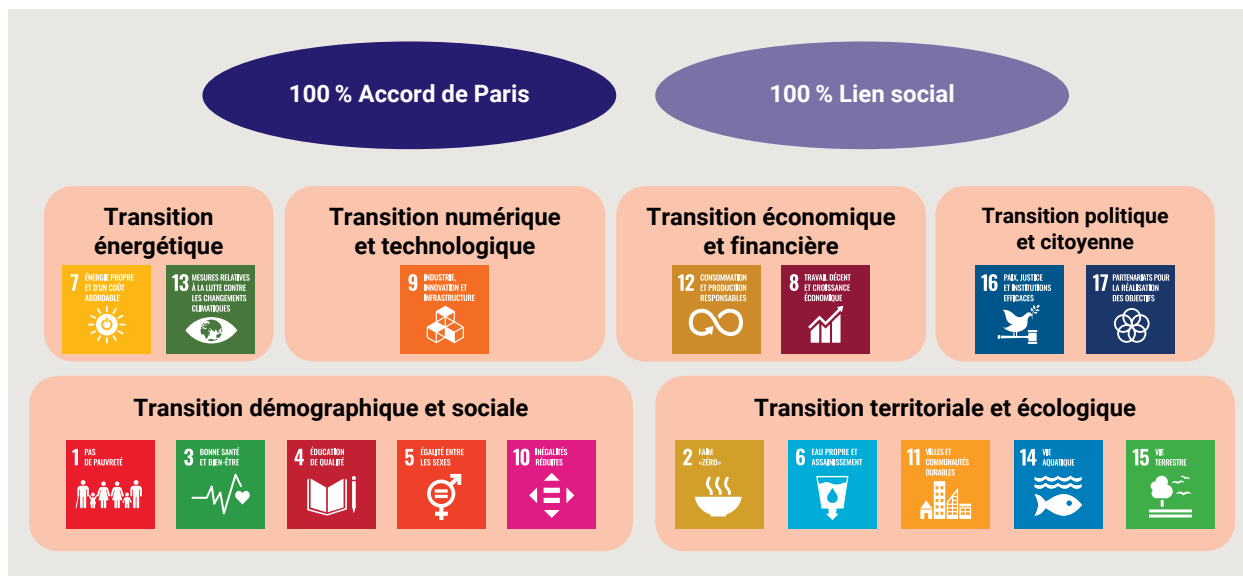
2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le 4^e Plan d'orientation stratégique (POS 4) du groupe AFD, adopté en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe

AFD a pour mission de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030, en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne ⁽¹⁾.

1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022>.

■ Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation strategique 2018-2022 du groupe AFD (prolonge en 2023)



La partie « contexte » en introduction de la DPEF décrit la contribution de la politique de responsabilité sociétale (RSO) à la stratégie de l'AFD. L'un des objectifs poursuivis est de continuellement améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés.

Pour ce faire, l'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable ». Ce dispositif permet d'estimer de façon qualitative les impacts (positifs, neutres ou négatifs) d'un projet sur les principales dimensions du développement durable (1). Il concrétise en cela le concept d'intégration entre les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale, économique et de gouvernance) mis en avant dans l'Agenda 2030. Il est, de ce fait, un outil d'alignement des opérations avec les ODD.

Le dispositif s'appuie sur une grille d'analyse qui permet de questionner les impacts de chaque intervention, dans leur contexte. Il s'inscrit dans le cycle de projet de l'AFD et se matérialise en deux temps :

- à l'étape de l'identification et de l'instruction, une analyse est réalisée par l'équipe en charge du projet. Elle permet d'alimenter le dialogue autour de l'amélioration des effets escomptés du projet, tant avec le partenaire ou le client qu'en interne à l'AFD ;

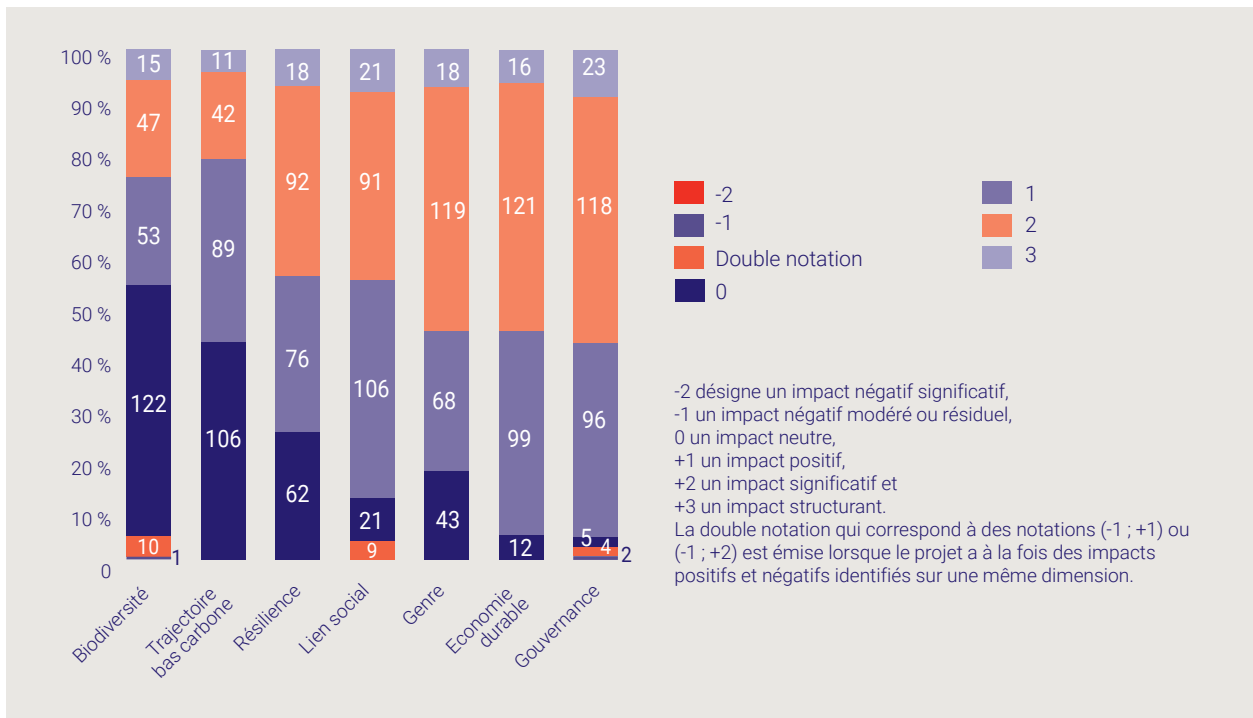
- au moment de l'octroi, un avis indépendant de développement durable est émis par la cellule Analyse et avis développement durable, placée au sein du département de la stratégie. Cet avis évalue les contributions attendues du projet et qualifie son alignement au développement durable. Il peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif. Il figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment au conseil d'administration) et éclaire ainsi la décision de ces instances.

En 2023, 248 projets octroyés par l'AFD ont fait l'objet d'un avis développement durable pour un total d'environ 8,7 Md€ soit 83 % des octrois de l'année en volume de financement. La majorité des projets (57 %) ont reçu un avis favorable. 39 % des projets ont reçu un avis favorable avec recommandations et 4 % des projets ont reçu un avis réservé ou négatif.

Pour chaque projet, une note est attribuée pour estimer son intensité d'impacts et les effets attendus sur chacune des six dimensions étudiées. Les effets peuvent être considérés comme négatifs significatifs (-2) ou résiduels (-1) ; neutres (0) ; ou d'effets positifs modérés (+1), significatifs (+2), ou structurels (+3). La méthodologie permet une double notation sur une même dimension (par exemple -1 ; +2) afin de faire apparaître les potentiels effets différenciés sur une même dimension. Le graphique ci-dessous présente la photographie des notations par dimension développement durable pour les octrois de l'AFD en 2023.

1) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (ii) climat (dimension divisée en deux sous-dimensions, la transition vers une trajectoire bas-carbone et la résilience au changement climatique) ; (iii) lien social : réduction des inégalités et inclusion ; (iv) égalité femmes-hommes ; (v) économie durable et résiliente ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance. Voir : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-developpement-durable>.

Notations par dimension développement durable des octrois AFD 2023 entrant dans le périmètre de l'avis développement durable



En 2023, l'accent a été mis sur le renforcement de la chaîne d'analyse et de redevabilité des projets. Depuis le 1^{er} juillet 2023, une analyse développement durable *ex-post* est effectuée à l'achèvement des projets pour confronter les promesses d'impact, transcrites dans l'analyse développement durable au moment de l'octroi, aux réalisations à la clôture des projets. La mise en place d'un outil interne de visualisation des indicateurs des projets ODD par ODD, le « Phare-ODD », contribue également à un meilleur suivi des indicateurs en lien avec le développement durable.

Suite à une phase de test en 2022-2023, Proparco et Expertise France ont définitivement adopté un dispositif d'analyse développement durable, similaire à celui de l'AFD et adapté aux spécificités de leur métier et organisation. Le groupe AFD dispose désormais d'un cadre d'analyse partagé des enjeux en matière de développement durable. Il constitue un socle commun, utile à la fois en interne pour faire progresser les pratiques *via* la mutualisation d'outils d'analyse et de formation, mais aussi vis-à-vis de l'externe pour dialoguer avec les partenaires et clients sur la base d'une compréhension commune des enjeux.

Le Groupe poursuit son action dans le domaine des obligations durables (*Sustainable Bonds*). En 2014, le Groupe avait été le premier émetteur d'une obligation verte dans le secteur public français, axée sur le climat, avant d'adopter un cadre programmatique d'émissions climat et de poursuivre sa politique d'émission régulière de *Climate Bonds*. Le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2020 dans ce domaine, avec la publication d'un cadre programmatique renouvelé et axé sur les ODD ⁽¹⁾, suivant naturellement les quatre piliers des *Green Bond Principles & Social Bond Principles*. En 2023, les obligations durables de l'AFD ont représenté 43 % du total des 8,030 Md€ empruntés.

L'ensemble de ces démarches autour du renforcement de notre alignement aux ODD a servi de socle pour l'élaboration du 5^e Plan d'orientation stratégique en cours de validation, afin de capitaliser sur les acquis du POS 4 évoqué *supra* et de rechercher encore plus d'impact dans nos opérations.

1) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-10-07-33-42/cadre-emission-odd-afd.pdf>.

2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

■ Indicateurs de résultats ex-ante de l'AFD 2023 ⁽¹⁾

ODD *	Catégories	Indicateurs	Résultats Ex-ante 2023	Résultats Ex-ante 2022
ODD 14/15	Agriculture, Développement rural, Ressources Naturelles, Biodiversité	Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles	1 965 407 hectares	4 063 848 hectares
ODD 2	Biodiversité	Nombre d'exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées	546 560 exploitations familiales	936 649 exploitations familiales
ODD 13	Climat	Émissions de gaz à effet de serre évitées	2 336 644 Teq Co ₂ /an	3 891 084 Teq Co ₂ /an
ODD 16	Crise et conflit	Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile	1 141 980 personnes	1 035 640 personnes
		Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité	3 415 077 personnes	4 408 958 personnes
ODD 6	Eau et assainissement	Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'assainissement géré en toute sécurité	3 179 924 personnes	6 514 803 personnes
		Nombre d'enfants scolarisés au primaire et au premier niveau du secondaire	793 076 élèves	400 254 élèves
ODD 4	Éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle	Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle ou technique	70 203 personnes	1 962 273 personnes
ODD 7	Énergie	Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées	1 556 MW	2 244 MW
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré	34 049 814 personnes	52 431 523 personnes

* Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugant pas de contributions à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses engagements.

1) Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI. Ils sont rapprochés des ODD par une méthodologie propre à l'AFD. Ces données n'intègrent pas les résultats des projets menés dans les Outre-mer – dont le suivi par des indicateurs est récent – et ce afin de garantir la cohérence avec les données communiquées les années passées.

■ Répartition des autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité ⁽¹⁾

Autorisation en millions d'euros	2023	2022	2021
Secteur CICID ⁽¹⁾			
Agriculture et sécurité alimentaire	741,7	604,3	261,2
Climat et environnement	989,3	1 092,2	827,3
Crises et fragilités	133,7	31,2	4,8
Eau et assainissement	1 777,5	964,0	1 050,9
Éducation, formation, emploi	584,9	509,7	308,4
Gouvernance	1 664,9	732,3	582,4
Infrastructures et développement urbain	3 327,2	4 052	3 808
Santé	422,9	375,6	521
Secteur productif	2 753,2	2 473	3 528
Autre	751	1 194	1 258
TOTAL GÉNÉRAL	13 146	11 977	12 150

(1) Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

Les secteurs CICID ont été modifiés en 2021. Nous présentons le détail des autorisations selon les nouveaux libellés, pour les exercices 2021 et 2022. Le détail des correspondances est disponible dans la note méthodologique en Annexe 9.

2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco

Une stratégie 2023-2027 au service des ODD

La mission de Proparco est de : « *construire l'avenir en soutenant les initiatives privées pour un monde plus juste et plus durable* » (Stratégie 2023-2027 Proparco – « Préparer l'avenir »). L'ensemble de ses interventions vise ainsi à renforcer la contribution des acteurs privés à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés par la communauté internationale en 2015.

Le projet stratégique de Proparco pour la période 2023-2027, en résonance avec le Plan d'orientations stratégiques du groupe AFD en cours d'adoption, affiche une intentionnalité affirmée dans la recherche d'impacts. Le déploiement progressif de la notation développement durable (notation DD) des financements (en *ex ante*) témoigne de l'engagement de Proparco à aligner toutes ces opérations sur les ODD. Le renforcement de l'exercice de suivi annuel des indicateurs d'impact (durant la vie du financement) vient compléter notre dispositif d'analyse et de suivi des impacts.

Conformément à la stratégie 2023-2027 de Proparco, nos financements viennent :

- renforcer l'accès aux opportunités économiques et la résilience des systèmes économiques locaux en Afrique et dans les pays les moins avancés ⁽²⁾ et les pays fragiles ⁽³⁾ ;
- accompagner l'émergence d'une économie compatible avec les enjeux climatiques et de biodiversité ; et
- contribuer à la lutte contre les inégalités de genre, agir pour l'inclusion et contribuer à la lutte contre les inégalités socio-économiques et territoriales.

Les impacts des financements de Proparco sont mesurés au travers d'indicateurs stratégiques de pilotage et d'indicateurs d'impacts. L'analyse des impacts *ex-ante* est présentée ci-après sous l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

1) Autorisations d'engagement sur l'ensemble du périmètre de l'AFD : États étrangers et Outre-mer.

2) Selon la liste OCDE en vigueur en 2023.

3) Selon la liste Banque Mondiale en vigueur en 2023.

■ Indicateurs de résultat ex-ante 2023 de Proparco ⁽¹⁾

ODD	Indicateur	Valeur 2023	Valeur 2022 ⁽¹⁾
ODD 8	Nombre d'emplois directs ⁽²⁾ et indirects ⁽³⁾ soutenus ⁽⁴⁾	1 519 161	1 344 531
	Nombre d'emplois directs créés	38 430	37 647
ODD 5 & 10	Équité femmes-hommes : % des montants autorisés qualifiés au 2X Challenge ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁶⁾	12 %
ODD 7 & 13	Climat : tonnes de CO ₂ eq évitées par an	410 772	6 183 529
	Montant de co-bénéfices climats (en millions d'euros)	1 135	902
Accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel (ODD 1, ODD 3, ODD 4, ODD 6, ODD 7, ODD 9, ODD 11)	Nombre de bénéficiaires théoriques d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	24 586 121	3 103 688
	dont Énergie : accès à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable	438 988	2 162 139
	dont Santé : accès nouveau ou amélioré à un service de santé	269 685	194 188
	dont Éducation : accès nouveau ou amélioré à un service d'éducation	78 493	19 776
	dont Alimentation : accès à une denrée alimentaire de base	16 012 478	0
	dont Microfinance : accès à un micro-crédit	403 153	363 771
	dont Eau & Assainissement : accès nouveau ou amélioré à un service d'eau et/ou d'assainissement	6 934 903	262 500
	dont Transport : accès nouveau ou amélioré à un service de transport en commun	300 000	98 785
	dont Télécommunications : accès nouveau ou amélioré à un service de télécommunications	106 421	0
	dont Logement abordable : accès nouveau ou amélioré à un logement abordable	42 000	2 529

(1) Sur un périmètre de 59 projets signés en 2022 pour un montant de 1,46 Md€ ayant fait l'objet d'une analyse d'impacts.

(2) Emplois directs : nombre total d'employés en équivalent temps plein (ETP) au sein du périmètre d'analyse défini pour le type de client concerné ; personnes employées directement par l'entité cliente et les personnes employées par l'intermédiaire d'agences tierces, pour autant que ces personnes fournissent des services liés à l'exploitation et à la maintenance de l'entité cliente/du projet (hors construction). Pour les fonds d'investissements, les emplois directs sont ceux des entreprises investies par le fonds.

(3) Emplois indirects : nombre d'équivalent temps plein soutenus (créés et/ou maintenus) au-delà de l'entité/du projet cible du financement, dans la limite du périmètre d'analyse défini pour le type de client concerné : au sein des entreprises financées par la banque/NBFI cliente, au sein des micro-emprunteurs des IMF clientes, au niveau de la chaîne de valeur de l'entité/du projet cible du financement pour les entreprises, les sociétés projets et les fonds d'investissement clients.

(4) Emplois soutenus : emplois maintenus et emplois créés auxquels Proparco contribue via ses financements.

(5) Initiative lancée pendant le G7 2018 au Canada et dont l'objectif est de s'engager collectivement et de mobiliser des ressources pour des projets qui ont vocation à réduire les inégalités de genre. Des critères 2X ont été développés pour aider les membres à identifier les investissements et initiatives compatibles.

(6) Sur le périmètre total des autorisations Proparco en 2023 pour un montant de 2,682 Md€.

Le cadre d'analyse d'impacts : la notation développement durable

Adopté en octobre 2022, le dispositif de notation DD de Proparco constitue une étape majeure dans la mise en place d'un cadre de redevabilité développement durable commun au sein du groupe AFD.

Le dispositif de notation DD est structuré autour de trois grands piliers (qui sont alignés sur les trois objectifs stratégiques de Proparco 2023-2027) et de sept dimensions du développement durable.

Le dispositif de notation DD permet d'encourager, dès la phase d'identification, une analyse plus fine du type d'impacts que peuvent générer les financements via une évaluation des contributions positives des projets au développement durable, tout en appliquant une approche « ne pas nuire ».

Pour faciliter la sélection de financements à l'aune de leurs ambitions d'impacts dès le stade de la prospection, des fiches sectorielles d'impacts sont disponibles pour 18 secteurs d'intervention de Proparco. Ces fiches sectorielles d'impacts ont été développées par la division Impacts en collaboration étroite avec les divisions opérationnelles. Elles sont destinées aux chargés d'affaires et aux Directions régionales, particulièrement en phase d'identification et d'instruction des projets. Elles permettent d'appréhender plus rapidement et de manière plus cohérente les impacts potentiels des projets mais aussi d'identifier les impacts additionnels qui peuvent être recherchés.

1) Sur un périmètre de 94 projets autorisés en 2023 pour un montant de 2,31 Md€ ayant fait l'objet d'une analyse d'impacts.

Mesurer les impacts tout au long du cycle de vie du projet

La recherche et la maximisation des impacts est donc au cœur du cycle de vie des opérations de Proparco. Pour chaque investissement, elle est complétée par une analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que des diligences financières, juridiques ou de risque. Ces analyses, couplées à la maîtrise des risques inhérents au financement, permettent de générer, mais également de renforcer, les impacts positifs d'un financement.

À Proparco, la mesure des impacts se fait à travers quatre exercices à trois moments distincts du cycle de vie du financement :

- la notation développement durable (DD).

Le dispositif de notation DD constitue le cadre de l'analyse d'impact des financements (voir *supra*) ;

- l'estimation *ex ante* des indicateurs d'impacts.

Disponibles au moment de l'autorisation, les estimations *ex-ante* des indicateurs d'impacts viennent compléter la vision d'ensemble donnée par la notation DD. Elles permettent d'informer la décision de financement en caractérisant les impacts attendus des financements 5 ans après (t+5) leur signature, sur la base d'estimations réalisées au moment de la signature (t0) ;

- le suivi des indicateurs d'impacts.

Dans un second temps, Proparco collecte annuellement auprès de ses clients les données nécessaires au suivi des indicateurs d'impacts. Au-delà de répondre à nos engagements de transparence et de redevabilité, l'exercice de suivi annuel des indicateurs d'impact permet de confronter les estimations *ex-ante* des indicateurs d'impacts aux données collectées durant la mise en œuvre du projet.

En 2023, Proparco a mis en place la collecte des données nécessaires à son exercice de suivi *via* la plateforme en ligne « Impact Data ». Les données *ex ante* seront collectées *via* cette plateforme à partir de mars 2024 ;

- les évaluations *ex-post*.

Des évaluations *ex-post* de projets ou de groupes de projets peuvent également être réalisées sur une thématique et/ou un secteur spécifiques. Ces exercices sont réalisés à des fins de capitalisation, afin de connaître l'impact réel des projets financés au-delà des indicateurs d'impacts, d'identifier les moyens les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impacts et de répondre aux enjeux croissants de transparence et de redevabilité vis-à-vis des partenaires de Proparco. Ces évaluations visent également à affiner ou valider une thèse d'impact sectorielle en établissant un lien entre la théorie et la pratique terrain. Ces évaluations *ex-post* sont coordonnées par l'équipe de mesure des impacts, parfois en lien avec l'équipe en charge des évaluations à l'AFD.

2.4.3 Impacts liés à l'activité d'Expertise France

Après une période expérimentale à l'automne 2022 sur un échantillon de projets, Expertise France dispose également depuis le 1^{er} janvier 2023 d'un dispositif d'analyse développement durable (ADD) opérationnel, adapté aux spécificités de son activité et cohérent avec son organisation interne et son statut d'agence de coopération technique.

Tout comme les autres entités du groupe AFD, le dispositif ADD est l'outil qui permet à Expertise France de veiller à l'alignement de tous les projets qu'elle met en œuvre avec les ODD. Le dispositif permet ainsi d'optimiser les impacts positifs des projets et d'écartier ceux qui pourraient avoir un impact négatif sur le développement durable.

Le dispositif ADD constitue un outil de dialogue dans le processus d'instruction des projets d'Expertise France. Directement intégré à la procédure d'instruction des projets – comité de développement (CODEV) –, il a pour objectif de susciter un questionnement par les chargés de projet, le plus en amont possible, sur les potentiels impacts des opérations sur le développement durable. Tous les projets mis en œuvre par Expertise France font ainsi l'objet d'une analyse et d'une notation sur sept dimensions du développement durable communes au groupe AFD : biodiversité, climat-résilience au changement climatique, climat-trajectoire bas-carbone, lien social, genre, gouvernance et économie.

Afin de réaliser l'analyse et la notation du projet, une grille de notation permettant de qualifier la nature des impacts attendus du projet est mise à disposition des chargés de projet. Cette grille est très similaire à celle de l'AFD, à l'exception de la dimension gouvernance qui a été retravaillée chez Expertise France pour mieux intégrer son mandat opérationnel sur la sécurité humaine, la paix et la stabilité.

2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité

Première banque publique de développement à s'être engagée formellement dans une logique d'alignement systématique avec les attentes de l'Accord de Paris, le groupe AFD entend conserver un positionnement pionnier et volontariste.

L'AFD est ainsi passée de « meilleur acteur de la finance climat parmi les banques publiques de développement nationales et bilatérales » en 2022 ⁽¹⁾, à « banque transformationnelle » en 2023, d'après l'évaluation externe indépendante menée par le *think tank* E3G. Cette progression a été rendue possible grâce à la mise en place des initiatives suivantes :

1) <https://www.e3g.org/news/agence-francaise-de-developpement-and-climate-leadership/> ou <https://www.e3g.org/dbd-matrix/>.

Une stratégie « Climat et Développement » ⁽¹⁾ (2017-2022) du Groupe qui s'articule autour de quatre objectifs :

1. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérents l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets (voir *supra*) ;
2. augmenter les volumes de finance climat : 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat. L'AFD représente ainsi une contribution importante à l'atteinte du nouvel objectif de finance climat de la France, rapporté à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), fixé à 6 Md€/an dont 2 Md€ pour l'adaptation sur la période 2021-2025 ;
3. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit ;
4. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

L'AFD s'est également dotée d'une feuille de route Biodiversité sur la période 2019-2022 ⁽²⁾, qui comprend quatre axes :

- des cibles financières ambitieuses pour la biodiversité. L'AFD s'est engagée à consacrer 1 Md€ à la finance biodiversité d'ici à 2025, soit un doublement par rapport à 2020. L'objectif est que 30 % de la finance climat de l'AFD soit favorable chaque année à la biodiversité en 2025 ;
- une approche transversale : l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des activités de l'AFD. Un objectif 100 % net zéro, qui signifie que l'AFD s'engage à (i) ne pas avoir d'impact résiduel sur la nature et à (ii) soutenir la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et marins, pour accompagner l'objectif de protection de 30 % de la surface de la planète à horizon 2030 ⁽³⁾ ;
- la prise en compte des risques financiers liés à la nature (voir partie 5.4.4.3) ;
- l'accompagnement des pays dans leur transition territoriale et la conception de solutions fondées sur la nature.

Au niveau de son organisation, le traitement des thématiques climat et nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des deux enjeux et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables.

Une feuille de route « Climat et nature 2024-2029 » est enfin en cours d'élaboration. Alignée sur le futur plan d'orientation stratégique du Groupe, elle sera structurée pour que le Groupe s'aligne sur le Cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal, en plus de son engagement d'alignement sur l'Accord de Paris.

2.4.4.1 Les financements climat et nature de l'AFD en 2023

En 2023, l'AFD a réalisé des financements records en faveur du climat et de la nature.

Les financements pour le climat en 2023 s'élèvent à 7,5 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements ⁽⁴⁾.

Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 266 projets en faveur du climat, pour un montant total de 7,1 Md€ de finance climat, soit 64 % des engagements ⁽⁵⁾. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat dans les États étrangers financés en 2023 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 4,3 Md€ de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 2,8 Md€ de financements, soit 40 % de la finance climat (pour un objectif fixé à 33 %).

En particulier, 163 projets d'atténuation dans les États étrangers contribueront à éviter 2,7 Mteq CO₂ ⁽⁶⁾ chaque année tout au long de leur durée de vie.

Par ailleurs, pour accompagner ses pays partenaires dans la mise en place de trajectoires bas carbone et résiliente, l'AFD a notamment mis en place deux facilités.

- La facilité « AdaptAction » a pour l'objectif de renforcer la résilience des populations et écosystèmes de 17 pays partenaires, en les accompagnant pour co-construire et mettre en œuvre leur trajectoire de développement résilient au travers de trois types d'actions (Comprendre, Planifier, Investir) et de deux composantes transversales (Genre/ inclusion sociale et *Knowledge Management*). Le programme a été réabondé de 15 M€ en 2021 ⁽⁷⁾ et de 7,5 M€

1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022>.

2) <https://www.afd.fr/fr/ressources/finance-nature-plus>.

3) Objectif du cadre mondial de la biodiversité.

4) Hors C2D, FAPS, FEXTE, FICOL, FID, FFEF, garanties.

5) En 2022, le groupe AFD avait approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 5,6 Md€ de financements.

6) Somme des émissions prévisionnelles annuelles de GES évitées grâce aux projets contribuant à l'atténuation du changement climatique, approuvés par les instances dans l'année, relatifs aux opérations de l'AFD et de Proparco dans les États étrangers dans le périmètre d'outils financiers faisant l'objet de redevabilité sur la finance climat (exclus : annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS). Seules sont comptabilisées les émissions des projets où l'établissement d'un Bilan Carbone® est possible et pertinent au moment de l'autorisation d'engagement. En particulier, les bilans carbone ne sont pas réalisés lorsque les émissions précises du projet ne peuvent être quantifiés (ex : financements budgétaires de politiques publiques, petit projet d'assistance technique). Lorsque trop peu d'informations sont disponibles pour réaliser un Bilan Carbone® et que les experts déterminent grâce à leur expérience que les émissions CO₂ de seraient non significatives, ces projets sont également exclus du périmètre de redevabilité carbone.

7) Subvention du programme 209.

en 2023 ⁽¹⁾, pour une extension du programme dans le bassin Méditerranéen. En 2023, AdaptAction poursuivi son accompagnement en termes de dialogue de politique et de gouvernance. Il a également financé 3 projets supplémentaires pour un montant de 10,6 M€. Ces projets ont bénéficié d'un appui de l'équipe AdaptAction pour renforcer leur robustesse face aux climats futurs.

- La « facilité 2050 » a été mise en place par l'AFD en 2018 – avec une première tranche de 10 M€ – dans le but de soutenir l'élaboration de stratégies de long terme bas-carbone et résilientes de pays ciblés (une trentaine de pays sont visés au travers de trois tranches successives portant aujourd'hui l'enveloppe de la facilité à 40 M€ dont la dernière de 10 M€ a été approuvée en juin 2023). De tels exercices facilitent la programmation des financements d'aide au développement vers des investissements cohérents avec les trajectoires de développement bas-carbone et résilient ou les accélérant, ou encore la redirection des flux financiers dans leur ensemble, en écho aux objectifs de l'Accord de Paris. La facilité 2050 est intervenue essentiellement sur trois thèmes : la modélisation

sectorielle, l'appui à l'élaboration des stratégies de long terme et les risques de transition, soit l'exposition des secteurs de l'économie réelle aux risques de transition bas-carbone et son impact sur la devise, la fiscalité, l'emploi et la distribution des revenus.

La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève quant à elle en 2023 à 1,134 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer. C'est une augmentation très importante, de 54 % par rapport à 2022 (736 M€), et le montant est supérieur à l'objectif d'1 Md€ fixé pour 2025, représentant 9,4 % de l'activité du groupe AFD et un total de 124 projets.

Cette quantification de la finance biodiversité est obtenue avec une nouvelle méthode de comptabilisation (Nature+) ⁽²⁾ appliquée depuis 2022 et qui vise à qualifier les projets en fonction de leur intentionnalité vis-à-vis de la biodiversité au moyen de six leviers et d'une pondération associée et non plus par simple correspondance sectorielle. Cette méthode de suivi et de calcul de la finance biodiversité a été développée en interne par l'AFD en s'appuyant sur le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) adopté à Montréal en décembre 2022.

La ventilation (en volume) entre les différents leviers de la comptabilisation Nature+ :

Finalité Biodiversité	% de la Finance Biodiversité
1 - Protection des écosystèmes	12 %
2 - Restauration des écosystèmes naturels	2 %
3 - Aménagement spatial intégré des territoires	1 %
4 - Politique publique intégrée	29 %
5 - Gestion durable des ressources naturelles	49 %
6 - Élimination des pollutions ponctuelles	8 %

Par ailleurs, 901 M€ de ce total, générés par 84 % des projets, sont des projets dont la biodiversité est un objectif secondaire (marqueur CAD 1 Biodiversité), et 233 M€, générés par 16 % des projets, sont des projets dédiés à la protection/restauration de la nature (marqueur CAD 2 Biodiversité). La finance biodiversité issue de projets dédiés à la protection/restauration de la nature est en augmentation nette par rapport à 2022 (+ 27 %).

Enfin, le groupe AFD a engagé 2,6 Md€ de financement climat ayant des co-bénéfices pour la biodiversité dans les États étrangers, soit + 36 % par rapport à 2022. Cette finance climat convergente représente 37 % des financements climat en 2022, pour un objectif fixé à 30 %.

Du côté biodiversité, le programme BIODEV2030 porté par Expertise France a poursuivi son déploiement en 2023, pour un montant de subvention de 10 M€. La phase 1 du projet (2019-2023) visait à accompagner 16 pays pilotes (dont 13 en Afrique) dans l'intégration transversale de la biodiversité dans les secteurs à fort potentiel de développement et soutenir la

formulation d'engagements volontaires. La phase 2 (2023-2026) contribuera à la mise en œuvre de ces engagements dans les politiques publiques.

2.4.4.2 Un agenda international et une stratégie partenariale renforcés

Pour contribuer à la réorientation de tous les flux financiers pour une transition bas carbone, (en ligne avec l'article 2.1.c de l'Accord de Paris) l'AFD a participé en 2023 aux débats internationaux, aux discussions sur les normes et la co-construction de solutions. Le groupe AFD a également continué de développer sa stratégie partenariale et son soutien à la production de connaissances.

Le Groupe a participé à plusieurs événements internationaux qui ont marqué l'année, dont le *One Forest Summit* (mars 2023), l'*Africa Climate Summit* (septembre 2023), le sommet de l'ambition climatique ⁽³⁾ (septembre 2023) et la COP 28 (novembre 2023).

1) Subvention 209 de 1,5 M€ et délégation de l'UE de 6 M€.

2) Finance Nature+ : principes de comptabilisation de la finance positive pour la nature et la biodiversité : <https://www.afd.fr/fr/ressources/finance-nature-plus>.

3) En marge des assemblées générales des Nations Unies.

Lors de la COP 28 Climat à Dubaï, le Groupe a présenté ses avancées sur des sujets tels que :

- la finance climat et l'alignement Accord de Paris (appui au Rwanda par exemple pour que les finances publiques rwandaises soient plus sensibles aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et pour inciter les acteurs du système financier rwandais, comme la banque centrale, à prendre en compte les risques climatiques dans leurs décisions en matière de réglementation, de supervision et d'investissement) ;
- l'adaptation au changement climatique et les pertes et préjudices (via par exemple la déclaration commune entre l'AFD et la KfW sur leur vision, contributions et outils financiers de réponse aux pertes et préjudices) ;
- l'atténuation, les trajectoires de long terme et le soutien aux programmes de transition énergétique juste (financement des travaux de modélisation, servant les stratégies de long terme (Vietnam), dont certains ont été présentés par les pays à la CCNUCC : Sénégal, Nigeria, Maroc et Ouganda) ;
- la convergence climat-nature (initiative multi-acteurs pour renforcer les solutions fondées sur la nature et les projets de conservation de la biodiversité en Asie et dans le Pacifique, et financements conséquents en faveur de trois grands bassins de forêts tropicales : Papouasie-Nouvelle-Guinée, Congo et République démocratique du Congo).

L'AFD a poursuivi en 2023 ses engagements en faveur des agendas internationaux du climat, de la biodiversité et des ODD, en particulier **au sein du Club IDFC** ⁽¹⁾, réseau global regroupant 27 banques de développement nationales, régionales et bilatérales. L'AFD héberge le secrétariat permanent du Club et en a assuré la présidence jusqu'en octobre 2023. L'AFD a ainsi fortement contribué et facilité l'élaboration de plusieurs grands livrables du Club :

- IDFC a mobilisé des montants inédits de finance verte et climat, atteignant 288 Md\$ en 2022, dont 18 Md\$ en faveur de la biodiversité ;
- IDFC a publié une contribution sur la finance climat post-2025, en lien avec les discussions en cours au sein de la CCNUCC. Le Club promeut une approche commune dépassant les clivages Nord-Sud et formule des propositions sur le double besoin de renforcer la mobilisation de finance climat tout en la mettant au service de l'alignement de l'ensemble des flux financiers avec des trajectoires bas-carbone et résilientes, comme l'exige l'Article 2.1.c de l'Accord de Paris ;
- IDFC a également publié les résultats d'une enquête sur les engagements pris par ses membres. Parmi les grandes avancées, les répondants ont confirmé l'arrêt du financement de centrales à charbon à l'international depuis 2021 ⁽²⁾ ;

- en outre, les membres d'IDFC et les banques multilatérales de développement ont adopté de nouveaux « principes communs » sur la caractérisation de la finance climat pour l'atténuation et l'adaptation ;
- enfin, sur la base de son expérience accumulée et de récents travaux analytiques, IDFC a également publié en 2023 un document promouvant plusieurs grands éléments d'opérationnalisation de l'alignement des banques publiques de développement avec les ODD.

L'AFD continue par ailleurs d'assurer la présidence et le secrétariat général de la coalition Finance en Commun (FiCS) ⁽³⁾. Cette coalition réunit l'ensemble des plus de 530 banques publiques de développement de la planète, dans le but d'en mobiliser tout le potentiel pour contribuer à la transformation des systèmes financiers en faveur du développement durable.

Au-delà de la participation du Groupe aux instances internationales, **plusieurs partenariats ont été renforcés** :

- le Fonds vert climat : l'AFD compte aujourd'hui parmi les premiers partenaires en termes de mobilisation de fonds, avec plus de 650 M€ de ressources déléguées depuis 2016 (7 projets/programmes). En 2023, les efforts de l'AFD se sont donc concentrés sur la ré-accréditation, obtenue en juillet 2023, puis sur la phase de contractualisation. Le conseil d'administration du Fonds vert ayant décidé en octobre 2023 de prolonger toutes les accréditations pour deux ans, y compris les accréditations échues, l'AFD pourra présenter de nouveaux projets en 2024 en parallèle des travaux de contractualisation ;
- les organisations de la société civile (OSC) : l'AFD anime une enceinte de dialogue et de concertation, appelée « comité des partenaires » qui réunit OSC françaises et internationales, ministères, *think tanks* français et banques commerciales. À travers des réunions bisannuelles, l'objectif de ce comité est de permettre des concertations ouvertes et régulières autour des sujets stratégiques et opérationnels sur les enjeux climat et nature du Groupe (en 2023 : feuille de route « climat nature » et enjeux de la COP). L'AFD organise par ailleurs des réunions régulières et *ad hoc* avec les OSC, comme le Réseau Action Climat ou Coordination Sud ;
- production de connaissances : parmi les nombreuses actions du Groupe en faveur du soutien de la recherche pour le climat et la nature, l'AFD a signé un partenariat de trois ans avec le *think tank* Institute for Climate Economics (ICE) pour 180 000 €. L'objectif est de contribuer au développement de ses travaux à l'échelle internationale et dans les pays en développement, notamment via l'initiative *Mainstreaming Climate in Financial Institutions*, dont le *think tank* assure le secrétariat et à laquelle l'AFD participe avec une cinquantaine d'institutions financières publiques et privées autour des enjeux climatiques ;

1) International Development Finance Club IDFC AFD – Agence Française de Développement.

2) 16 répondants, dont la Chinese Development Bank.

3) <https://financeincommon.org/>.

- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : la France et l'AFD entretiennent des liens depuis 2005 avec ce réseau environnemental international, via des partenariats réussis. L'AFD contribue au financement et à la mise en œuvre d'un accord-cadre sur la période 2021-2024, avec pour objectifs : l'accélération, le déploiement et la mise en œuvre large de Solutions fondées sur la Nature (SFN), la promotion de pratiques agro-écologiques, en vue d'assurer la santé des terres, la promotion d'économies bleues durables et inclusives, et la conservation des aires marines protégées. L'AFD coopère avec UICN via différents projets (Biodev, Kiwa, Smart Desert, etc.). En 2023, le réseau et l'AFD ont travaillé à la mise à l'échelle des SFN dans l'ensemble des secteurs d'intervention de cette dernière, sur la base d'une identification des projets de SFN dans le portefeuille de l'AFD ;
- The Nature Conservancy (TNC) : l'AFD a mis en place depuis 2019 un partenariat avec TNC pour investir plus largement dans la préservation et la restauration d'écosystèmes. L'AFD participe avec plusieurs banques multilatérales à un groupe de travail animé par TNC sur les *debt for nature swaps*, se matérialisant par des engagements conjoints ⁽¹⁾, présentés à la COP 28 et dont l'AFD est signataire.

2.4.4.3 Des avancées sur la prise en compte des risques financiers climatiques et risques financiers nature

Sur les risques financiers climat et nature

L'AFD mène un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier, et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers, et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet.

En 2023, l'AFD a mis en place une feuille de route interne concernant l'ensemble du Groupe pour la prise en compte des risques financiers climat et nature. Cette feuille de route comprend quatre axes :

- **Intégration des risques financiers climat et nature au sein du groupe AFD.** L'AFD a posé les jalons de la mise à jour de ses méthodologies de prise en compte des risques financiers climatiques (physiques et transition) que ce soit pour les expositions souveraines ou non souveraines. Concernant les risques financiers nature, le Groupe a avancé significativement sur la mise en place d'une méthodologie pour leur prise en compte, dès 2024. Des formations dédiées et des guides méthodologiques sont disponibles ou prévus

pour les risques financiers climat et nature. L'AFD a réalisé son second rapport TCFD ⁽²⁾ (*Taskforce for Climate-related Financial Disclosure*) en 2023 et prévoit de réaliser son premier rapport TNFD (*Taskforce for Nature-related Financial Disclosure*) en 2025 sur les données 2024 ;

- **Mobilisation des risques financiers climat et nature pour le dialogue de politiques publiques.** L'AFD dispose de plusieurs outils de modélisation interne, à l'instar de GEMMES et ESTEEM qui ont permis de développer de nouveaux modules d'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas-carbone. Plusieurs diagnostics sectoriels et macro ont été réalisés, par exemple au Vietnam, en Tunisie, en Colombie et au Mexique. Au niveau sectoriel, une étude complète sur les secteurs de l'énergie a été finalisée en 2023 pour l'Indonésie ;
- **L'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris les banques centrales.** Plusieurs programmes d'assistance technique visant l'identification et la meilleure prise en compte des risques financiers climatiques ont été déployés auprès d'institutions financières clientes de l'AFD (plus d'une dizaine en 2023) et de régulateurs (une dizaine dans les pays suivants : Mexique, Jamaïque, Caraïbes orientales, République dominicaine, Angola, Rwanda, Arménie, Pacifique) ;
- **La contribution aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climat et biodiversité,** que ce soit directement ou via les réseaux IDFC et FICS. Cela se traduit par la présentation de réflexions en la matière lors des événements internationaux (voir *supra*) et par les échanges avec les partenaires des systèmes financiers et les réseaux associés, à l'instar du NGFS (*Network for Greening Financial Systems*) par exemple.

L'AFD a joué un rôle actif dans les activités de la *Taskforce for Nature Related Financial Disclosure* (TNFD). Les objectifs de la TNFD sont de développer et de fournir un cadre de gestion et de divulgation des risques permettant aux organisations de rendre compte et d'agir sur les risques, les impacts, les dépendances et les opportunités liés à la nature, dans le but de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des investissements positifs pour la nature. La TNFD s'appuie sur la structure de la TCFD, cadre de redevabilité sur le climat dont elle est complémentaire. Le cadre final a été adopté fin 2023.

L'AFD coordonne la participation et l'apport d'un réseau mondial de banques publiques de développement, le *Development Finance Network* (DFN) aux travaux de la TNFD. L'objectif est de contribuer à l'élaboration des recommandations, orientations et outils de la TNFD et à la définition des bases de l'adoption future de la TNFD par les banques de développement elles-mêmes et par leurs clients, notamment sur les marchés émergents.

1) « Sustainability-linked sovereign financing – Joint declaration on Credit Enhancement of Sustainability-Linked Sovereign Financing for Nature & Climate » :

<https://climatechampions.unfccc.int/wp-content/uploads/2023/12/>

[Joint-Declaration-on-Credit-Enhancement-of-Sustainability-Linked-Sovereign-Financing-for-Nature-Climate.pdf](https://www.afd.fr/fr/ressources/rapport-tcfd-2022).

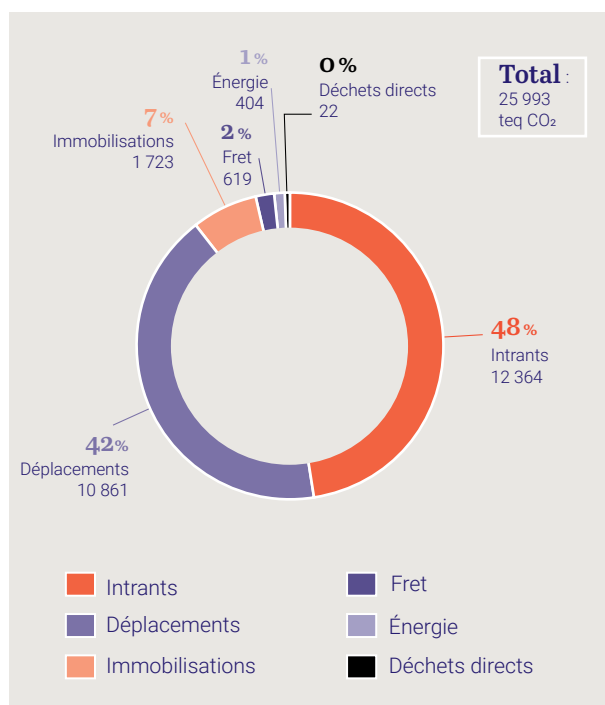
2) <https://www.afd.fr/fr/ressources/rapport-tcfd-2022>.

2.4.4.4 Empreinte carbone liée au fonctionnement interne

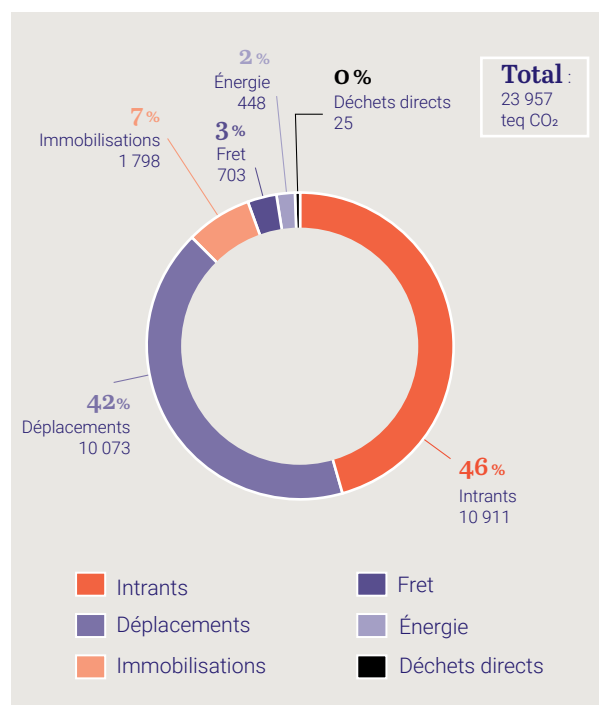
Depuis plusieurs années, le groupe AFD limite progressivement son empreinte carbone (et environnementale) interne à travers une meilleure connaissance de ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) et des plans d'actions volontaristes (achats responsables, sobriété énergétique, numérique responsable, etc.). Il procède à la compensation complète de ses émissions à travers l'achat de crédits carbone destinés à financer des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de son empreinte carbone permet d'identifier ses forces et ses vulnérabilités.

Les graphiques suivants présentent l'évolution sur une année et la répartition des facteurs d'émissions pour le siège de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France), tels que calculés par la méthode Bilan Carbone®.

■ Bilan Carbone siège 2023 (en teq CO₂)



■ Bilan Carbone siège 2022 (en teq CO₂)



Entre 2022 et 2023, les émissions totales du siège augmentent de 8 % en raison de la hausse (13 %) du poste des intrants (achats de biens et services non immobilisés, hors achats couverts par d'autres postes du Bilan Carbone®), calculé, pour l'essentiel, en ratios monétaires, donc soumis à une incertitude de 50 %. Ce chiffre comme cette variation sont donc à manier avec précaution. Engagé en 2023, le chantier en cours « Achats Responsables » devrait bientôt permettre une bien meilleure connaissance de ces émissions et ainsi réduire cette incertitude.

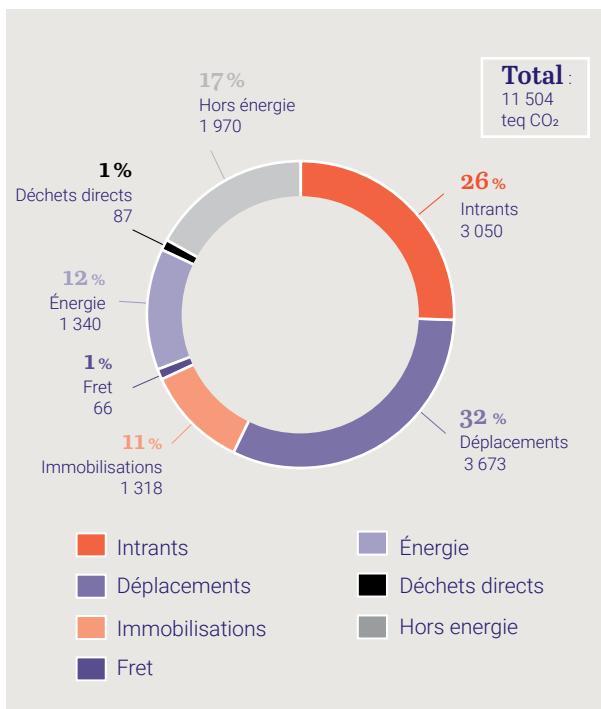
Les émissions liées aux déplacements augmentent légèrement en 2023 (8%). Elles représentent 42 % du Bilan Carbone Siège, contre 53 % en 2019, année de référence pré-COVID, soit une baisse de 32%.

Les autres postes, qui représentent, ensemble, 10 % du Bilan Carbone® siège, évoluent peu même s'il faut relever la baisse continue, depuis plusieurs années, du poste « Énergie », grâce notamment à une politique proactive de sobriété énergétique.

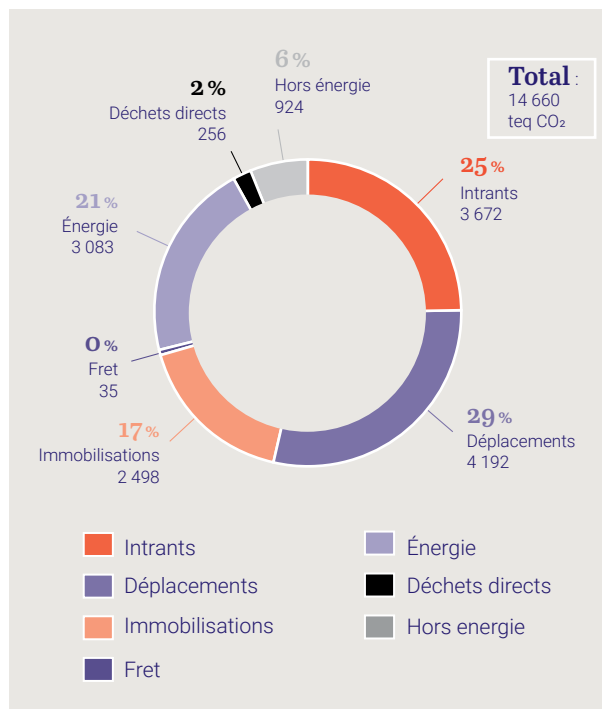
Au final, depuis 2019, année de référence pré-COVID, les émissions de CO₂ pour le seul siège ont baissé de 15 % alors que l'activité a fortement augmenté en termes d'encours.

Les graphiques suivants présentent l'évolution sur une année et la répartition des facteurs d'émissions pour le siège de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France), tels que calculés par la méthode Bilan Carbone®.

Bilan Carbone réseau 2023 (en teq CO₂)



Bilan Carbone réseau 2022 (en teq CO₂)



La baisse sur un an de 21,5 % des émissions du réseau et des principaux postes de son Bilan Carbone® est majoritairement à attribuer à une bien meilleure connaissance des données brutes des émissions issue d'un changement méthodologique. En effet, en diminuant le nombre de données collectées pour le calcul afin de se focaliser sur les postes les plus émissifs, la qualité des données remontées s'est fortement améliorée.

C'est principalement par ce changement que s'expliquent, tout autant, la baisse des intrants ainsi que l'augmentation des postes « Immobilisations » et « Hors énergie » (émissions de GES liées à la climatisation).

Cette meilleure connaissance a été permise par une plus forte implication des représentations du réseau et une meilleure appropriation des méthodes et hypothèses de calcul du Bilan Carbone®. La sensibilisation au plus près du terrain et l'amélioration continue de la remontée de données seront poursuivies en 2024.

À noter que, depuis 2019, année de référence pré-COVID, les émissions de CO₂ du réseau du Groupe (hors EF) ont diminué de 13 %, en dépit de la régionalisation et de la hausse de l'activité.

Enfin, chaque année, les émissions internes de CO₂ font l'objet d'une compensation carbone à travers l'achat de crédit carbone après appel d'offres. En 2023, les émissions de CO₂ des années 2021 et 2022 ont ainsi été compensées à travers le financement de projets de biomasse agricole et de lutte contre la déforestation au Brésil ou de micro-hydraulique en Indonésie. Une réflexion est en cours pour faire évoluer la méthodologie correspondante.

Le premier bilan carbone d'Expertise France a été finalisé début 2023 pour l'année 2022. Il a été réalisé selon la méthode mise au point en 2004 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec l'appui méthodologique de l'AFD. Il a permis de quantifier les émissions liées au fonctionnement du siège d'Expertise France à Paris, ainsi que celles liées aux déplacements du siège vers les pays bénéficiaires. Ces dernières constituent 95 % des émissions d'EF.

Expertise France a continué de s'inscrire en 2023 dans la démarche « Services publics écoresponsables » et de mettre en œuvre les mesures de réduction de sa consommation énergétique préconisées par le Plan de sobriété énergétique du gouvernement pour son siège – qui bénéficie d'une double certification HQE (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) garantissant une forte exigence environnementale.

Dans un contexte de déconcentration de son activité qui s'est poursuivi en 2023, l'un des enjeux du prochain bilan carbone d'Expertise France sera de l'étendre progressivement aux Cellules d'Appui Mutualisées sur le terrain et aux nouvelles directions pays. Autre enjeu majeur pour Expertise France, la question de l'empreinte carbone de ses activités. A cet égard, en 2023, Expertise France avec le soutien de l'AFD a organisé la première fresque climat proposée de façon institutionnelle au sein d'un service de la Direction des Opérations, dans le prolongement de fresques précédentes qui avaient été organisées par l'Agence verte, un collectif de salariés. Parmi leurs différentes actions de sensibilisation, ces derniers ont notamment travaillé en 2023 sur l'événementiel écoresponsable pour capitaliser sur les bonnes pratiques existantes au sein d'EF.

Consciente de la nécessité de maîtriser son impact environnemental, Expertise France a continué en 2023 de s'insérer progressivement dans la trajectoire bas carbone du groupe AFD et a été associé aux travaux relatifs à la refonte de la démarche RSO du Groupe. En 2024, Expertise France devrait faire adopter sa propre feuille de route pluriannuelle « trajectoire bas carbone » définissant les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Des rapports annuels de suivi seront produits et valorisés dans le cadre des engagements de transparence d'EF.

En tant qu'agence assurant la présidence du réseau des agences européennes de coopération, le « Practitioner's Network », la participation active d'Expertise France à la COP28 témoigne aussi de son engagement sur ces sujets et s'inscrit en pleine cohérence avec les initiatives et priorités européennes et françaises, dans la lignée des enjeux du groupe AFD.

2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

2.4.5.1 Réduire les inégalités dont les inégalités de genre

En matière de réduction des inégalités multidimensionnelles

Le rapport sur les inégalités mondiales du *World Inequality Lab* (WIL) 2022 estime que « les 10 % les plus riches de la planète captent 52 % du revenu mondial, tandis que la moitié la plus pauvre n'en gagne que 8 % » (1). L'instabilité économique et la multiplication de crises sanitaires, politiques et climatiques ont fragilisé des populations déjà vulnérables et accru les inégalités à travers le monde.

C'est dans ce contexte que le groupe AFD agit afin de financer la réduction des inégalités et de soutenir des trajectoires de développement durables, justes et égalitaires.

L'AFD s'est engagé en 2021 avec l'adoption de la stratégie 100 % Lien social (2) et la met en œuvre :

- l'AFD a adopté en 2022 un indicateur dédié à la réduction des inégalités et à l'inclusion des populations défavorisées au sein de la grille d'analyse développement durable ADD (dimension « Lien social : réduction des inégalités et inclusion ») (3). Cet indicateur permet un suivi précis des actions menées et une meilleure évaluation des impacts. Une redevabilité annuelle a été mise en place sur cette base, avec notamment la production d'une première brochure publiée en 2023 (4) ;
- en 2023, presque 50 % des octrois de l'AFD visent à réduire les inégalités multidimensionnelles (projets notés + 2 ou + 3 sur la dimension « Lien social : réduction des inégalités et inclusion ») (5) ;
- financée par la Direction générale des partenariats internationaux (INTPA) de la Commission européenne et mise en œuvre par l'AFD, la Facilité de recherche sur les inégalités (6) a continué à mobiliser en 2023 des partenaires internationaux autour de la recherche sur les inégalités dans les pays à revenus faible et intermédiaire. Les travaux avec l'Indonésie, le Mexique, la Colombie et l'Afrique du Sud ont été poursuivis avec notamment la tenue de la conférence internationale « Inégalités, travail et nature : dilemmes stratégiques et résolution politique » au Cap, en Afrique du Sud, les 8 et 9 novembre 2023, co-organisée par l'AFD, la Présidence sud-africaine, l'UE et l'ACEIR ;
- l'*inequality marker* (I-Marker) (7) de la Commission européenne lancé en juin 2023 a été intégré par l'AFD avec notamment l'élaboration d'une grille d'équivalence avec la notation ADD.

En matière de réduction des inégalités de genre

Le Conseil Présidentiel du Développement (CPD) du 5 mai 2023 puis le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023 ont fixé 10 objectifs prioritaires à la stratégie de coopération internationale de la France dont « Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ». L'AFD a continué en 2023 à contribuer à la stratégie française de promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre :

1) Rapport sur les INÉGALITÉS MONDIALES 2022, World Inequality Lab, p. 4.

2) La stratégie 100 % Lien Social de l'AFD.

3) Les grilles d'analyse de développement durable AFD – Agence Française de Développement voir supra.

4) L'AFD et la réduction des inégalités AFD – Agence Française de Développement.

5) Périmètre de l'analyse et avis développement durable de l'AFD, soit 251 opérations analysées et approuvées en 2023.

6) Une facilité de recherche pour mieux comprendre les inégalités.

7) EC LAUNCHED THE INEQUALITY MARKER ! Capacity4dev (europa.eu).

- en 2023, la part des engagements de l'AFD avec un objectif de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (volumes marqués CAD1 et CAD2 ⁽¹⁾) s'est maintenue par rapport aux années précédentes à un niveau de 50 % (soit 4,7 Md€) pour une cible de 55 %. La part des subventions ayant un objectif de promotion d'égalité entre les femmes et les hommes (volumes marqués CAD 2-subvention) a été de 12,7 % pour un objectif de 15 %. L'AFD a au total investi 341 M€ (en prêts et en subventions) dans des projets marqués CAD2 pour un objectif de 700 M€. L'atteinte seulement partielle des objectifs s'explique principalement par un renforcement des critères de notation Avis développement durable lié à une plus stricte application de la méthodologie d'évaluation CAD de l'OCDE ⁽²⁾ ;
- l'AFD maintient son engagement aux côtés des organisations féministes à travers les projets financés par le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF). En 2023, 38 M€ de subventions ont été engagés grâce à l'AFD pour un objectif de 35 M€. À ce titre, deux appels à projets sur les enjeux de l'hygiène menstruelle (10 M€) et sur l'autonomisation économique des femmes et personnes LGBTQIA+ (10 M€) ont été lancés à destination de la société civile. Cet engagement a également été appuyé par l'annonce de la ministre, en marge de l'assemblée générale des Nations Unies, de la reconduction et de l'augmentation du FSOF à 250 M€ sur 5 ans (2023-2027) ⁽³⁾ ;
- le groupe AFD, qui a fait de l'approche fondée sur les droits en matière de droits et santé sexuels et reproductifs l'un des axes clés de son action en faveur de l'égalité de genre, a continué à défendre cette approche lors des grandes rencontres internationales notamment lors de la conférence *Women Deliver* qui s'est déroulée au Rwanda en juillet 2023 et de la CSW67 (*Commission on the Status of Women*) à New York en mars 2023 ;
- enfin, l'AFD a mené en 2023 une réflexion critique sur ses capacités stratégiques, opérationnelles et organisationnelles. Des chantiers innovants, transformationnels et féministes ont pu voir le jour (comme le cadre de résultats et d'impact, la feuille de route genre du groupe AFD et le séminaire des référent.es genre en format groupe AFD). Ces chantiers seront finalisés au cours de l'année 2024.

Proparco, quant à elle, s'est associée depuis 2018 avec cinq autres institutions de financement du développement du G7 pour mettre en œuvre l'initiative 2X Challenge. L'objectif du 2X Challenge est de mobiliser le secteur privé pour contribuer à l'essor des femmes comme entrepreneures, dirigeantes d'entreprise, employées et comme consommatrices de produits et services par des projets qui favorisent leur participation économique. La deuxième phase du 2X Challenge s'est achevée fin 2022, et a permis à 20 IFD et banques multilatérales de mobiliser 16,3 Md\$ (pour une cible initiale de 15 Md\$) en faveur de projets 2X.

Afin d'enrichir son approche en faveur de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, Proparco a également initié plusieurs travaux: le renforcement des critères du 2X, le développement d'une approche envers les risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) et le développement d'une offre d'accompagnement technique et de sensibilisation destinée à mieux intégrer les questions liées au genre dans les pratiques de nos clients.

Expertise France s'inscrit également dans la stratégie de diplomatie féministe de la France et du « Plan d'action de l'UE sur l'égalité de genre et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021-2025 (GAP III) ».

Expertise France vise donc l'intégration du genre de façon transversale dans chacun de ses domaines d'intervention, à tous les niveaux et à toutes les étapes du développement de ses projets. EF contribue ainsi à l'atteinte de l'ODD 5 consacré à l'égalité entre les sexes.

Une nouvelle feuille de route en matière d'égalité verra le jour courant 2024 formalisant les engagements d'EF dans ce domaine, conformément à son contrat d'objectifs et de moyens.

Pour terminer, l'AFD a financé en 2023 des projets dans les secteurs du sport et de la culture à fort impact social.

Dans le secteur « sport et développement », l'année 2023 est marquée par une activité record avec 12 projets engagés pour un montant total de 58 M€. La majorité des financements s'inscrit dans la priorité stratégique de l'AFD de financer la rénovation d'infrastructures sportives de proximité, afin de promouvoir la pratique du sport pour toutes et tous. Dans ces projets, une attention particulière est portée aux enjeux de gestion, d'entretien et d'animation afin de garantir des infrastructures sportives durables et inclusives. Une part conséquente du financement en 2023 se concentre également sur des actions de formation et de renforcement des capacités des acteurs sportifs, par exemple les fédérations sportives locales, afin d'accompagner la professionnalisation du secteur.

En ce qui concerne les industries culturelles et créatives (ICC), l'AFD a poursuivi ses activités pour un total d'engagements de 25 M€ en 2023. Ce financement a permis l'émergence de projets pour la réhabilitation et la valorisation du patrimoine, le développement des formations professionnelles ainsi que l'appui à l'entrepreneuriat, dans le but de soutenir les pays bénéficiaires dans leurs politiques de démocratisation culturelle. L'AFD a également accompagné le développement de filières ICC innovantes (audiovisuel, cinéma, TV, univers immersifs, édition) en Afrique sous l'égide du président de la République avec la participation au forum Création Africa ⁽⁴⁾. Enfin, l'AFD soutient le projet de coopération muséale Afrique-Europe, qui vise à renouveler les relations des musées des deux continents et à identifier de nouvelles pistes de coopération.

1) Les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) sont comptabilisés par le CAD de l'OCDE au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

2) DAC gender equality policy marker, OCDE.

3) Diplomatie féministe – Nations Unies – La France double le financement du Fonds de Soutien aux Organisations Féministes, 18 septembre 2023.

4) Première édition du Forum Création Africa autour des industries culturelles et créatives (06-08.10.23) – ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr).

2.4.5.2 Empreinte sociétale directe

L'AFD a renforcé en 2023 la mise en œuvre de l'axe 2 de la politique Achats Groupe consacré aux achats responsables, qui comporte trois engagements portant sur l'environnement, le social et l'économie. La démarche achats responsables de l'AFD vise à servir les engagements RSO de l'AFD, tout en s'inscrivant dans le respect de la réglementation des achats publics responsables, en particulier la loi Climat et Résilience.

En 2023, l'AFD a en particulier mis en place des éléments structurants et accéléré l'intégration de la responsabilité sociétale dans ses achats, avec les actions suivantes :

Structuration de la démarche achats responsables :

- le recrutement d'une ressource au sein du département Achats, dédiée aux questions environnementales, sociales et économiques. Cette personne est en charge de la définition de la feuille de route « achats responsables » du Groupe ainsi que du pilotage de la relation avec les fournisseurs ;
- la formation de 20 collaborateurs réalisant des achats dans les différentes directions du Groupe aux enjeux des achats responsables et aux dispositifs répondant à ces enjeux, via une session hybride et la mise à disposition d'un manuel ;
- l'organisation de la Fresque du climat pour le département Achats – qui sensibilise les acheteurs aux enjeux du changement climatique afin de les préparer à inclure la mesure et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les achats du groupe AFD.

Intégration de la responsabilité sociétale dans les achats :

- la mise à disposition à l'ensemble des collaborateurs du Groupe de l'outil de cartographie des risques sociaux et environnementaux relatifs aux achats, déployé pour les acheteurs en 2022. Cet outil permet à tous les collaborateurs réalisant des achats d'identifier les risques et les mesures appropriées pour tout projet d'achat ;
- l'intégration progressive de clauses et critères sociaux et environnementaux lors des consultations ;
- la réalisation par un cabinet expert d'une étude sur la trajectoire bas carbone de nos achats. Celle-ci vise à permettre à l'AFD à terme de prioriser les catégories d'achat et fournisseurs pour la mesure et la réduction des émissions carbone de ses achats ;
- des revues avec certains de nos fournisseurs clés, pour construire une relation durable et équilibrée. En 2023, ces revues ont en particulier permis de dialoguer sur les pratiques RSE de ces fournisseurs ;
- le soutien du groupe AFD au développement économique et social du tissu économique via l'allotissement dans les consultations pour permettre la candidature de structures de taille modeste ou locale ;

- la réalisation d'achats auprès de structures d'insertion et du secteur du travail protégé et adapté (STPA), pour un montant s'élevant à plus d'un million d'euros en 2023 ;
- l'inclusion systématique dans les contrats de la Charte Relations fournisseurs, permettant aux fournisseurs de s'associer à l'AFD pour la mise en place de mesures de vigilance et de maîtrise des risques sociaux et environnementaux.

Le groupe AFD continuera à déployer et systématiser, à horizon 2026, les critères et clauses environnementales et sociales dans 100 % des achats soumis à la loi Climat et Résilience, tout en visant à contribuer aux ODD et aux engagements RSO du Groupe.

2.4.6 Contribution au lien Développement-Défense

L'AFD et le ministère des Armées ont considérablement renforcé leurs relations depuis 2016. Cela a permis une meilleure connaissance des périmètres et mandats de chacun sous le double effet d'une évolution contextuelle majeure au Sahel (arrêt de l'opération Barkhane), et du travail quotidien des différents agents AFD insérés auprès de l'institution militaire, et inversement. Aujourd'hui, de nombreuses collaborations existent à plusieurs niveaux :

- stratégiques : rencontre entre le directeur général de l'AFD et le Chef de l'état-major des armées (CEMA) une fois par an, rencontre entre le directeur des Géographies et l'adjoint du Chef d'État-major des Armées (sous-chef opérations de l'état-major des armées – SCOPS) deux fois par an, etc. ;
- échange de personnels : officier de liaison du Minarm en poste à l'AFD (au sein de la division Fragilités, Crises et Conflit), conseiller développement de l'AFD auprès du Centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées. Un conseiller développement a également été mis à disposition par l'AFD auprès du général dirigeant l'opération Barkhane pendant plusieurs années ;
- partenariales : participation de l'AFD à l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) et à l'École de guerre, rencontres entre directions de la communication AFD, EMA et ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, présentation du SCOPS lors des Hivernales de l'AFD (semaine annuelle de rencontres stratégiques du réseau du Groupe), etc.

Enfin, des personnels sont par ailleurs sensibilisés aux sujets de sécurité et de défense et s'investissent en tant que membres actifs de la réserve.

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements

La transparence sur les financements est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD se fait dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue ⁽¹⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

Cette politique fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de la politique française d'aide au développement mise en œuvre par le Groupe. Elle repose sur cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, le Groupe dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'informations, afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'informations peuvent concerner les informations publiées sur le site internet de l'AFD, la plateforme d'*open data* de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication des données au format de l'IITA et sur son site d'*open data* ⁽²⁾, ce qui implique un effort continu pour élargir le périmètre de la transparence. Afin de communiquer au mieux sur ses financements, l'AFD publie une « Note de Communication Publique des Opérations (NCO) » par projet qui est une synthèse de la convention signée et qui reprend le descriptif du projet, des parties prenantes et les éléments financiers. Animée par la volonté de s'aligner avec les meilleurs standards de transparence et d'améliorer ses pratiques, l'AFD a lancé en 2023 un chantier de refonte de son portail d'*open data*, afin de proposer un nouveau portail plus ergonomique, mieux structuré et avec un accès simplifié aux données. Au 31 décembre 2023, les données projet publiées à travers une NCO couvrent 79 % des projets entrant dans le périmètre de la transparence.

■ Part des projets ⁽³⁾ de l'AFD dont la NCO est publiée dans l'*open data* *

	2022 **	2023
Nombre de projets dans le périmètre de la transparence	1 716	1 855
Nombre de projets mis en transparence	1 357	1 461
% de projets mis en transparence	79 %	79 %

* Une NCO est rédigée par projet et un projet est composé d'un ou plusieurs concours financiers. Jusqu'en 2022, le suivi des publications se faisait sur la base des concours financiers. Cette méthode ne reflétait pas la réalité opérationnelle et a donc été ajustée. À partir de 2023, une nouvelle méthode de mesure est utilisée qui consiste à mesurer la part des projets dont la NCO est publiée sur l'ensemble des projets du périmètre.

** Pour rappel, en 2022, 1 978 concours financiers ont fait l'objet d'une NCO publiée sur un périmètre de 2 472 concours soit un taux de publication de 80 %.

1) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-03-10-04-11/politique-transparence-afd.pdf>.

2) <http://afd.opendatasoft.com/>.

3) Les projets faisant partie du périmètre de la transparence détaillé dans la politique de transparence de l'AFD.

2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans un dialogue avec ses parties prenantes. Le Groupe a mis à jour en 2022 sa cartographie des parties prenantes, en prenant en compte notamment l'intégration d'Expertise France.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des pays d'intervention peuvent faire l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. La consultation des parties prenantes sur les documents stratégiques se déroule selon les modalités adaptées à la thématique examinée. Elle peut notamment se faire, pour obtenir une assise large, par le biais d'une plateforme de consultation numérique ⁽¹⁾. Sur la base d'une inscription sur la plateforme ouverte à toutes et tous, les parties prenantes sont invitées à commenter, réagir, voter sur les propositions du groupe AFD. Elles peuvent également ajouter d'autres propositions qu'elles jugent pertinentes pour le Groupe.

En 2023, dans le cadre de l'élaboration de son futur plan d'orientation stratégique (POS V) pour les 6 années à venir, le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres bilatérales et multilatérales ⁽²⁾ :

- avec les acteurs de la société civile française dont le MEDEF International, des associations membres de Coordination Sud ou de son conseil d'administration (Vétérinaires sans frontières, Médecins du Monde, Action Contre la Faim, Handicap International, Engagé.e.s et Déterminé.e.s, ou encore SOS Village d'enfants) ;
- avec des centres de recherche et/ou *think-tanks* européens dont l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI), le *Center for Global Development* (CGDEV), les membres de l'*European Think Tank Group* (ETTg) dont ODI (Royaume-Uni), ECDPM (Pays Bas et Belgique), DIE (Allemagne), IAI (Italie), Elcano (Espagne).

La politique de dialogue inscrit également ce dernier dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes. Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'AFD applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant l'association des parties prenantes à tous les stades d'un projet. Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

1) <https://consultation-numerique.afd.fr>.

2) Tenues en 2023 ou dans les premiers jours de 2024, pour tenir compte d'un décalage de calendrier.



2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

Pour réaliser son ambition d'être un Groupe « 100 % Accord de Paris » et tourné vers l'atteinte des ODD, l'AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets. Le Groupe agit ainsi de concert avec des partenaires français (organisations de la société civile, établissements publics, fondations, collectivités territoriales, entreprises), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes...) et locaux (organisations de la société civile, fondations, collectivités territoriales) dans les différents pays où il intervient.

En 2023, on retiendra principalement que :

- le Groupe a continué de renforcer ses liens avec les Organisations de la société civile (OSC) françaises et locales. Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC », l'AFD a financé 163 projets à travers 162 OSC françaises et 20 OSC locales pour un montant global de 163 M€ (*versus* 139 M€ en 2022). L'AFD a en effet ouvert, pour la première fois en 2022, son appel à manifestation d'intention à des projets portés directement par des OSC de droit local. À fin 2023, le portefeuille de projets en suivi/exécution de l'initiative OSC comportait 609 projets OSC pour un montant global de 576 M€. Durant l'année 2023, le groupe AFD aura ainsi mobilisé au total près de 400 M€ en faveur des OSC (465 M€ en 2022) dont 359 M€ pour l'AFD, organisé une conférence multi-acteurs sur les droits humains, la santé mentale, les droits de l'enfant, la biodiversité, l'agroécologie et multiplié les échanges sur des thématiques structurantes (climat, éducation, genre) et des géographies prioritaires (Sahel, Caucase, Balkans, Moyen-Orient, Outre-mer notamment). Trois fonds redistributifs ont été octroyés en faveur de la biodiversité avec l'UICN, des Balkans avec ALDA et des associations d'Outre-mer avec la Guilde européenne du raid. Pour la première année le dispositif I-OSC s'est vu déléguer 2 M€ de l'UE ;
- à l'échelle du territoire, le Groupe continue de consolider les initiatives menées avec les acteurs français (entreprises, collectivités et établissements publics) pour mobiliser les savoir-faire et l'expertise française au service des ODD. Auprès du secteur privé français et de l'équipe France, on retiendra notamment (i) l'articulation renforcée avec les offres de Business France, BPI France et de la Direction générale du Trésor pour une plus grande lisibilité et complémentarité des outils, (ii) les interactions soutenues avec les acteurs bancaires privés français et les fondations en faveur d'une mobilisation financière orientée ODD et (iii) une redevabilité améliorée. Avec les collectivités territoriales françaises, l'AFD a renforcé ses actions d'accompagnement des actions extérieures des collectivités territoriales françaises avec la Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL), avec 11,8 M€ engagés par l'AFD en 2023 et 77 projets en cours d'exécution portés par 60 collectivités territoriales pour un total de 57,5 M€. Avec les principaux établissements publics français actifs à l'international, le Groupe a poursuivi ses échanges opérationnels et d'expertise avec le CIRAD (organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale), l'Ademe, (l'agence de la transition écologique), l'IRD (l'Institut de recherche pour le développement), le CFI (Filiale du groupe France Médias Monde) et a renouvelés ses accords de partenariat avec le CNES (le Centre national d'études spatiales), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et Business France ;
- au niveau européen, La Commission européenne, les acteurs bilatéraux européens, la BEI et maintenant la BERD représentent des partenaires clés du groupe AFD notamment en termes de cofinancement. Ces liens renforcés permettent au groupe AFD de construire avec l'UE et ses partenaires européens (institutions financières comme agences intervenant en dons), mais aussi *via* les réseaux (JEFIC ⁽¹⁾, EDFI ⁽²⁾ ou Réseau des praticiens) une véritable architecture européenne de l'aide, gage d'efficacité, de complémentarité et de visibilité politique derrière le sigle de *Team Europe*. En 2023, le groupe AFD a ainsi mobilisé auprès de la Commission Européenne près de 835 M€ : 100 M€ de garanties, 140 M€ de délégations sèches, 370 M€ pour Expertise France, et 225 M€ de subventions européennes en mixage pour 19 projets (ces subventions ayant permis l'octroi de 2,2 Md€ de prêts). De plus, l'AFD contribue activement au déploiement de la nouvelle stratégie européenne *Global Gateway*. En effet, 18 des 87 projets prioritaires *Global Gateway* pour 2023 sont des projets ou programmes cofinancés par l'AFD – pour un montant d'environ 850 M€ – positionnant le groupe AFD parmi les plus importants financeurs, aux côtés de la BEI et de la BERD. L'AFD a par ailleurs maintenu le niveau de ses engagements de cofinancement avec la BEI et la KfW (1,4 Md€ de cofinancements cumulés avec la première et 1,5 Md€ avec la seconde) et un premier accord de cofinancement JEFIC avec la KfW au Pérou a été signé.

1) JEFIC (Joint European Financiers for International Cooperation) est un réseau de banques de développement et d'institutions financières.

2) Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI sous son acronyme anglais).

L'année 2023 s'est également traduite par la participation active de l'AFD à des rencontres européennes de haut niveau (*High Level Meeting JEFIC, Deep Dive* groupe BERD, Forum 2023 de la BEI, conférence de la présidence espagnole du conseil de l'UE à Madrid et participation au sommet Finance en commun – FiCS), conduisant à de nouvelles perspectives de collaboration : négociation du mémorandum de coopération avec la BEI, signature d'un autre par le Groupe avec ENABEL. De plus, dans une logique de plateforme partenariale, l'AFD a contribué à la revue à mi-parcours du NDICI ⁽¹⁾ et aux initiatives européennes (EFSD+ ⁽²⁾, *Global Gateway*) tout en positionnant le JEFIC comme un interlocuteur auprès de la Commission Européenne (plaidoyers Ukraine, observateur dans plusieurs instances européennes notamment *Business Advisory Group*, etc.) ;

- à l'échelle internationale, le Groupe a poursuivi sa coopération avec les banques multilatérales et régionales de développement (renouvellement de l'accord-cadre avec la Banque islamique de développement et de celui avec la Banque interaméricaine de développement qui sera signé au premier semestre 2024, discussions sur le renouvellement du mémorandum de coopération et de l'accord-cadre de cofinancement AFD-GBM qui sera signé en mars 2024, partenaire fondateur du *hub* régional de financement de solutions pour la nature implanté par la Banque asiatique de développement à Bangkok et annoncé à la COP 28, signature du premier mémorandum de coopération avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et lancement de la négociation d'un accord-cadre de cofinancement avec délégation réciproque de tâches, le premier du genre pour les deux BPD). En parallèle, le Groupe a renforcé sa coopération opérationnelle avec les agences des Nations Unies : Unicef (renouvellement du mémorandum de coopération et de l'accord-cadre de financement), PNUD (mobilisation de fonds du GEF via la PNUD), ONU-Habitat (signature du premier mémorandum) BIT, ONU Femmes. Il a poursuivi son partenariat avec le CICR et a significativement rehaussé son dialogue stratégique et opérationnel avec les fondations philanthropiques (fondations Bill & Melinda Gates, Rockefeller, Bezos Earth Fund, CIFF et fondations nouvellement prospectées : Conrad N. Hilton, Coca Cola Foundation, Gordon & Betty Moore Foundation, par exemple) ainsi qu'avec les bailleurs du Golfe, qu'ils soient régionaux (Banque islamique de développement) ou bilatéraux (Qatar, Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis et Koweït). Un partenariat s'est en outre matérialisé avec l'Alliance mondiale pour l'énergie au service des populations et de la planète (*Global Energy Alliance for People and Planet, GEAPP*) qui rassemble trois acteurs philanthropiques (Ikea Foundation, Rockefeller Foundation, Bezos Earth Fund) avec pour objectif de jouer un rôle catalytique dans l'accélération de la transition énergétique dans les pays en développement. Celui-ci se traduit par un plan d'affaires d'une quinzaine de projets dont deux appuis ont d'ores et déjà été formalisés en 2023 avec l'opérateur PLN en

Indonésie et avec le gouvernement togolais lors de la dernière COP, se traduisant par le cofinancement des études de faisabilité de programmes d'investissement en faveur de la transition énergétique.

L'année a vu également la ré-accréditation de l'AFD auprès du Fonds vert pour le climat et le démarrage des négociations du nouvel accord cadre (AMA) en cours. Le partenariat avec le PME (Partenariat mondial pour l'éducation) reste toujours actif avec le renouvellement (Guinée) et l'obtention de nouveaux mandats (RDC) tandis que sur le Sahel, les perspectives sont en baisse compte tenu de la situation au Burkina Faso et au Niger.

À signaler également dans le cadre de la mobilisation catalytique public-privé, la participation du Groupe à la *Task Force « Impact Disclosure »* lancée par les groupes JPM DFI et Natixis en format public-privé et l'organisation par le groupe d'événements en marge des assemblées GBM-FMI, du FICS et de la COP. Le groupe AFD continue par ailleurs de participer aux grandes conférences onusiennes (CSW, LCD5, Conférence des Nations Unies sur l'eau, AGNU 78).

Au Sommet Finance en Commun 2023 à Carthagène, les plus de 530 banques publiques de développement du monde ont mis en lumière le poids de leurs financements dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignement avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD. Lors de la COP 28, IDFC ⁽³⁾ a organisé un pavillon, pour la quatrième année, avec la programmation d'une trentaine d'événements organisés par 14 des 26 banques du Club et leurs partenaires.

Les efforts déployés en matière de mobilisation se sont notamment traduits en 2023 pour le Groupe par 987 M€ engagés sur fonds de partenaires délégués et 6,6 Md€ de ressources engagées par l'AFD et ses partenaires dans des cofinancements.

2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont les pilotes des projets, programmes ou politiques publiques financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment leur permettre de mieux piloter, de gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux prévus, ainsi que de la pérennité des résultats. Et *in fine*, l'objectif stratégique et opérationnel pour le Groupe est de promouvoir des institutions plus efficaces, plus centrées sur l'utilisateur et plus ouvertes, innovantes et transparentes.

L'AFD agit (i) directement à travers ses experts techniques travaillant au renforcement des capacités de nos partenaires et (ii) à travers des outils spécifiques permettant de mobiliser des consultations pour accompagner les maîtrises d'ouvrage, tels que :

1) Le NDICI est le principal instrument de financement de l'Union européenne pour la coopération extérieure.

2) European Fund for Sustainable Development Plus.

3) International Development Finance Club (IDFC).



- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) ;
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ;
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2023, ces différents outils représentent 87,7 M€ d'autorisations d'engagement.

L'AFD, notamment grâce à la division Citoyens et Institutions, a poursuivi en 2023 :

- le programme « Transfo'Agile » : offre d'accompagnement et de conseil sur les transformations organisationnelles des clients (accompagnement continu et déploiement rapide des experts de l'équipe et de consultants) ;
- la filière « FB+ » : offre d'appui aux clients pour le *design* de leurs politiques publiques : guide du montage des financements budgétaires, outils pour développer l'innovation publique ;
- l'initiative « Particip' » vient soutenir des activités pilotes sur la participation citoyenne et accompagner les clients qui veulent adopter une stratégie de participation citoyenne à leur niveau.

En parallèle de ses opérations de financement (dette, garantie ou prise de participation), Proparco propose également à ses clients une démarche d'accompagnement leur permettant de progresser en termes de compétences et de pratiques et, ainsi, de s'adapter à un environnement local et international de plus en plus concurrentiel, et d'engager ou d'approfondir une démarche responsable d'un point de vue social et environnemental.

« Propulse », l'offre d'accompagnement technique ou de renforcement de capacités de Proparco, consiste en l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire externe aux clients de Proparco, complémentaire des appuis apportés plus globalement par les experts de Proparco dans le cadre de leur relation avec ces clients. Propulse répond à des enjeux de compétences et/ou de transformation des clients de Proparco : plus verts ou inclusifs (responsabilité environnementale et sociale, efficacité énergétique, finance verte, genre, etc.) et plus durables (excellence opérationnelle, qualité des produits et services, gouvernance, gestion des talents, etc.).

Depuis 2011, Proparco a ainsi mené près de 170 projets d'assistance technique pour des clients financés en direct ou *via* Fisea, et appuyé plus de 430 autres projets *via* des facilités d'accompagnement technique déléguées à des fonds d'investissements.

Centrées sur le transfert de savoir-faire et le dialogue entre pairs, les interventions d'Expertise France visent à renforcer les capacités des pays partenaires et à définir et mettre en œuvre des politiques publiques de qualité. Composante à part entière de l'Aide publique au développement, les missions d'expertise et l'assistance technique constituent un levier essentiel de coopération ainsi qu'un outil de dialogue bilatéral et de valorisation des savoir-faire français et européens.

Les modalités d'appui proposées sont variées et complémentaires, permettant aussi bien de répondre à des besoins de court terme que de concevoir des

accompagnements sur le temps long : conseil méthodologique et technique (diagnostics, recommandations, plans d'actions) ; renforcement des capacités (conception et animation de formations, accompagnement du changement, formations de formateurs) ; mise en réseau (échange entre pairs, atelier de concertation national, régional, etc.) ; fournitures de biens, services et travaux (rédaction de cahier des charges, passation de marchés, coordination et supervision de travaux).

Expertise France est quant à elle mandatée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) pour assurer la gestion des experts techniques internationaux – ETI – et des experts nationaux détachés – END (recrutement des experts, suivi et valorisation des missions, animation du réseau). Placés au sein d'institutions nationales, d'organisations multilatérales ou régionales, les experts mobilisés jouent un rôle d'appui technique et de conseil dans les secteurs prioritaires de la France en matière d'Aide publique au développement. À l'issue du dernier CICID, le réseau d'ETI géré par Expertise France devrait être porté à 500 experts déployés d'ici fin 2027, avec près de 300 experts tous commanditaires confondus d'ores et déjà sur le terrain fin 2023.

Enfin, il faut noter que le Groupe s'inscrit de plus en plus dans une approche résolument tournée vers ses clients et partenaires, impliquant d'évaluer leur perception et leur satisfaction vis-à-vis de ces efforts. Au deuxième semestre 2024, l'AFD lancera ainsi avec la collaboration d'Ipsos France sa deuxième enquête client, conjointement avec Expertise France, qui fait désormais partie du Groupe, et en même temps que Proparco qui réalise pour la quatrième fois une étude conjointement avec ses homologues hollandais et allemands. Cela devrait permettre d'identifier des indicateurs clés communs aux trois entités du Groupe.

La première enquête AFD à l'automne 2021, avait mis en évidence la relation de confiance qui lie le Groupe à ses clients, qu'ils considèrent comme un partenaire : tout autant pourvoyeur de fonds qu'apporteur d'expertise et plus largement de solutions. Afin de répondre par ailleurs aux attentes exprimées par les clients à travers le sondage, l'AFD a poursuivi ses travaux de simplification des procédures, lesquelles sont d'après eux lourdes et parfois inadaptées à leur contexte sur le terrain. L'AFD a également cherché à multiplier les événements clients, notamment à l'occasion des Hivernales (semaine du réseau) au siège, en réponse à leur souhait de voir l'AFD se présenter comme une plateforme permettant la mise en relation entre acteurs de même nature ou d'un même secteur, au service du développement.

Afin de prendre le pouls de l'expérience client et de lancer des initiatives d'amélioration continue, l'AFD teste par ailleurs auprès de cinq de ses Directions régionales un mini-questionnaire « à chaud » (post-signature) portant spécifiquement sur les étapes que comporte la mise en place d'un financement AFD et sur la valeur ajoutée financière ou extra-financière du Groupe.

Les enquêtes ou encore les journées clients permettent de mettre sur pied une feuille de route d'initiatives au service d'une plus forte proximité avec les clients, à travers la mise en place d'outils *marketing*, de nouveaux produits, de nouveaux espaces de discussion et de modifier les pratiques du Groupe dans la relation avec ses clients.



2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

À cette fin, le Groupe dispose d'une politique générale de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées, disponible sur son site institutionnel ⁽¹⁾. L'année 2023 a vu la poursuite des efforts déployés par l'AFD pour renforcer son dispositif en la matière, notamment en procédant à la révision des Directives pour la passation de marchés financés par l'AFD dans un État étranger aux fins d'élargir les potentiels cas d'inéligibilité en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LCB/FT). L'entrée en vigueur est prévue en 2024.

L'AFD dispose d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, qui s'articule autour des huit piliers visés par la loi dite « Sapin II » de décembre 2016 :

- existence d'un code de conduite ⁽²⁾ anticorruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents et ses prestataires en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans le cadre de l'exercice de leurs activités ;
- mise à disposition d'un dispositif d'alerte interne : le Groupe dispose d'un dispositif d'alerte professionnelle ouvert aux agents internes et externes ou occasionnels du Groupe. Ce dispositif a fait l'objet d'évolution conformément aux exigences de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (élargissement du dispositif pour offrir la faculté de signaler des faits ou comportements susceptibles de relevant du périmètre du dispositif d'alerte à un agent ou ancien agent mais également à un candidat à un emploi, un collaborateur extérieur ou occasionnel, un fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, un membre du conseil d'administration et de la Direction générale du groupe AFD) ;
- révision annuelle d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels ;
- processus d'évaluation des tiers : après avoir adopté en juillet 2022 une procédure lui permettant d'identifier et

d'évaluer le risque de corruption associé à ses fournisseurs, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci, le Groupe a réévalué son organisation à l'issue d'un retour d'expérience qui l'a conduit à centraliser la réalisation des diligences raisonnables au sein d'une structure à compter de 2024. Le reste du dispositif n'a pas évolué ;

- réalisation de contrôles comptables : des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) sont mis en œuvre depuis 2020 ;
- diffusion d'une formation adaptée : des modules de formation obligatoire en *e-learning*, dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du groupe AFD, ont été déployés en 2021. Certaines formations ont fait l'objet d'une révision aux fins d'intégrer les évolutions réglementaires et de sensibiliser les personnels exposés ;
- existence de sanctions disciplinaires pour les agents en cas de non-respect des règles anti-corruption, conformément au règlement intérieur ;
- dispositif de contrôle et d'évaluation spécifique : le groupe AFD procède à l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de corruption mises en œuvre au travers d'un dispositif opérationnel, adapté au risque de corruption et actualisé.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique directement à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, mais également à ses filiales Proparco, Sogefom ⁽³⁾ et Fisea. Qui plus est l'AFD, dans le cadre du pilotage de ses filiales, s'assure également qu'Expertise France, la SIC ou encore la filiale de Proparco, Digital Africa, mettent en place un dispositif cohérent avec celui de l'AFD sur le sujet.

De même, Expertise France réprovoque tout comportement non-éthique et veille à ce que ses collaborateurs s'impliquent pour faire respecter ce principe. Portée par la Direction générale et mise en application par le pôle Risque, conformité et contrôle interne, la charte éthique Groupe et la politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées sont mises en œuvre dans les relations avec les tiers, notamment les contreparties et les acteurs des projets financés, les fournisseurs, les partenaires et les collaborateurs d'Expertise France.

Expertise France s'est à ce titre doté d'un ensemble d'outils.

Tout d'abord un code de conduite, élaboré en 2020 et annexé au règlement intérieur, qui définit et illustre les agissements et situations proscrits et les comportements à adopter dans la conduite des activités afin de prévenir notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent.

1) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>.

2) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>.

3) La Sogefom (Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer) est un fonds de garantie qui, sur sollicitation des banques, apporte des garanties partielles à des prêts que les banques accordent aux TPE et PME (définies selon les normes européennes).

Afin de s'assurer de la connaissance et compréhension des enjeux et des engagements d'EF, une formation spécifique au code de conduite est dispensée aux agents depuis 2022 pour l'ensemble du personnel.

Expertise France a aussi mis en place un système d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin que les collaborateurs puissent agir en toutes circonstances, de manière honnête, loyale et professionnelle. Il est traduit dans la procédure de gestion des conflits d'intérêt publiée en 2024.

De plus, afin de prévenir tout risque de corruption et de garantir l'intégrité des co-contractants, un ensemble de diligences raisonnables est réalisé avant toute entrée en relation (procédure *Due Diligence*). Elles comprennent entre autres des contrôles relatifs aux listes de sanction, aux condamnations, à la conformité aux cotisations sociales et fiscales. En complément, il est demandé aux cocontractants de fournir une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêt.

Enfin, en 2023, la procédure de signalement et de traitement des pratiques illicites a été publiée. Trois dispositifs sont mis en œuvre :

- le dispositif de signalement des situations de souffrance au travail (ou *process QVT*) ;
- le dispositif de signalement interne qui permet de déclarer des pratiques telles que les pratiques anticoncurrentielles, la fraude, la fraude aux intérêts de l'UE, la corruption, le mauvais usage des ressources ou des actifs d'Expertise France, les pratiques non coopératives, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- le dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD qu'Expertise France a rejoint en 2023. Il s'applique à tous les employés et est ouvert aux tiers (prestataires, bailleurs, bénéficiaires, etc.). Accessible depuis le site *web* d'Expertise France, ce système permet de recueillir des signalements concernant l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, à la charte éthique et aux valeurs de l'Agence. Il offre la possibilité de signaler un comportement ou une pratique de manière anonyme.

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent, afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques prohibées.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Il est à noter que, lorsque sont remontés des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités, depuis fin 2018, par une fonction dédiée au sein du département de la conformité. La fonction « Investigations » a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés « suspicions ») ou par des tiers (appelés « allégations »), portant sur des pratiques prohibées entachant les projets financés, à savoir des faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

2.7.3 Engagements des tiers

En ce qui concerne les contreparties, les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui leur imposent des engagements en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation pour être en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Il peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet. Par ailleurs, en tant qu'assujéti à la réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujéties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujéties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin.

En juin 2023, le dispositif de prévention et de traitement des pratiques prohibées a été renforcé dans le cadre des Directives de passation de marchés financés par l'AFD dans les États étrangers afin de prendre en compte les recommandations énoncées dans le cadre de l'évaluation du dispositif anti-corruption de la France par l'OCDE. Ainsi, de nouveaux critères d'inéligibilité potentiels ont été ajoutés ainsi que la collecte d'informations visant à faciliter les investigations si besoin était. L'entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} février 2024.



Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics financés par l'AFD dans les États étrangers font l'objet d'un contrôle spécifique, qui permet de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés, menées par les maîtrises d'ouvrage bénéficiaires des financements de l'AFD, se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante*, à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas et après accord de l'AFD, un contrôle *ex-post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose à la maîtrise d'ouvrage des critères d'exclusion sur les attributaires des marchés, en sus de ceux qui existent dans la législation locale. Ainsi, un marché ne pourra pas être financé par l'AFD si l'attributaire se trouve dans un des cas d'exclusion et d'inéligibilité précisés dans les directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers ⁽¹⁾.

Des formations sur les processus de passation de marchés et les exigences spécifiques de l'AFD sont proposées à la fois aux agents de l'AFD et aux maîtrises d'ouvrage, en format présentiel et en *e-learning* (disponible depuis 2022 en français et en anglais).

2.7.4 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents de l'AFD et de Proparco disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, les signalements de corruption et de fraude).

Les agents de l'AFD, de Proparco et de la Sogefom doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou dans le cadre des activités de ces trois entités pour leur compte propre. Le traitement de ces signalements est géré par la fonction « Investigations » du département de la conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène. Les agents de l'AFD, de Proparco et de la Sogefom disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

Depuis janvier 2019, l'AFD, Proparco, la Sogefom et depuis 2023, Expertise France ont fait bénéficier leurs collaborateurs

d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II ». Ce dispositif constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation. Le point d'entrée du dispositif est le Conseiller à l'éthique du groupe AFD. Ce même dispositif est également ouvert, depuis juillet 2022, aux fournisseurs du Groupe.

Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalement des pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de l'AFD ⁽²⁾ et l'année 2023 a montré que ce canal était d'une grande utilité en raison du nombre de signalements remontés par ce truchement.

2.7.5 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que contre la fraude et la corruption.

Ces formations ont été dispensées à la fois au format *e-learning*, en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

- i. **Formations dispensées au format *e-learning* sur la LCB/FT** : l'ensemble des agents de l'AFD et de Proparco (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste) a été appelé à suivre un ou deux modules de formation en *e-learning* selon leur exposition à ce risque. Au 31 décembre 2023, 93 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 1 ont validé leur formation (soit 3 118 agents sur 3 336 agents concernés) et 75 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 2 (soit 1 501 agents sur 1 994). Ces chiffres étaient respectivement de 75,19 % et 67,17 % en 2022.
- ii. Par ailleurs, en 2023, la réalisation du module 1 des formations LCB/FT en *e-learning* est intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement (pour la période 2021-2023) du Groupe et fait l'objet en 2024 d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle.
- iii. **Formation dispensée en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts** : en 2023, un ensemble de six modules de formation en ligne relatif à plusieurs thématiques de risques a été mis à disposition du personnel de l'AFD et de Proparco sous le label *Must*. L'un des six modules porte sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts. 96,6 % des agents de l'AFD et de Proparco ont validé ce module (soit 3 224 formés sur 3 336 concernés).

1) Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers – octobre 2019 : <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etrangers>.
2) <https://www.afd.fr/en/form/signaler-un-abus>.

- iv. **Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire** : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. Au 31 décembre 2023, 261 agents ont été formés (nouveaux entrants et rattrapage de certains collaborateurs). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD. Le département de la conformité a ainsi construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre destinée aux agents exerçant des fonctions support.

2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou LCB/FT. Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) *offshore*.

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB/FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ces projets est alors d'une granularité plus importante et implique la mise en œuvre en amont d'un audit fiscal ciblant notamment la rationalité économique et la substance des entités domiciliées dans une JNC ou centre *offshore* dans la structuration du projet.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations interdites, autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

Cette politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières, portant tant sur la liste des pays concernés que sur le contenu et les modalités d'application des restrictions.

Le Groupe a finalisé en 2023 la refonte de sa politique JNC. Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir une plus grande lisibilité pour les équipes opérationnelles, et d'assurer une évaluation plus fine des problématiques fiscales dans les projets. Ces nouvelles dispositions complémentaires sont entrées en vigueur à l'été 2023.

2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens

Au cours de l'année 2023, près de 70 événements ou rencontres ont eu lieu et une trentaine de délégations parlementaires françaises sont allées à la rencontre de nos équipes et de nos partenaires sur le terrain. Il faut également noter que les parlementaires sont représentés au sein du conseil d'administration de l'AFD.

Si nos relations avec le Parlement consistent majoritairement à répondre aux sollicitations des élus nationaux, quelques événements ont été organisés à notre initiative.

Le groupe AFD se coordonne désormais sur les liens avec le Parlement. Un « pôle parlementaire » a été mis en place et se réunit mensuellement. Il a pour but de partager des informations et de proposer différentes actions communes aux trois entités.

Comme chaque année, le projet de loi de finances a amené le Groupe à rencontrer les rapporteurs de la mission Aide publique au développement et à leur apporter des informations détaillées sur le bilan de l'année passée et les besoins pour l'année à venir. Inscrit depuis deux ans au registre des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, le Groupe sera en mesure de détailler ses actions 2023 dès qu'il y sera invité.

Par ailleurs, l'AFD est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne (1). Ce registre permet aux organisations publiques et privées, aux groupes d'intérêts et plus généralement à l'ensemble de la société civile d'exercer un rôle de vigie quant aux influences possibles sur les processus législatifs et de mise en œuvre des politiques publiques.

1) Registre de transparence de la Commission Européenne, Agence Française de Développement. Date de dernière mise à jour 04/12/2023.

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est organisée autour de trois départements, chacun dédié à un enjeu RH majeur du Groupe :

- un département Politiques Sociales et Communication RH (PSC) : en charge des relations sociales, de la responsabilité sociale et de la communication RH ;
- un département Administration et Pilotage (ADP) : responsable de la gestion administrative et paie, du contrôle de gestion sociale, du SIRH, des rémunérations et avantages sociaux ;
- un département Emploi, Talents et Compétences (ETC) : chargé de déployer la politique en matière de recrutement, carrières, formation et développement des compétences.

La DRH a défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités « la performance collective humaine ».

Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner notre gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir nos priorités stratégiques en matière de Ressources humaines :

1. **assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD.** Cela passe par la priorisation d'actions favorisant l'intégration au sein du Groupe, l'accompagnement de l'évolution culturelle, le renforcement de notre diversité et de la qualité de vie au travail, l'élaboration de nouveaux statuts garantissant cohérence et pérennité du modèle, le succès de synergies avec Expertise France et la recherche d'amélioration dans nos pratiques de dialogue social ;
2. **renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences,** en cherchant en continu le meilleur équilibre possible entre la sécurisation des compétences dont chaque entité a besoin, les attentes individuelles en termes de carrières et d'employabilité, et les contraintes notamment réglementaires et de moyens ;
3. **renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe** dans une optique de performance et d'épanouissement des personnes, collaborateurs et *managers* ;
4. **renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines** portée par les équipes RH, mais aussi par l'ensemble des salariés.

2.8.1 Développement des compétences, employabilité, formation

La politique RH de l'AFD donne une place centrale au développement des compétences des collaborateurs du Groupe. L'axe 2 de la stratégie RH énonce ainsi une ambition de « gestion stratégique des talents et des compétences » quand l'axe 3 met en avant le « renforcement des compétences des *managers* pour porter les transformations ».

La « gestion stratégique des compétences » repose sur un processus d'élaboration du cadre stratégique de la formation et du plan de développement des compétences, qui mobilise chaque année différents acteurs : *managers* opérationnels, Directions exécutives, Direction générale, acteurs RH et représentants du personnel. Chacune de ces parties prenantes dispose ainsi des moyens d'assurer la bonne prise en compte de ses besoins opérationnels immédiats mais également d'orienter l'effort sur un enjeu perçu, à court ou moyen terme, comme stratégique pour l'organisation. Les perspectives conduites sur différentes filières permettent également d'éclairer les décisions prises en matière d'investissement en formation à plus long terme.

Au-delà de cette implication collective dans la gouvernance de l'activité formation, l'AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large, comportant plus de 200 actions de formation. L'importance de l'offre reflète la multitude des enjeux de compétences qui se présentent partout dans l'organisation : pour un nouvel arrivant qui doit s'acculturer au fonctionnement de l'AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un *manager* confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa filière.

Après le recul observé en 2020, dû à la survenue de la pandémie, l'activité formation a retrouvé en 2023 une pleine vitalité, avec un effort global représentant 66 905 heures.

Grâce à la formation à distance et au retour des formations régionales dont l'organisation a pu reprendre, l'élargissement de la couverture des publics se poursuit. En 2023, ce sont ainsi 425 agents locaux ⁽¹⁾ (AFD et Proparco) qui ont pu bénéficier des formations organisées par le siège (hors formations obligatoires).

Par ailleurs, le déploiement de la troisième campagne de formations obligatoires, répondant à différentes recommandations et réglementations, représente au global 13 124 heures en 2023 (10 986 en 2022).

1) Un agent local est embauché localement. Il est salarié de l'une des agences du Groupe.

En cohérence avec les grands engagements stratégiques de l'AFD, les formations relatives au développement durable font l'objet d'un effort spécifique. Elles sont facilement repérables dans le plan de développement des compétences grâce à un label « développement durable ». 28 sessions ont ainsi été organisées en 2023, bénéficiant à 433 stagiaires, pour un total de 3 240 heures.

D'autres formations portant sur cette thématique ont été organisées en 2023 pour répondre à des besoins émergents au fil de l'eau. On comptabilise ainsi 3 formations diplômantes (dont un master 2 développement durable et organisations), un accompagnement spécifique déployé vers les équipes AFD et Proparco en charge des sujets environnementaux et sociaux (normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale : NES 5 et NES 6), ou encore plus de 20 Fresques du climat, à destination d'un large public interne. Ces formations « hors label » ont ainsi touché 451 stagiaires, pour 3 467 heures.

Pour Expertise France également, le développement des compétences des collaborateurs est un facteur clé de l'adaptation aux enjeux métiers, de la préservation de l'employabilité de chacun et contribue au renforcement de la compétitivité des opérations. Il est aussi un levier essentiel du plan de transformation d'Expertise France. EF propose ainsi des parcours professionnels évolutifs permettant aux collaborateurs de développer leurs savoir-faire, leurs pratiques et postures et leur apportant des appuis méthodologiques.

Les besoins de développement des compétences sont identifiés tout au long de l'année et collectés grâce à plusieurs sources d'information.

Les grands axes de la politique de formation d'Expertise France sont les suivants :

- accompagner l'intégration des nouveaux arrivants ;
- renforcer les compétences des collaborateurs au travers d'un apport de nouvelles connaissances, du développement de nouvelles expertises et méthodologies de travail ;
- accompagner la structuration et la transformation de EF (outils, processus, etc.) ;
- accompagner la politique de mobilité professionnelle ;
- renforcer la culture d'entreprise en véhiculant des messages et des pratiques organisationnelles communes.

La formation est destinée à l'ensemble des catégories de personnels, depuis leur intégration et tout au long de leur carrière.

- La formation constitue un véritable levier pour accompagner la transformation d'EF et contribue progressivement à la mise en œuvre d'une culture groupe AFD. La démarche de digitalisation des formations engagée depuis 2020 permet une diffusion élargie à l'ensemble des géographies d'intervention auprès d'une diversité de personnels et contribue au renforcement des connaissances et des expertises.
- La mise en œuvre de parcours métiers dédiés (parcours d'intégration général et métier du projet, méthodologie

gestion de projet, suivi évaluation et capitalisation) contribue à la structuration et l'alignement des pratiques.

- L'élaboration d'offres de formation Groupe (parcours managérial, formation linguistiques...) constitue un levier pour la mise en œuvre d'une culture Groupe commune.

L'effort de formation réalisé par EF continue de croître avec une hausse en 2023 de plus de 13 % des heures de formation délivrées par rapport à 2022 – à noter la progression constante de formations internes sur mesure, portant sur des contenus spécifiques à Expertise France. Expertise France dispose à présent d'une communauté de formateurs internes occasionnels et développe l'ingénierie pédagogique destinée à des contenus de formation répondant à ses besoins propres.

Enfin, pour renforcer l'efficacité de son outil de formation, le groupe AFD a travaillé tout au long de l'année 2023 à la préfiguration d'une université d'entreprise, associant toutes les équipes dédiées à la formation et réunissant les offres interne et externe. Ces travaux ont conduit au lancement, au début janvier 2024, du Campus groupe AFD. Le positionnement de cette nouvelle structure en Direction exécutive montre clairement le caractère éminemment stratégique que revêt désormais, pour le Groupe, le développement des compétences de ses collaborateurs et de ses partenaires.

2.8.2 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi qu'aux risques psychosociaux.

La politique des ressources humaines de l'AFD (AFD et Proparco) met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale ⁽¹⁾, adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à s'assurer d'une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et/ou de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel commun. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger disposent d'un contrat de travail régi par un statut du personnel local, prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur, et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

1) <https://www.afd.fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>.

Des comités sociaux et économiques sont en place au niveau de tous les établissements qui composent l'AFD (établissement du siège et 5 établissements DOM : la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi qu'au niveau central.

En effet, l'accord relatif au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSE central organise la représentation du personnel comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail, collectent toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts et les présentent à l'employeur ;
- un **comité social et économique central**, réuni quatre fois par an en séance ordinaire, regroupe les représentants des six comités d'établissement, et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central.

Les dernières élections professionnelles se sont tenues en mai 2021. De nouvelles élections se tiendront au mois de mai 2024. À ce jour l'AFD compte cinq organisations syndicales représentatives : Autonome FO, SNB CFE-CGC, CFDT, UNSA, CGT.

Par ailleurs, un **comité de Groupe** rassemble une fois par an des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Concernant le personnel local, la Direction des Ressources Humaines appuie sa démarche sur le Socle commun, corpus des valeurs de la politique sociale du groupe AFD, et consolide son dialogue social avec les élus du comité des représentants des États étrangers (CREE). Le CREE, créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les prochaines élections auront lieu également en mai 2024.

Les travaux menés au sein du CREE portent sur différents thèmes, par exemple :

- l'instauration d'un seuil minimum de contribution à la scolarité dans toutes nos géographies ;
- la mise en place d'une durée minimale de congé maternité et paternité ;
- la mise en place d'une prime de responsable de pôle, reconnaissant ainsi plus clairement les responsabilités assumées ;
- la mise en place d'un plancher concernant les jours de congés.

Les échanges avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2023 ont principalement porté sur la mise en place d'un nouvel accord relatif au télétravail, signé à la majorité des organisations syndicales représentatives. Un accord relatif au fonctionnement du comité des recours, l'instance en charge de l'examen des recours individuels relatifs aux augmentations et promotion, a été également signé, à l'unanimité des organisations syndicales. Une négociation relative à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) a également été ouverte en 2023, et se poursuivra en 2024.

Le dialogue social est actif. Malgré les désaccords qui peuvent persister, d'importants chantiers avancent et des accords sont signés avec les organisations syndicales. Un contentieux, entamé en 2022, reste cependant en cours concernant des allégations de délits d'entrave (un pourvoi en cassation est en cours après que l'AFD ait eu gain de cause en première et deuxième instances).

Le dialogue avec les instances représentatives du personnel a donné lieu à 9 réunions du comité social économique central et 17 réunions du CSE siège en 2023 (alors que l'accord de fonctionnement des CSE n'en prévoit respectivement que 4 et 11 ordinaires par année).

Expertise France veille également à entretenir un dialogue social de qualité, composante essentielle pour favoriser la cohésion, un environnement de travail collaboratif et contribuer à la performance économique de l'entreprise. À ce titre, Expertise France respecte les principes et droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective et considère donc les partenaires sociaux comme des relais indispensables pour comprendre, discuter et adapter les plans d'actions mis en œuvre dans l'entreprise.

EF dispose d'instances représentatives du personnel conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire en tenant compte de son effectif.

Ainsi, un comité social et économique (CSE) a été renouvelé en décembre 2023. Il comprend notamment deux commissions présidées par l'employeur :

- la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) ;
- la commission de proximité qui a vocation à répondre aux questions du personnel de manière bimensuelle.

Par ailleurs, tous les projets intéressant le fonctionnement général de l'entreprise sont régulièrement présentés et discutés au sein du CSE, qui est réuni tous les mois. En 2023, le CSE s'est ainsi réuni à 13 reprises autour des sujets relevant de son champ de compétences (orientations stratégiques, politique sociale, conditions de travail et d'emploi, et situation économique et financière, ou tout autre projet d'évolution de l'organisation de travail).

Parallèlement, quatre organisations syndicales représentatives existent au sein d'Expertise France. La négociation collective avec les délégués syndicaux a mené à la signature, en 2023, d'un accord d'intéressement collectif, ainsi que sur le versement d'une prime de partage de la valeur au bénéfice des salariés du siège.

2.8.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.8.3.1 Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines du groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Un accord « égalité professionnelle », signé avec les partenaires sociaux, est en vigueur depuis janvier 2021. Il traduit l'engagement de la direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années, et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes représente une source de progrès et de performance globale, tant économique que sociale. Ces engagements se veulent cohérents avec la démarche initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations, en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

L'accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe :

- l'accès à l'emploi ;
- la promotion et l'évolution professionnelle ;
- l'égalité salariale ;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'AFD a augmenté ses objectifs en termes de recrutement des femmes ingénieurs (de 25 % à 30 %) et d'expatriation (de 35 % à 40 %). Un objectif de femmes aux postes de *management* a également été fixé selon les niveaux hiérarchiques, de 50 % à 40 % pour les niveaux les plus élevés.

Par ailleurs, l'AFD innove par la mise en place d'un dispositif de soutien pour les proches aidants.

En plus des réalisations précédentes, les efforts visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles ont été poursuivis. À l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes le 25 novembre, une campagne d'affichage a été réalisée dans toutes les agences du réseau afin de porter des repères communs et de sensibiliser l'ensemble des agents de l'AFD au sujet de ces violences.

La formation relative au recrutement sans discrimination est obligatoire pour les *managers* recruteurs.

Les efforts de l'AFD concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été reconnus par l'obtention de la labellisation Afnor ⁽¹⁾ égalité professionnelle en juillet 2021, confirmée par un audit intermédiaire en juillet 2023.

L'AFD a publié son index égalité professionnelle au 1^{er} mars 2023 portant sur les données de 2022, conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 92 points sur 100. L'écart salarial entre les femmes et les hommes reste stable en 2023 avec 2,65 % en faveur des hommes, dû notamment au différentiel constaté au niveau cadre.

Dans sa démarche continue de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Expertise France dispose elle aussi d'un ensemble de mesures protectrices pour ses collaborateurs dans tous les domaines du travail, ainsi que des dispositifs légaux et réglementaires de contrôle du respect de ses engagements. Ainsi, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des collaboratrices de retour de maternité, l'égal accès à la promotion et à la formation, ou encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sont autant de thématiques couvertes par EF. L'égalité entre les femmes et les hommes est encore un objectif transversal qui irrigue les politiques sociales développées par EF, comme sur les sujets de la rémunération, de la parentalité, ou encore avec la création d'un dispositif de prise en charge des situations de harcèlement au travail et des actions de sensibilisation en interne.

Par ailleurs, Expertise France publie sur son site internet les résultats de son Index égalité professionnelle, résultats qui démontrent son exemplarité en ce domaine avec en 2023 (données de 2022) un score de 99/100.

2.8.3.2 Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique de ressources humaines du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux et 17 Directions régionales dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, et multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnue par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021, confirmé par un audit intermédiaire en juillet 2023. C'est donc dans ce cadre que l'AFD a poursuivi ses actions : sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion, etc. Une cartographie des risques de discrimination a été élaborée par un cabinet spécialisé afin d'analyser l'ensemble des *process* RH et de s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de risques de discrimination même indirects.

En octobre 2023, l'AFD a organisé sa troisième semaine des diversités et de l'inclusion. À cette occasion, une table ronde avec des représentants des réseaux internes engagés pour la diversité au sein du Groupe (Mondes en commune, Pride AFD, Kult4D, réseau des aidants) a été organisée avec la Direction des Ressources Humaines. Par ailleurs, plusieurs ateliers ont été proposés afin de sensibiliser les agents en participant à la Fresque de la Diversité.

1) Association française de normalisation.

Un film de sensibilisation « Les discriminations, cela arrive aussi à l'AFD » sur la base de témoignages vécus, a été réalisé et diffusé largement en interne afin de lutter contre toutes les formes de discrimination.

À noter qu'un nouveau partenariat a été lancé avec l'association Article 1 visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes grâce à des actions de *coaching*, de mentorat et l'animation d'ateliers.

L'AFD qui a signé la charte de l'Autre Cercle en juin 2022, a poursuivi son engagement en faveur de l'inclusion LGBT+.

Le parcours de formation au *management* contient par ailleurs une séquence dédiée aux discriminations, à la diversité et à l'inclusion.

La promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités lors de toutes les étapes de la gestion des ressources humaines est également au cœur des engagements d'Expertise France.

À ce titre, EF s'investit pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. La Direction des Ressources Humaines dispose d'une référente Handicap et définit des actions, en lien avec le département des moyens généraux au besoin, visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein d'Expertise France, tout en agissant sur la culture d'entreprise, pour permettre un changement de regard. Des actions concrètes sont donc menées régulièrement avec le soutien et l'appui de l'AFD : suivi des dossiers RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), participation à des événements (Duoday), organisation d'actions de sensibilisation, accompagnement des collaborateurs en situation de handicap (étude de poste), développement de l'accessibilité des sites, etc.

2.8.4 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

La crise sanitaire a entraîné une évolution profonde des modes de fonctionnement notamment avec le développement considérable du télétravail. Ceci a nécessité des efforts importants d'adaptation et d'accompagnement du personnel. L'ensemble des actions a visé à préserver la sécurité des personnes, à éviter la survenance de risques de toute nature et à développer le bien-être au travail.

2.8.4.1 Qualité des conditions de travail

En matière de qualité de vie au travail, l'AFD a poursuivi la mise en œuvre de l'accord signé en 2020. La Direction des Ressources Humaines a maintenu ses efforts concernant le déploiement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement des situations difficiles et l'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail. L'ensemble des acteurs internes et externes de prévention (*managers*, responsables RH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologues, médiatrice...) est mobilisé pour accompagner au mieux les agents.

Un nouveau dispositif de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral, discrimination, violences sexistes et sexuelles a été mis en œuvre. Une boîte *mail* générique est accessible par l'ensemble des salariés du siège et du réseau et un processus de traitement s'engageant à ne laisser aucune situation sans réponse a été défini. Des actions de communication visant à mettre en visibilité ce dispositif ont été organisées.

Les risques du travail à distance ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence et présenté aux partenaires sociaux.

Un nouvel accord relatif au télétravail a été signé et mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2023. Ce nouveau dispositif innovant prévoit un forfait annuel de jours de télétravail et la définition de chartes de télétravail au sein de chaque structure. Ces chartes visent à poser les bases d'un fonctionnement collectif efficace et serein pour tous.

La charge de travail étant régulièrement mentionnée comme facteur de risques, la Direction des Ressources Humaines a conçu, en collaboration avec le département en charge de la transformation interne, un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail. Il permet d'analyser l'environnement de travail et sert de base de discussion en équipe pour définir un plan d'actions. Cet outil est progressivement déployé au sein des structures qui souhaitent réfléchir à leur mode de fonctionnement. Par ailleurs, une démarche visant à optimiser l'efficacité des réunions à l'AFD a été mise en œuvre en proposant une méthodologie commune d'animation des réunions.

Un travail important de refonte du Guide des salariés aidants a été réalisé. Il vise à mieux connaître et à mettre en visibilité l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existant pour répondre aux besoins des collègues aidants. La semaine de la qualité de vie au travail au mois de juin a été l'occasion de proposer une conférence témoignage au sujet de l'aïdance.

Des actions visant à développer la cohésion sociale et l'engagement des collaborateurs sont également mises en place. Le *Random lunch* destiné à favoriser l'échange, la découverte de nouveaux collègues et la connaissance des différentes entités est organisé tous les mois.

L'Association sportive et culturelle du CSE participe aussi activement au développement de la cohésion sociale grâce aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées. L'ASC favorise grandement par son action la rencontre du personnel et la cohésion sociale. 805 agents ont ainsi participé aux activités de l'ASC en 2023.

Un effort particulier a été réalisé en faveur des mobilités douces. Le forfait mobilité durable (FMD) a été mis en œuvre et bonifié de manière importante afin que l'effort de l'AFD en faveur des frais liés aux mobilités douces soit équivalent à la prise en charge des coûts de transports en commun.

Un nouveau baromètre social a été organisé en 2023 auprès de l'ensemble des agents du siège et du réseau afin de mieux saisir les atouts, les enjeux et les difficultés rencontrées par les salariés. L'indicateur général de bien-être au travail, composé de la mesure de la satisfaction au travail, du plaisir au travail, de la fierté ressentie par rapport au travail et de la motivation des salariés est en recul, passant de 6,61/10 lors du précédent baromètre à 6,34/10 en 2023. Il en ressort que si l'intérêt et l'utilité du travail restent appréciés tout comme le *management* de proximité, de nombreux items sont en dégradation par rapport au baromètre de 2021 notamment l'indicateur de stress, l'adéquation objectifs/ressources, la compréhension de la stratégie ou le ressenti quant aux perspectives d'évolution professionnelle. Ces résultats ont été pris en compte et ont nourri le plan d'entreprise Cap 27. Des plans d'action visant à travailler sur les difficultés remontées sont mis en œuvre au sein de chacune des Directions exécutives et de la Direction générale.

2.8.4.2 Sécurité des personnels

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes, qui ont été régulièrement mis à jour depuis 2021 afin de prendre en compte les évolutions du Groupe ; le Plan général de gestion de crise a été validé en fin d'année 2023 pour une entrée en vigueur en 2024. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe – PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole et politique de sécurité agence – PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe et consultables sur l'intranet.

D'autre part, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD. Celui-ci, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international (2017), positionne les Directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau, et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident et ce quelle que soit sa gravité.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour en 2023 pour une meilleure compréhension de nos agences –, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux – passés de 5 à 6 en 2022, dont certains sont positionnés au sein même des Directions régionales (l'un auprès de la Direction régionale Grand Sahel à Ouagadougou et l'autre auprès de la Direction régionale Moyen-Orient à Beyrouth), sont à la disposition permanente des Directions régionales pour assurer une vigilance constante en matière de sécurité et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et prennent part aux cellules de crise de l'AFD.

La tête de filière sécurité, positionnée au siège, coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille ordinaire, qui se réunit régulièrement. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a accentué depuis 2022 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA), dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité (périmètre AFD et Proparco).

- Afin de renforcer la sensibilisation des agents aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série d'*e-learning*s obligatoires préalablement à tout départ en mission : en fonction du risque dans la zone de destination de l'agent AFD, le voyageur devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation.
- Concernant le module obligatoire pour tout voyageur, 513 agents ont effectué la formation en entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023 (changement d'éditeur à partir du 1^{er} décembre 2023).
- Concernant le module obligatoire pour toute mission en zone à risque, 460 agents ont effectué la formation entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023 (changement d'éditeur à partir du 1^{er} décembre 2023).

Depuis décembre 2023, à la suite du changement d'éditeur pour la solution de suivi des déplacements, les obligations en matière de formation ont légèrement évolué. En effet, le voyageur doit désormais suivre trois modules :

- voyager en pays de risque faible ;
- voyager en pays de risque avéré ;
- voyager en pays de risque élevé.

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation *Hostile Environment Awareness Training*) : des sessions organisées en France via des formateurs spécialisés principalement ont permis à nouveau de former 71 collaborateurs du Groupe en 2023 dans le réseau et 50 en France.

Le département en charge de la sécurité a également renforcé la sécurité de ses missionnaires, qu'ils soient au départ de la France ou de l'étranger, à travers la mise en place d'un outil de suivi des missions. La procédure AFD en matière de sécurité des déplacements a été digitalisée via cet outil, ce qui permet au département de disposer d'une vision complète de la localisation de ses agents en déplacement professionnel.

En complément du dispositif classique de gestion des crises sûreté, l'AFD a renforcé, suite à la crise sanitaire du Covid-19, son PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité). Ce dispositif vise la poursuite des activités suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens (AFD ou Proparco), l'indisponibilité simultanée des deux sièges parisiens, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

Toutes les dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel, et inscrites au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Chez Expertise France, Le département sécurité des opérations a pour mission principale d'assurer la sécurité des activités menées sur l'intégralité de sa zone d'activité. Cela englobe la protection des personnes, des actifs et la préservation de la continuité opérationnelle. Pour atteindre cet objectif, le département met en œuvre des stratégies globales de sécurité, élabore des plans d'anticipation et de réaction, assure le déploiement de mesures de sécurité spécifiques, et collabore étroitement avec les différentes unités opérationnelles. En outre, le département sécurité des opérations veille à maintenir une chaîne de commandement efficace, favorisant la déconcentration de l'organisation sur le terrain et la subsidiarité dans la prise de décision. Il assure également la formation continue du personnel, la gestion des crises, et contribue à l'innovation dans les domaines de la sécurité.

Les obligations d'Expertise France en matière de sécurité sont les suivantes :

- obligation de formation : former tout collaborateur amené à être déployé ou à avoir des responsabilités sur des collaborateurs déployés ou recrutés localement.

En 2023, 143 personnes ont été formées lors des 9 sessions organisées par le département sécurité des opérations. En complément, un *briefing* présentant l'architecture de sécurité et les moyens déployés est réalisé par le département sécurité des opérations pour tous les nouveaux arrivants et organisé mensuellement. En 2023, 157 collaborateurs ont suivi un *briefing* sécurité ;

- obligation d'information : fournir des informations claires, précises et à jour sur les risques potentiels et les mesures de sécurité à adopter en étroite coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- obligation d'accompagnement opérationnel : accompagner les projets dès leur phase de conception et sur tout le cycle de vie afin de contribuer à leur pérennité/efficacité ;
- obligation de suivi : avoir une connaissance (la plus) précise de l'état des effectifs sur le terrain (déployés, recrutés locaux ou missionnaires) ;
- obligation d'anticipation : anticiper les risques et menaces en évaluant en permanence les environnements dans lesquels l'Agence opère. Cette obligation se décline en deux sous-obligations : la veille et la planification ;

- obligation d'intervention : en cas d'incident ou de situation d'urgence, le mandat confié au département sécurité des opérations est d'intervenir rapidement et efficacement.

2.8.4.3 La gestion des risques spécifiques liés au numérique

Les risques liés aux malveillances pouvant atteindre le système d'information sont une préoccupation permanente pour l'AFD. Pour les maîtriser, l'AFD a mis en place une gestion fondée sur deux lignes de défense. La gouvernance de la cybersécurité est confiée au département Sécurité, chargé de s'assurer de la bonne maîtrise du risque et d'accompagner les évolutions informatiques en termes de cybersécurité. Les opérations quotidiennes, la gestion des incidents et les évolutions techniques liées à la cybersécurité sont confiées au département du système informatique. Cette organisation et les moyens associés sont encadrés par la politique de Sécurité du système d'information (PSSI), validée par la Direction générale de l'AFD et approuvée par son conseil d'administration. La mise en application de cette PSSI est régulièrement vérifiée et audité dans le cadre du contrôle interne de l'AFD. La mesure de l'efficacité du dispositif SSI fait l'objet d'un *reporting* à travers le cadre d'appétence aux risques.

Outre les actions de sécurisation informatiques récurrentes, l'AFD a adopté en 2022 son nouveau schéma directeur de la sécurité du système d'information (SI) pour les cinq prochaines années. Ce programme très ambitieux va permettre à l'AFD de sécuriser ses ambitions d'ouverture numérique vers ses clients, ses bénéficiaires et ses partenaires.

Concernant la maîtrise des risques relatifs à la protection des données personnelles, le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- une Déléguée à la protection des données personnelles, assistée d'un adjoint à plein temps, mutualisée pour piloter la conformité du Groupe au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'ensemble des autres réglementations applicables en matière de protection des données personnelles à nos agences et bureaux, ainsi qu'un réseau de référents et un outil informatique pour faciliter ce pilotage (cartographie des traitements de données et suivi des chantiers de mise en conformité notamment) et effectuer une veille à l'international ;
- une gouvernance en protection des données s'appuyant sur une politique interne et des procédures encadrant les modalités de suivi de la conformité, la gestion des violations de données et des demandes des personnes concernées ;
- des sensibilisations et formations régulières, dont un *e-learning* obligatoire pour tous les agents, mais aussi des guides, modèles, etc. ;
- en 2023, 81,65 % des utilisateurs du SI AFD/Proparco ont suivi les formations *e-learning* cybersécurité ;
- des contrôles réguliers de second niveau (déléguée à la protection des données (DPO) et contrôle permanent) et troisième niveau (audit interne).



2.8.5 Le dispositif éthique et la médiation

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD s'est doté en 2004, à son initiative, d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un conseil éthique et d'un Conseiller.

Rédigée en 2004, mise à jour en 2012 puis révisée en 2022 (fusionnée avec la Charte d'Expertise France pour ainsi se doter d'une Charte Groupe), la Charte éthique a été signée par les trois directeurs généraux du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France) le 15 avril 2022. Elle fixe une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut, à la fois d'établissement public, d'institution financière et d'agence de développement. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe [...] ainsi qu'à préserver le Groupe et ses collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'applique à chaque collaborateur du Groupe, quels que soient son métier, sa position hiérarchique, son affectation et son statut. Elle promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, l'adaptabilité et le respect comme les cinq valeurs clés du Groupe (articles 11 à 16). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail.

Le comité d'éthique, dans sa version initiale, a été remplacé en 2022 par un conseil éthique (mis en place en juin 2022), avec un rôle et une composition différents, dans le cadre des nouvelles orientations relatives au dispositif éthique mises en œuvre en 2022 à l'échelle du Groupe. Ces orientations, qui clarifient la place de l'Éthique aux côtés de la fonction de conformité, mettent l'accent sur les liens entre l'éthique et le questionnement individuel et collectif autour de nos valeurs et de nos règles.

Elles se sont traduites par la mise en place d'un conseil éthique représentatif, indépendant et invité à éclairer, par des Dialogues éthiques, certaines questions sensibles à l'attention de l'ensemble du Groupe.

Les dix membres du conseil éthique ont été nommés en août 2022 après avoir été choisis par un tirage au sort parmi les effectifs du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France), avec comme cible : 6 femmes/4 hommes, 8 cadres/2 non-cadres, 7 agents siège/3 agents réseau, 7 agents AFD/2 agents Expertise France, 1 agent Proparco.

Le conseil éthique s'est réuni sept fois en distanciel, les 13 janvier, 17 mars, 12 mai, 26 juin, 11 septembre, 23 octobre et 1^{er} décembre et une fois en présentiel lors de son séminaire annuel du 27 au 29 septembre 2023.

Il a animé un atelier « Éthique » lors des Hivernales le 6 janvier sur le thème de nos interventions dans les pays dans lesquels les droits humains élémentaires ne sont pas respectés. Il a organisé 4 « Cafés Éthique » dans lesquels les échanges nourrissent la réflexion du conseil éthique et viennent alimenter ses propositions et ses recommandations, sur des thèmes tels que : « Que faire quand je ne suis pas d'accord ? Qu'en dit l'Éthique ? » (en ligne, le 6 février), ou « Commandes politiques : en quoi et quand peuvent-elles poser un problème éthique ? » (en hybride, le 13 décembre).

La Conseillère éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants, aux volontaires internationaux, ou aux agents prochainement affectés dans le réseau. Elle a animé 38 sessions internes sur l'éthique et la médiation en 2023, touchant 726 agents de l'AFD en poste à l'AFD ou à Proparco, au siège comme dans le réseau (1). Elle participe à des ateliers et a des échanges réguliers sur l'éthique avec les équipes du siège. S'agissant du réseau, ses interventions sont faites par visioconférence ou dans le cadre de missions (4 agences et 2 Directions régionales visitées en 2023).

La Conseillère éthique rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Elle accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (84 consultations en 2023 (2)). C'est en janvier 2021 que la responsabilité du dispositif relatif aux conflits d'intérêts a été transférée au département de la Conformité.

Par ailleurs, la Conseillère éthique assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD, dont la gestion est assurée par un Secrétariat situé au sein du département de la stratégie. Enfin, depuis janvier 2019, le Conseiller éthique est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, y compris désormais pour Expertise France.

Depuis septembre 2020, la fonction éthique est assurée conjointement avec celle de médiateur interne.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice, et cherche à aiguïser le questionnement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de chacun dans la compréhension et la mise en œuvre des valeurs du Groupe.

1) 34 sessions sur l'éthique et sur la médiation (dont 12 dans le réseau) avaient été animées en 2022, touchant 588 agents.

2) 136 consultations en 2018, 184 en 2019, 112 en 2020, 44 en 2021 et 87 en 2022.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'Administration

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « Entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par l'entité dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce et présentée dans le rapport de gestion du Groupe.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière respecte les dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R.225-105-1 du code de commerce, et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentés en Annexe; Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 du code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 16 avril 2024

KPMG S.A.

Valéry Foussé

Associé

Anne Garans

Expert ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique de sécurité des biens et personnes du Groupe
Dispositifs d'égalité professionnelle et résultats associés
Politique de développement des compétences des collaborateurs
Outil d'analyse de scénarios long-terme pour appuyer la maîtrise d'ouvrage
Procédure d'évaluation du risque de corruption associé aux fournisseurs
Récompenses reçues pour l'effort de transparence du Groupe
Dispositifs en place pour la proximité avec les clients
Actions de partenariat pour l'aide européenne
Dispositifs de notation développement durable des projets du Groupe
Feuille de route Biodiversité
Sensibilisation des collaborateurs aux Droits Humains dans le cadre des activités du Groupe
Intégration de la participation citoyenne dans la construction des projets
Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12 et répartition par genre
Nombre de formations « sécurité » en e-learning
Nombre de sessions « sûreté » assurée en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisée
Effort global de formation
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social
Nombre de formations suivies labélisées "formation développement durable"
Emissions de Gaz à Effet de Serre évitées
Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique
Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI
Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social
Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations
Volume de financement marqué CAD1 et CAD2



3

CHAPITRE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne

3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	92	3.2	Politique et pratiques de rémunération	101
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	92	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	101
3.1.2	Comité exécutif	93	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	101
3.1.3	Le conseil d'administration	93	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	106
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints	99			
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs	99			
3.1.6	Autres informations	99			

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2023, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général Pour 3 ans, décret du 26 septembre 2022 publié au JORF du 27 septembre 2022	<u>Proparco</u> : Administrateur, président du CA <u>Expertise France</u> : Président du CA <u>International Development Finance Club (IDFC)</u> : Vice-président <u>Académie des sciences d'Outre-mer</u> : Membre titulaire de la 2 ^e section depuis le 1 ^{er} octobre 2021 <u>Olympism365</u> : Administrateur au CA – Membre de la commission Public Affairs and Social development through sport <u>La France s'engage</u> : Administrateur
Marie-Hélène LOISON	Directrice générale adjointe Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	Administratrice de Proparco
Bertrand WALCKENAER	Directeur général adjoint Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	<u>Proparco</u> : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Président du comité des nominations de Proparco <u>Fisea</u> : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, président du CA et président de Fisea <u>Expertise France</u> : Représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur <u>CIRAD</u> : Administrateur

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence

française de la COP 21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend, en juin 2016, la direction du groupe Agence Française de Développement et est reconduit, pour un second mandat, en 2019 et un troisième mandat en 2022. Il préside également l'International Development Finance Club de 2017 à 2023, et y assure aujourd'hui la fonction du vice-président.

Directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la Société Générale dans le financement export. Elle intègre le groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de structurer et développer l'activité. En 2011, elle devient directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans 8 pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 Directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction. Elle a pris ses fonctions de directrice générale adjointe le 8 juillet 2021.

Directeur général délégué : Bertrand Walckenaer

Bertrand Walckenaer, qui a pris ses fonctions de directeur général adjoint le 8 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2023, outre Rémy Rioux, directeur général, sont membres du comité exécutif les personnes suivantes :

- la directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison ;
- le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- le directeur exécutif des Géographies : Philippe Orliange ;
- le directeur exécutif Solutions Développement Durable : Gilles Kleitz ;
- la secrétaire générale : Sylvie Boyer ;
- le directeur exécutif de la Direction financière : Bokar Cherif ;

- le directeur exécutif des Ressources Humaines : Julien Seillan ;
- la directrice exécutive des Risques : Dominique Heurtevent ;
- la directrice exécutive de la Conformité : Anne Muxart ;
- le directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication : Papa Amadou Sarr ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- la directrice générale de Proparco : Françoise Lombard ;
- le directeur général Expertise France : Jérémie Pellet ;
- le directeur de l'Inspection générale : François Parmantier.

3.1.3 Le conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2023, sur 34 membres, dont 28 effectivement nommés (16 titulaires et 12 suppléants), 14 sont des femmes (8 administratrices titulaires et 6 administratrices suppléantes) soit 53 % des postes de titulaires et 45 % des sièges pourvus.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Philippe Le Houerou	Président Décret publié le 10/01/2022	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> • Président du CA de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
5 Membres représentant l'État			
William Roos	Titulaire 19/05/2021	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du service des Affaires multilatérales, Développement et Commerce/Co-président du Club de Paris – de la DG Trésor • Aucun autre mandat ni fonction
Shanti Bobin	Suppléant 20/11/2023	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directrice chargée des Affaires européennes • Membre du conseil d'administration d'Expertise France • Vice-présidente du Club de Paris • Présidente du comité de pilotage du FFEM • Membre du conseil d'administration du Fonds d'innovation pour le développement
Anne-Hélène Bouillon	Titulaire 20/09/2021	Ministère de l'Action et des Comptes publics – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directrice Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture • Administratrice représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) • Campus France • PMU • L'Office National des Forêts • L'ASP • L'OFII • L'Institut Français • L'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) • Administratrice à l'AEFE – agence pour l'enseignement français à l'étranger
Tài Nguyen	Suppléant 09/10/2023	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du bureau des affaires étrangères et de l'aide au développement à la Direction du Budget • Membre du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en qualité de suppléant permanent de la directrice du Budget • Représentant suppléant du ministre chargé du Budget au conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration • Membre du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, représentant du ministre chargé du Budget, suppléant • Représentant de la directrice du Budget au conseil d'administration de l'Institut français • Membre du Conseil d'orientation stratégique de l'Institut français, représentant suppléant du ministre délégué chargé des Comptes publics • Membre du conseil d'administration de Campus France, représentant du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics • Représentant suppléant du ministre chargé du Budget au sein du collège étatique du GIP France Volontaires • Chargé d'enseignement vacataires en finances publiques à Sciences Po • Chargé d'enseignement vacataire en finances publiques à l'université Paris II Panthéon-Assas
Aurélien Lechevallier	Titulaire 11/10/2022	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris CEDEX 15	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de la Mondialisation

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Christophe Guilhou	Suppléant 19/10/2022	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – 27, rue de la Convention – 75732 Paris CEDEX 15	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur du Développement Durable • Aucun autre mandat ni fonction
Christophe Bigot	Titulaire 13/10/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien • Aucun autre mandat ou fonction
Emmanuel Suquet	Suppléant 10/09/2021	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient • Aucun autre mandat ou fonction.
Olivier Jacob	Titulaire 18/10/2023	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), membre titulaire au conseil d'administration • Autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information du MOM (AQSSI) • Comité directeur de la fonction gardes-côtes, membre de droit • Comité de gestion des charges de services publics de l'électricité (CGCSPE), membre titulaire • Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (CiFREP), membre titulaire du collège de l'État • Conseil consultatif des polices municipales (CCPM), membre titulaire • Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane (CCIAG), membre titulaire • Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), membre titulaire • Conseil supérieur des gens de mer (CSGM), membre titulaire • Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), membre titulaire • Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), membre titulaire • Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM), membre titulaire du conseil de surveillance • Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM), membre titulaire au conseil d'administration • Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), membre titulaire au conseil d'administration • Office National des Forêts (ONF), membre titulaire au conseil d'administration • Parc amazonien de Guyane, membre titulaire au conseil d'administration • Parc national de La Réunion, membre titulaire au conseil d'administration • Société nationale de programme France Télévisions, membre du conseil d'administration
Isabelle Richard	Suppléante 14/12/2022	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directrice des Politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer • Administratrice au CA de la SIG • Administratrice au CA de Simar • Membre du conseil de surveillance de l'IEOM • Commissaire du gouvernement à l'ICAP • Commissaire du gouvernement GIP Formation Cadres Avenir (en Nouvelle-Calédonie) • Administratrice au CA d'Atout France.
1 Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires			
Jean-Yves Tolot	Titulaire 30/03/2021	27, rue Singer – 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901) • Administrateur de SEE (Santé en Entreprise, association 1901)
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
4 Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières			
Jean-Jacques Santini	Titulaire 29/09/2023	Groupe BNP PARIBAS – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Fonds de garantie des Dépôts et des Résolutions – Vice-président du FGDR et président du comité d'audit Administrateur – Vice-président au comité national des conseillers du commerce extérieur de la France BNP PARIBAS EL DJEZAIR – Président du CA
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Cathia Lawson-Hall	Titulaire 19/10/2020	7, rue de l'Alboni – 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice & présidente du comité d'audit du groupe Vivendi Administratrice de Universal Music Group Administratrice indépendante de Endeavour Mining
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Isabelle Delamour	Titulaire 29/09/2023		<ul style="list-style-type: none"> Directrice de la DEOF (Direction de l'Exécution des opérations économiques et financières) à la Caisse des Dépôts Représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique Victoires Paiements Présidente du conseil d'administration du GIE Victoires Paiements
Sylvie Le Maire	Suppléante 22/04/2021	Syndicat du Sucre de La Réunion – CS 81036 – 33, rue Emmerez de Charmoy – 97495 Sainte-Clotilde CEDEX – La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion Membre du comité de direction de TEREOS Sucre Océan Indien Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation Membre conseil d'administration de l'ODEADOM Vice-présidente du comité réunion des conseillers du commerce extérieur de la France Membre du bureau CPCS (comité paritaire interprofessionnel de la canne et du sucre de La Réunion) et CTICS (comité technique interprofessionnel de la canne et du sucre) Administratrice SAFER
Olivier Bruyeron	Titulaire 15/02/2021		<ul style="list-style-type: none"> Coordination SUD : président, janvier 2021 – aujourd'hui Gret : responsable des projets et partenariats innovants, septembre 2019 – aujourd'hui Nutri'zaza (entreprise de droit malgache) : président, 2013 – aujourd'hui Agence Française de Développement : administrateur et membre du comité des états étrangers, février 2021 – aujourd'hui Mouvement Associatif : administrateur, mars 2021 – aujourd'hui Cité du développement durable : administrateur, membre du bureau, 2020 – aujourd'hui Fondation de France : membre du comité solidarités internationales, 2020 – aujourd'hui.
Martine Audibert	Suppléante 22/04/2021	Université de Clermont Auvergne – CERDI – 26, avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand CEDEX	<ul style="list-style-type: none"> Directrice de recherche émérite au CERDI, <i>Senior fellow</i> à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International) Membre du comité scientifique de la Revue d'Économie du Développement
1 Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable			
Anne-Marie Levraut	Titulaire 22/04/2022	5, allée des eiders – 56860 Séné	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente déléguée de l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) Présidente d'honneur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne Administratrice – le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (HCFRN) Présidente du comité de dialogue sur les nanomatériaux à l'ANSES

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Maya Leroy	Suppléante 22/04/2022	AgroParisTech – 648, rue Jean-François Breton – BP 44494 – 34093 Montpellier CEDEX 5	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable UFR Gestion de l'Environnement (AgroParisTech) • Membre de Conseils Scientifiques • Comité scientifique français de la désertification – CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD • Conseil scientifique et Technique du Fonds français pour l'environnement mondial – FFEM • Présidente du conseil scientifique du GIP ECOFOR (Écosystèmes forestiers) • Conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB) • AgroParisTech – Membre de conseils d'administration • AgroParisTech – Membre de comité technique = comité social d'administration

4 Parlementaires

Frédéric Petit	Titulaire 21/10/2022	Assemblée Nationale – 3, rue Aristide Briand – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député des Français établis hors de France (7°) • Administrateur de l'AEFE
Nadège Abomangoli	Suppléante 21/10/2022	Assemblée Nationale – 126, rue de l'Université – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée Seine-Saint-Denis (10° circonscription) • Conseillère municipale à Pantin et conseillère territoriale à Est Ensemble • Membre du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport • Membre de l'assemblée parlementaire de l'OTAN • Secrétaire de la section française de l'assemblée parlementaire de la francophonie
Dominique Potier	Suppléant 21/10/2022	Assemblée Nationale – 126, rue de l'Université – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député de la 5^e circonscription de Meurthe-et-Moselle • Président de l'association Esprit Civique • Président de l'association du Pays Terres de Lorraine • Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité à la Fondation Jean Jaurès • Président de l'association Michel Dinet
Éléonore Caroit	Titulaire 19/04/2023	Assemblée Nationale – 3, rue Aristide Briand – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée des Français établis hors de France, en Amérique latine et aux Caraïbes • Vice-présidente de la Commission des Affaires Étrangères
Alain Joyandet	Titulaire 25/03/2021	Sénateur de la Haute-Saône – Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller régional de Bourgogne – Franche-Comté • Président du FC Vesoul • Gérant des sociétés EARL Domaine de la Pâturie et EURL Joy Développement. Ces deux sociétés étant propriétaires et gestionnaires du Domaine de la Pâturie, vignoble situé à Champlitte, mandats bénévoles
Isabelle Briquet	Titulaire 25/03/2021	Sénatrice de la Haute-Vienne – Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sénatrice de la Haute-Vienne

2 Représentants du Personnel de l'AFD

Iris Johns	Titulaire 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
Claude Torre	Suppléant 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
André Hue	Titulaire 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
Lucille Lauvernier	Suppléante 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction



3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 (concours pour compte propre) ainsi que le règlement prévu par ce dernier article (règlement sur la répartition du crédit annuel que délègue l'État à l'AFD pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales) ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'AFD :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'AFD. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en

sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'AFD d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'AFD ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier dispose que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2021, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 37.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2020 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 268 100.
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 180 234.
- Marie-Hélène Loison, directrice général adjoint (début de mandat le 8 juillet 2021) : 177 501.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce)

Non applicable en l'absence de rémunération variable des dirigeants de l'établissement public.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations Complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sofefom	Rémunération de l'AFD en 2023 : 1 713 K€
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2023 : Sodema : 9 298 K€ Sodega : 12 555 K€ Sofideg : 534 K€ Rémunération perçue par l'AFD en 2023 : Sodema : 59 K€ Sodega : 0 K€ Sofideg : 0 K€ Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 17 844 K€ au 31/12/2023, soit une reprise nette de 1 523 K€
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé	Impact 2023 secteur privé : 11 733 K€ dont 98 K€ pour le mandat PEEBCOOL (convention de mandat PEEBCOOL conclue le 25/10/2023 en application de l'accord-cadre sur la gestion d'activités de financement du secteur privé)
Accord-cadre de cofinancement en sous participation	Impact 2023 : 8 386 K€
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Impact 2023 : 231 K€
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Impact 2023 : 79 982 K€
Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » – TFSC	Impact 2023 : 1 535 K€
Accord-cadre facilité MENA	Impact 2023 : 812 K€
AVEC DES ONG	
Néant	
Conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARCO	
Convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209	Convention signée le 21/06/2023 Impact 2023 : 3 535 K€

Pour les conventions signées avant 2022, les dates de signatures étaient mentionnées dans le rapport spécial par les commissaires aux comptes. Seules sont reprises dans ce tableau les dates des conventions signées au cours de l'exercice 2023.

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 Md€, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76§2 et de l'article 95§1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

Un nouveau Statut du personnel est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Il se substitue en toutes ses dispositions au Statut du personnel approuvé par voie ministérielle le 5 août 1996 ainsi qu'à ses modifications ultérieures, s'applique à tous les agents de l'Agence Française de Développement dont le contrat de travail est régi par le droit français applicable en Métropole et dans les Départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les Collectivités d'Outre-mer).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son niveau de classification, son expérience, son expertise et de sa rareté sur le marché : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette de salaire de base) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. Le salaire de base est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction :

- de leur individualité qui se traduit par la prise en compte de leur savoir-faire et savoir-être à leur arrivée et leur parcours de carrière ;
- des grilles salariales internes afin de veiller à l'équité au sein des équipes du Groupe ;
- des grilles salariales externes afin de rester au besoin compétitif par rapport au marché sur certaines fonctions.

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

Le salaire de base (Article 3.2.1 du Statut du Personnel)

Chaque agent bénéficie d'un salaire de base.

Un montant minimal du salaire de base brut est fixé en fonction de la classification de l'agent, par un accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

Pour les salariés liés à l'Agence Française de Développement par un contrat de travail, qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée, le montant du salaire de base le plus élevé (sur la base d'un temps plein) ne pourra pas être plus de 8 fois supérieur au montant du salaire de base le plus bas (sur la base d'un temps plein) appliqué au sein de l'Agence Française de Développement.

Les primes et gratifications (Article 3.2.1)

Au salaire de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *pro rata* du temps de travail effectif.

Gratification de fin d'année

Elle se calcule sur le salaire de base de décembre tel que défini à l'article 3.2.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de vacances

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée mensuellement Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de fonction

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction :

- prime de fonction managériale, exclusivement pour les agents *Manager* ;
- prime de fonction spécifique, versée aux agents non *Manager* qui occupent une fonction spécifique. Les critères de spécificités sont décrits dans le Guide de la Prime de fonction spécifique.

La prime variable de performance collective (Article 3.2.2)

À la rémunération fixe peut s'ajouter une prime variable de performance collective. Le montant versé est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la prime variable de performance collective sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

- Aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...).
- Les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, frais de santé et Prévoyance, prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD.
- Les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

Les mesures transitoires

Afin de mettre en œuvre la nouvelle politique de rémunération parue le 1^{er} janvier 2023, des mesures transitoires ont été adoptées pour faciliter le passage vers la nouvelle structure de rémunération pour tous les agents titulaires dont le contrat de travail en cours avec l'Agence Française de Développement et régi par le droit français applicable en Métropole et dans les Départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les Collectivités d'Outre-mer), conclu avant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. Ces mesures ne concernent pas les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pour qui s'appliquent uniquement les modalités de rémunération indiquées au Titre III du nouveau Statut ainsi que les accords en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Pour les agents de la métropole

Le supplément familial (article 12.2.3 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

La prime d'ancienneté (article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ce texte (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

Pour les agents des agences de la Guadeloupe et de la Martinique

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 31 des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du présent Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur

du présent Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du présent Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut, même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'annexe VI des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale

À titre liminaire, il est précisé que l'allocation spéciale familiale dont il est ici fait référence est celle qui était visée par note de service (notamment les anciennes notes de service n° 05/2021, du 18 mai 2021, au titre de l'année 2021 en Martinique et n° 04/2011, du 25 mai 2011 en Guadeloupe).

Le montant de l'équivalent monétaire du douzième (v. *supra*) de l'allocation spéciale familiale est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer à l'allocation spéciale familiale ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale perçu au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes des notes de service qui étaient applicables (pour les besoins de la comparaison, en divisant par douze le montant qui en aurait résulté). Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires de l'allocation spéciale familiale au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale.

Pour les agents des agences de la Guyane et de la Réunion

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et surprime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté et la surprime d'ancienneté dont il est ici fait référence sont celles qui étaient visées à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté, de la surprime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de ces dernières sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de ces primes, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté et/ou de la surprime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ces textes (indices inférieurs ou égal à l'échelon A3 pour la Réunion et pour la Guyane, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut). En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de ces primes disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification, déterminée en application du nouveau Statut).

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales)

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il est ici fait référence est celui qui était visé à la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes de la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales).

Pour les agents de l'agence de Mayotte

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 29 des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence de l'AFD de Mayotte.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition

d'ancienneté qui était prévue à l'annexe II des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence AFD de Mayotte. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial dont il est ici fait référence est celui visé par la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'agence de Mayotte » de 2022.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'agence de Mayotte » de 2022. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La direction étudie chaque année l'éventualité d'une revalorisation de la rémunération.

Le cas échéant, cette revalorisation s'effectue par augmentation collective et/ou individuelle. Elle n'a pas de caractère systématique et périodique.

Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage de l'actionnaire de l'AFD. Les augmentations collectives bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation collective au niveau de l'AFD à l'augmentation collective au niveau appliqué pour la Fonction Publique sur une période de trois ans.

Un bilan des mesures de revalorisation est présenté chaque année aux représentants du personnel, pour information.

La promotion est l'évolution professionnelle de l'agent qui passe d'une catégorie professionnelle à une catégorie professionnelle supérieure ou d'un niveau de classification à un niveau de classification supérieur.

L'augmentation individuelle valorise l'évolution professionnelle de l'agent au sein d'une même catégorie professionnelle et d'un même niveau de classification. Elle se matérialise par une augmentation du salaire de base. Une promotion et une augmentation individuelle peuvent être concomitantes.

Les modalités de promotion et d'augmentation individuelle sont prévues par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la Direction, dans le respect de l'article 3.1 du présent Statut.

En sus du recours spécifique au licenciement envisagé, exposé à l'article 5.1.2 du présent Statut, les agents concernés par une décision d'ordre individuel relative à l'augmentation individuelle, à la promotion ou à la mobilité géographique ont à leur disposition une voie de recours consultative. Il est institué à cette fin un comité des recours pour toutes les catégories professionnelles dans chaque établissement distinct de l'Agence Française de Développement. Le comité des recours est composé d'un nombre égal de représentants de la Direction et de représentants du personnel. La représentation du personnel du comité des recours est assurée par un nombre de membres égal au maximum au nombre des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Cette désignation est opérée pour chaque établissement parmi les membres élus du CSE de chacun de ces établissements, pour la durée des mandats des élus des CSE. Cette désignation résulte d'un vote en réunion du CSE à la majorité des membres élus du CSE présents à cette réunion et ayant voix délibérative. En cas de cessation anticipée du mandat, une nouvelle désignation sera organisée selon les mêmes modalités. Les membres représentant la Direction sont désignés par elle et leur nombre

est au plus égal au nombre de représentants du personnel. Les modalités de saisine et de fonctionnement du comité des recours sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la Direction.

Le cas de tout agent qui n'a bénéficié d'aucune augmentation individuelle depuis trois ans révolus est obligatoirement examiné dans le courant de la quatrième année par le comité des recours de l'établissement auquel l'agent est rattaché, prévu au A) du présent article.

Cet examen a lieu sans qu'il soit nécessaire que l'intéressé en fasse la demande, sur la base d'un dossier comprenant :

- l'accord écrit de l'intéressé, sollicité par la Direction, pour que son cas soit examiné par le comité des recours. A défaut d'accord écrit de l'intéressé, le comité des recours n'examine pas sa situation ;
- une note explicative de chacun des supérieurs hiérarchiques directs de l'agent pendant la période concernée ;
- un avis écrit de la Direction.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de rupture anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En cas de licenciement prononcé pour un motif économique, ou d'insuffisance professionnelle ou qui fait suite à un avis d'inaptitude médicale, l'indemnité de licenciement versée à l'agent est égale à l'indemnité légale de licenciement, laquelle fera l'objet d'une des majorations suivantes :

- soit une majoration d'un mois de salaire moyen si l'agent a une ancienneté comprise entre quatre ans et dix ans inclus à la date de rupture du contrat de travail ;
- soit une majoration de deux mois de salaire moyen en cas d'ancienneté au moins égale à onze ans à la date de rupture du contrat de travail.

Cette indemnité légale de licenciement est également majorée à hauteur d'un mois de salaire moyen pour les agents âgés de 55 ans ou plus à la date de rupture du contrat de travail. Cette majoration n'est toutefois pas due lorsque l'agent a atteint l'âge auquel il est en droit de liquider sa retraite à taux plein.

Cette majoration est versée indépendamment de l'ancienneté de l'agent et peut donc se cumuler avec la première.

Le salaire moyen est apprécié conformément aux dispositions légales relatives au calcul de l'indemnité légale de licenciement.

Autres situations

Le licenciement prononcé pour un autre motif donnera lieu au versement d'une indemnité dont le montant est calculé conformément aux dispositions légales.

Il en ira de même en cas de rupture du contrat de travail produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou d'un licenciement nul par suite d'une décision de justice.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux directeurs exécutifs,
 - les directeurs de Départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de Cabinet du directeur général (qui sont également membres du comité de direction CODIR),

- le responsable du Secrétariat des Instances (SIR)
- les adjoints aux directeurs des Départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),
- les responsables des divisions CCS (Climatiques et Seconde Opinion), Climat et Nature (CLN) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social),
- les directeurs régionaux, et
- les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2023 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 88 postes et 87 agents), s'élève à **11 706 104 €**.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint), du directeur exécutif des Risques, du directeur du Département Conformité et du directeur du Département Contrôle Permanent s'élèvent à **994 504 €** au titre de l'année 2023 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.

4

CHAPITRE

Gestion des risques

4.1 Facteurs de risques	108	4.3 La gestion des risques	125
4.1.1 Les risques bancaires et financiers	108	4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques	125
4.1.2 Les risques non financiers	113	4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)	128
4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires	115	4.3.3 Risque de crédit	129
4.2 Pilier 3 de Bâle III	116	4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	129
4.2.1 Principes généraux	116	4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques	130
4.2.2 Champs d'application	116	4.3.6 Autres risques opérationnels	130
4.2.3 Fonds propres	116		
4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation	119		

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Par extension, ce risque porte également sur les garanties émises par le groupe AFD pour couvrir des engagements sur prêts de certains de ses partenaires bancaires.

Le niveau du risque de crédit (notation de crédit ⁽¹⁾) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et

participe à la décision d'octroi de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, *a minima* annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance, selon deux méthodologies distinguant les encours sains et les encours douteux. Il permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

■ Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31 décembre 2023

Groupe AFD (en millions d'euros)	Bilan 31/12/2023	Hors bilan 31/12/2023	Total 31/12/2023	Répartition des engagements 31/12/2023
AFD Personne morale				
Financement non-souverain	18 592	3 271	21 863	31 %
<i>dont Outre-mer</i>	7 124	593	7 718	11 %
<i>dont Pays Étrangers et sous-part.</i>	11 467	2 677	14 145	20 %
<i>dont autres</i>	0	0	0	0 %
Financement souverain	29 295	14 786	44 081	63 %
Sous-total financement AFD	47 887	18 057	65 944	94 %
Proparco (compte propre)	3 642	545	4 187	6 %
TOTAL GROUPE	51 529	18 601	70 130	100 %

■ Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2023	Hors bilan 31/12/2023	Total 31/12/2023	Répartition des engagements 31/12/2023
Risques sains (stage 1)	39 588	15 021	54 609	78 %
Provisions IFRS 9	54	14	68	7 %
Risques sensibles (stage 2)	8 885	2 740	11 625	17 %
Provisions IFRS 9	265	38	303	32 %
Risques douteux (stage 3)	3 056	840	3 896	6 %
Provisions individuelles	578	0	578	61 %
TOTAL RISQUES	51 529	18 601	70 130	100 %
TOTAL PROVISIONS	897	52	948	100 %

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 6 % du total des encours du Groupe au 31 décembre 2023, et sont provisionnés à 44 %.

Les deux tableaux ci-dessus présentent des données qui

reflètent les données de gestion suivies par la direction des risques du Groupe, pouvant présenter des écarts avec les données figurant dans les états financiers consolidés liés aux retraitements requis par le référentiel IFRS.

1) Telle que définie selon une échelle similaire à celle de FITCH et Standard & Poor's.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant

ainsi potentiellement un risque de crédit élevé et par nature volatile. À titre d'exemple, en 2020 et 2021, le portefeuille de l'AFD a été impacté par la crise sanitaire puis en 2022 par le conflit russo-ukrainien et ses répercussions macro-économiques et enfin en 2023 par le conflit israélo-palestinien. Le risque de crédit net du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

■ de la diversification géographique globale du portefeuille (98 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe :

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	15 885	7 306	12 195	7 725	970	0	0	44 081
AFD non souverains	2 368	3 109	1 224	2 904	22	4 517	7 718	21 863
Proparco	1 689	1 050	706	613	129	0	0	4 187
TOTAL GROUPE	19 942	11 466	14 125	11 242	1 121	4 517	7 718	70 130

■ de la diversification du portefeuille par nature de contreparties :

Prêts (en millions d'euros)	2023
Collectivités locales	7 122
Établissements publics	41 329
Institutions financières publiques	7 404
Institutions financières privées	4 310
Entreprises non financières privées	4 090
Entreprises non financières publiques	5 875
TOTAL	70 130

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 35 % des risques non souverains du Groupe à fin 2023.

Risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays sujets à des aléas climatiques forts et à une érosion de la biodiversité en résultant, le groupe AFD est exposée aux impacts des risques climatiques et de biodiversité sur certains de ses emprunteurs, impacts pouvant accentuer le risque de crédit associé via :

- les risques physiques : risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique ;
- les risques de transition : risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone ;
- les risques tenant aux conséquences de la dégradation de la biodiversité induite par le changement climatique.

L'AFD a donc adopté un dispositif de mesure et de prise en compte des risques physiques et de transition dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients, répondant ainsi aux nouvelles recommandations du régulateur.

Les outils et processus concernant les risques financiers climatiques actuellement en place à l'AFD consistent à produire une analyse au niveau du client et plus seulement au niveau du projet afin d'identifier les risques propres à l'ensemble de la contrepartie, ainsi que ses éventuelles stratégies d'atténuation ou d'adaptation mises en place pour lutter contre les risques identifiés :

- pour le souverain, l'analyse climat est intégrée aux notes risque pays (RP) et risque souverain (RC) produites par l'équipe d'analystes macro-économiques de l'AFD. L'analyse des risques physiques et de transition est réalisée pour l'ensemble des pays d'intervention directement suivis par cette équipe (59 pays représentant plus de 90 % des expositions) et ce dans le cadre des processus de revue annuelle ;

- pour le non-souverain, la mesure de l'exposition aux risques physiques et de transition est réalisée, à l'octroi et lors du suivi annuel, sur la base d'une matrice d'analyse dédiée intégrée à l'outil de notation du risque de crédit, dans un onglet indépendant, ainsi que de questionnaires de *due diligence*. Les scores restent, à date, des scores extra financiers, non pris en compte dans la note de crédit elle-même ;
- pour le moment, seul le risque physique dispose d'indicateurs sur l'ensemble du portefeuille non-souverain. L'exploitation de ces données révèle que 18,30 % de l'encours à fin 2023 est très exposé aux aléas climatiques physiques. À des mailles contreparties et géographiques, ces premiers résultats indiquent que le risque est plus fort pour les contreparties collectivités locales situées en Outre-mer particulièrement exposées à la montée du niveau de la mer et aux cyclones ;
- concernant le risque de transition, la méthodologie étant en phase de déploiement, les seuls indicateurs aujourd'hui disponibles sont ceux issus de l'exercice de *stress-test* 2020 mis en place par le régulateur et auquel l'AFD a participé. Cet exercice a permis de mettre en exergue que le portefeuille non-souverain de l'AFD est relativement peu exposé au risque de transition, l'exposition de l'AFD sur les secteurs impactés étant faible (charbon et produits pétroliers, métallurgie, industrie lourde...). Selon les données consolidées, 11 % de l'encours (hors institution financières à analyser au cas par cas selon leurs actifs en portefeuille) serait impacté par une baisse de la note de crédit de plus d'un cran du fait de la transition.

Les travaux d'élaboration d'une première méthodologie d'évaluation des risques financiers liés à la dégradation de la biodiversité sont en cours. La première étude menée sur le portefeuille non-souverain indique, sans surprise, que les partenaires financés sont dépendants des services gratuits rendus par la nature (services écosystémiques) et que l'érosion de la biodiversité est susceptible de conduire à des difficultés financières importantes – 40 % du portefeuille étant fortement ou très fortement dépendant d'au moins un service écosystémique et 40 % du portefeuille étant dépendant à plus de 3 services écosystémiques.

À date, les risques climatiques n'ont pas occasionné de dégradation du profil de risque du portefeuille de l'AFD. Ils ne peuvent cependant être écartés des facteurs de risques du Groupe.

4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique, géopolitique ou macroéconomique. Le risque (géo)politique traduit l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices, exportatrices, ou investissant à l'étranger.

Les principaux facteurs de risques identifiés pour 2024 sont :

1. les potentiels effets retardés et importants des politiques monétaires restrictives menées en 2022-2023 sur l'activité économique, la demande mondiale, la solidité des entreprises et du système financier (notamment de sociétés financières non-bancaires), ainsi que les conditions de financement pour les pays émergents et en développement ;
2. les difficultés de la Chine, moteur important de l'économie mondiale, à endiguer la crise immobilière et accompagner les mutations structurelles du modèle économique ;
3. des événements climatiques aggravant les conditions de vie des populations, les vulnérabilités budgétaires et/ou perturbant les échanges mondiaux, notamment de denrée agricoles et d'énergie à l'origine de pressions inflationnistes persistantes ;
4. les échéances électorales importantes (notamment aux États-Unis) menant aux urnes la moitié de la population mondiale et pouvant avoir des conséquences importantes, y compris pour l'autre moitié ;
5. (la poursuite voire l'intensification des tensions commerciales et de la fragmentation géo-économique, notamment autour de la transition verte, des nouvelles technologies, avec également des conséquences sur la sécurité alimentaire et l'accès à l'énergie ;
6. l'extension des conflits en Ukraine et au Proche-Orient (voire autour de Taïwan).

En ce qui concerne le risque macroéconomique, et face à la succession de chocs exogènes, plusieurs pays à revenu intermédiaire dans lesquels l'AFD intervient se distinguent par la dégradation significative de leur situation économique (Égypte, Kenya, Bolivie). Des fragilités et défis majeurs pèsent toujours sur d'autres pays (Tunisie, Pakistan, Argentine). Les défauts de paiement de dette souveraine se sont accrus (18 dans 10 pays au cours des trois dernières années selon FITCH, alors que les 20 dernières années n'en avaient vu que 15). Sur les 69 pays à faible revenu (PFR) éligibles à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGT), 26 présentaient un risque élevé de surendettement et 10 étaient en situation de surendettement (*debt distress*) selon le FMI au 31 août 2023.

Dans un contexte mondial d'autant plus difficile et incertain, l'AFD dimensionne et plafonne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration ⁽¹⁾. L'AFD suit également les règles d'encadrement fixées par l'État en matière d'octrois de financements souverains. Par ailleurs, il faut noter que toute initiative de restructuration de dette souveraine, quand elle s'avère nécessaire, est menée dans le cadre du Club de Paris et sous l'autorité de l'État français concernant l'AFD.

1) *Risque du portefeuille d'une banque découlant de sa concentration sur une seule contrepartie, un seul secteur ou un seul pays.*

De manière illustrative, les principaux pays d'intervention sensibles aux chocs économiques et financiers externes à travers l'indicateur de service de la dette externe rapporté à la génération de devises au compte courant (source Banque mondiale).

Pays	Fragilités potentielles liées à la dette externe totale ⁽¹⁾	Fragilités potentielles liées à la dette externe publique ⁽²⁾	Encours (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)	Risques (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)
Liban	✓	✓	54	88
Mozambique	✓		181	290
Colombie	✓	✓	2 425	2 535
Brésil	✓		1 512	2 316
Pakistan	✓	✓	400	1 203
Argentine	✓	✓	95	413
Arménie	✓		224	329
Angola	✓	✓	195	799
Sri Lanka	✓	✓	184	382
Indonésie	✓		1 451	1 948
Géorgie	✓		753	898
Turquie	✓		1 503	2 319
Égypte	✓	✓	1 333	2 276
Équateur	✓	✓	773	981
Sénégal	✓	✓	1 299	1 977
Kenya	✓	✓	834	1 657
Gabon		✓	526	713
Éthiopie		✓	221	382
Jordanie		✓	1 053	1 371
Rép. Dominicaine		✓	1 072	1 297

(1) Pays dont le ratio service de dette externe totale/(recettes d'exportations + revenus primaires) est supérieur à 25 % en moyenne sur 2020-2022 (par ordre décroissant).

(2) Pays dont le ratio service de dette externe publique/(recettes d'exportations + revenus primaires) est supérieur à 15 % en moyenne sur 2020-2022 (par ordre décroissant).

4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôt ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de

marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage ⁽¹⁾.

1) Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan social de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2023	Variation
TOTAL ACTIF	64 663	69 881	5 218
Encours brut de prêt	50 410	52 515	2 105
(-) dépréciations individuelles	- 400	- 343	57
(+) intérêts courus	270	384	114
Portefeuille d'investissement	520	415	- 105
Trésorerie court terme	6 750	10 157	3 407
Participations au coût et mises en équivalence	1 446	1 944	498
Immobilisations	577	725	148
Comptes de régul. et autres actifs	4 685	3 929	- 756
Opérations FRPC-FMI	405	155	- 250
TOTAL PASSIF	64 663	69 881	5 218
Emprunts auprès du Trésor	1 857	1 836	- 21
Emprunts de marché	49 700	53 614	3 914
Comptes courants	466	844	378
Fonds gérés et avances de l'état	1 031	1 135	104
Comptes de régul. et autres passifs	1 557	2 030	473
Provisions	1 791	2 007	216
Dotations réserve	7 494	7 934	440
Résultat exercice	363	325	- 38
Opérations FRPC-FMI	405	155	- 250

Le risque de refinancement du groupe AFD est susceptible de se matérialiser ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement (notamment les indicateurs d'encadrement de la liquidité) permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable. L'AFD cherche à préserver sa liquidité de sorte à pouvoir intervenir en tant que bailleur contracyclique dans des contextes de difficultés sur les marchés financiers.

4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (*trading book*) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du groupe AFD selon six scénarios (« hausse des taux parallèle » de + 200 bps, « baisse des taux parallèle », de - 200 bps, « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2023, la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propres de l'ordre de 955 M€. Une hausse des taux induirait une baisse de notre résultat du fait qu'une part de nos actifs à taux fixe est adossée à de la ressource à taux variable.

4.1.1.5 Risque de change

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

4.1.1.6 Risque de profitabilité

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Le groupe AFD peut subir une chute de son résultat net sous l'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles et collectives) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

À fin décembre 2023 le résultat net part du Groupe s'est redressé à 371 M€.

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de son actionnaire, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt notamment un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD – comme pour l'ensemble des acteurs du développement – un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra* 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse *in fine* dans les mains de terroristes ou de personnes placées sous sanctions financières par la communauté internationale ou la France, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts ⁽¹⁾ et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile ⁽²⁾. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités et de la complexité présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé *supra*. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions économiques et financières.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le *cloud* ; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique ». La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyberattaque, le groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur (Projet PSN), et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI (SECURIS).

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021, attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un

1) Selon nos statuts (article R5 15-6 COMOFI) : « L'Agence est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ; b) contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code ».

2) Pays de la zone MINKA : pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.

Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compositions et rôle du comité d'investissement SI (COSI), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, COPIL sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La profitabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée et l'impact induit sur le statut ou le modèle de l'AFD.

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

4.1.3.1 Risques de discontinuité d'activité

Le retour d'expérience de la crise sanitaire liée au covid-19 a montré que le télétravail était adapté et efficace dans plusieurs des scénarios du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Si, d'un côté, les modalités de travail à distance se sont standardisées mais également perfectionnées, d'un autre côté, les effets de longs termes, y compris en terme de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires ces dernières années, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origine de nouvelles opérations ; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable aux cyberattaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des systèmes d'information et bien sûr le risque de *black-out* numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris ; cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale (par rapport au niveau de référence utilisé pour le calcul du niveau de la Seine). De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

4.1.3.2 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants potentiels demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan, Haïti...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer totalement ou partiellement certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti, fin 2019 - ou au Pakistan, en 2021 - ou récemment au Niger, en 2023) ou encore en réaction à des contextes sécuritaires dégradés, l'AFD a décidé de fermer temporairement ses agences pour ne pas exposer son personnel.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté.

Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2023 s'établissent à 9 672 M€ contre 9 271 M€ fin 2022, soit une augmentation de 401 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 8 832 M€ contre 8 431 M€ fin 2022, et le Tier 1 total passe de 9 271 M€ à 9 672 M€.

Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2023

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	8 812
Déductions CET1	-
<i>Phase In</i>	61
Déduction CET1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	- 40
Fonds propres CET1 après déductions	8 832
Titres subordonnés T1	840
Fonds propres T1 avant déductions	9 672
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	9 672
Fonds propres T2 avant déductions	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES	9 672

Au 31 décembre 2023, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 8 832 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.*, non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

■ Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	2023
Capital	4 568
Réserves Consolidés	3 319
Bénéfice	170
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	159
Plus et moins value latentes	114
Intérêts Minoritaires	161
Immobilisations Incorporelles	- 133
Prudent Évaluation	- 6
Fonds propres CET1	8 812
Déductions CET1	-
<i>Phase-In</i>	61
Déduction CET1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	- 40
Fonds propres CET1 après déductions	8 832
Titres Subordonnés T1	840
Fonds propres T1	9 672
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	9 672
RCS	-
Emprunts subordonnés art 4d	-
Emprunts subordonnés art 4c	-
Fonds propres complémentaires	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	9 672

■ Déductions et retraitements prudeniels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	- 4	53,7
<i>Prudent value adjustment</i>	- 6,3	- 5,6
Déduction CET1	- 40,3	- 1,8
TOTAL	- 50,7	46,3

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.



4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 14,95 % au 31 décembre 2023, stable par rapport 2022 (14,98 %).

■ Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31 décembre 2023

En millions d'euros	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	58 073	4 646
Participations	3 907	313
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	61 980	4 958
CR SEC (titrisation)	702	56
CVA	129	10
Risque opérationnel	1 879	150
Risque de marché	180	-
Total RWA	64 691	5 175
Fonds propres réglementaires	-	9 672
RATIO DE SOLVABILITÉ		14,95 %

Au titre du pilier 2, l'AFD a développé un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital dit « ICAAP » (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) conformément aux exigences imposées par la directive Européenne CRDIV et sa transposition en droit français dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'AFD a organisé et construit son ICAAP en considérant les textes réglementaires tout en l'adaptant à son modèle économique et financier.

L'AFD a par ailleurs pris en compte les orientations proposées par les autorités européennes et françaises pour concevoir son ICAAP, notamment :

- les orientations de l'ABE sur l'ICAAP EBA/GL/2016/10 ;
- la notice ACPR (février 2019).

Depuis l'initiation de ce processus et la première déclaration en 2016, l'approche méthodologique a été adaptée et l'exercice actualisé afin d'être en adéquation avec le changement d'agrément de l'AFD en société de financement et son profil de risque.

Depuis 2019, l'AFD a effectué et soumis annuellement la déclaration de l'ICAAP à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR).

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, *i.e.*, le compte de réserve.

Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (L'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). Ce seuil de significativité a été fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP permet au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires.

L'actualisation de l'ICAAP 2023 qui sera conduite au cours du premier trimestre 2024, sera présenté pour approbation en conseil d'administration du 25 avril 2024 et s'appliquera à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

Il permettra notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2024-2026), les priorités exprimées par le CICID (comité interministériel de coopération internationale et du développement) de 2023 et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

■ Adéquation des fonds propres

En millions d'euros

Fonds propres totaux	9 672
Fonds propres CET1	8 832
Fonds propres Tier 1	9 672
Fonds propres Tier 2	-
Fonds propres totaux exigibles	5 175
Risque crédit	4 958
Administrations et banques centrales	2 928
Établissements de crédit	745
Entreprises	974
Actions	312
CVA	10
CR SEC	56
Risque marché	-
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-
Risque opérationnel	150
Approche standard du risque opérationnel	150
Surplus ou déficit de fonds propres	4 497
Ratio de solvabilité	14,95 %

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 14,95 % au 31 décembre 2023 contre 14,98 % au 31 décembre 2022.

Le CRR2/CDRV est appliqué par l'AFD :

- la valeur exposée au risque des dérivés est modélisée selon la méthode standard (SA – CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, sont traitées selon l'approche par transparence.

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au risque de crédit.



4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif (en milliers d'euros)	2023	2022
Caisse, Banques centrales	2 497 287	1 010 283
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	4 398 814	3 469 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 589 600	1 584 332
Instruments de dettes au coût amorti	2 975 130	1 680 717
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	11 353 311	11 491 039
À vue	432 702	1 429 551
À terme	10 920 610	10 061 488
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	38 948 838	35 537 860
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	38 948 838	35 537 860
Comptes ordinaires débiteurs		
Total prêts et créances	61 762 981	54 774 128
Participations dans les sociétés mises en équivalence	162 611	162 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	127 885	132 851
Instruments dérivés de couverture	2 953 426	3 471 842
Dérivés	3 243 922	3 766 761
TOTAL BILAN	65 006 903	58 540 889
Hors-Bilan		
Engagements fermes de prêts	18 647 137	18 550 243
Garanties financières	1 447 606	970 668
TOTAL HORS-BILAN	20 094 743	19 520 910
TOTAL GÉNÉRAL	85 101 646	78 061 800

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (L'actif - Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « Instruments financiers au coût amorti ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

■ Participations

En milliers d'euros	2023 IFRS			2022 IFRS		
	Cotés	Non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		1 726 530	1 726 530	1 646 563	1 646 563	
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres		694 825	694 825	702 164	702 164	
Participations mises en équivalence		162 611	162 611	162 069	162 069	
TOTAL		2 583 966	2 583 966	2 510 795	2 510 795	

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1 et 2.1 des états financiers :

■ Instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	2023 IFRS	2022 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 467 657	3 044 770
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	485 770	427 071
Total 1	2 953 426	3 471 842
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	6 048	6 207
Instruments dérivés de change	63 879	64 184
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	57 926	62 601
CVA/DVA	32	38
Total 2	127 885	132 851
TOTAL DÉRIVÉS	3 081 311	3 604 692

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

■ Hors-bilan – Engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 907 305	1 980 686
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 739 832	16 569 556
Sous-total engagements de financement	18 647 137	18 550 243
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	375 312	242 631
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 072 294	728 037
Sous-total engagements de garantie	1 447 606	970 668

Au 31 décembre 2023, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 806 M€ dont 238 M€ aux risques de l'État.



4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

Portefeuille des prêts et restes à verser signés aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	44 081	83	43 998
dont douteux	2 750	83	2 667
Non souverains	18 331	707	17 624
dont douteux	866	395	471
Outre-mer			
Non souverains	7 718	158	7 560
dont douteux	280	99	181
Autres encours de prêts	0	0	0
TOTAL	70 130	948	69 182
dont douteux	3 896	578	3 318

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor, et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). Une part significative des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du Groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Covered bonds	Actions	Total
10 %	-	-	-	31	1	32
20 %	1 034	1 097	44	-	76	2 250
50 %	3 119	1 166	226	-	394	4 905
100 %	22 713	6 622	7 987	-	1 943	39 266
150 %	9 739	391	3 914	-	218	14 262
250 %	-	-	-	-	1 061	1 061
1 250 %	-	-	-	-	205	205
TOTAL	36 604	9 275	12 172	31	3 898	61 980

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 7 030 M€ d'expositions bilancielle correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 829 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

■ Expositions bilancielle au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	3 033	2 636	- 2 636	0
Entreprises	1 986	2 446	- 819	1 627
Établissements	846	347	- 186	161
Entités du secteur public	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	1 166	945	- 622	323
TOTAL	7 030	6 374	- 4 263	2 111

■ Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie		Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	220	192	231	- 231	0
Entreprises	420	334	383	40	424
Établissements	103	52	52	0	52
Administrations régionales ou locales	86	86	53	- 32	21
TOTAL	829	663	719	- 222	496

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type de la contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

Le groupe AFD peut ponctuellement être exposé à des opérations dont la structuration intègre différents niveaux de subordination et rémunération. Les critères de qualification en titrisation sont alors recherchés.

Transparence

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents. Le Groupe exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

Pondération

Pour déterminer la pondération applicable à la position de titrisation, l'approche standard (SEC-SA) est utilisée en prenant en compte la charge en capital du portefeuille sous-jacent et la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille.

Encadrement

Les opérations identifiées en titrisation sont soumises à l'approbation des comités de crédit. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois en *trading* comptable les instruments de couverture non justifiable en comptabilité de couverture en juste valeur et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils

En milliers d'euros	2023	2022	2021
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	1 002 179	932 194	850 758
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	150 327	139 829	127 614

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (« *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat* ») et 3 (« *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ») (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « *Principes et méthodes de comptabilisation* ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 15 et 16 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 15) ou à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 16).

d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 Décembre 2023 représente 163 M€, principalement composée de dollars (133 M€).

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « *Contrôle interne et surveillance des risques* » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence.

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le produit net bancaire moyen de l'AFD s'établit à 1 002 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 150 M€ (15 % du PNB moyen).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 312 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 3 898 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 4.1.1.4 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le directeur du département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) de l'AFD est nommé désigné comme responsable du contrôle permanent de l'AFD et des filiales Proparco et Sogefom, en application de l'article 16 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, son identité est communiquée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en application de l'article 22 de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle permanent du groupe AFD s'appuie sur (i) tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer, à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident opérationnel et/ou en assurer le traitement, (ii) les managers du Groupe – responsables de la surveillance permanente au niveau de la 1^{re} ligne de défense et de la maîtrise des risques au niveau de leur structure – et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent, (iii) les référents Risques opérationnels et Conformité, nommés au sein des filiales, des Directions exécutives et des Directions régionales du Groupe et qui renforcent la 1^{re} ligne de défense, (iv) la Fonction Contrôle Permanent (incluant la Fonction Contrôle Permanent de la LCB-FT) – logée au sein du département ROC et qui constitue la 2^e ligne de défense – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de contrôle permanent du groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité et (v) les membres des comités exécutifs et des Directions générales de l'AFD et des filiales, qui pilotent les risques, le conseil d'administration et les comités d'audit et des risques, qui constituent la 4^e ligne de défense au niveau du Groupe, de l'AFD et des filiales.

Le contrôle permanent du groupe AFD dispose des outils suivants :

- une cartographie des risques opérationnels qui rend compte des risques auxquels le Groupe est exposé et qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels ;

- une base des incidents opérationnels qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et qui constitue un des outils complémentaires du dispositif de surveillance des risques ;
- un dispositif de contrôles qui s'étend à l'ensemble des risques du Groupe (opérationnels, de crédit, de marché, de réputation, de non-conformité...) et qui se décline sur deux niveaux :
 - les contrôles dits de 1^{er} niveau, qui sont des tâches intégrées aux processus et qui sont décrits comme telles dans les procédures Métiers,
 - les contrôles dits de 2^d niveau, qui correspondent aux contrôles exercés a posteriori de la réalisation du processus, par une entité distincte et indépendante des entités attributaires des tâches ;
- un plan de maîtrise du Groupe qui répertorie l'ensemble des plans d'actions suivis par la Fonction Contrôle Permanent et permettant de mieux maîtriser des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- deux applications informatiques dédiées au contrôle permanent.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le Département de la Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée de l'encadrement du risque de non-conformité tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, sur tous les secteurs, toutes les opérations et toutes les zones géographiques du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe, incluant la protection des données personnelles.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de respect des sanctions financières et économiques, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières et les normes déontologiques associées (abus de marché, gestion des conflits d'intérêts notamment) ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, DCO est rattaché directement à la Direction générale de l'AFD, conformément aux articles 30 et 32 de l'arrêté du 3 novembre 2014 tel que modifié.

Si ce changement de rattachement n'a en lui-même pas eu d'incidence sur les missions de la Conformité ni sur ses moyens, ses effectifs ou la définition et les attributions des postes en son sein, il a conduit à une réorganisation interne du département.

Ainsi, aux côtés de la division de la Conformité Opérationnelle (DCO/COP) qui préexistait, une nouvelle division a été créée (« Veille, Investigations et Juridique » (DCO/VIJ)) regroupant les autres métiers de la Conformité qui présentent entre eux des proximités fonctionnelles :

- la personne en charge de la veille réglementaire ;
- les chargés de mission Investigations fraude et corruption ;
- les juristes conformité.

Par ailleurs, au sein du département, une chargée de mission en charge des Processus et Systèmes Métier Conformité, qui est en charge, dans le cadre des évolutions du système d'information, de porter les besoins spécifiques du métier de la Conformité, une déléguée à la protection des données à caractère personnelles (DPD) et un chargé d'appui à la protection des données à caractère personnelles sont rattachés à la directrice de la Conformité.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats et conclusions ⁽¹⁾.

Les synthèses des rapports et les résultats du suivi des recommandations, ainsi que le bilan annuel de l'activité de l'IGE, sont communiqués au comité des risques du groupe AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco. Les rapports sont, pour leur part, communiqués aux comités de contrôle interne (COCINT) de l'AFD et de Proparco pour les missions qui les concernent et sont à la disposition du comité des risques groupe AFD, du comité d'audit AFD et, pour les missions d'assurance concernant Proparco, du comité des risques et d'audit de cette filiale.

Les résultats du suivi des recommandations sont présentés à chaque COCINT concerné, ainsi que deux fois par an au comité des risques du groupe AFD, au conseil d'administration de l'AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco.

Par ailleurs, les tableaux de bord du bilan annuel de l'IGE font l'objet d'une présentation au COCINT et au comité des risques Groupe a minima annuellement. Ce dernier est également informé systématiquement des décisions prises par la Direction générale concernant l'éventualité d'un refus de mise en œuvre d'actions correctives identifiées dans le cadre des missions d'assurance.

L'IGE est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

1. le conseil d'administration ;
2. les comités émanant du conseil d'administration :
 - le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration,
- apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif,
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité,
- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants ;
- le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers,
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;

3. le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.

1) Extrait de la Charte d'audit interne.

Composition du comité d'audit et du comité de risques Groupe au 31 décembre 2023

Nom	Prénom	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité/Fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
			07/10/2023		
			<i>Précédemment nommé le</i>		
SANTINI	Jean-Jacques	Personne qualifiée	12/10/2022	06/10/2026	Président, Administrateur titulaire au CA de l'AFD (<i>administrateur suppléant jusqu'au 29/09/2023</i>)
Membres du comité d'audit Groupe					
			07/05/2020		
			<i>Renouvelé le</i>		
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	28/03/2023	20/11/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
BOBIN	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
NGUYEN	Tài	Direction du Budget, MINEFI	19/10/2023	18/10/2026	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
DELAMOUR	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
JOHNS	Iris	Élue du personnel	13/09/2023	12/09/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
Membres du comité des risques Groupe					
			07/05/2020		
			<i>Renouvelé le</i>		
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	28/03/2023	20/11/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
BOBIN	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
NGUYEN	Tài	Direction du Budget, MINEFI	19/10/2023	18/10/2026	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
DELAMOUR	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
JOHNS	Iris	Élue du personnel	13/09/2023	12/09/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD

4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de Crédits, Climatiques et Seconde Opinion (CCS) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

4.3.1.5 Les modalités d'information de l'organe de surveillance

L'information de l'organe de surveillance repose sur les trois instances suivantes : le **conseil d'administration**, informé de l'évolution du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques qui permet d'appréhender de manière transversale l'ensemble des risques du Groupe, le **comité d'audit** et le **comité des risques Groupe** qui sont des émanations du conseil d'administration et qui – de ce fait – lui rendent compte de leurs activités par des avis ou des rapports résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

4.3.1.6 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Proposition RIO

Le comité du contrôle interne (Cocint) – comme évoqué ci-dessus – est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du Département Gestion des risques Groupe (DRG), du directeur du Département de la Conformité et du directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du *management* pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.



Ou Proposition IGE

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD, du directeur du Département Gestion des risques Groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, de la directrice du Département de la Conformité et du directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du *management* pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit couvrant à la fois les engagements en prêts, garanties ou autres instruments de financement ainsi que l'ensemble des filiales et participations du Groupe (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment des Directions générales de l'AFD et de Proparco.

Le comité risques opérationnels et conformité (CROC) : ce comité est l'instance opérationnelle chargée de coordonner l'action des différents Métiers et entités du Groupe en matière de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il est préparé conjointement par la Direction des Risques et le Département Conformité. Il est co-présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD et le directeur du Département de la Conformité.

Le comité nouvelles activités et produits (Conap) : il a pour rôle d'examiner l'ensemble des projets de nouvelles activités et produits ainsi que toute transformation significative opérée sur les produits préexistants, et d'orienter l'offre d'innovation de produits et d'activités en fonction de la stratégie du Groupe. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du Groupe ou le directeur exécutif financier. Il est doté, en son sein, de quatre sous-comités qui lui rendent compte : (i) budgétaire (Cobud), (ii) de Trésorerie (Cotres), (iii) de Gestion de bilan (COGAP), (iv) de Suivi des obligations Climat (Cosoc).

Le comité sécurité (Cosec) : il est compétent sur l'ensemble des domaines couverts par la filière Sécurité du Groupe (sécurité des personnes et des biens, sécurité du système d'information, continuité d'activité, confidentialité de l'information (hors RGPD)). Le Cosec est présidé par le Secrétaire général ou son adjoint.

Le comité de l'organisation et des procédures (Comop) : il a pour rôle de piloter et d'arbitrer les projets de transformation et d'organisation de l'AFD (hors sujets informatiques). Il est

présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du groupe AFD, et de décider du financement des partenariats. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du groupe AFD ou le directeur exécutif Mobilisation, Partenariats et Communication (MPC).

Le comité de crédit (CCR) – comité des subventions (Cosub) : le CCR traite de l'ensemble des dossiers de financement de l'AFD portant un risque de crédit ainsi qu'en subvention lorsque ces dernières sont adossées à un prêt et instruites de façon concomitante. Le Cosub, quant à lui, traite de l'ensemble des dossiers de financement sur subvention de l'AFD. La présidence du CCR/Cosub est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant deux niveaux de délégation (la Direction régionale ou la Direction générale adjointe).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis réglementaires de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les *reportings* réglementaires (principalement les états SURFI, FINREP, COREP) ;
- la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés (AFD-Proparco-Sogefom) et multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le

cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « *Information sur les risques* ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 4.1.1.4.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.3.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.3.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2023.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et *a posteriori* des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, *via* l'utilisation de la plateforme Chorus Pro.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique coordonne la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;

- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le Département de la Conformité est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectives prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le Département de la Conformité s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent, en matière de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est logé au sein de la Direction générale de l'AFD. La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité des risques opérationnels et de conformité (CROC), ainsi qu'au comité des risques Groupe (CRG).

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de procéder les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité financière, de lutte contre la corruption, de déontologie bancaire et de protection des données personnelles, de procéder à des contrôles de 2^d niveau, de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2023 :

- en matière LCB/FT : mise à jour du corpus procédural comprenant notamment l'ajustement des seuils d'identification du bénéficiaire effectif (BE), l'élargissement à de nouveaux pays de l'exemption pour certaines contreparties cotées en bourse des obligations d'identification et/ou de vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs, l'adoption du questionnaire LCB-FT de place dit questionnaire Wolfsberg pour les contreparties bancaires et la refonte du questionnaire LCB-FT AFD pour les institutions financières dont les IMF ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence : poursuite du déploiement des derniers piliers du *compliance program* du groupe AFD exigé par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite SAPIN 2) et amendement relatif au dispositif d'alerte professionnelle en raison des évolutions législatives ainsi que le déploiement de due diligences en matière anti-corruption au stade de l'instruction des projets ;
- en matière de lutte contre la fraude et les pratiques prohibées au sens de la politique générale du Groupe : révision des Directives de Passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers (avec entrée en vigueur au 1^{er} février 2024 pour répondre notamment aux recommandations de l'OCDE dans le cadre de la revue du dispositif anti-corruption de la France) ;
- en matière de conformité réglementaire aux exigences encadrant l'organisation du contrôle interne : opérationnalisation de la politique de pilotage de l'AFD en tant que maison-mère sur les différentes entités du groupe AFD en matière LCB/FT/sanctions/corruption-intégrité qui s'est principalement traduite par un accompagnement apporté par DCO aux agents en charge de la conformité dans ces entités (exemple refonte ou la création de leur corpus procédural en la matière) ;
- nouvel encadrement du dispositif de respect des sanctions financières dans le cadre des financements octroyés à des ONG.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommages aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS » ⁽¹⁾.

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC (technologie de l'information et de la communication) incluant la sécurité du SI. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de *management* de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et de la trajectoire SSI. En 2022, l'AFD a décidé d'organiser sa trajectoire d'évolution SSI sous la forme d'un schéma directeur SSI quinquennal piloté en mode programme. Ce programme, nommé SECURIS, conjoint entre les départements SEC et DSI, a démarré en décembre 2022.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit l'organisation et les 20 objectifs de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

1) Ce contrat d'assurance a été transféré à la DRH qui en assure la gestion.

Conformément à la PSSI, chaque évolution substantielle du système d'information sur ses composantes métier ou infrastructure fait l'objet d'une analyse de risque. Cette démarche permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par le département DSI et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département DSI coordonne et opère l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité avec l'appui du département SEC et du RSSI.

En 2023, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans deux documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de reprise et de poursuite d'activité, le plan général de gestion de crise. Ces documents sont complétés de plans de continuité opérationnels pour chaque structure du Groupe, au siège comme dans le réseau Outre-mer et à l'international.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

Le Groupe dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale. Le plan « pandémie » a été intégré au PUPA Global en 2022 et tient compte des enseignements de la crise COVID.

Le plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux

systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020, incluant le système de messagerie d'entreprise, sur la base des principes de reprises exprimées en 2018 et des besoins métiers revus en 2020. Une refonte totale de l'infrastructure de secours est en cours pour optimiser les délais de reprise et changer d'hébergement physique. Cette refonte sera effective en 2024.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général et sa cellule Résilience et Sécurité de l'Information (RSI), dont le responsable est appuyé par une responsable du système de *management* de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Quarante structures aux sièges de l'AFD, de la Sogefom et de Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées régulièrement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. En 2023, le PUPA a été déployé dans la centaine de Directions régionales et d'agences. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une mise à jour majeure en 2022 pour prendre en compte le retour d'expérience COVID.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés en 2023, incluant l'activation de la salle de repli utilisateur et l'activation du PRIT avec la participation des utilisateurs métier.

Le PUPA a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) fin 2021.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2023. L'administration fiscale a soumis Proparco à une vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. (cf paragraphe 6.2.1.8)

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes et des biens, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;

- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés ;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités, via une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée ;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).

La qualité du contrôle permanent a été reconnue par l'ACPR, qui a jugé satisfaisante la maîtrise des risques opérationnels et estimé qu'il n'était pas nécessaire d'accroître le montant des capitaux propres destinés à couvrir ces risques, au titre du pilier II.



5

CHAPITRE

Éléments financiers

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	136	5.2 Événements postérieurs à la clôture	137
5.1.1 Évolutions récentes	136		
5.1.2 Perspectives d'avenir	136		
5.1.3 Les emprunts	137	5.3 Présentation économique des comptes consolidés	138
5.1.4 Informations sur les tendances	137	5.3.1 Bilan économique consolidé	138
5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	137	5.3.2 Compte de résultat économique consolidé	141

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

Activité

Le volume d'engagements pour l'année 2023 s'établit à 13,1 Md€ pour le Groupe (AFD et Proparco, y compris fonds délégués) contre 11,9 Md€ réalisé en 2022. La croissance des engagements concerne tout particulièrement l'AFD dans les États étrangers qui atteint un volume de 9,5 Md€ (vs. 8,6 Md€ en 2022) et Proparco qui enregistre 2,7 Md€ d'engagements (2,3 Md€ en 2022). Dans l'Outre-mer, les engagements sont légèrement en baisse avec 934 M€ (1,1 Md€ en 2022).

Le volume d'engagements signés pour l'année 2023 est estimé à 10,9 Md€ pour le Groupe, en baisse par rapport au volume historiquement haut de 2022 grâce à la sur-performance d'AFR avec plus de 800 M€ de signatures au-dessus de l'objectif. En 2023, les engagements signés de l'AFD s'établissent à 8,9 Md€ (-0,8 Md€), ceux de Proparco à 2,0 Md€ (+0,2 Md€).

Enfin, les versements réalisés s'élèvent à 8,5 Md€ sur le périmètre Groupe (AFD et Proparco), en baisse par rapport à 2022 (9,2 Md€).

5.1.2 Perspectives d'avenir

À la suite du Conseil Présidentiel du Développement (CPD) tenu le 5 mai 2023, le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) du 18 juillet 2023 a redéfini les grandes orientations de la politique d'investissement solidaire et durable. Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2024-2026, dont la trame a été validée lors du conseil d'administration du 14 décembre 2023, en est la déclinaison opérationnelle pour l'AFD à travers des objectifs et indicateurs de moyens et de pilotage. Ce COM se décline à travers 24 indicateurs dont **10 grands objectifs politiques**.

La contribution du groupe AFD aux objectifs du CICID passera par la mobilisation de ses différents instruments, et notamment les ressources de l'État (209 et 110), pour financer des projets, des programmes, des lignes de crédit ou des financements budgétaires y concourant. Le nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM) est construit autour d'indicateurs qui permettront de piloter **la mobilisation effective des moyens nécessaires à l'atteinte des ambitions**.

Le CICID a par ailleurs remanié les priorités géographiques en supprimant la liste des 19 Pays Pauvres Prioritaires (PPP) et l'objectif de 85 % de l'effort financier en Afrique et Moyen-Orient.

Une seule priorité géographique prévaut aujourd'hui, celle des 46 Pays les Moins Avancés (PMA), qui bénéficient d'au moins 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État, complétés à partir de 2025 d'une liste de pays vulnérables qui reste à définir.

Parallèlement à cette priorisation géographique et au vu de l'évolution rapide du niveau d'endettement de bon nombre d'États, le CICID a également appelé à la mise en place d'une nouvelle doctrine d'endettement soutenable. Une quinzaine de pays dans lesquels l'AFD envisage de faire des prêts souverains est concernée par la nouvelle doctrine et nécessitera le cas échéant des demandes de dérogations. Il s'agit essentiellement de PRI ⁽¹⁾, de pays où de nouveaux engagements ont été pris tels que l'Ukraine et la Mongolie.

Le plan d'activité 2024 présenté au conseil d'administration du 25 janvier prévoyait :

- une trajectoire des engagements Groupe (AFD, Proparco et FISEA) envisagée stable avec 12,8 Md€ d'autorisations (fonds délégués inclus) ;
- par ailleurs, le Groupe se donnait pour objectif d'atteindre, en 2024, 11,5 Md€ de signatures (en incluant EF) et 9,3 Md€ de versements ;
- Expertise France (EF) devrait, de son côté, poursuivre sa trajectoire de croissance en 2024 avec une progression de son exécution de +9 % avec 421 M€ visés. Cet essor du portefeuille continue de s'appuyer sur les relais de croissance que sont : l'Initiative, les Experts Techniques Internationaux en lien avec les engagements présidentiels, la programmation européenne et la poursuite d'un partenariat ambitieux avec l'AFD. L'agence a doublé son activité en 5 ans (190 M€ de chiffre d'affaires en 2018, 388,5 M€ en 2023) avec une forte croissance sur tous les champs de la coopération : gouvernance, justice, culture, santé et éducation, emploi, développement durable, mais aussi paix et sécurité. Dans la perspective d'une poursuite de son développement et afin de le structurer plus durablement, l'agence renforce son réseau sur le terrain et fait le choix d'une plus grande décentralisation de son activité. Ainsi, l'agence crée 6 directions pays dans les principales géographies d'intervention afin de renforcer le pilotage des projets au plus près des réalités et des partenaires du terrain.

Les objectifs d'activité sont directement liés aux ressources allouées à l'AFD. Compte tenu des annulations de crédits annoncées dans le décret du 21 février 2024, les perspectives d'activité décrites dans ce paragraphe pourront évoluer en fonction des impacts sur les enveloppes budgétaires AFD non connues à date.

1) PRI : Pays à Revenu Intermédiaire.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

Sur la zone **Afrique**, l'AFD accentuera l'accompagnement des pays partenaires du Golfe de Guinée dont les territoires septentrionaux sont menacés par la poussée djihadiste. Sur le plan sectoriel, le déploiement de l'initiative *Choose Africa* va cibler 4 pays pilotes (Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo), au sein desquels un effort particulier va se porter sur la création ou le renforcement des dispositifs publics en soutien à l'entrepreneuriat. En Afrique Australe, l'activité devrait principalement servir l'objectif de transition énergétique juste. En Afrique Centrale, l'agenda Forêts sera une priorité attendue, principalement sur le Bassin du Congo. Le renforcement des infrastructures de base (électricité en RDC, eau et assainissement au Cameroun) contribuera également à l'amélioration de l'accès des populations de cette zone à ces services essentiels. En Afrique de l'Est, plusieurs projets de développement urbain (Tanzanie, Ouganda) viendront soutenir le développement économique local et la résilience aux effets du changement climatique. C'est également dans cette région que l'activité non souveraine devrait se déployer. En Afrique du Nord, la doctrine d'endettement soutenable va contraindre le plan d'affaires en prêt souverain en Tunisie. Sur le Maroc et l'Égypte, l'AFD continuera ses interventions en pilotant l'exposition globale et le tangement des limites grands risques. Enfin, si elle reste tributaire de l'évolution du contexte sécuritaire et politique sur le Mali, le Niger et le Burkina Faso, la zone Grand Sahel sera tirée par le redémarrage des interventions souveraines en Mauritanie et la diversité des actions au Sénégal (*Choose Africa*, agriculture, éducation de base).

L'année 2024 va, en outre, marquer la fin progressive des programmes C2D sur des pays comme la Côte d'Ivoire ou le Cameroun.

Dans les Outre-mer, l'activité globale est attendue autour de 950 M€. Le soutien au secteur public restera prépondérant, à travers des financements principalement sous forme de prêts. L'AFD appuiera les collectivités locales en poursuivant le déploiement de son nouveau prêt bonifié : le prêt secteur public transitions (PSP-T) pour financer des projets à impacts vertueux en termes sociaux, environnementaux ou climatiques.

Face aux défis économiques et écologiques durables des pays concernés, le département **Orients** souhaite approfondir ses activités en faveur : de la convergence des pays des Balkans et du Caucase initiée par le président, de l'intégration des pays d'Asie centrale aux enjeux de l'Accord de Paris pour le climat,

de la transition énergétique et de protection de la biodiversité en Asie du Sud, du Sud-Est et en Chine. L'AFD poursuivra sa contribution à la stratégie française en Indopacifique. Enfin l'AFD sera force de propositions pour contribuer à l'effort de reconstruction et de résilience de l'Ukraine tel que décidé en réunion interministérielle. Elle organisera la montée en charge de ses activités dans ce pays ainsi qu'au Kazakhstan et en Mongolie dans le cadre des objectifs globaux de l'Agence en matière de volumes d'engagement.

Les tensions sur les situations économiques, politiques et vis-à-vis de l'endettement des États font peser sur les perspectives d'activités de l'Agence en **Amérique latine** une grande incertitude et oblige à reporter les efforts de réalisation en volume sur 5 pays des 9 que compte le département. Dans les 4 pays qui contribueront peu ou pas au plan d'affaires de l'AFD, il est cependant essentiel de maintenir une activité financière afin de poursuivre le dialogue avec les autorités de ces pays. En parallèle, le développement des activités non souveraines exploitera les possibilités offertes par les garanties de l'Union européenne (*fastcities*) ou les financements délégués (UE ou Fonds vert comme le *Peeb Cool*).

Dans ce contexte, les 3 principaux pays moteur de l'activité d'AML seront la Colombie, le Brésil et le Mexique, tout en gardant un équilibre des outils de financement (25 % de financements budgétaires, les lignes de crédit et les projets se partageront le reste à parts égales).

5.1.3 Les emprunts

Le conseil d'administration du 26 janvier 2023 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2023 à 9,9 Md€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 8,03 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2023.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2023.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.



5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

Actif

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Prêts (encours net)	48 967	45 421
<ul style="list-style-type: none"> • Encours brut • Dépréciations individuelles • Dépréciations collectives • Intérêts courus 	49 522 - 502 - 323 270	46 073 - 429 - 383 159
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	5 355	6 743
Comptes de régularisation et autres actifs	1 480	1 688
Participations et autres titres	3 053	2 949
Trésorerie court terme	9 905	6 576
Immobilisations	768	636
TOTAL ACTIF	69 529	64 013

Passif

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Emprunt de marché	50 519	44 420
Emprunt trésor	842	841
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	4 902	6 230
Comptes de régularisation et autres passifs	2 391	2 316
Provisions	1 720	1 441
Capitaux propres (part du Groupe)	8 990	8 591
dont résultat Groupe	371	456
Intérêt des minoritaires	165	173
TOTAL PASSIF	69 529	64 013

L'actif

L'évolution du total bilan actif de 5 516 M€ s'explique essentiellement par la hausse des encours net de + 3 547 M€ et de la trésorerie du groupe AFD de + 3 330 M€, qui a été compensée en partie par la baisse des dérivés et du collatéral de - 1 388 M€.

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 48 967 M€ au 31 décembre 2023, soit 70 % du total bilan consolidé, en augmentation de 3 547 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 8 %).

L'évolution des encours bruts est expliquée par :

- la hausse des encours aux risques du Groupe de + 2 041 M€ dont + 1 482 M€ sur les encours souverains, + 249 M€ sur les encours non souverains et + 293 M€ sur l'Outre-mer ;
- la hausse des encours au risque de l'État de 203 M€ ;
- un effet de juste valeur des prêts couvert par des dérivés de +1,2 Md€.

En millions d'euros	2023		2022	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	46 495	90 %	44 454	90 %
Dont Pays étrangers	40 000	78 %	38 269	78 %
Souverains	26 544	52 %	25 062	51 %
Non Souverains	13 456	26 %	13 207	27 %
Dont Collectivités Outre-mer	6 313	12 %	6 020	12 %
Dont autres encours de Prêts	183	0 %	165	0 %
Prêts au risque État	4 970	10 %	4 768	10 %
Prêts garantis par l'État	4 970	10 %	4 768	10 %
Prêts remis par l'État	-	0 %	-	0 %
Passage aux normes IFRS	- 1 943		- 3 148	
Ajustement JV lié aux prêts non SPPI	- 53		- 73	
Ajustement JV lié à la comptabilité de couverture	- 1 890		- 3 075	
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	49 522		46 073	

L'encours de prêts non souverains aux risques du Groupe a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 735 M€, soit un taux de couverture de 4 %.

Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 485 M€ au 31 décembre 2023 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 6 %.

Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations ⁽¹⁾
Pays étrangers		
Souverains	26 544	1 485
dont douteux	1 791	83
Non souverains	13 456	630
dont douteux	844	307
Outre-mer		
Non souverains	6 313	105
dont douteux	268	105
Autres encours de prêts	183	
TOTAL	46 495	2 220
dont douteux	2 904	495

(1) Dépréciation et provisions correspondant au compte de réserve

L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie à hauteur de 3 330 M€. La trésorerie à fin 2023 permet de couvrir le besoin de trésorerie sur les 12 prochains mois.

<i>En millions d'euros</i>			
Trésorerie court terme	2023	2022	Var.
AFD	9 335	6 199	3 136
Proparco	354	216	139
Fisea	10	14	- 4
Socredo	-	-	-
Soderag	7	7	-
Sogefom	8	8	1
Expertise France	190	132	59
TOTAL GROUPE	9 905	6 576	3 330

Les autres actifs intègrent les éléments suivants :

- Les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 5 355 M€ à fin 2023 contre 6 743 M€ à fin 2022 en lien essentiellement avec la baisse du collatéral induit par l'amélioration de la juste valeur des dérivés ;
- Les immobilisations sont en hausse et s'élèvent à 768 M€ à fin 2023 contre 636 M€ à fin 2022 en lien avec les décaissements dans le cadre du projet du futur siège du groupe à hauteur de 106 M€.

Le passif

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 51 361 M€ en 2023. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 50 519 M€ au 31 décembre 2023 en hausse de 6 099 M€ par rapport à fin 2022. Cette progression des emprunts est liée d'une part :
 - aux émissions pour 8 030 M€ : sur les 11 émissions réalisées depuis le début de l'année, 1 a été réalisée en GBP pour 568 M€, 2 en CNH pour 205 M€, 2 ont été réalisées en TRY pour 111 M€, 4 sont en euros pour un montant 4 100 M€ et 2 émissions ont été réalisées en dollars pour un montant émis de 3 046 M€,

- aux arrivées à échéance : - 4 055 M€ dont 6 emprunts échus en euros pour - 2 152 M€, 2 emprunts en dollar pour - 1 852 M€ et 1 emprunt en CNH pour - 51 M€,
- un effet de change de - 398 M€ (lié principalement aux emprunts en dollars),
- les effets de juste valeur des emprunts couverts par des dérivés : 2 522 M€ ;
- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 841 M€, stable sur la période.

Les autres postes du passif intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 4 902 M€ à fin 2023 contre 6 230 M€ à fin 2022 en lien essentiellement avec la baisse de la juste valeur des dérivés comptabilisée au passif ;
- les comptes de régularisations et autres passifs s'élèvent à 2 391 M€ à fin 2023 contre 2 316 M€ à fin 2022 soit une hausse de 68 M€ ;
- les provisions s'élèvent à 1 720 M€ contre 1 441 M€ en 2022. Cette hausse est expliquée essentiellement par l'évolution du niveau du compte de réserve de 290 M€ et la baisse des engagements sociaux à hauteur de 34 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>			
Situation nette	2023	2022	Var.
AFD	8 585	8 153	432
Proparco	454	479	- 26
Socredo	122	117	4
Soderag	- 120	- 120	0
Autres filiales	- 50	- 38	- 11
TOTAL GROUPE	8 990	8 591	399

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élèvent à 9 672 M€ au 31 décembre 2023 contre 9 271 M€ à fin 2022. Les fonds propres de base s'établissent en 2023 à 8 831 M€ (8 431 M€ en 2022), les fonds propres subordonnés à 841 M€ (840 M€ en 2022).

Le **dividende versé** par l'AFD à l'État français s'est élevé à 73 M€ en 2023, contre 48 M€ en 2022 et 21 M€ en 2021 (taux de distribution stable à 20 %).

Les **intérêts minoritaires** (quote-part des capitaux propres) sont en baisse et s'élèvent à 165 M€ au 31 décembre 2023, contre 173 M€ à fin 2022.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros	31/12/2023					31/12/2022						
	Dettes non échues				Dettes échues	Total	Dettes non échues				Dettes échues	Total
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus				De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus			
Dettes Fournisseurs	3,6	2,2	0	3,0	8,8	0,9	1,5	0	1,5	3,9		

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros	2023	2022	Var.
PRODUIT NET BANCAIRE	974	1 078	- 104
Charges générales d'exploitation	577	545	33
• Frais de personnel	403	384	19
• Impôts, taxes et autres frais généraux	174	161	13
Dotations aux amortissements sur immobilisations corp. et incorp.	51	47	3
Charges d'exploitation non bancaires	628	592	36
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	346	485	- 139
Coût du risque	34	- 18	52
• Dépréciations collectives	97	2	94
• Dépréciations individuelles	- 25	12	- 37
• Pertes sur créances irrécouvrables	- 39	- 31	- 7
• Autres provisions	2	- 1	3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	380	468	- 87
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	2	15	- 14
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	382	486	- 104
Impôts sur les bénéfices	- 12	- 5	- 7
RÉSULTAT NET	370	481	- 111
Intérêts minoritaires	1	- 25	26
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	371	456	- 85

1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'établit en 2023 à 974 M€, en baisse de 104 M€ par rapport à 2022 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>			
Produit Net Bancaire (PNB)	2023	2022	Var.
Marge nette d'intérêt	752	740	12
Commissions	141	150	- 9
Revenus sur titres	25	34	- 9
Participations et autres titres	- 34	153	- 188
Comptabilité de couverture	52	- 63	155
Autres produits et charges financiers	39	64	- 25
TOTAL GROUPE	974	1 078	- 104

La variation du produit net bancaire résulte essentiellement :

- de la hausse de **la marge nette d'intérêt (+12 M€)** en lien avec la hausse de l'encours moyen sur la période de + 7% ;
- la **baisse du résultat sur instruments financiers** (participations, autres titres et comptabilité de couverture) à

la juste valeur net de l'impact change (- 73 M€) du fait notamment de la baisse de la valorisation du portefeuille de participations (-34 M€) après une année 2022 en forte hausse.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>			
Produit Net Bancaire (PNB)	2023	2022	Var.
AFD	826	860	- 34
Proparco	178	160	17
Expertise France	47	40	7
Fisea	- 3	- 6	3
Autres entités	3	7	- 4
Ecritures IFRS	76	- 17	92
TOTAL GROUPE	974	1 078	- 104

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 346 M€ en 2023 contre 485 M€ en 2022. Cette baisse de 139 M€ est liée au recul du PNB (- 104 M€), ainsi qu'à l'évolution des charges d'exploitation non bancaires de + 36 M€.

Les **charges d'exploitation non bancaires** s'élèvent à 628 M€ en hausse de + 36 M€ à fin 2023. Proportionnellement, cette évolution est expliquée :

- à 54 % par la hausse de la masse salariale (+19 M€) ;
- à 37 % par l'augmentation des charges externes (+13 M€) ;
- à 9 % par la hausse des amortissements (+3 M€).

Le coût du risque

Le **coût du risque** affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente un produit de 34 M€ contre une charge de - 18 M€ en 2022 (cf. §6) et se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Coût du risque		
Dépréciations sur encours sains et sensibles	97	2
Dépréciations sur encours douteux nettes des passages en pertes	- 64	- 19
Autres filiales	2	- 1
TOTAL GROUPE	34	- 18
dont AFD	78	43
dont Proparco	- 20	- 53
dont autres filiales	- 1	- 6
dont passage aux IFRS	- 23	- 2

Le coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes en dotation de -64 M€, sous l'effet notamment de nouveaux déclassements sur les Territoires Autonomes Palestiniens ou sur des entreprises essentiellement en Afrique, des projets d'énergie renouvelable au Honduras et des institutions financières non régulées en Amérique latine ;
- des dépréciations sur encours sains et sensibles en reprise de +97 M€ en lien notamment avec la mise à jour des paramètres IFRS pour +53 M€ ainsi que l'évolution des encours au sein du portefeuille +35 M€, la reprise de la provision conjoncturelle +45 M€ partiellement compensée par l'instauration du dispositif de Forward Looking dans le modèle de calcul des provisions collectives à hauteur de - 43 M€, avec la prise en compte des perspectives économiques des pays d'intervention conformément à IFRS 9.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en diminution sur l'exercice de - 87 M€ et atteint un niveau de 380 M€ contre 468 M€ en 2022. Cette baisse est principalement liée à la baisse du produit net bancaire (974 M€ vs 1 078 M€ en 2022) sous l'effet de la volatilité des instruments financiers à la juste valeur.

Le résultat courant avant impôt

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (- 14 M€) est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent principalement lié à des résultats exceptionnels en 2022.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 382 M€ en 2023 (contre 486 M€ en 2022).

Le résultat net

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (12 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco et Sogefom (1 M€), le résultat part du Groupe s'établit à 371 M€ à fin 2023 (contre 456 M€ en 2022).

1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.



6

CHAPITRE

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1 États financiers consolidés	146	6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198
6.1.1 Présentation générale	146		
6.1.2 Bilan au 31 décembre 2023	146		
6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2023	148		
6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2023	149	6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	203
6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023	149		
6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2023	150	6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	207
6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	151		
6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2023	152		
6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	153		
6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2023	154		
6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023	168		
6.2.5 Informations sur les risques	186		
6.2.6 Informations complémentaires	195		

6.1 États financiers consolidés

6.1.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 568 M€.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12 – France.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le directeur général le 26 mars 2024.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

6.1.2 Bilan au 31 décembre 2023

■ Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Caisse, Banques centrales		2 497 287	1 010 283	1 487 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 526 700	3 602 749	923 951
Instruments dérivés de couverture	2	2 953 426	3 471 842	- 518 416
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 589 600	1 584 332	5 268
Instruments de dettes au coût amorti	5	2 975 130	1 680 717	1 294 413
Actifs financiers au coût amorti		50 302 149	47 028 898	3 273 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	11 353 311	11 491 039	- 137 727
À vue		432 702	1 429 551	- 996 849
À terme		10 920 610	10 061 488	859 122
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	38 948 838	35 537 860	3 410 978
Autres concours à la clientèle		38 948 838	35 537 860	3 410 978
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		27 041	-	27 041
Actifs d'impôts courants		41	193	- 152
Actifs d'impôts différés		26 181	34 596	- 8 415
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 700 157	4 800 781	- 1 100 624
Comptes de régularisation		126 588	65 166	61 422
Autres Actifs		3 573 569	4 735 615	- 1 162 046
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	162 611	162 069	542
Immobilisations corporelles	8	634 962	542 794	92 169
Immobilisations incorporelles	8	133 449	93 407	40 042
TOTAL DE L'ACTIF		69 528 734	64 012 660	5 516 074

■ Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	232 307	454 138	- 221 831
Instruments dérivés de couverture	2	4 389 326	5 629 463	- 1 240 138
Passifs financiers au coût amorti		50 542 464	44 437 791	6 104 673
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	50 520 411	44 420 512	6 099 899
<i>Titres du marché interbancaire</i>		2 158 290	1 988 682	169 608
<i>Emprunts obligataires</i>		48 362 121	42 431 831	5 930 290
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	20 319	14 524	5 795
<i>À vue</i>		18 279	12 626	5 653
<i>À terme</i>		2 040	1 898	142
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 734	2 755	- 1 021
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	298	- 298
Passifs d'impôts courants		4 207	5 412	- 1 204
Passifs d'impôts différés		10 656	13 147	- 2 491
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 625 619	2 426 201	199 419
<i>Fonds publics affectés</i>		75 075	73 898	1 177
<i>Autres passifs</i>		2 550 544	2 352 302	198 242
Provisions	10	1 727 352	1 440 951	286 401
Dettes subordonnées	11	841 617	840 622	995
TOTAL DES DETTES		60 373 547	55 248 022	5 125 526
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	8 990 281	8 591 319	398 962
Dotations et réserves liées		5 027 999	4 877 999	150 000
Réserves consolidées et autres		3 476 966	3 095 831	381 135
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		114 044	161 246	- 47 201
Résultat de la période		371 271	456 243	- 84 972
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	164 905	173 319	- 8 414
Total capitaux propres		9 155 186	8 764 638	390 548
TOTAL DU PASSIF		69 528 734	64 012 660	5 516 074

6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	3 718 124	1 860 354	1 857 770
Opérations avec les établissements de crédit		1 796 333	548 287	1 248 046
Opérations avec la clientèle		958 655	796 017	162 639
Obligations et titres à revenu fixe		145 056	36 740	108 315
Autres intérêts et produits assimilés		818 080	479 310	338 770
Intérêts et charges assimilées	13	3 615 710	1 389 447	2 226 263
Opérations avec les établissements de crédit		998 075	745 078	252 997
Opérations avec la clientèle		1 118	686	432
Obligations et titres à revenu fixe		862 669	516 375	346 295
Autres intérêts et charges assimilés		1 753 847	127 308	1 626 539
Commissions (produits)	14	154 035	157 786	- 3 752
Commissions (charges)	14	11 483	4 954	6 529
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	107 445	113 902	- 6 458
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	15 872	15 645	227
Produits des autres activités	17	1 018 467	663 456	355 010
Charges des autres activités	17	412 608	339 053	73 555
Produit net bancaire		974 141	1 077 690	- 103 549
Charges générales d'exploitation	18	577 440	544 838	32 602
Frais de personnel		403 182	383 773	19 409
Autres frais administratifs		174 259	161 066	13 193
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	50 525	47 426	3 099
Résultat brut d'exploitation		346 175	485 425	- 139 250
Coût du risque de crédit	19	34 182	- 17 745	51 927
Résultat d'exploitation		380 357	467 680	- 87 323
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	1 681	15 409	- 13 728
Gains ou pertes nets sur autres actifs		95	-	95
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		-	2 797	- 2 797
Résultat avant impôt		382 134	485 885	- 103 752
Impôts sur les bénéfices	21	- 11 942	- 4 758	- 7 185
RÉSULTAT NET		370 191	481 128	- 110 936
Intérêts minoritaires		- 1 080	24 885	- 25 965
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		371 271	456 243	- 84 972

6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat Net	370 191	481 128
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	- 1 171	1 506
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	- 1 171	1 506
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	- 55 144	94 791
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 24 786	62 635
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	- 30 358	32 156
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	- 56 315	96 297
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	313 876	577 424
Dont part du Groupe	324 070	548 909
Dont part des intérêts minoritaires	- 10 194	28 515

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres – Part du Groupe	Capitaux propres – Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600
Quote part du résultat 2021 affectée dans les réserves	-	-	297 822	- 297 822	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 47 950	-	-	- 47 950	- 5 243	- 53 193
Autres variations	-	-	- 522	-	-	- 522	- 21	- 543
Variations liées aux options de ventes	-	-	21 602	-	-	21 602	- 11 098	10 504
Augmentation capital AFD	190 000	-	2 036	-	-	192 036	- 20 190	171 846
Résultat 2022	-	-	-	456 243	-	456 243	24 885	481 128
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2022	-	-	-	-	92 666	92 666	3 631	96 297
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 638
Quote part du résultat 2022 affectée dans les réserves	-	-	456 243	- 456 243	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 72 534	-	-	- 72 534	-	- 72 534
Autres variations	-	-	- 970	-	-	- 970	- 272	- 1 242
Variations liées aux options de ventes	-	-	- 4 234	-	-	- 4 234	- 4 249	- 8 483
Augmentation capital AFD	150 000	-	2 630	-	-	152 630	6 302	158 932
Résultat 2023	-	-	-	371 271	-	371 271	- 1 080	370 191
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2023	-	-	-	-	- 47 201	- 47 201	- 9 114	- 56 315
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186



6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	382 134	485 885
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 828	30 701
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 807	15 531
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	90 416	70 407
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 1 681	- 15 409
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 62 457	- 3 356
Perte nette/(gain net) des activités de financement	47 221	48 396
Autres mouvements	- 98 937	359 287
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	25 197	505 557
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 864 406	- 1 208 300
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 312 814	- 3 215 550
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	- 1 936 370	- 1 026 312
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 337 913	- 3 476 617
Impôts versés	- 4 756	- 5 489
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 3 780 434	- 8 932 268
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	- 3 373 103	- 7 940 825
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	- 274 531	- 292 732
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 182 878	- 378 421
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 457 409	- 671 153
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 12 725	- 14 690
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	671 108	240 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	- 72 534	- 53 822
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	3 730 185	6 464 676
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	4 316 035	6 636 164
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	485 523	- 1 975 814
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 424 453	4 400 266
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	1 010 283	2 085 492
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	1 414 170	2 314 774
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 909 976	2 424 453
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	2 497 287	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	412 689	1 414 170
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	485 523	- 1 975 814

(1) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(2) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(3) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(4) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

(5) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(6) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	168	NOTE 12	Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti	179
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	171	NOTE 13	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	179
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	173	NOTE 14	Commissions nettes	180
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	173	NOTE 15	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	180
NOTE 5	Actifs financiers évalués au coût amorti	174	NOTE 16	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global	180
NOTE 6	Dépréciations d'actifs	175	NOTE 17	Produits et charges des autres activités	181
NOTE 7	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	175	NOTE 18	Charges générales d'exploitation	181
NOTE 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	176	NOTE 19	Coût du risque de crédit	182
NOTE 9	Passifs financiers évalués au coût amorti	177	NOTE 20	Mises en équivalence	182
NOTE 10	Provisions	178	NOTE 21	Impôts sur les sociétés	182
NOTE 11	Dettes subordonnées	178	NOTE 22	Engagements de financement et de garantie	183

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2023

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2023, 6 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 4 placements privés ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 8,0 Md€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2022 ont été approuvés par le conseil d'administration du 20 avril 2023.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2022 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 73 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (363 M€ au 31 décembre 2022) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 26 mai 2023.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 290 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 8 juin 2023, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2023, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2023 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 418 M€ à fin 2022, s'élève à 4 568 M€ au 31 décembre 2023.

6.2.1.4 Actionnariat de Proparco

Le conseil d'administration de Proparco en date du 30 juin 2023 (faisant usage de la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023) a décidé d'augmenter le capital de Proparco par la création d'actions ordinaires pour un montant de 498 M€ prime d'émission incluse.

À l'issue de cette augmentation de capital, l'AFD qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2023 84,79 % des titres de sa filiale, contre 79,76 % au 31 décembre 2022.

Le capital social de Proparco est ainsi porté de 984 M€ à 1 353 M€.

L'arrêté ministériel publié en date du 27 septembre 2023 a rendu effective cette opération.

6.2.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 17 octobre 2023, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 23 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 350 M€ contre 327 M€ auparavant.

6.2.1.6 Situation au Moyen-Orient – Territoires Autonomes Palestiniens

Au-delà de l'aspect humain, les territoires Palestiniens sont très sévèrement touchés sur le plan économique avec une baisse du PIB déjà enregistrée de plus de 4 % sur le premier mois de conflit, notamment sur la zone de Gaza qui représente 20 % du PIB national environ, mais aussi plus largement sur la Cisjordanie avec la chute des activités commerciales et de tourisme, l'absence de perception de droits de douane sur les activités transfrontalières (perçus par Israël et normalement reversés à l'Autorité palestinienne dont ils représentent plus de la moitié des revenus), le chômage des palestiniens travaillant en Israël et le gel des salaires des fonctionnaires.

L'exposition du groupe AFD sur les Territoires autonomes palestiniens représente une exposition contenue à 90 M€ à fin décembre, dont 32 M€ d'exposition hors bilan.

L'AFD ne porte aucun risque de crédit sur l'État lui-même, l'intégralité des expositions portant sur le secteur privé, en prêt (59 M€ dont 11 M€ de reste à verser) et garanties sur des PME (21 M€) ainsi qu'au travers d'une prise de participation de 10 M€. Toutes les expositions directes significatives ont été déclassées et provisionnées à titre individuel sauf une contrepartie systémique pour le pays et qui a honoré ses échéances de l'exercice.

Ce portefeuille fait l'objet d'un suivi étroit et régulier. À date, aucun risque de contagion significatif sur le portefeuille dans la sous-région n'a été identifié.

6.2.1.7 Situation au Niger

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger après le coup d'État militaire du 26 juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, Le groupe AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 209 M€ (dont 11 M€ au niveau de Proparco sur deux contreparties déclassées en douteux et provisionnées à titre individuel dont une contrepartie douteuse et provisionnée individuellement préalablement à cette annonce) et une exposition hors bilan de 200 M€.

Les expositions sont très majoritairement souveraines et couvertes par le mécanisme de compte de réserve.

6.2.1.8 Contrôle fiscal

L'administration fiscale a soumis Proparco à une vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le montant de l'avis de recouvrement du 4 septembre 2023 s'élève à 6 M€. La provision constituée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2022 pour un montant de 7 M€ a été intégralement reprise au 3^{ème} trimestre 2023 suite au paiement de l'avis de recouvrement.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

6.2.2.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2023 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2023 de l'AFD, sont décrits dans la section 6.2.3.1.2.

6.2.2.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2023

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2023 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 – IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »	1 ^{er} janvier 2023

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Amendements IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le groupe AFD. Des groupes de travail avec les banques centrales et les autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Le Groupe a également suivi les propositions et les recommandations des acteurs de la place en lien avec cette réforme.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020.

Les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont été effectués courant 2021 dans le cadre du programme de « transformation information » de la Direction financière et de la Direction des Risques Groupe.

Les travaux de la transition courant 2022 se sont concentrés sur la transition du stock des prêts et des dérivés.

Rappel des dates et des événements clés :

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1 W et 2 M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1 M, 3 M, 6 M et 12 M).

La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, l'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a :

- formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- formellement recommandé l'utilisation du Compound SOFR pour les dérivés, avec la possibilité d'utiliser le Term SOFR pour la couverture des prêts en Term SOFR.

En ligne avec les recommandations de l'ARRC, le groupe AFD a proposé à ses clients une migration en Term SOFR pour les prêts en bilatéral et en syndication en stock.

À quelques rares exceptions près concernant des prêts en syndication, l'intégralité du stock des prêts a migré en Term SOFR pour toutes les échéances post 30 juin 2023.

Pour le stock des dérivés, la transition d'une partie du stock a été effectuée par le Protocole ISDA en Term SOFR (32 %), et une partie a été restructurée en Compound SOFR (68 %).

En phase avec les recommandations officielles, les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 »,

clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui a permis de maintenir les relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Le passage de l'USD LIBOR au Term SOFR n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023.

6.2.2.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption main non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2023.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l'OCDE	1 ^{er} janvier 2024

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2023

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						68 021 363		378 039
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 348		25
Proparco	Paris	79,76	79,76	84,79	84,79	8 275 145		3 841
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	909 172		2 848
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	46 840		14
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31	-	1,31	-	-		-
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	321 894		- 6 688
Participations mises en équivalence								
• <i>Entreprises non financières</i>								
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	40 009		- 3 392
• <i>Entreprises financières</i>								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	121 507		5 073
Autres participations non consolidées								
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 184 480	17 981	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	64 850	995	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
AFRICAN EDUCATION HOLDINGS	Multipays	33,33	33,33	-	-	-	-	
AIF PHARMA LUX	Maroc	40,39	40,39	40,00	40,00	25 238	86	
ACON ALAOF V	Multipays	29,04	29,04	29,04	29,04	15 164	- 1 674	
ACON LATIN AMERICA OPPORTUNITIES FUND A LP	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	50 912	5 074	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	97 622	- 6 648	
BREDEV SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	11 988	-	
BROMPTON HOLDCO LTD	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	239	119 821	
AVERROES FINANCE II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	17 641	- 360	
AVERROES FINANCE III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	60 305	- 561	
AVERROES AFRICA	Multipays	27,27	27,27	27,27	27,27	5 317	- 581	
CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR	Multipays	23,41	23,41	23,41	23,41	6 031	6 894	
Digital Africa SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	8 342	13	
EuroPro Holding SAL	Égypte	35,29	35,29	35,29	35,29	134	1 041	
Ilera Holdings	Maroc	31,68	31,68	31,68	31,68	80	- 2	

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP	Bésil	20,16	20,16	20,16	20,16	42 379	- 1 339	
IT Holding	Égypte	23,87	23,87	23,87	23,87	16 519	94	
Mambo Retail Ltd	Kenya	20,70	20,70	20,70	20,70	177 759	3 603	
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multipays	25,00	25,00	25,00	25,00	18 571	- 4 986	
MEKONG SOLAR ASSET Management PTE.LTD	Thaïlande	31,77	31,77	31,77	31,77	56 990	1 281	
Metier AMN Partnership LP	Multipays	22,25	22,25	22,25	22,25	41 354	4 053	
OCSADEN INVESTMENT LIMITED	Maroc	25,30	25,30	25,30	25,30	57 711	18 061	
SEAF INDIA AGRIBUSINESS INTERNATIONAL FUND	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	1 892	- 85	
TUNISIE SICAR	Tunisie	20,00	20,00	-	-	NA	NA	
TLG Finance SAS	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 658	- 865	
Tiba Education Holding BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	4 121	- 4 240	
Vinci Climate Fund	Bésil	-	-	35,62	35,62	NA	NA	
Africa Telecom Infrastructure Services	Multipays	-	-	21,25	21,25	NA	NA	
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	-	-	29,80	29,80	NA	NA	
FE II Delta 1 K/S	Sierra Leone	-	-	20,83	20,83	NA	NA	
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	54 320	587	
ASHMORE ANDEAN FUND III, LP	Colombie	55,56	55,56	55,56	55,56	214	- 749	
Holdco Solarise Africa Ltd	Multipays	74,12	74,12	22,45	22,45	18 560	- 2 198	
Solar X LTD	Mali	-	-	44,44	44,44	5 617	- 1 492	
MC III Scan	Multipays	-	-	31,75	31,75	76 997	- 30 803	
Diversity Urban Property Fund Proprietary Limited	Afrique du Sud	-	-	21,65	21,65	138 225	388	
• Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif								
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	NA	NA	
• Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	18 601	- 53	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,97	20,97	20,90	20,90	13 421	- 11 843	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	27 033	- 985	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	28 949	163	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,91	28,91	40 707	7 367	
FEFISOL II	Multipays	-	-	22,22	22,22	16 238	- 214	
ASCENT DBH Ltd	Kenya	-	-	46,54	46,54	539 870	22 781	
SALT Equity 1 LP	Multipays	-	-	22,86	22,86	-	-	
RÉSULTAT PART GROUPE							379 760	

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intragroupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	15,21 %	- 1 090	160 720	20,24 %	25 131	169 277
Autres filiales		10	4 185		- 247	4 042
TOTAL PART MINORITAIRES		- 1 080	164 905		24 885	173 319
TOTAL PART DU GROUPE		371 271	8 990 281		456 243	8 591 319

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales.

Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 84,79 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2023, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 350,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- la Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2023, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à

l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges, etc.) ;
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un « instrument financier » comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « *SPPI* »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

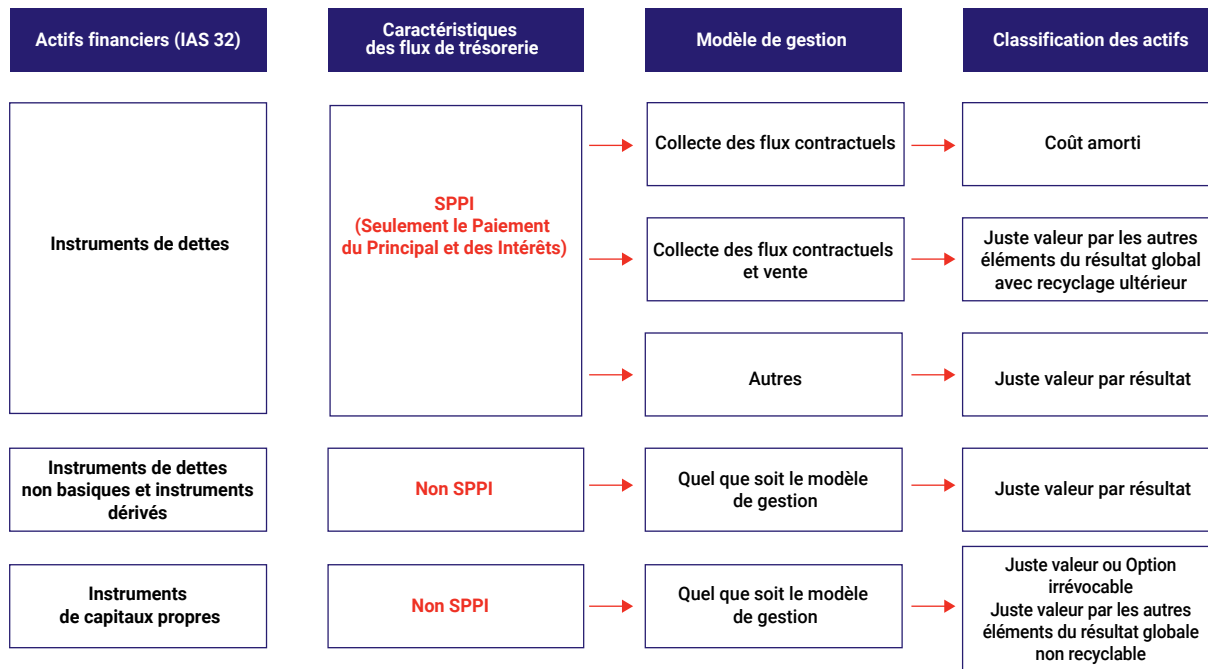
- les *reportings* de performance présentés à la direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.



Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du

taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribué qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : en 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2023, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (*i.e.*, rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendus sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*). Le groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (*i.e.*, Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation *non-investment grade*).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (*i.e.*, avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS FINANCIERS

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020 puis en 2023 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 par une dette de 127 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 136 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 9 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024, celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros-œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 5 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ; et
- une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit »

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilés et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est réestimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,5 % en 2023 contre 3,4 % en 2022 ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2022.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,8 % en 2023 contre 3,9 % en 2022 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2022 ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2023, l'impact est de - 24,8 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 :

- au compte de résultat représentent 8,8 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2023 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- en éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de 24,8 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2023 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant sur la réforme des retraites en date du 14 avril 2023, l'impact lié à cette réforme est comptabilisé en résultat. Au niveau du groupe AFD, l'impact sur les comptes est jugé non significatif.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le Produit Net Bancaire en France est non significatif.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023			31/12/2022		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		6 048	396	184 824	6 027	1 057	258 361
Instruments dérivés de change		63 879	197 200	5 211 014	64 184	374 261	4 310 283
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		57 926	34 256	1 068 519	62 601	64 150	972 821
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	4 398 814		4 328 156	3 469 898		3 369 292
CVA/DVA/FVA		32	455		38	14 671	
TOTAL		4 526 700	232 307	10 792 513	3 602 749	454 138	8 910 757

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	Notionnel/ Encours	31/12/2022	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	582 315	591 184	408 157	445 257
Encours sains		582 297	586 810	407 914	421 913
Encours douteux		18	4 374	242	23 344
Prêts à la clientèle	1.2.1	440 551	506 114	521 665	587 882
Encours sains		418 630	431 990	500 986	534 747
Encours douteux		21 922	74 124	20 679	53 135
Titres		3 375 949	3 230 794	2 540 076	2 336 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	22 166	33 026	26 965	32 339
OPCVM		1 622 642	1 524 201	866 548	815 503
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 726 530	1 673 566	1 646 563	1 488 311
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		<i>1 537 342</i>	<i>1 506 343</i>	<i>1 421 267</i>	<i>1 340 606</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>189 188</i>	<i>167 223</i>	<i>225 295</i>	<i>147 705</i>
TOTAL		4 398 814	4 328 092	3 469 898	3 369 292

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien

aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

■ Répartition par portefeuille d'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de participations	31/12/2023	Nombre de participations	31/12/2022
Participations détenues dans des Fonds d'investissement				
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	11	38 395	9	32 888
Énergie	10	92 996	5	38 096
Infrastructure	7	82 907	7	74 964
Mine			2	
Multisecteurs PME-PMI			11	77 729
Santé	6	39 064	7	82 531
Services financiers	21	154 272	27	329 134
Multisecteurs	102	1 134 318	88	785 925
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	157	1 541 953	156	1 421 267

■ Répartition par zone d'intervention

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de participations	31/12/2023	Nombre de participations	31/12/2022
Participations détenues dans des Fonds d'investissement				
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	23 021	4	2 795
Afrique de l'Est	2	13 020	13	147 011
Afrique de l'Ouest	5	32 831	5	32 494
Afrique du Nord	14	79 264	15	77 317
Asie	26	276 975	18	116 437
Multizones	106	1 116 842	101	1 045 212
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	157	1 541 953	156	1 421 267

■ Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	38 395	38 395	321	32 888	32 888	
Énergie	92 996	92 996	87	38 096	38 096	
Infrastructure	82 907	82 907		75 098	75 098	11
Mine						
Multisecteurs PME-PMI				77 729	77 729	
Santé	39 064	39 064	37	82 531	82 531	
Services financiers	154 272	154 272	9 483	329 134	329 134	3 214
Multisecteurs	1 134 318	1 134 318	11 579	785 791	785 791	377
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 541 953	1 541 953	21 507	1 421 267	1 421 267	3 603

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 467 657	3 806 431	64 186 799	3 044 770	5 099 614	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	485 770	582 894	16 109 595	427 071	529 849	14 449 295
TOTAL	2 953 426	4 389 326	80 296 394	3 471 842	5 629 463	73 676 226

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 355 668	3 417 663	16 281 844	43 131 624	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	5 019	978 041	10 501 335	4 625 200	16 109 595
TOTAL	1 360 688	4 395 704	26 783 179	47 756 824	80 296 394

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 252 041	-	15 540 618	40 434 272	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	2 008 843	-	7 458 728	4 981 724	14 449 295
TOTAL	5 260 884	-	22 999 347	45 415 995	73 676 226

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31/12/2023				Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 124 480	- 1 657 492		- 55 465	1 122 952
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 256 686	- 94 101		- 14	63 079
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 808 505	- 1 527 491		- 53 454	1 029 757
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 289	- 35 900		- 1 997	30 115
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 221 789	- 131 924		- 2 219	- 37 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	728 779	- 18 041		1 790	- 10 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 493 010	- 113 524		- 4 009	- 26 602
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		- 360			- 396
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	24 346 269	- 1 789 416		- 57 684	1 085 846
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 35 322 231	2 829 245	- 50 618	- 55 757	- 1 919 318
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 35 322 231	2 829 245	- 50 618	- 55 757	- 1 919 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 10 420 666	243 065		7 039	71 813
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 10 420 666	243 065		7 039	71 813
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 45 742 897	3 072 310	- 50 618	- 48 718	- 1 847 505

En milliers d'euros	31/12/2022				Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 193 277	- 93 416		551	- 3 196 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 393 774	- 7 991		- 271	- 163 504
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 767 167	- 85 425		- 714	- 2 976 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 032 336			1 537	- 56 081
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 087 778	- 93 416		5 769	- 418 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	825 493	- 7 991		449	- 24 899
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 262 285	- 85 425		5 320	- 393 463
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	22 281 054	- 186 832		6 320	- 3 614 573
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 31 139 773	4 623 476	70 376	- 34 880	5 709 263
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 31 139 773	4 623 476	70 376	- 34 880	5 709 263
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 8 518 042	178 904			263 053
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 8 518 042	178 904			263 053
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 39 657 815	4 802 380	70 376	- 34 880	5 972 316

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	912 488	- 796 366	116 122	- 2 475 265	2 513 053	37 787
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	- 17 784	34 707	16 923	117 638	- 155 309	- 37 671
TOTAL	894 704	- 761 659	133 045	- 2 357 627	2 357 744	117

Note 3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	894 775	- 1 531	882 169	1 506
Effets publics et valeurs assimilées	718 620	- 1 074	669 130	1 137
Obligations et autres titres	176 155	- 457	213 039	369
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	694 825	- 30 358	702 164	31 950
Titres de participation non consolidés	694 825	- 30 358	702 164	31 950
TOTAL	1 589 600	- 31 889	1 584 332	33 455

Note 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			1 726 530	1 726 530			1 646 563	1 646 563
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 627 253		1 045 032	2 672 284	866 548		956 787	1 823 335
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	865 498	29 615	694 488	1 589 600	852 891	29 615	701 827	1 584 332
Instruments dérivés de couverture (Actif)		2 953 426		2 953 426		3 471 842		3 471 842
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		226 669	5 638	232 307		451 776	2 362	454 138
Instruments dérivés de couverture (Passif)		4 389 326		4 389 326		5 629 463		5 629 463
Instruments dérivés		124 930	2 955	127 885		127 764	5 087	132 851

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 Actifs financiers évalués au coût amorti**Actifs financiers évalués au coût amorti**

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023		31/12/2022	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		2 975 130		1 680 717
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	432 702	10 920 610	1 429 551	10 061 488
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		38 948 838		35 537 860
TOTAL		432 702	52 844 577	1 429 551	47 280 064

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées		443 280		524 669
Obligations et autres titres		2 546 776		1 165 999
TOTAL		2 990 055		1 690 668
Dépréciations		- 14 925		- 9 951
TOTAL		2 975 130		1 680 717

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		9 108 434		9 118 921
Encours sains		8 944 859		8 989 021
Encours douteux		163 575		129 900
Dépréciations		- 172 500		- 183 843
Créances rattachées		158 162		125 407
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 115 927		- 205 577
Sous-total		8 978 169		8 854 909
Prêts à la clientèle au coût amorti		41 226 097		38 954 058
Encours sains		38 282 048		35 856 896
Encours douteux		2 944 048		3 097 163
Dépréciations		- 648 389		- 623 494
Créances rattachées		172 262		76 839
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 1 801 131		- 2 869 544
Sous-total		38 948 838		35 537 860
TOTAL DES PRÊTS		- 47 927 007		- 44 392 769
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	432 702	1 927 136	1 429 551	1 203 600
Créances rattachées		15 305		2 979
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	432 702	1 942 440	1 429 551	1 206 579
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	432 702	49 869 447	1 429 551	45 599 347

5.2.1 Prêts et créances au coût amorti par durées restant à courir sur les établissements de crédit et sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	357 356	1 037 070	3 547 416	6 093 728	11 035 570
Sur clientèle	504 968	2 491 146	10 369 717	27 861 680	41 227 510
TOTAL	862 324	3 528 215	13 917 133	33 955 407	52 263 080

Note 6 Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Établissements de crédit	187 258	45 406	59 512	- 645	172 507
Crédits à la clientèle	619 469	179 107	149 336	- 828	648 411
<i>Dont stage 1</i>	55 792	3 812	5 492	-	54 112
<i>Dont stage 2</i>	322 299	6 939	64 397	-	264 841
<i>Dont stage 3</i>	428 636	213 762	138 960	- 1 473	501 964
Obligations et autres titres	9 951	6 918	1 944	-	14 926
<i>Dont stage 1</i>	4 577	1 431	1 944	-	4 065
<i>Dont stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont stage 3</i>	5 374	5 487	-	-	10 861
Autres créances	6 950	-	-	-	6 950
TOTAL	823 628	224 513	208 849	- 1 473	842 793

Note 7 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 247 221	280 527	3 147 988	146 474
Fonds publics affectés	-	75 075	-	73 898
Autres actifs et passifs	1 452 936	2 006 413	1 652 793	2 005 738
Compte créditeur État français	-	263 604	-	200 090
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	3 700 157	2 625 619	4 800 781	2 426 201

Note 8 Immobilisations corporelles et incorporelles**Note 8.1 Variation des immobilisations**

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	31/12/2023	31/12/2022
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2023	89 731	547 243	77 060	199 400	913 434	546 329
Acquisitions	- 91	113 765	7 867	69 479	191 020	376 959
Cessions/Sorties	-	4	550	49	604	898
Autres mouvements	- 1	777	653	- 7 334	- 5 905	- 8 956
Au 31 décembre 2023	89 639	661 780	85 030	261 496	1 097 945	913 434
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2023	3 823	164 226	59 502	105 994	333 545	302 174
Dotations	210	7 402	6 166	22 055	35 833	32 103
Reprises	-	4	530	3	537	733
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	4 034	171 624	65 137	128 046	368 841	333 545
VALEUR NETTE	85 605	490 157	19 893	133 449	729 104	579 887

Note 8.2 Droit d'utilisation

En milliers d'euros	Siège	Bureaux	31/12/2023
Valeur brute			
Au 1 ^{er} janvier 2023	102 930	12 735	115 665
Nouveau contrat	-	-	-
Modification de contrat	-	704	704
Autres mouvements	- 2 545	- 369	- 2 913
Au 31 décembre 2023	100 398	13 070	113 468
Amortissements	65 470	8 688	74 158
VALEUR NETTE	34 928	4 383	39 310

Note 9 Passifs financiers évalués au coût amorti

■ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	18 279	12 626
Dettes à terme	2 040	1 898
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 319	14 524
Dettes envers la clientèle au coût amorti	1 734	2 755
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 734	2 755
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 158 290	1 988 682
Emprunts obligataires	50 818 221	47 264 424
Dettes rattachées	559 265	380 365
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	- 3 015 365	- 5 212 958
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	50 520 411	44 420 512

■ Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	876 348	4 566 794	23 120 660	19 798 319	48 362 121
Titres du marché interbancaire	1 288 605	869 686			2 158 290
TOTAL	2 164 952	5 436 479	23 120 660	19 798 319	50 520 411

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	50 006	4 098 777	21 044 463	17 238 584	42 431 831
Titres du marché interbancaire	207 688	1 780 993			1 988 682
TOTAL	257 695	5 879 771	21 044 463	17 238 584	44 420 512

■ Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	36 966 955	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	48 362 121
Titres du marché interbancaire	2 158 290									2 158 290
TOTAL	39 125 245	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	50 520 411

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2022
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	32 750 428	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985		42 431 831
Titres du marché interbancaire	1 988 682									1 988 682
TOTAL	34 739 110	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985		44 420 512

Note 10 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 045	761	2 284	-	24 521
Autres provisions pour risque	186 226	61 386	100 043	-	147 569
Dont stage 1	26 272	12 332	18 852	-	19 753
Dont stage 2	118 475	23 474	53 806	-	88 143
Dont stage 3	41 479	25 579	27 385	-	39 674
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges – Prêts souverains	1 105 475	351 302	62 271	279	1 394 784
Charges de personnel	102 973	9 033	1 102	24 786	135 690
Provision pour risques et charges	20 233	5 679	1 123	-	24 789
TOTAL	1 440 951	428 161	166 823	25 064	1 727 352

Note 11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	1 611	616
TOTAL	841 617	840 622

Note 12 Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instruments de dettes au coût amorti	2 975 130	2 951 042	1 680 717	1 627 078
Actifs financiers au coût amorti	50 302 149	48 381 675	47 028 898	46 272 721
Passifs financiers au coût amorti	50 542 464	49 085 991	44 437 791	44 022 078
Dettes subordonnées	841 617	841 617	840 622	840 622

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 423 585	989 010
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	86 324	18 094
Prêts et créances	1 329 962	959 057
Opérations avec les établissements de crédit	408 707	190 775
Opérations avec la clientèle	921 254	768 283
Titres de dettes	7 299	11 858
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	137 756	24 882
Titres de dettes	137 756	24 882
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	62 006	42 932
Prêts et créances	62 006	42 932
Opérations avec les établissements de crédit	32 689	19 967
Opérations avec la clientèle	29 318	22 965
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 094 777	803 529
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>1 276 697</i>	<i>329 343</i>
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	<i>818 079</i>	<i>474 186</i>
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	3 718 124	1 860 352
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	876 157	521 388
Passifs financiers évalués au coût amorti	876 157	521 388
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 739 229	867 460
Autres intérêts et charges assimilés	324	259
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	3 615 710	1 389 108

Note 14 Commissions nettes

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	8 205	1 923	6 282	8 504	2 391	6 113
Commissions d'instruction	30 571	-	30 571	33 838	-	33 838
Commissions sur dons et subventions	107 536	-	107 536	108 298	-	108 298
Commissions diverses	7 723	9 561	- 1 838	7 146	2 563	4 583
TOTAL	154 035	11 483	142 551	157 786	4 954	152 832

Note 15 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 183	- 1 349	142 234	10 987
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	43 084		12 722	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	- 48 022		131 790	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	12 121	- 1 349	- 2 278	10 987
Résultat de la comptabilité de couverture	133 045	- 5 122	117	- 4 450
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	894 436	5 132	- 2 356 922	4 433
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	- 761 391	- 10	2 357 038	16
Couverture naturelle/Trading	- 46 993	- 174 157	- 15 598	139 622
CVA/DVA/FVA	14 210		- 12 850	
TOTAL	107 445	- 180 628	113 902	146 159

Note 16 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	9 937	15 748
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 935	- 103
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	15 872	15 645

Note 17 Produits et charges des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bonifications	495 593	270 532
Autres produits	522 873	392 924
TOTAL DES AUTRES PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	1 018 467	663 456
Autres charges	412 608	339 053
TOTAL DES AUTRES CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	412 608	339 053

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 Charges générales d'exploitation

■ Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel		
Salaires et traitements	231 720	220 037
Charges sociales	117 134	105 646
Intéressement	13 695	16 381
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	33 120	26 415
Dotations/Reprises de provisions	7 712	16 444
Refacturation personnel Instituts	- 199	- 1 150
TOTAL	403 182	383 773

■ Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	11 305	10 388
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 232	- 59
Services extérieurs	163 492	153 582
Refacturation de charges	- 539	- 2 904
TOTAL	174 259	161 066

Note 19 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	96 502	2 357
Stage 1 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	8 712	- 19 819
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 192	- 13 299
Engagements par signature	6 520	- 6 520
Stage 2 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	87 790	22 176
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	57 458	19 555
Engagements par signature	30 332	2 621
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	- 21 553	11 495
Stage 3 : actifs dépréciés	- 23 212	12 254
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 28 971	31 704
Engagements par signature	5 759	- 19 450
Autres provision pour risques	1 659	- 759
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	74 949	13 852
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	- 38 882	- 31 408
Décotes sur crédits restructurés	- 2 032	- 244
Récupérations sur prêts et créances	147	55
COÛT DU RISQUE	34 182	- 17 745

Note 20 Mises en équivalence

<i>Impacts (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	40 664	- 3 392	44 329	10 989
Socredo	121 947	5 073	117 740	4 420
TOTAL	162 611	1 681	162 069	15 409

Note 21 Impôts sur les sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur les bénéfices	- 11 942	- 4 758
Impôts exigibles	- 4 797	- 5 542
Impôts différés	- 7 145	784

Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	370 191	481 128
Impôts sur les bénéfécies	- 11 942	- 4 758
Résultat avant impôts	382 134	485 885
Charge d'impôt théorique totale (A)	- 85 210	- 140 558
Total des éléments en rapprochement (B)	73 268	135 801
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 11 942	- 4 758

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 355 421	5 156 320
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	341 993	382 264
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>341 993</i>	<i>382 264</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 907 305	1 980 686
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 739 832	16 569 556
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	375 312	242 631
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 072 294	728 037

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2023	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2022	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	132 599	8 830	24 786	98 983	14 881	- 62 635	146 738
Régimes à prestations définies	131 298	8 751	24 786	97 761	15 089	- 62 635	145 308
Autres avantages à long terme	1 301	80		1 222	- 208		1 430

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	5,4	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'actualisation : 3 % Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres)/65 ans (cadres) 		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 3,25 %	5,4	- 0,5 %
Variation du taux à 2,75 %	5,5	0,5 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	5,5	1,3 %
Variation du taux à 1,5 %	5,4	- 0,5 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
<ul style="list-style-type: none"> Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie) Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie) 		

En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	13,6		109,6		17,9		1,3	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'actualisation : 3,40 % Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres)/65 ans (cadres) 								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 2,90 %	15,4	12,7 %	122,2	11,4 %	19,0	6,5 %	1,4	3,9 %
Variation du taux à 3,90 %	12,2	- 10,7 %	99,0	- 9,7 %	16,8	- 5,9 %	1,3	- 3,6 %
Sensibilité à l'hypothèse de la progression des salaires								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM					19,1	6,8 %		
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM					16,7	- 6,2 %		
Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00 % au 31/12/2023								
Variation du taux à 1,50 %	12,2	- 10,9 %						
Variation du taux à 2,5 %	15,4	12,8 %						
Sensibilité à l'évolution du pass 2,5 % au 31/12/2023								
Variation du taux à 2 %			98,8	- 9,9 %				
Variation du taux à 3 %			122,2	11,5 %				

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2023							
Coût des services rendus en 2024	418		5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût financier sur 2024	478	162,83	3 916	618	5 175	46	5 222
Prestations à verser en 2023/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2024	- 176	- 1 770	- 2 866	- 1 399	- 6 212	- 136	- 6 348
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2024	14 368	3 820	116 241	18 644	153 073	1 370	154 443

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût financier	382	277	3 344	605		49	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	288	32	3 785	1 318		149	
Coût des services passés		2	3 814	- 634			
Réductions/Liquidations							
Prestations payées	- 132	- 3 771	- 2 576	- 1 126		- 157	
Pertes (gains) actuariels	3 615	762	17 955	2 448		40	
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		18 437			18 437		18 437
Rendement attendu des actifs		627					
Prestations payées		- 3 771					
(Pertes) gains actuariels		- 6					
Liquidations							
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2023		15 286			15 286		15 286
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01							
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 3 615	- 768	- 17 955	- 2 448	- 24 786	- 40	- 24 825
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat							
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres							
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	3 615	768	17 955	2 448	24 786		24 786
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2023							
Montants reconnus au bilan au 31/12/2023							
Valeur actualisée de l'obligation financée		5 428					
Juste valeur des actifs financés		- 15 286			- 9 859		- 9 859
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 648		109 648	17 859	141 156	1 301	142 457
Situation nette	13 648	- 9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Gains (pertes) actuariels non reconnus							
Provision au bilan	13 648	- 9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2023							
Coût des services rendus sur l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 814	- 634	3 181		3 181
Coût financier sur l'exercice	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Pertes (gains) actuarielles reconnues						40	40
Rendement attendu des actifs du régime		- 627			- 627		- 627
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	669	- 316	10 943	1 289	12 585	237	12 822

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	9 496	- 10 310	83 326	15 249	97 760,77	1 222	98 982
Charge comptabilisée	669	- 316	10 943	1 289	12 585	237	12 822
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations payées par l'employeur	- 132		- 2 576	- 1 126	- 3 835	- 157	- 3 992
Éléments non recyclables en résultat	3 615	768	17 955	2 448	24 786		24 786
Passif net au 31/12/2023	13 648	- 9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Variation du passif net	4 152	452	26 322	2 610	33 536	80	33 616

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du Département de gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département de gestion des risques Groupe, la **Division Crédit, Climat et Seconde opinion (CCS)** a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services opérationnelles, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire ;
- la revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...) ;

- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses) ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La Division Surveillance des Risques (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des comités des risques (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit et des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea, Expertise France.

2) Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.

Le comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, **le comité des risques crédit** (CORIS Crédit) et **le comité des risques de participations** (CORIS Participations) examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par la directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le directeur exécutif financier, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité d'audit et des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est

chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, quasi fonds propres, garanties données dont garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits intégralement adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes des provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade. Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du Cadre d'appétence aux risques de l'Agence et de celui du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

Tableau 1 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

Type d'exposition/encours considéré		Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	24 % d'exposition	24 % > une alerte est donnée au conseil d'administration 21 % > une alerte est donnée au COMEX *
	Système d'alerte souverain			Si l'indicateur d'exposition sur FPGR ou si les trois indicateurs d'exposition sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés > une discussion s'engage avec la Direction générale du Trésor (DGT) préalablement à tout nouvel octroi

* Comité exécutif.



Tableau 2 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

Type d'exposition/encours considéré	Dispositif de limites		
	Obligations réglementaires	Obligations internes	Dispositif d'alertes
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie *		30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	8 % pour une contrepartie individuelle ** 12 % pour un groupe de contrepartie

* Sans le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l'administration centrale.

** Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

*** En cas d'évolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille, seul l'organe de surveillance (conseil d'administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle.

Au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le conseil d'administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au comité des risques dont la Direction générale est membre permanent, et au comité d'audit et des Risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2023 s'élevant à 9 672 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 418 M€. La limite interne est fixée à 24 % par défaut (2 321 M€).

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au comité exécutif et au comité d'audit et des risques Groupe un risque de dépassement (Grands Risques et limites sur le non-souverain). Sur l'exercice 2023, quatre géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands Risques. Il s'agit de l'Inde, l'Égypte, le Mexique et le Maroc.

2) Limites non souveraines

Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques soit 2 902 M€.

Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques soit 2 321 M€.

Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des fonds propres Grands Risques, soit 1 451 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêt à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et de la note de crédit de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des fonds propres Grands Risques soit 1 161 M€. Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des fonds propres Grands Risques soit 774 M€. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2023 de 1 395 Md€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français. En complément du compte de réserve, l'AFD est indemnisée par l'État à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'État soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction géographique en charge des opérations (GEO), le Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits *covenants*, suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et le Département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Évaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Évaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'événement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...) ;

- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays ;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire ;
- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires du Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une fiche *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques (CORIS) – qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{de} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le CORIS peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1) ;
- les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2) ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la échéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au comité des risques (CORIS) sur la base des critères suivants :

<i>Watchlist</i> de niveau 1	<i>Watchlist</i> de niveau 2	<i>Watchlist</i> de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2 M€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 K€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en précontentieux
Tiers en période probatoire post restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (préventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

La sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- a minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois ;
- retour au respect des engagements contractuels ;
- maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

CLASSEMENT DES ENCOURS SELON LES DIFFÉRENTS STAGES DE DÉGRADATION

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après ;

- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :

- les concours liés aux garanties ARIZ, et
- les concours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel ;
- mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*) ; et
- plus de 30 jours d'impayés.

ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES ENCOURS SAINS

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2023, les provisions collectives du Groupe s'élevaient à 431 M€.

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2023, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe et du niveau de pertes en cas de défaut pour tenir compte des dossiers douteux ayant été clôturés.

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ; et
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux *scenarii* distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux *scenarii* conduit à un impact final du *forward looking* sur le niveau des provisions collectives de Proparco.

PRINCIPE DE PROVISIONNEMENT INDIVIDUEL

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 €,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital) ;
- un risque de crédit avéré ; ou
- un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

■ Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du groupe AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

En milliers d'euros 31/12/2023	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	40 088	66	22
Stage 2	8 891	265	46
Stage 3	3 096	580	278
Autres	126	-	1
TOTAL	52 200	910	347

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2023, les provisions individuelles Groupe s'élevaient à 628 M€.

ABANDON DE LA PROVISION CONJONCTURELLE

Une provision conjoncturelle avait été constituée en 2022 afin de couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit des contreparties dans les pays d'intervention les plus susceptibles d'être affectées par les impacts du conflit en Ukraine et de la dégradation de la situation économique mondiale en résultant. Cette provision a été totalement reprise en 2023, + 43 M€, l'ensemble des contreparties ayant pu faire l'objet d'une appréciation à dire d'expert des impacts encourus.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT (POUR COMPTE PROPRE)

Au total, l'encours brut consolidé des risques du Groupe s'élève à 52,2 Md€ au 31 décembre 2023 (contre 49,9 Md€ au 31 décembre 2022), y compris les prêts garantis par l'État français, dont 45,1 Md€ dans les pays étrangers, et 7,1 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (48,3 Md€, soit 93 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe (y.c. garantis État) de l'AFD s'établit à 3,1 Md€ au 31 décembre 2023, dont 2,0 Md€ d'encours douteux souverain et 1,1 Md€ d'encours douteux non-souverain. L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 45 %.

Concentration du risque de crédit**Prêts financiers au coût amorti****Non souverains**

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
De AAA à BBB- (Investissement)	8 611 998	364 752	-	8 976 750	7 646 638	471 565	-	8 118 202
De BB+ à CCC (Spéculatif)	6 224 690	4 382 754	-	10 607 444	5 802 717	5 052 949	-	10 855 666
Sans objet *	576 201	-	-	576 201	588 374	-	-	588 374
Douteux	-	-	1 031 760	1 031 760	-	-	1 098 183	1 098 183
TOTAL	15 412 889	4 747 506	1 031 760	21 192 154	14 037 728	5 524 513	1 098 183	20 660 425

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
De AAA à BBB- (RC1 à RC2)	8 927 387	-	-	8 927 387	8 765 597	-	-	8 765 597
De BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	14 507 490	3 873 500	567 764	18 948 755	13 640 389	3 107 584	623 205	17 371 178
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 390 390	1 390 390	-	-	1 388 572	1 388 572
TOTAL	23 434 877	3 873 500	1 958 154	29 266 532	22 405 985	3 107 584	2 011 777	27 525 347

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
De AAA à BBB- (Investissement)	3 458 216	-	-	3 458 216	2 215 977	-	-	2 215 977
De BB+ à CCC (Spéculatif)	414 602	10 218	-	424 820	457 300	-	-	457 300
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 872 817	10 218	-	3 883 035	2 673 276	-	-	2 673 276

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3		
Notation									
De AAA à BBB- (Investissement)	874 387	25 200	-	899 587	1 087 646	98 214	-	1 185 860	
De BB+ à CCC (Spéculatif)	2 341 140	315 382	-	2 656 522	2 243 904	449 719	-	2 693 622	
Sans objet *	147 271	-	-	147 271	169 186	-	-	169 186	
Douteux	-	-	48 547	48 547	-	-	38 341	38 341	
TOTAL	3 362 797	340 582	48 547	3 751 927	3 500 735	547 933	38 341	4 087 009	

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3		
Notation									
De AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 837 759	-	-	2 837 759	2 521 464	-	-	2 521 464	
De BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 756 893	2 399 681	116 000	11 272 574	8 872 164	1 985 535	116 000	10 973 699	
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-	
Douteux (RC6)	-	-	675 761	675 761	-	-	923 942	923 942	
TOTAL	11 594 653	2 399 681	791 761	14 786 094	11 393 628	1 985 535	1 039 942	14 419 105	

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3		
Notation									
De AAA à BBB- (Investissement)	13 973	19	-	13 992	17 217	336	-	17 554	
De BB+ à CCC (Spéculatif)	766 515	470 021	-	1 236 537	336 096	605 161	-	941 257	
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	
Douteux	-	-	61 781	61 781	-	-	61 441	61 441	
TOTAL	780 489	470 040	61 781	1 312 310	353 313	605 497	61 441	1 020 251	

Exposition au risque de crédit : variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2022	86 641	440 774	428 635	956 051
Nouvelles signatures	24 655	7 007		31 661
Expositions éteintes	- 2 125	- 8 675	- 24 072	- 34 872
Variation d'exposition ou notation	- 5 403	- 64 152	- 112 215	- 181 769
Changement de stage	- 19 566	32 736	34 981	48 150
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	134	34	174 640	174 808
Retraitement IFRS	-	-	73 334	73 334
Total variation de provisions activité	- 2 304	- 33 051	-	- 35 356
TOTAL VARIATION DES MISES À JOUR DES PARAMÈTRES IFRS 9	- 18 432	- 34 641	-	- 53 073
TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES (FWL, ARIZ)	12 025	- 20 097	-	- 8 073
PROVISIONS AU 31/12/2023 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	77 929	352 984	501 969	932 883

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers, etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;

- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 60 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 353 M€ au 28 décembre 2023.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	122	12 091	92 503	127 590	232 307
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	6 092	118 531	1 092 964	3 171 739	4 389 326
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 398 497	6 064 564	23 120 660	19 798 928	51 382 650

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesurer à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 15 M€ (+ 15 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 14 décembre 2023 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un *swap* de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du *swap* est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture.

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2023.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 5 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances). Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État		
TOTAL	5	1 180

6.2.6.2 Bilan FMI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	150 022	389 102
À vue	145 610	363 826
À terme	4 412	25 276
Comptes de régularisation	9 227	26 844
TOTAL DE L'ACTIF	159 250	415 946
Passif		
Dettes représentées par un titre	154 649	412 676
Emprunts obligataires	150 000	400 000
Dont intérêts courus	4 649	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	4 601	3 269
TOTAL DU PASSIF	159 250	415 946

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 7 K€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	427 090		349 187	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	427 090		349 187	
Dettes		427 090		349 187
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES		427 090		349 187
Intérêts, produits et charges assimilés	9 603	- 9 603	8 755	- 8 755
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	9 603	- 9 603	8 755	- 8 755

6.2.6.4 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 625 835 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 268 100 € ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 234 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 177 501 €.

6.2.6.5 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2023, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs

6.2.6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2023 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2023	KPMG	BDO	Total
AFD	235 000 €	208 000 €	443 000 €
Proparco	84 000 €	84 000 €	168 000 €
Expertise France		64 850 €	64 850 €
Sogefom	30 500 €		30 500 €
Fisea	15 000 €		15 000 €
BREDEV	3 350 €		3 350 €
Soderag	16 500 €		16 500 €
TOTAL	384 350 €	356 850 €	741 200 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2023 à 55 500 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2023	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	26 000 €		26 000 €
Lettre confort <i>Climate Bonds</i>	17 000 €		17 000 €
MAJ programme EMTN	2 900 €	8 100 €	11 000 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF		1 500 €	1 500 €
TOTAL	45 900 €	9 600 €	55 500 €

6.2.6.7 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2023.



6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 822 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 1 542 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.3, 5.2, 10 et 19 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 475 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 23 avril 2024

KPMG SA

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 23 avril 2024

BDO Paris

Benjamin Izarié

Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Convention cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français

L'AFD et Proparco ont signé le 21 juin 2023 une convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français, portant sur les opérations adossées à de la ressource issue des programmes 110 et 209 (les activités bonifiées ou subventionnées à destination des contreparties privées étant désormais portées sur le bilan de Proparco, sauf quelques exceptions telles que les garanties ARIZ qui sont maintenues sur le bilan AFD et couvertes par une convention de mandat séparée). Cette convention prévoit également les modalités de la rémunération de Proparco au titre de ses prestations dans le cadre de la création puis du suivi des activités de Digital Africa, filiale créée sous forme de SAS en 2022.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration en date du 20 avril 2023.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2023 s'élève à 3 535 K€.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer (Sogefom)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 713 K€ au cours de l'exercice 2023 au titre de cette convention.

Avec la Société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Accord-cadre de co-financement en sous-participation entre Proparco et l'AFD

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARGO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, l'a renouvelé chaque année. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARGO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARGO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé. Il a été signé le 25 janvier 2021.

PROPARGO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARGO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2023 s'élève à 8 386 K€.

Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARGO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. Il convient de noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est intégrée à cet accord depuis son entrée en vigueur.

La rémunération de PROPARGO est calculée de la façon suivante :

- participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARGO ou FISEA : la rémunération est calculée comme une fraction, égale à 50%, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD;
- participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération est calculée sur la base de la comptabilité analytique et correspondra à la refacturation intégrale du coût global de suivi ;
- participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention) : l'AFD rétrocède à PROPARGO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur les programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, est supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARGO partagent à égalité le surcoût.

La charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2023 s'élève à 231 K€.

Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARCO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARCO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARCO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARCO. L'AFD donne mandat à PROPARCO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021 agit rétroactivement.

PROPARCO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4%) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégués dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

A noter la conclusion de la Convention de mandat PEEBCOOL entre PROPARCO et l'AFD signée le 25 octobre 2023, qui s'inscrit dans le cadre de la « Convention cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé menées au nom et pour le compte de l'AFD, signée le 16 juillet 2021 » et dont l'objet est d'explicitier les modalités d'intervention de Proparco au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du partenariat avec le Fonds Vert pour le Climat concernant le programme intitulé « Programme for Energy Efficiency in Buildings (PEEB) Cool ».

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2023 s'élève à 11 733 K€ dont 98 K€ pour le mandat PEEBCOOL.

Convention de prestations de services entre l'AFD et Proparco

L'AFD et PROPARCO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1er janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARCO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARCO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARCO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2023 s'élève à 79 982 K€.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui est confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2023 s'élève à 1 535 K€.

Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2023 s'élève à 812 K€.

Avec les Sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (Sodema), pour le développement de la Guadeloupe (Sodega) et la Société financière pour le développement économique de la Guyane (Sofideg)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la Soderag

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2023 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 298 K€ pour la SODEMA, 12 555 K€ pour la SODEGA et 534 K€ pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2023, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 59 K€ de la SODEMA. L'AFD n'a pas perçu de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par la SODEGA et la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2023 à hauteur de 17 844 K€ par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 1 523 K€ au cours de l'exercice 2023.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 16 avril 2024

KPMG SA

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 16 avril 2024

BDO Paris

Benjamin Izarié

Associé

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2023 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2023	KPMG	BDO	Total
AFD	235 000 €	208 000 €	443 000 €
Proparco	84 000 €	84 000 €	168 000 €
Expertise France		64 850 €	64 850 €
Sogefom	30 500 €		30 500 €
Fisea	15 000 €		15 000 €
BREDEV	3 350 €		3 350 €
Soderag	16 500 €		16 500 €
TOTAL	384 350 €	356 850 €	741 200 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2023 à 55 500 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2023	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	26 000 €		26 000 €
Lettre confort <i>Climate Bonds</i>	17 000 €		17 000 €
MAJ programme EMTN	2 900 €	8 100 €	11 000 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF		1 500 €	1 500 €
TOTAL	45 900 €	9 600 €	55 500 €



7

CHAPITRE

Comptes sociaux annuels de l'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	213	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023	223
7.1.1	Croissance du bilan	213	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	234
7.1.2	Financement de l'activité	213	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	235
7.1.3	Affectation du résultat 2022	213			
7.1.4	Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale	213			
7.1.5	Augmentation de capital Fisea	213			
7.1.6	Actionnariat de Proparco	213			
7.1.7	Suspension des financements au profit du Niger	213			
7.1.8	Situation au Moyen-Orient – Territoires Autonomes Palestiniens	213			
7.1.9	Évaluation du risque de crédit	214			
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	214			
7.2.1	Généralités	214			
7.2.2	Conversion des opérations en devises	214			
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	215			
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	215			
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	215			
7.2.6	Dette obligataire	216			
7.2.7	Subventions	216			
7.2.8	Immobilisations	216			
7.2.9	Instruments financiers à terme	217			
7.2.10	Provisions	217			
7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	221			
7.2.12	Dettes subordonnées	222			
7.2.13	Engagements de financement	222			
7.2.14	Engagements de garantie	222			
7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	222			
7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	222			
7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	222			

Bilan au 31 décembre 2023

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Caisse, Banque Centrale		2 496 655	1 008 320	1 488 335
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 081 124	1 124 243	- 43 119
Créances sur les établissements de crédit	3	16 239 059	16 665 278	- 426 219
À vue		1 185 634	2 129 363	- 943 729
À terme		15 053 425	14 535 915	517 510
Opérations avec la clientèle	4	39 570 676	37 247 149	2 323 527
<i>Autres concours à la clientèle</i>		39 570 676	37 247 149	2 323 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	2 663 119	1 379 503	1 283 616
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	1 524 202	815 503	708 698
Participations et autres titres détenus à long terme	5	150 900	157 018	- 6 117
Parts dans les entreprises liées	6	1 493 089	988 930	504 159
Immobilisations incorporelles	9	131 097	91 637	39 459
Immobilisations corporelles	9	593 841	485 020	108 821
Autres actifs	10	2 891 005	4 029 021	- 1 138 016
Comptes de régularisation	11	1 045 952	670 926	375 027
TOTAL DE L'ACTIF		69 880 719	64 662 548	5 218 171
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 508 992	20 288 511	220 481
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		4 224 543	4 255 278	- 30 735
<i>En faveur de la clientèle</i>		16 284 449	16 033 233	251 216
Engagements de garantie	32	3 256 432	3 084 444	171 989
<i>D'ordre d'établissements de crédit</i>		29 684	30 501	- 817
<i>D'ordre de la clientèle</i>		3 226 749	3 053 943	172 806
Engagements sur titres		125 872	121 656	4 215
<i>Autres engagements sur titres</i>	32	125 872	121 656	4 215

Bilan au 31 décembre 2023

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	12	842 370	463 272	379 098
À vue		404 716	261 876	142 841
À terme		437 654	201 396	236 258
Opérations avec la clientèle	13	1 734	2 755	- 1 021
Autres dettes à vue		1 734	2 755	- 1 021
Autres dettes à terme				
Dettes représentées par un titre	14	53 768 186	50 111 961	3 656 226
Marché interbancaire et créances négociables		2 158 290	1 988 682	169 608
Emprunts obligataires		51 609 896	48 123 279	3 486 617
Autres passifs	10	1 679 332	1 503 269	176 063
Fonds publics affectés		76 135	76 097	37
Autres passifs		1 603 198	1 427 172	176 026
Comptes de régularisation	11	1 479 608	1 067 539	412 070
Provisions	15	2 007 116	1 791 254	215 862
Dettes subordonnées	16	1 836 367	1 856 872	- 20 505
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	7 806 006	7 405 627	400 379
Dotations		4 567 999	4 417 999	150 000
Réserves		2 906 277	2 616 142	290 135
Subventions		6 354	8 817	- 2 463
Résultat		325 376	362 669	- 37 293
TOTAL DU PASSIF		69 880 719	64 662 548	5 218 171
Hors-bilan : engagements reçus				
Engagements de financement				
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français				
Engagements de garantie	32	207 526	260 021	- 52 495
Reçus d'établissements de crédit		207 526	260 021	- 52 495
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	5 686 647	5 610 173	76 474
Garanties reçues de l'État français		5 686 647	5 610 173	76 474

Compte de résultat 2023

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	3 839 055	1 918 861	1 920 194
Sur opérations avec les établissements de crédit		2 077 661	752 405	1 325 255
Sur opérations avec la clientèle		702 029	586 217	115 811
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		130 640	23 851	106 790
Autres intérêts et produits assimilés		928 726	556 388	372 338
Intérêts et charges assimilées	21	3 729 802	1 480 220	2 249 582
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 067 082	785 962	281 120
Sur opérations avec la clientèle		1 118	686	432
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		870 363	531 678	338 685
Autres intérêts et charges assimilées		1 791 239	161 894	1 629 346
Revenus des titres à revenu variable		2 601	23 654	- 21 053
Commissions (produits)	22	140 205	143 853	- 3 648
Commissions (charges)		9 561	2 563	6 998
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	10 328	- 16 875	27 203
Autres produits d'exploitation bancaire	24	695 714	373 424	322 291
Autres charges d'exploitation bancaire	25	122 573	100 462	22 111
Produit net bancaire		825 967	859 671	- 33 704
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	530 725	498 311	32 414
Frais de personnel		365 248	350 054	15 194
Autres frais administratifs		165 476	148 256	17 220
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	34 277	30 258	4 019
Résultat brut d'exploitation		260 966	331 102	- 70 137
Coût du risque	29	184 165	42 760	141 405
Résultat d'exploitation		445 131	373 862	71 269
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 119 761	- 11 106	- 108 654
Résultat courant avant impôt		325 370	362 756	- 37 386
Résultat exceptionnel	31	94	- 90	184
Impôt sur les bénéfices		88	3	85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		325 376	362 669	- 37 293

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 69,9 Md€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 4,3 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2023, 6 emprunts obligataires sous forme d'émission publique et 4 placements privés ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 8 M€.

7.1.3 Affectation du résultat 2022

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2022 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 73 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (363 M€ au 31 décembre 2022) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 26 mai 2023.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 290 M€, a été affecté en réserves.

Les comptes 2022 ont été approuvés par le conseil d'administration du 20 avril 2023.

7.1.4 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 8 juin 2023, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2023, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2023 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 418 M€ à fin 2022, s'élève à 4 568 M€ au 31 décembre 2023.

7.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 17 octobre 2023, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 23 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 350 M€ contre 327 M€ auparavant.

7.1.6 Actionnariat de Proparco

Le conseil d'administration de Proparco en date du 30 juin 2023 (faisant usage de la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023) a décidé d'augmenter le capital de Proparco par la création d'actions ordinaires pour un montant de 498 M€ prime d'émission incluse. Le capital social de Proparco est ainsi porté à 1 353 M€ contre 984 M€ à fin 2022.

À l'issue de cette augmentation de capital, l'AFD qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2023 84,79 % des titres de sa filiale, contre 79,76 % au 31 décembre 2022.

L'arrêté ministériel publié en date du 27 septembre 2023 a rendu effective cette opération.

7.1.7 Suspension des financements au profit du Niger

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger après le coup d'État militaire du 26 juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, l'AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 198 M€ et une exposition hors bilan de 199 M€.

Les expositions sont très majoritairement souveraines et couvertes par le mécanisme de compte de réserve.

7.1.8 Situation au Moyen-Orient – Territoires Autonomes Palestiniens

Au-delà de l'aspect humain, les territoires Palestiniens sont très sévèrement touchés sur le plan économique avec une baisse du PIB déjà enregistrée de plus de 4 % sur le premier mois de conflit, notamment sur la zone de Gaza qui représente 20 % du PIB national environ, mais aussi plus largement sur la Cisjordanie avec la chute des activités commerciales et de tourisme, l'absence de perception de droits de douane sur les activités transfrontalières (perçus par Israël et normalement reversés à l'Autorité palestinienne dont ils représentent plus de la moitié des revenus), le chômage des palestiniens travaillant en Israël et le gel des salaires des fonctionnaires.



L'exposition de l'AFD sur les Territoires autonomes palestiniens est contenue à 49 M€ à fin décembre, dont 27 M€ d'exposition hors bilan.

Ce portefeuille fait l'objet d'un suivi étroit et régulier. À date, aucun risque de contagion significatif sur le portefeuille dans la sous-région n'a été identifié.

7.1.9 Évaluation du risque de crédit

Reprise de la provision conjoncturelle

Une provision conjoncturelle de 30 M€ avait été constituée en 2022 afin de couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit des contreparties dans les pays d'intervention les plus susceptibles d'être affectées par les impacts du conflit en Ukraine et de la dégradation de la situation économique mondiale en résultant. Cette provision a été totalement reprise en 2023, l'ensemble des contreparties ayant pu faire l'objet d'une appréciation à dire d'expert des impacts encourus.

Prise en compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques dans la détermination des pertes de crédit attendues

Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont désormais déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de *Forward looking*). La notion de *Forward Looking* est utilisée pour intégrer l'impact des évolutions macroéconomiques dans le calcul des ECL. Le Groupe retient plusieurs *scenarii* pour intégrer la composante *Forward Looking*. Ils sont définis par le département des diagnostics économiques et politiques publiques du Groupe en attribuant un score à chaque géographie sur la base d'un croisement de trois indicateurs :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Au 31 décembre 2023, la mise en place du dispositif *forward looking* a généré une dotation de 36 M€.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclasserment en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat

initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2023, les crédits restructurés affichent un solde de 4,9 M€.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

1) FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.



Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

A la clôture de chaque arrêté, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation. En fonction du type de titre (coté ou non coté), les éléments suivants peuvent être pris en compte : la rentabilité et la perspective de rentabilité, les capitaux propres, la perspective de réalisation, la conjoncture économique, et les cours moyens de bourse des derniers mois.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;

- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 5 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros-œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

2) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve ⁽²⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains et sur les engagements donnés

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.



Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*). Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété en 2023 par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward looking*).

Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) permet de définir deux listes de pays, selon deux scénarii distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au département ECO en charge de la notation des pays.

Dans chacune des deux listes, les pays sont classés selon l'anticipation du contexte macro-économique (contexte très dégradé ou dégradé)

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où les anticipations sur le contexte économique sont négatives. L'impact final est obtenu en pondérant les impacts des deux scénarii selon leur probabilité de survenance, établie à dire d'expert en concertation avec le département ECO.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (*i.e.*, avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent positivement le coût du risque à hauteur de 44,0 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 28,1 M€.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (anciennement Sofiag).

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

Les impacts globaux sur les exercices 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Variation		Au 31/12/2022
	Au 31/12/2023	impact Résultat	
Provisions pour engagements sociaux	144 083	5 927	138 156
• Régimes à prestations définies	142 780	5 847	136 933
• Autres avantages à long terme	1 303	80	1 223

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,5 % en 2023 contre 3,4 % en 2022 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2022.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,8 % en 2023 contre 3,9 % en 2022 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2022 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2023, la valorisation de la provision a augmenté de **5 847 K€**.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Une dotation de provision est comptabilisée au 31 décembre 2023 pour un montant de **80 K€**.



L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût financier	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Coût des services rendus au cours de l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 814	- 634	3 181		3 181
Réductions/Liquidations							
Prestations payées	- 132	- 3 771	- 2 576	- 1 126	- 7 606	- 157	- 7 763
Pertes (gains) actuariels	3 615	762	17 955	2 448	24 780	40	24 820
Autre (transfert d'engagement)							
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		18 437			18 437		18 437
Rendement attendu des actifs		627					
Prestations payées		- 3 771					
(Pertes) gains actuariels		- 6					
Liquidations							
Juste valeur des actifs au 31/12/2023		15 286			15 286		15 286
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	2 241	4 905	33 011	4 572	42 489		42 489
Limites du corridor au 01/01	950	1 844	8 333	1 525			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 3 615	- 768	- 17 955	- 2 448	- 24 786	- 40	- 24 825
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	- 76	- 837	- 1 468	- 180	- 2 561	40	- 2 522
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2023	- 1 450	3 301	13 588	1 944	17 383	0	17 383
Montants reconnus au bilan au 31/12/2023							
Valeur actualisée de l'obligation financée		5 428					
Juste valeur des actifs financés		- 15 286			- 9 859		- 9 859
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 648		109 648	17 859	141 156	1 301	142 457
Situation nette	13 648	- 9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Gains (pertes) actuariels non reconnus	- 1 450	3 301	13 588	1 944	17 383		17 383
Coût des services passés non reconnus			- 5 899				
Provision au bilan	12 198	- 6 558	117 337	19 804	148 680	1 301	149 982

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2023							
Coût des services rendus sur l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 472		3 474		3 474
Coût financier sur l'exercice	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Pertes (gains) actuarielles reconnues	- 76	- 837	- 1 468	- 180	- 2 561	40	- 2 522
Rendement attendu des actifs du régime		- 627			- 627		- 627
Coût des services reconnus				- 634			
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	593	- 1 153	9 134	1 108	9 682	237	9 919
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	11 737	- 5 405	110 780	19 821	136 933	1 222	138 155
Charge comptabilisée	593	- 1 153	9 134	1 108	9 682	237	9 919
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations payées par l'employeur	- 132		- 2 576	- 1 126	- 3 835	- 157	- 3 992
Éléments non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2023	12 198	- 6 558	117 337	19 804	142 781	1 301	144 082
Variation du passif net	461	- 1 153	6 558	- 18	5 847	80	5 927

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2023	12 198	5 428	117 337	19 804	154 766	1 301	156 068
Coût des services rendus en 2024	418		5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût financier sur 2024	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	5		- 152	- 9	- 156		- 156
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations à verser en 2023/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2024	- 176	- 1 770	- 2 866	- 1 399	- 6 212	- 136	- 6 348
Coût des services passés reconnus			384		384		384
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2024	12 923	3 820	124 162	20 579	161 484	1 370	162 854

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2023, les dettes subordonnées de l'AFD s'élevaient à 1 836 M€ en diminution de 21 M€ par rapport à 2022 en lien avec les arrivées à échéance de la période. Par ailleurs, une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par la conversion d'une ressource à condition spéciale (RCS) perçue en 2023 au profit de l'AFD, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel (cf. Faits marquants de l'exercice).

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 177 M€ au 31 décembre 2023.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;

- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco ;
- l'engagement de garantie Expertise France envers l'Union européenne.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014, 2020 puis en 2023. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2023, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD. Les états financiers de l'entreprise sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2023.

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 1	Titres de placement	224	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	230
NOTE 2	Titres d'investissement	224	NOTE 22	Commissions produits et charges	231
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	225	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	231
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	225	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	231
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	226	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	231
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	226	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	231
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	226	NOTE 27	Effectif moyen	232
NOTE 8	Liste des filiales et participations	226	NOTE 28	Dépréciations d'actif	232
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	227	NOTE 29	Coût du risque de crédit	232
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	227	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	232
NOTE 11	Comptes de régularisation	228	NOTE 31	Résultats exceptionnels	232
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	228	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	233
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	228	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	233
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	228	NOTE 34	Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI	233
NOTE 15	Provisions	229	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	234
NOTE 16	Dettes subordonnées	229	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	234
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	229	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	234
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	229	NOTE 38	Expositions aux risques	234
NOTE 19	Actif et Passif en devises	229			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	230			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2023			Décembre 2022		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	708 029		708 029	665 907		665 907
Créances rattachées	6 519		6 519	5 025		5 025
Dépréciations	- 14 380		- 14 380	- 18 831		- 18 831
Total net	700 168		700 168	652 101		652 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 551	2 431 949	2 611 500	225 712	1 101 217	1 326 929
Créances rattachées	1 010	17 862	18 872	952	4 446	5 399
Dépréciations		- 991	- 991		- 930	- 930
Total net	180 560	2 448 821	2 629 381	226 664	1 104 734	1 331 398
Actions et autres titres à revenu variable	1 524 201		1 524 201	815 503		815 503
Total net	1 524 201		1 524 201	815 503		815 503
TOTAL VALEUR NETTE	2 404 930	2 448 821	4 853 750	1 694 269	1 104 734	2 799 002

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2023	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2022
Plus-values latentes nettes	46 839	13 110	59 949	2 572	10 559	13 131

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	849 101	1 250 000	186 920	325 478	2 611 500

Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2023			Décembre 2022		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	378 278		378 278	466 419		466 419
Créances rattachées	2 677		2 677	5 723		5 723
Total net	380 956		380 956	472 142		472 142
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 344		33 344	47 113		47 113
Créances rattachées	395		395	992		992
Total net	33 739		33 739	48 105		48 105
TOTAL VALEUR NETTE	414 694		414 694	520 248		520 248
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772		26 772	26 772		26 772

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		14 224		19 119	33 344

(1) Total des postes du bilan : effets publics et valeurs assimilées (1 081 124 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (2 663 119 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 3 783 276 K€ au 31/12/2023.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2023			Décembre 2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	381 052		381 052	1 472 197		1 472 197
Prêts aux établissements de crédit	803 940	14 920 858	15 724 798	656 332	14 550 757	15 207 089
• dont placement interbancaire	803 940	2 052 268	2 856 208	656 332	1 476 279	2 132 611
• dont activité de prêts		12 868 590	12 868 590		13 074 478	13 074 478
Créances rattachées	642	150 563	151 205	837	108 375	109 212
Dépréciations		- 17 997	- 17 997	- 2	- 123 218	- 123 220
TOTAL	1 185 634	15 053 425	16 239 059	2 129 363	14 535 915	16 665 278

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 581 502 K€ et 579 750 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	438 807	1 380 352	4 996 920	6 052 510	12 868 590

Le montant de l'encours douteux 5 196 K€ est inclus dans la colonne « 3 mois à 1 an » pour 3 061 K€ et la colonne « De 1 à 5 ans » pour 2 135 K€.

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	31 184	10 142	117 123	115 363
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
• dont encours douteux compromis non souverains	8 962	6 962	115 310	115 274

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Crédits à la clientèle			39 646 532	37 359 509
Créances rattachées			248 790	164 713
Dépréciations			- 324 646	- 277 074
TOTAL			39 570 676	37 247 149

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 388 994 K€ et 424 852 K€ au 31/12/2023.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des crédits à la clientèle	449 528	2 280 560	9 596 806	27 319 638	39 646 532

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 989 883	324 314	2 697 959	276 742
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	849 742	57 920	532 149	2 557
• dont encours douteux compromis non souverains	341 390	170 506	269 192	177 822

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.



Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Titres détenus à long terme et titres de participation	201 715	202 684
Valeur brute ⁽¹⁾	201 793	218 043
Écart de conversion	- 79	- 15 359
Dépréciations	50 814	45 666
TOTAL NET	150 900	157 018

(1) Le montant brut des participations cotées en 2023 s'élève à 1 197 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Valeur brute	1 677 536	1 058 999
Dépréciations	184 447	70 070
TOTAL NET	1 493 089	988 930

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	5 665 828	5 865 648
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	437 251	200 993
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	2 056 381	1 879 981
Engagements de garantie donnés	1 802 609	1 922 748

Note 8 Liste des filiales et participations

■ Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	Rue F.-Éboué BP 64 97110 Pointe-à-Pitre	40 bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	1 353 513	111 923	829
Capital détenu	84,79 %	100,00 %	100,00 %
Capitaux propres	1 686 625	- 8	5 436
dont résultat après IS	83 279	25	1 311
Valeur brute comptable	1 209 100	112 326	-
Valeur nette comptable	1 209 100	-	-

	Sogefom	Fisea
	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Siège social		
Capital	1 102	350 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	10 130	213 558
<i>dont résultat après IS</i>	25	- 11 575
Valeur brute comptable	5 015	350 000
Valeur nette comptable	5 015	277 879

Note 9 Immobilisations et amortissements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 731	- 89		- 1	89 641
Constructions et aménagements	542 419	113 658	4	777	656 849
Autres immobilisations corporelles	71 921	6 886	550	648	78 910
Immobilisations incorporelles	193 141	68 075	49	- 7 334	253 833
MONTANT BRUT	897 211	188 530	604	- 5 910	1 079 233

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 823	210			4 034
Constructions et aménagements	159 767	7 181	4		166 944
Autres immobilisations corporelles	55 459	5 652	530		60 581
Immobilisations incorporelles	101 504	21 235	3		122 737
Montant des amortissements	320 553	34 279	537		354 295
MONTANT NET	576 658	154 251	66	- 5 910	724 937

Note 10 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		316 237		282 271
Fonds publics affectés		69 560		69 406
Fonds de garantie dans les DOM		6 575		6 692
Dépôt des collatéraux	2 247 221	280 527	3 146 707	146 380
Autres	643 784	1 006 434	882 314	998 521
TOTAL	2 891 005	1 679 332	4 029 021	1 503 269

Note 11 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan		228 685		230 960
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	885 648	773 697	498 732	340 412
Charges et produits à répartir	111 088	393 330	124 578	398 842
Autres comptes de régularisation	49 217	83 897	47 616	97 324
TOTAL	1 045 952	1 479 608	670 926	1 067 539

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	403 334	436 056	261 468	200 554
Dettes rattachées	1 383	1 599	408	842
TOTAL	404 716	437 654	261 876	201 396

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		15 318	420 737		436 056

Note 13 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 717		2 749	
Dettes rattachées	17		6	
TOTAL	1 734		2 755	

Note 14 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables		2 144 168		1 980 966
Emprunts obligataires	51 045 982		47 730 238	
Dettes rattachées		578 036		400 757
TOTAL		53 768 186		50 111 961

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 000 003	4 538 895	22 851 557	22 655 527	51 045 982

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2023
Prêts souverains ⁽¹⁾	1 105 480	351 302	62 271	279	1 394 791
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	297 212	4 736	48 784		253 164
Garanties données ⁽²⁾	59 448	1 822	13 508		47 762
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	56 393	33 951	50 307		40 037
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	80 340	12 240	17 055	- 1 182	74 345
Risques filiales DOM	25 561	761	2 284		24 037
Risques divers	10 277			- 1	10 276
Pertes de change ⁽¹⁾	13 961	2 258	1 123		15 096
Frais administratifs ⁽¹⁾	637				637
Charges de personnel ⁽¹⁾	141 949	6 130	1 102		146 977
TOTAL	1 791 253	413 200	196 432	- 904	2 007 116

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 340 962 K€ dont 48 832 K€ en stage 1 et 292 129 K€ en stage 2. En 2022, les provisions collectives s'élevaient à 413 053 K€ dont 50 768 K€ en stage 1 et 362 285 K€ en stage 2.

Note 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Dettes subordonnées	1 834 750	1 856 250
Dettes rattachées	1 617	622
TOTAL	1 836 367	1 856 872

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	Décembre 2022	Dotations	Reprise	Décembre 2023
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2022	Affectation résultat 2022	Distribution de Dividendes	Augmentation	Diminution	Résultat exercice 2023	Décembre 2023
Dotations	4 417 999			150 000			4 567 999
Réserves	2 616 142	362 669	- 72 534				2 906 277
Subventions	8 817				- 2 463		6 354
Résultat de l'exercice	362 669	- 362 669				325 376	325 376
TOTAL	7 405 627	0	- 72 534	150 000	- 2 463	325 376	7 806 006

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	10 509 100	10 701 430
Montant du passif en devises ⁽²⁾	11 826 568	10 213 013

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	2 077 661	752 406
Intérêts sur prêts	561 645	375 970
Intérêts sur placements	164 968	25 711
Produits sur instruments financiers à terme	1 351 048	350 724
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	702 029	586 217
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	130 640	23 851
Titres de placement	123 341	11 992
Titres d'investissement	7 299	11 858
Autres intérêts et produits assimilés	928 726	556 388
Produits sur instruments financiers à terme	928 726	556 388
TOTAL	3 839 055	1 918 861

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2023 à + 6 908 K€ contre + 6 192 K€ au 31/12/2022.

<i>En milliers d'euros</i>	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts par zone géographique	9,9 %	0,1 %	90,0 %
	159 089	1 430	1 452 601

Note 21 Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	1 067 082	785 962
Intérêts sur comptes créditeurs	18 709	3 622
Charges sur instruments financiers à terme	1 048 372	782 340
Intérêts sur emprunts		
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 118	686
Intérêts sur dettes subordonnées	1 085	681
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	34	6
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	870 363	531 678
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	65 472	6 226
Intérêts sur emprunts obligataires	802 791	523 352
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	1 791 239	161 894
Charges sur instruments financiers à terme	1 791 239	161 894
Intérêts sur fonds publics affectés		
TOTAL	3 729 802	1 480 220

Note 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Commissions produits	140 205	143 853
sur subventions	107 536	108 298
sur instructions	28 212	25 435
divers	4 457	10 120
Commissions charges	9 561	2 563

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Solde des opérations sur titres de placement	10 328	- 16 875
Plus-values de cession	5 935	
Moins-values de cession		103
Reprises de provisions pour dépréciation	5 471	1
Dotations aux provisions pour dépréciation	1 077	16 773

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Autres produits d'exploitation bancaire	695 714	373 424
Bonifications	495 593	268 223
Autres produits bancaires	200 121	104 261
Gains nets de change		939

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Autres charges d'exploitation bancaire	122 573	100 462
Autres charges d'exploitation	120 400	100 462
Pertes nettes de change	2 173	

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2023	Décembre 2022
Salaires et traitements	222 326	210 440
Charges sociales	92 794	86 415
Intéressement	13 695	16 381
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	31 605	28 674
Dotations/reprises provision	5 028	9 295
Refacturation personnel Instituts	- 199	- 1 150
TOTAL	365 248	350 054

Note 27 Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2023
Siège et agences (hors instituts)	1 972	74	1		605	2 652

Note 28 Dépréciations d'actif

En milliers d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (notes 3 et 4)	31 596	34 101	26 348	- 115	39 233
Risques individualisés sur prêts (notes 3 et 4)	368 696	84 257	146 976	- 2 567	303 410
Dépréciation des participations (notes 5 et 6)	115 736	124 544	5 019		235 261
Dépréciation des titres de placement (note 23)	19 761	1 077	5 471		15 367
TOTAL	535 788	243 980	183 814	- 2 682	593 271

Note 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2023			Décembre 2022
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	53 510	131 938	78 428	- 1 198
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	30 364	140 963	110 599	63 188
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	4 918	55	- 4 862	- 19 231
TOTAL	88 792	272 956	184 165	42 760

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 119 856	- 11 145
Plus et moins-values de cession	- 331	758
Dotations/reprises pour dépréciation	- 119 525	- 11 903
Gains ou pertes sur actifs immobilisés corporelles et incorporelles	95	39
TOTAL	- 119 761	- 11 106

Note 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Gains exceptionnels	123	24
Profits exceptionnels divers	123	24
Produits s/exercices antérieurs		
Pertes exceptionnelles	29	113
Charges s/exercice antérieurs	13	5
Pénalités et amendes fiscales		
Charges exceptionnelles	16	108
TOTAL NET	94	- 90

Note 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 686 647	5 610 173
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	207 526	260 021
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	29 684	30 501
Engagements de garantie donnés sur titres	125 872	121 656
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 226 749	3 053 943

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2023		Décembre 2022	
	notionnel	valorisation ⁽²⁾	notionnel	valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	65 386 547	- 1 417 096	59 309 156	- 2 224 637
• dont opérations de micro-couverture	63 453 207	- 1 389 588	59 100 417	- 2 234 491
• dont opérations de macro-couverture	920 470	- 27 317	208 738	9 854
• dont opérations de couvertures naturelles	1 012 870	- 191		
Échange de devises (opérations de couverture)	41 736 238	- 235 893	38 459 625	- 391 299
Engagements reçus	20 748 213		19 107 628	
Engagements donnés	20 988 024		19 351 997	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	155 725	2 041	192 493	3 586

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Opérations fermes sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	4 769 905	16 791 275	43 825 367	65 386 547
Échange de devises	3 485 682	24 700 382	13 550 174	41 736 238
Engagements reçus	1 725 998	12 336 317	6 685 899	20 748 213
Engagements donnés	1 759 684	12 364 065	6 864 275	20 988 024
Opérations conditionnelles		96 525	59 200	155 725

Note 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2023 Valorisation ⁽²⁾
A	- 71 382
A-	- 667 153
A+	- 980 484
AA-	38 224
BBB	
BBB+	29 847
NR	
TOTAL	- 1 650 948

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.



Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i> Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	0	
TOTAL	5	1 180

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 625 835 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 268 100 € ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 234 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 177 501 €.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2023	2022	2021	2020	2019
Dotations + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	7 800	7 397	6 892	5 253	5 148
Produit net bancaire (en millions d'euros)	826	860	794	806	750
Résultat net (en millions d'euros)	325	363	240	106	160
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,17 %	4,90 %	3,48 %	2,01 %	3,11 %
Résultat net/total bilan	0,47 %	0,56 %	0,42 %	0,20 %	0,33 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 652	2 599	2 592	1 996	2 379
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	365	350	334	314	294
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	28,1	29,7	23,1	21,1	21,4
Dividende versé	73	48	21	0	29

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- la détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation) ;
- l'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 342 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 810 M€ pour un encours brut de 52 515 M€ (dont 3 021 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2023 faisant l'objet de dépréciations).

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 644 M€ dont 235 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correction sélection des méthodes et hypothèse retenues, la fiabilité des données utilisées.

À cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes, hypothèses et données comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisé par nos experts et par nous-même. Nous avons croisée la plusieurs facteurs de risques, notamment la subjectivité de la méthode de valorisation.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec toute documentation interne et externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Fait à Paris la Défense, le 23 avril 2024

KPMG SA
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris
Benjamin Izarié
Associé







Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	242	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	242
8.2	Attestation du responsable	242	8.4	Politique d'information	242



8.1 Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 25 avril 2024

Le directeur général adjoint
Bertrand Walckenaer

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2020		Pour l'exercice 2021		Pour l'exercice 2022		Pour l'exercice 2023	
Nom	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris
Représenté par	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Benjamin Izarie	Valéry Foussé	Benjamin Izarie
Adresse	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Monsieur Bokar CHERIF
Directeur de la Direction exécutive financière
Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14



Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	244	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	255
9.2	Incorporation par référence	245	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	255
9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d’enregistrement universel	245	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l’AFD et de Proparco dans les pays étrangers	257
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	248	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	260
9.5	Annexe 1 – Zone d’intervention de l’AFD dans les pays étrangers	251	9.12.1	Annexe 8.1 : partie 1	260
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l’AFD en normes françaises (format économique)	253	9.12.2	Annexe 8.2 : partie 2	261
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l’AFD en normes françaises (format économique)	254	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	262
9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	254	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	266
			9.14.1	Annexe DPEF 1 : cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2023)	266
			9.14.2	Annexe DPEF 2 : matrice de matérialité	267
			9.14.3	Annexe DPEF 3 : les enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD pour ses parties prenantes	269
			9.14.4	Annexe DPEF 4 : informations sociales complémentaires	270
			9.14.5	Annexe DPEF 5 : informations environnementales complémentaires (hors Expertise France)	273

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2023	Référence URD
1.	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2023 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2023	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (article L. 22-10-35, 2°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (<i>en millions d'euros</i>)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.5.3, 6.2.5.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le modèle d'affaires	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
Annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
Annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

- En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :
 - les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 185 à 210 et 123 à 174, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 211 et 175, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 84 et 87 à 95 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous le numéro D22-0377 ;
 - les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 207 à 232 et 143 à 195, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 233 et 196, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 102 et 105 à 114 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D23-0334 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2020, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous la référence n° D21-0333 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2021, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous la référence n° D22-0377 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2022, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D23-0334.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel

		Pages du Document d'enregistrement universel 2023
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	241
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	241
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	86-88 ; 198-202 ; 235-239
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	86-88 ; 198-202 ; 235-239
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	241
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	107-114
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	10
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	10
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	10
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	10

		Pages du Document d'enregistrement universel 2023
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	12-14
Point 5.2	Principaux marchés	12-14
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	22-35
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	11 ; 47-52
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	11-14
Point 5.7	Investissements	212
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie	18-21
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	18-21
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	137-142
Point 7.2	Résultats d'exploitation	140-142
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	115
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	149 ; 166
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	15-17
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	14
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	n/a
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	115-123
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	136
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	sans objet
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	91-96
Point 12.2	Conflits d'intérêts	97
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	98 ; 100-104 ; 181 ; 183-186 ; 230 ; 233
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	165 ; 183-186 ; 216-220

		Pages du Document d'enregistrement universel 2023
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	91-99
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	92-99
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	92-99 ; 124-127
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	82-99 ; 235-239
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	82-99
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés	233 ; 254
Point 15.2	Participations et stock-options	79-80 ; 99 ; 100
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	10-11
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	10-11
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	10
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	n/a
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	137-142
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	198-202 ; 235-239
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	11 ; 151 ; 212
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sans objet
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	10
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	91 ; 98
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	N/A ⁽¹⁾
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	10

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre	Paragraphe
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	a/ 6.2.5, 4.3.1
		b/ 6.2.5, 4.3.1
		c/ 6.2.5
		d/ 4.2.4.1.3
		e/ 8.2
		f/ 8.2, 4.1, 4.3
436	Publication du champ d'application	a/ 3.1
		b/ 3.1
		c/ 3.1
		d/ 3.1, 4.3.1, 6.2.5.1
		e/ 4.3.1
437	Publication d'informations sur les fonds propres	a/ 1.1, 4.2.3.1
		b/ 4.2.2.3
		c/ 4.2.4
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ 4.2.2.3
		g/ Non applicable
		h/ 4.2.2.3
437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	a/ 4.2.3
		b/ 4.2.3
		c/ 4.2.3
		d/ 4.2.3.1
		e/ 4.2.3.1
		f/ Non applicable
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ 4.2.3.2
		f/ 4.2.3.2
		g/ 4.2.3.2
		h/ 4.2.3.2
439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ 4.2.4.1.3
		f/ 4.2.4.1.1.2
		g/ 4.2.4.1.1.2
		h/ 4.2.3.2
		i/ 4.2.4.1.1
		j/ Non applicable
		k/ Non applicable
		l/ 4.2.4.1.3
		m/ 4.2.4.1.1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre		Paragraphe
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	a/	6.2.3.2.3
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.4.1.1
		d/	6.2.5.1
		e/	Non applicable
		f/	6.2.5.1
		g/	4.2.4.1.1.2
443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés		4.2.4.6
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
		c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2, 4.2.4.1.3
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché		4.2.3.3, 4.2.4.2
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	a/	4.2.4.3
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)	a/	4.2.3.1
		b/	4.2.4
		c/	4.2.3.1
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	Non applicable
		h/	Non applicable
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	a/	4.1.1.4
		b/	4.1.1.4
		c/	Non applicable
		d/	4.1.1.4
		e/	Non applicable
		f/	4.1.1.4
		g/	Non applicable
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	a/	4.2.4.1.5
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	4.2.4.1.5
		h/	Non applicable
		i/	Non applicable
		j/	Non applicable
		k/	Non applicable
l/	Non applicable		
449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)		Non applicable

Article CRR	Titre	Paragraphe
450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	a/ 3.1
		b/ 3.1
		c/ 3.1
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ 3.1
		h/ 3.1
		i/ Non applicable
		j/ 3.1
451	Publication d'informations sur le ratio de levier	k/ Non applicable
		a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de liquidité	e/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Gestion de la liquidité	Non applicable
452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Non applicable
453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/ 4.2.4.1.3
		b/ 4.2.4.1.3
		c/ 4.2.4.1.3
		d/ 4.2.4.1.3
		e/ 4.2.4.1.3
		f/ 4.2.4.1.3
		g/ 4.2.4.1.3
		h/ 4.2.4.1.3
		i/ 4.2.3.2
		j/ Non applicable
454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers

Afrique		
Afrique du Sud	Gambie	Rwanda
Algérie	Ghana	Sao Tomé et Principe
Angola	Guinée	Sénégal
Bénin	Guinée équatoriale	Sierra Leone
Botswana	Guinée-Bissau	Somalie
Burkina Faso	Kenya	Soudan
Burundi	Lesotho	Soudan du Sud
Cameroun	Liberia	Swaziland
Cap Vert	Libye	Tanzanie
Centrafricaine, Rép.	Malawi	Tchad
Congo, Rép.	Mali	Togo
Congo, Rép. dém.	Maroc	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Zambie
Djibouti	Mozambique	Zimbabwe
Égypte	Namibie	
Érythrée	Niger	
Éthiopie	Nigeria	
Gabon	Ouganda	
3 Océans		
Antigua-et-Barbuda *	Marshall, Îles **	Samoa **
Comores	Maurice	Seychelles *
Cook, Îles **	Micronésie, États fédérés **	Suriname
Dominicaine, Rép. *	Territoire de Montserrat	Territoire de Tokelau **
Dominique	Nauru **	Timor Leste **
Fidji **	Niue **	Tonga **
Grenade *	Palaos **	Tuvalu **
Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée **	Vanuatu
Haïti	Ste-Lucie *	
Jamaïque *	St-Christophe et Nièves *	
Kiribati **	St-Vincent et Grenadines *	
Madagascar	Salomon, Îles **	

Orients

Albanie	Kosovo	Territoires palestiniens
Afghanistan	Laos	Thaïlande
Arménie	Liban	Turquie
Azerbaïdjan	Macédoine	Vietnam
Bangladesh	Moldavie	Yémen
Bosnie-Herzégovine	Mongolie	
Cambodge	Monténégro	
Chine	Myanmar (Birmanie)	
Géorgie	Ouzbékistan	
Inde	Pakistan	
Indonésie	Philippines	
Irak	Serbie	
Jordanie	Sri Lanka	
Kazakhstan	Syrie	

Amérique latine

Argentine	Équateur
Bolivie	Mexique
Brésil	Pérou
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	

* *Pays du mandat de coopération régionale.*

** *Pays du mandat Pacifique (coopération régionale et Interventions bilatérales ou régionales dans les secteurs de l'adaptation, de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité).*

Les 19 pays prioritaires 2018-2023 – en vigueur jusqu'au CPD du 5 mai 2023/CICID du 18 juillet 2023

Bénin	Haïti
Burkina Faso	Liberia
Burundi	Madagascar
Centrafricaine, Rép.	Mali
Comores	Mauritanie
Congo, Rép. dém.	Niger
Djibouti	Sénégal
Éthiopie	Tchad
Gambie	Togo
Guinée	

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social AFD au 31 décembre 2023

Actif

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Var.
Prêts (encours net)	52 557	50 280	2 277
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	51 535	49 238	2 297
Encours brut	52 515	50 410	2 105
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	51 494	49 369	2 125
<i>dont Prêts pour compte ÉTAT</i>	1 021	1 041	- 20
(-) dépréciations individuelles	343	400	- 58
(+) intérêts courus	384	270	114
Opérations FRPC-FMI	155	405	- 250
Portefeuille d'investissement	415	520	- 106
Trésorerie court terme	10 157	6 750	3 407
Participations et autres titres	1 944	1 446	498
Immobilisations	725	577	148
Comptes de régul. et autres actifs	3 929	4 685	- 756
TOTAL	69 881	64 663	5 218

Passif

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Var.
Emprunts de marché	53 614	49 700	3 914
Emprunts auprès du Trésor	1 836	1 857	- 21
Comptes courants	844	466	378
Opérations FRPC-FMI	155	405	- 250
Fonds gérés et avances de l'état	1 135	1 031	104
Comptes de régul. et autres passifs	2 030	1 557	474
Provisions	2 007	1 791	216
Dotations et réserves	7 934	7 494	440
Résultat de l'exercice	325	363	- 37
TOTAL	69 881	64 663	5 218

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD 2022-2023

En milliers d'euros	2023	2022	Var.
Produit net bancaire	826	860	- 34
Charges d'exploitation non bancaires	565	529	36
Résultat brut d'exploitation	261	331	- 70
Coût du risque	184	43	141
Résultat d'exploitation	445	374	71
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 120	- 11	- 109
RÉSULTAT NET	325	363	- 37

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

En milliers d'euros	2023	2022
Produit net bancaire	825 967	859 671
Frais de personnel	44,2 %	40,7 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	68,4 %	61,5 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	4,4 %	5,2 %
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,47 %	0,56 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 652	2 599
Montant de la masse salariale	365 248	350 054
dont actions sociales et culturelles	28,1	29,7
Résultat net	325 376	362 669
Résultat distribué	72 534	47 950

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2023	2022	2021	2020	2019
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	7 800	7 397	6 892	5 253	5 148
Produit net bancaire (en millions d'euros)	826	860	794	806	750
Résultat net (en millions d'euros)	325	363	240	106	160
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,17 %	4,90 %	3,48 %	2,01 %	3,11 %
Résultat net/total bilan	0,47 %	0,56 %	0,42 %	0,20 %	0,33 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 652	2 599	2 592	1 996	2 379
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	365	350	334	314	294
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	28	30	23	21	21
Dividende versé	73	48	21	-	29

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

■ Autorisations et versements de l'AFD par typologie – Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2023	2022	% Évolution 2023/2022	2023	2022	% Évolution 2023/2022
1 - Activités courantes	9 056	8 430	7 %	5 833	6 667	- 12 %
Prêts	7 649	7 291	5 %	4 979	5 828	- 15 %
Prêts souverains concessionnels	5 249	5 691	- 8 %	3 314	3 866	- 14 %
dont prêts avec concessionnalité directe	1 881	2 631	- 29 %	1 983	1 894	5 %
dont prêts avec concessionnalité indirecte	3 367	3 060	10 %	1 331	1 972	- 33 %
Prêts non souverains	2 400	1 600	50 %	1 665	1 651	1 %
dont prêts concessionnels	661	523	26 %	517	561	- 8 %
dont prêts non concessionnels	1 739	1 077	62 %	1 148	1 089	5 %
dont sous-participations à Proparco	447	588	- 24 %	411	403	2 %
Autres prêts	-	-	n/a	-	311	n/a
Subventions courantes	1 011	1 056	- 4 %	834	839	- 1 %
Subventions projets et FEXTE	850	917	- 7 %	713	718	- 1 %
Financement des ONG	161	139	16 %	121	120	1 %
Garanties	196	-	n/a	-	-	n/a
Participations	200	83	141 %	-	-	n/a
2 - Activités sur mandat spécifique	1 120	746	50 %	361	272	33 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	71	60	18 %	26	44	- 41 %
C2D	480	180	166 %	304	206	48 %
FFEM	20	41	- 50 %	30	19	55 %
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	549	465	18 %	1	3	- 61 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	10 176	9 176	11 %	6 194	6 938	- 11 %

I Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros			Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
Autorisations	934	1 107	-173	-16 %
• DOM	625	605	20	5 %
• Collectivités d'Outre-mer	308	502	-194	-42 %
• Multipays	1	-	1	n.s.
Versements	963	937	26	3 %
• DOM	623	469	154	33 %
• Collectivités d'Outre-mer	340	468	-128	-27 %
Restes à verser au 31/12	795	1 034	-239	-23 %
• DOM	429	617	-188	-30 %
• Collectivités d'Outre-mer	366	427	-61	-14 %
Encours au 31/12	7 103	6 760	343	5 %
• DOM	4 047	3 840	207	5 %
• Collectivités d'Outre-mer	3 020	2 882	138	5 %
• TAAF	36	38	-2	-6 %

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
DOM	626	605	21	3 %
Guadeloupe	94	97	-3	-3 %
Guyane	51	52	-1	-3 %
Martinique	74	108	-34	-31 %
Mayotte	169	111	58	52 %
La Réunion	215	178	37	21 %
Multipays DOM	23	58	-35	-61 %
Collectivités d'Outre-mer	308	502	-194	-39 %
Nouvelle-Calédonie	94	337	-243	-72 %
Polynésie française	198	154	44	28 %
Saint-Martin	13	11	2	15 %
Multipays	4	-	4	N.S.
TOTAL	934	1 107	-173	-16 %

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2023/2022	
	2023	2022	M€	%
Activités courantes	934	1 107	-173	-16 %
Prêts	876	1 038	-163	-16 %
Secteur public	638	906	-268	-30 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾	343	365	-22	-6 %
Autres prêts secteur public ⁽²⁾	295	541	-246	-45 %
Secteur privé	237	132	105	80 %
Banques	175	92	83	90 %
Entreprises	62	40	22	55 %
Subventions	15	11	4	36 %
Garanties	44	59	-15	-25 %

(1) Dont prêts Vert

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

■ Situation détaillée au 31 décembre 2023 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

<i>En milliers d'euros</i>	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD ⁽¹⁾	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
AFRIQUE DU SUD	156 715	147 227	887 655	142 525	153 342	36 147
ALBANIE	75 302	-	150 152	3 000	179 698	2 000
ALGÉRIE	-	-	12 729	-	-	-
ANGOLA	99 556	-	194 871	-	581 491	36 147
ARGENTINE	18 659	-	77 253	36 611	315 414	-
ARMÉNIE	-	-	223 786	41 624	104 399	54 220
AZERBAÏDJAN	24 198	-	259 917	-	4 429	-
BANGLADESH	144 967	-	618 503	15 969	1 025 616	24 851
BÉNIN	73 909	-	193 045	4 880	294 903	-
BIRMANIE	-	-	1 069	4 363	24 800	-
BOLIVIE	215 681	-	603 138	-	55 469	4 518
BOSNIE-HERZEGOV	-	-	-	10 000	-	-
BOTSWANA	-	-	-	9 037	-	-
BRÉSIL	116 629	103 737	1 352 419	464 553	617 305	90 367
BURKINA FASO	14 640	4 548	324 704	35 851	216 104	19 811
CAMBODGE	13 175	2 803	533 464	106 136	297 043	22 592
CAMEROUN	53 258	7 352	1 184 104	64 999	214 036	15 921
CAP-VERT	-	15 388	42 188	15 356	5 386	4 612
CHILI	-	-	-	27 077	-	-
CHINE	53 236	76 812	567 704	136 233	789 076	-
COLOMBIE	292 786	8 543	2 387 096	62 147	76 037	123 996
CONGO	35 198	-	239 071	-	144 791	-
COSTA RICA	50 000	-	296 302	42 138	263 257	-
CÔTE D'IVOIRE	269 488	33 069	816 514	146 570	998 390	108 618
CUBA	12 027	-	59 220	-	113 510	-
DJIBOUTI	-	-	12 690	-	-	-
DOMINICAINE REP	220 048	13 261	1 072 367	38 008	215 214	13 555
ÉGYPTE	154 068	13 416	1 295 189	97 808	926 900	112 775
EL SALVADOR	-	-	-	73 707	-	16 266
ÉQUATEUR	47 552	93 484	695 595	192 834	199 696	24 851
ÉTHIOPIE	677	4 518	220 727	20 790	160 533	5 422
FRANCE	-	-	186	-	-	-

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD ⁽¹⁾	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
GABON	28 271	25 645	491 548	79 808	183 761	-
GÉORGIE	28 782	104 518	674 032	176 779	139 218	59 518
GHANA	143	16 404	444 665	59 301	82 968	37 647
GRENADE	-	-	5	-	-	-
GUATEMALA	-	-	-	49 850	-	18 073
GUINÉE	44 999	9 983	133 565	24 449	198 150	-
HAÏTI	-	678	-	13 498	-	678
HONDURAS	-	-	-	68 197	-	-
ÎLE DOMINIQUE	-	-	10 710	-	-	-
INDE	254 900	37 816	1 325 013	191 046	1 284 274	-
INDONÉSIE	232 855	531	1 446 620	11 712	487 386	-
IRAQ	-	-	349 872	-	210 000	27 110
JAMAÏQUE	-	-	-	35 732	-	-
JORDANIE	55 500	4 616	962 417	178 978	312 500	-
KAZAKHSTAN	-	26 911	-	26 911	-	-
KENYA	36 342	22 787	777 727	171 776	706 039	256 938
LAOS	-	-	-	14 193	-	-
LIBAN	4 484	96	54 135	15	33 728	-
MACÉDOINE NORD	-	-	200	-	50 000	-
MADAGASCAR	18 238	848	148 670	35 912	175 904	150
MALDIVES	-	-	7 408	-	-	-
MALI	5 627	1 171	203 108	9 600	232 657	500
MAROC	236 894	13 667	2 284 238	39 479	1 024 966	350
MAURICE	60 401	-	537 191	56 858	154 625	54 220
MAURITANIE	-	-	71 009	-	35 000	-
MEXIQUE	143 932	1 413	1 938 118	110 157	218 062	25 133
MOLDAVIE	40 000	10 000	100 000	17 000	40 000	4 789
MONGOLIE	-	-	-	21 910	-	-
MONTENEGRO	-	-	5 000	7 142	45 000	-
MOZAMBIQUE	1 642	-	171 011	33 762	107 553	4 518
MULTIPAYS	42 728	230 808	3 464 310	866 308	857 769	270 242
NAMIBIE	-	-	27 651	-	100 000	-
NEPAL	-	-	-	219	-	9 721
NICARAGUA	-	-	-	32 929	-	-
NIGER	15 755	-	197 507	10 530	278 156	-
NIGERIA	97 516	7 789	629 608	205 341	1 316 515	4 234
OUGANDA	8 000	-	260 034	52 762	474 082	45 183
OUZBÉKISTAN	88 294	21 248	640 759	57 222	602 273	74 243
PAKISTAN	39 322	-	398 587	15 801	796 318	28 375
PANAMA	-	-	-	97 725	-	-
PARAGUAY	-	27 110	-	70 998	-	18 073
PÉROU	47 937	6 181	178 092	44 731	295 641	813
PHILIPPINES	150 000	2 385	948 090	-	47 894	-
RDCONGO	4 000	1 277	4 000	-	76 000	14 000
RWANDA	53 901	5 535	185 486	5 569	292 576	10 279

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD ⁽¹⁾	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
SAINTE-LUCIE	-	-	705	-	-	-
SÉNÉGAL	178 660	579	1 244 909	112 713	642 717	62 856
SERBIE	148 455	2 096	201 636	77 494	367 466	7 500
SEYCHELLES	-	-	7 436	-	16 000	-
SIERRA LEONE	-	4 614	-	-	-	11 296
SOMALIE	-	-	1 397	-	-	-
SRI LANKA	-	-	161 563	39 014	197 342	-
SURINAME	-	-	18 552	-	16 628	-
TADJIKISTAN	-	-	-	1 936	-	-
TANZANIE	109 423	-	362 969	70 992	855 559	45 183
TCHAD	-	1 500	98 204	1 646	-	9 258
TERR.AUTO.PALES	-	14 459	12 231	42 408	-	28 917
THAÏLANDE	-	4 779	3 867	4 809	-	-
TOGO	15 777	-	35 985	-	213 769	-
TUNISIE	35 000	376	911 644	44 203	884 900	32 000
TURQUIE	145 316	268 440	1 115 627	588 559	801 640	22 592
UKRAINE	-	3 993	-	26 944	-	1 705
URUGUAY	-	-	-	3 954	-	-
VIETNAM	52 916	40 151	752 739	87 224	597 315	94 885
YÉMEN	-	-	1 467	33	-	18 073
ZAMBIE	-	-	92 679	10 273	19 784	-
TOTAL	4 567 777	1 444 563	38 418 657	5 798 621	23 448 974	2 015 725

Le montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par l'État.

(1) Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

(2) Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations, les subventions, les garanties mises en jeu et les autres titres.

(3) RAV signés et non signés.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
AFRIQUE DU SUD	93	48	29	-	-	-	-	-	1	-	123	48
ALBANIE	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
ARGENTINE	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
ARMÉNIE	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	-
BANGLADESH	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-
BÉNIN	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
BOLIVIE	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
BOSNIE	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
BRÉSIL	28	160	12	28	-	-	227	-	-	-	268	188
BURKINA FASO	10	2	-	-	-	-	3	13	-	-	13	15
CAMBODGE	18	66	-	-	-	-	-	-	-	2	18	67
CAMEROUN	13	1	10	-	-	-	33	14	-	-	56	15
CAP-VERT	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-
CHINE	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-
COLOMBIE	92	63	-	-	-	-	-	-	-	-	92	63
CONGO	-	14	3	-	1	-	17	-	-	-	20	14
COSTA RICA	-	4	-	-	-	-	-	2	-	-	-	6
CÔTE D'IVOIRE	-	1	-	-	-	-	49	71	-	1	49	73
ÉGYPTE	137	22	-	-	-	-	-	-	2	-	138	22
EL SALAVDOR	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36
ÉQUATEUR	50	19	-	-	11	46	-	-	-	-	62	65
GÉORGIE	119	17	-	-	-	-	-	-	-	-	119	17
GHANA	18	40	1	-	-	-	21	12	-	1	40	53
GUATEMALA	19	25	-	-	-	-	-	-	-	-	19	25
GUINÉE	10	-	-	-	-	-	7	19	-	-	17	19
HAÏTI	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
INDE	19	65	21	46	-	-	-	-	-	-	40	110
INDONÉSIE	-	-	-	-	-	-	2	4	-	-	2	4
IRAQ	14	14	-	-	-	-	-	5	-	-	14	19
JORDANIE	-	5	-	-	-	-	23	-	1	-	24	5
KAZAKHSTAN	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30
KENYA	105	135	-	43	1	11	-	1	1	5	107	195
LIBAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LIBERIA	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	16	-
MADAGASCAR	5	-	-	-	-	-	19	13	-	-	24	13
MALAWI	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	9	-
MALI	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	4
MAROC	-	15	14	20	-	-	-	-	-	-	15	35
MAURICE	142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	142	-
MAURITANIE	-	-	-	-	-	-	14	26	-	-	14	26
MEXIQUE	25	-	-	-	-	-	11	-	-	-	36	-

9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
MOLDAVIE	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-
MULTIPAYS	-	92	30	100	-	-	15	-	2	3	48	195
MULTIPAYS AFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MULTIPAYS AFC	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
MULTIPAYS AFE	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
MULTIPAYS AFO	56	75	-	-	-	-	-	-	-	-	56	75
MULTIPAYS AFR	62	-	29	55	-	22	-	-	14	-	104	77
MULTIPAYS AFS	86	10	14	15	1	-	19	-	2	2	121	27
MULTIPAYS ALC	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	14	-
NICARAGUA	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
NIGER	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	3
NIGERIA	4	-	4	-	-	-	85	18	-	-	94	18
OUGANDA	-	62	-	-	-	-	-	7	-	-	-	68
OUZBÉKISTAN	23	82	-	-	-	-	-	-	-	-	23	82
PAKISTAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PARAGUAY	18	29	-	-	-	-	-	-	-	-	18	29
PÉROU	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	1	5
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	14	14	-	-	-	-	10	-	-	-	24	14
RWANDA	16	15	-	-	-	-	-	-	-	-	16	15
SÉNÉGAL	56	-	-	-	-	-	28	11	-	7	84	18
SERBIE	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
SIÈGE	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	19	-
SIERRA LÉONE	19	-	-	6	-	-	-	-	-	-	19	6
SUISSE	-	-	-	-	-	-	7	10	-	-	7	10
TANZANIE	47	92	-	-	-	-	-	19	-	-	47	110
TCHAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TERR.AUTO.PALES	5	8	-	-	-	-	-	13	-	-	5	21
THAÏLANDE	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
TOGO	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4
TUNISIE	-	44	19	-	-	-	4	4	-	-	23	48
TURQUIE	208	134	-	-	-	-	-	-	-	-	208	134
UKRAINE	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	17	-
VIETNAM	47	78	-	-	-	-	-	4	-	-	47	82
YÉMEN	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19
ZAMBIE	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1
TOTAL PROPARCO	1 758	1 577	217	316	14	79	639	274	25	20	2 654	2 267
Fisea			17	26	5				1		23	26
TOTAL GÉNÉRAL	1 758	1 577	234	342	18	79	639	274	26	20	2 677	2 293

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

L'AFD a choisi *Content Index – Essentials Service* et le rapport est préparé conformément aux normes GRI.

Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle.

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, sauf exception précisée alors à la mention de l'indicateur.

Pour l'exercice 2023, seul l'indicateur portant sur le nombre de formations « sécurité » en e-learning porte sur une période différente (1^{er} janvier au 30 novembre 2023, en raison d'un changement d'outil en fin d'année).

Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2023 a le même périmètre que la DPEF 2022, c'est-à-dire les 3 entités du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France). La couverture de la filiale Expertise France, qui a rejoint le Groupe au 1^{er} janvier 2022, s'effectue sur les aspects les plus matériels ⁽¹⁾.

Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible et pertinent, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1. Lorsque la donnée N-1 n'est pas mentionnée, c'est en général car la comparaison n'est pas pertinente. En effet, nombre de données sont dépendantes de la composition du portefeuille de projets de l'année. Les projets étant multiples et singuliers, les variations ne relèvent pas d'une logique d'objectifs annuels mais d'une stratégie pluriannuelle.

A noter en 2023, l'évolution de la méthode de mesure de l'indicateur portant sur la transparence des financements. Auparavant mesurée en nombre de concours, l'information est aujourd'hui présentée en nombre de projets (un projet peut recevoir plusieurs concours financiers), pour correspondre davantage à la réalité opérationnelle ainsi qu'aux attentes des utilisateurs de nos portails de transparence. La comparabilité N-1 est assurée.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe** : AFD, Proparco, Expertise France, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;
- **AFD** : siège AFD et agences (**68,4 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège** : sièges AFD et Proparco (**45,2 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (**37,1 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : bâtiments Barthes, Mistral, Vivacity, et Art & Co (**36,6 %** des effectifs du Groupe) ;
- **France** : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

1) La couverture d'Expertise France se fait sur les enjeux suivants : Approfondissement du développement durable dans les opérations ; Empreinte environnementale interne ; Renforcement du lien social ; Satisfaction des clients et contreparties ; Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs du développement durable (ODD) ; Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens ; Ethique et exemplarité financières ; Développement des compétences des collaborateurs ; Relations sociales au sein du Groupe ; Équité, diversité et égalité professionnelles ; Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs et Qualité de vie au travail des collaborateurs.

La couverture suit les indicateurs suivants : Emissions de GES (gaz à effet de serre) évitées ; Nombre de consultations auprès du Conseiller à l'éthique ; Effectif au 31/12 et répartition par genre ; Nombre de sessions « sureté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2023 ; Indicateur de bien-être au travail du baromètre social.

Il est à noter que :

- Fisea et Proparco étant gérés respectivement pas des agents Proparco et AFD, les périmètres « AFD » et « Proparco » comprennent de facto les effectifs impliqués dans la gestion de ces filiales.

- Expertise France conserve son propre statut du personnel et que les indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux sont présentés de manière séparée.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs de responsabilité sociétale sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport de gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF) ;
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3° du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme OTI.

Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, et le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

■ Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
Émissions de GES (gaz à effet de serre) évitées	Groupe	Respect des limites planétaires
Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	AFD	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	Proparco (Fisea inclus dans le périmètre)	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre de consultations auprès du Conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique et exemplarité financière
Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations	AFD + Proparco (Fisea inclus dans le périmètre)	Satisfaction des clients et des contreparties Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations Respect des limites planétaires
Volume de financement marqué CAD1 et CAD2	AFD + Proparco	Renforcement du lien social
Effectif au 31/12 et répartition par genre	Groupe	Équité, diversité et égalité professionnelles
Effort global de formation	AFD + Proparco	Développement des compétences des collaborateurs

Information	Périmètre	Enjeux
Nombre de formations suivies labellisées « formation développement durable »	AFD + Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Nombre de formations « sécurité » en <i>e-learning</i>	AFD + Proparco	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Nombre de sessions « sûreté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2023	Expertise France	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	AFD + Proparco	Qualité de vie au travail des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	Expertise France	Qualité de vie au travail des collaborateurs
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	AFD + Proparco	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable Approfondissement du développement durable dans les opérations
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD Proparco	Satisfaction des clients et des contreparties Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations Respect des limites planétaires
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD Proparco	Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations
Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Nombre de projets OSC	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD) Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
Indicateurs <i>ex ante</i> de résultats de l'AFD	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Indicateurs <i>ex ante</i> de résultats de Proparco	Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Politiques en matière de renforcement des maîtrises d'ouvrage	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en <i>e-learning</i> et l'ayant validée	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières

Information	Périmètre	Enjeux
Le dispositif éthique (Charte, comité, conseiller à l'éthique)	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Nombre de formations dispensées par le Conseiller à l'éthique	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation	AFD + Proparco (uniquement agents locaux) ⁽¹⁾	Développement des compétences des collaborateurs
Bilan des accords collectifs	AFD + Proparco ⁽²⁾	Relations sociales au sein du Groupe
Dispositif de gestion des risques psycho-sociaux	AFD + Proparco	Relations sociales au sein du Groupe
Part des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Montant des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations

(1) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la Direction des Ressources Humaines, au siège ou dans le réseau.

(2) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

Méthodologie de calcul des indicateurs de résultats *ex ante*

Les indicateurs *ex ante*, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation *ex ante* du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations *ex ante* sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation *ex ante* du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'Agence et de la contrepartie. Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (*reporting*, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments du dispositif de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

Certains des indicateurs *ex ante* sont édictés par la loi 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI (liste des indicateurs en annexe de ladite loi ⁽¹⁾).

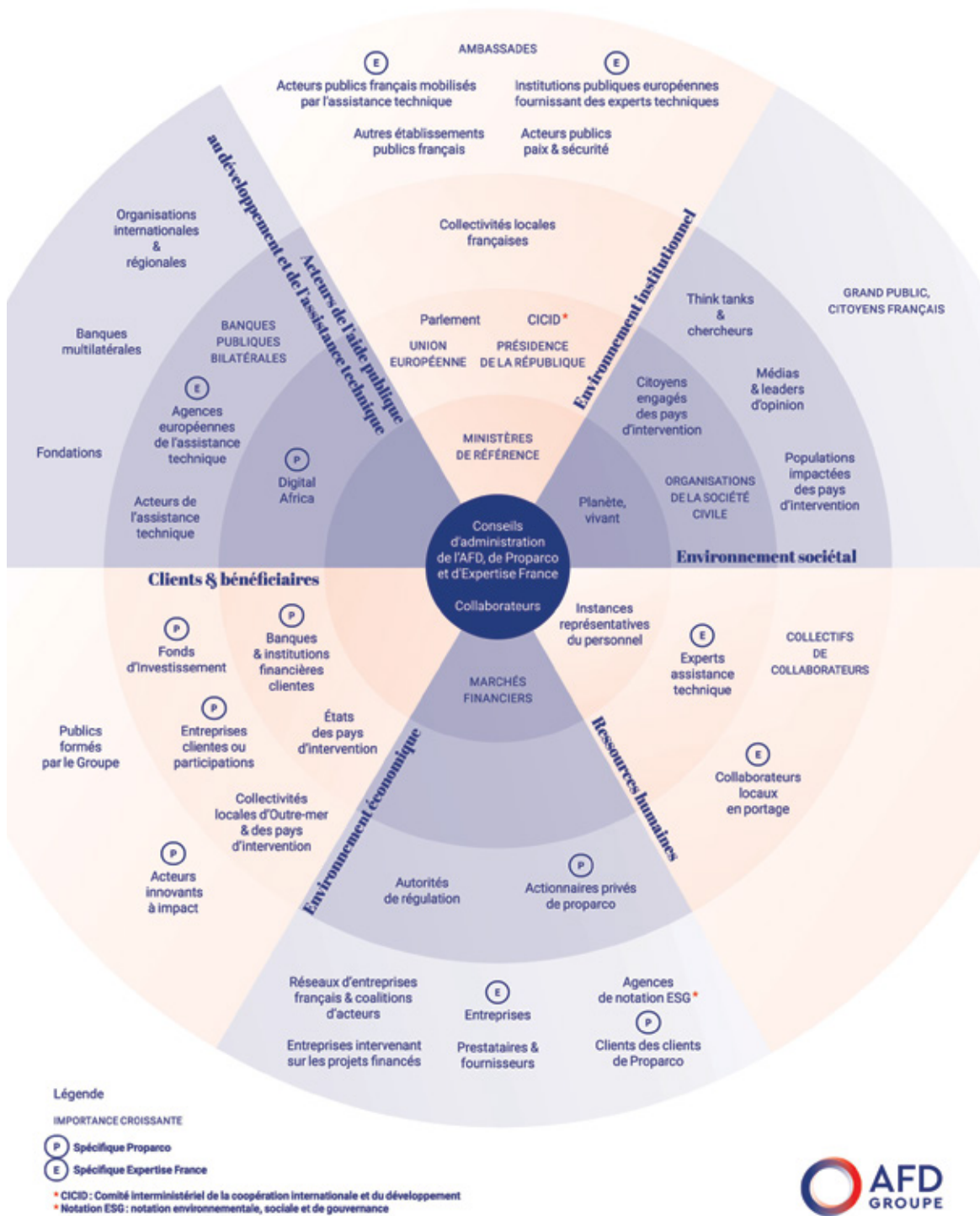
Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

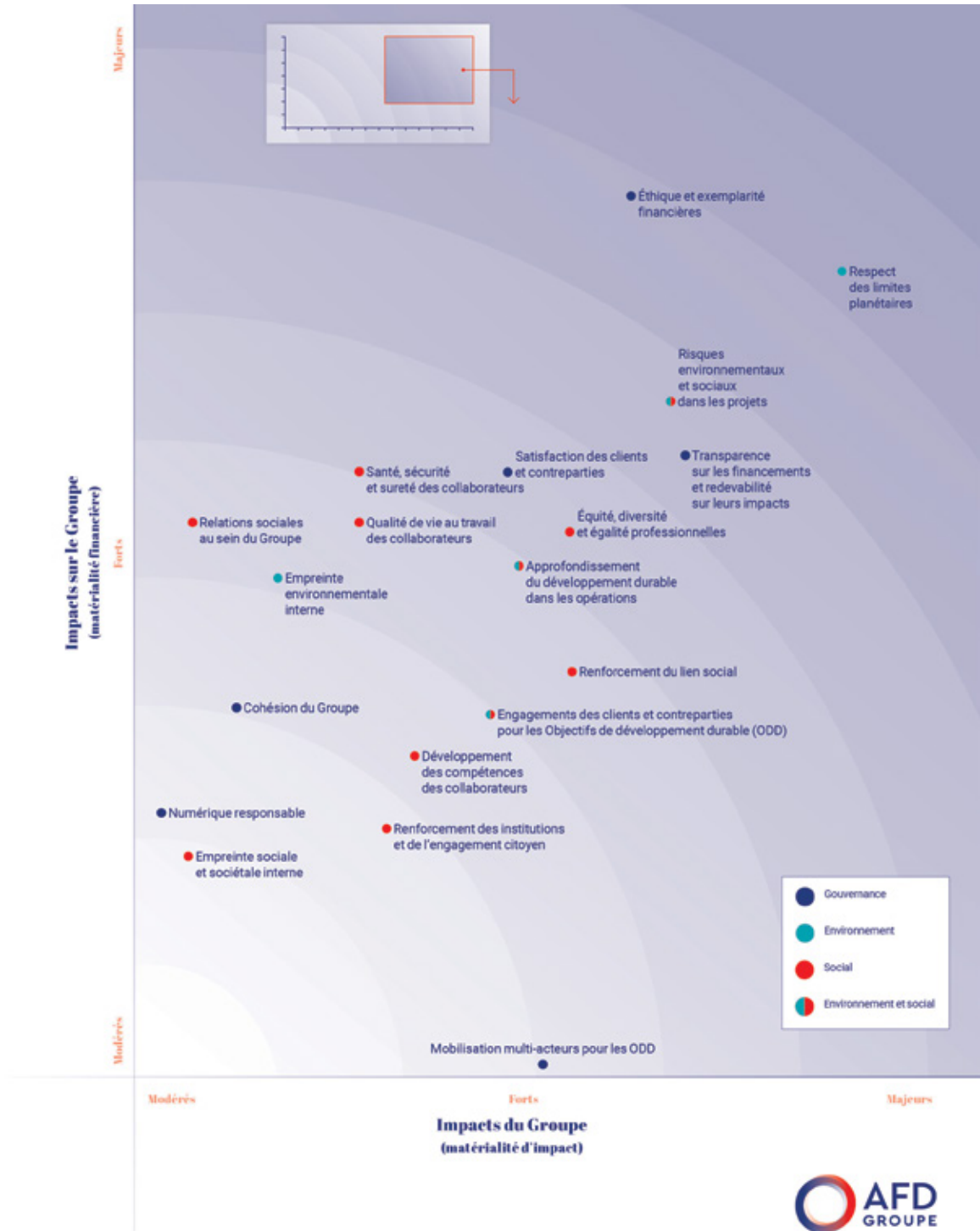
1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>.

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2023)



9.14.2 Annexe DPEF 2 : matrice de matérialité



Description des enjeux extra-financiers du Groupe et correspondance avec les sections de la DPEF

Enjeu	Définition de l'enjeu	Parties correspondantes de la DPEF
Gouvernance		
Éthique et exemplarité financières	Lutte contre le blanchiment, la fraude, la corruption, les détournements de fonds, internes et externes.	§ 7.1
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	Transparence sur l'allocation des fonds et la redevabilité sur leurs impacts en termes de développement durable sur la base d'indicateurs faisant consensus.	§ 4 ; § 5
Cohésion du Groupe	Alignement des pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSO) ; équité entre équipes et filiales ; dialogue ; partage des savoirs.	Contexte
Satisfaction des clients et des contreparties	Écoute des besoins ; souci de la facilitation, de l'adéquation de l'offre du Groupe, de l'efficacité et de la satisfaction des clients et des contreparties.	§ 6.2
Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Partenariats multi-acteurs (bailleurs, organisations de la société civile, entreprises, investisseurs...); co-financement ; diffusion de savoirs ; animation de réseaux au service des ODD.	§ 6
Numérique responsable	Sécurité des données ; vie privée ; droit à la déconnexion ; digitalisation responsable ; inclusion numérique.	§ 7.8
Environnement		
Empreinte environnementale interne	Maîtrise des impacts environnementaux liés, par exemple, aux achats, aux déplacements, au chauffage des bâtiments, aux technologies informatiques.	§ 4.4.4
Respect des limites planétaires	Financement de la lutte contre le changement climatique (volets atténuation et adaptation) et de la préservation de la biodiversité.	§ 4.4
Environnement et social		
Approfondissement du développement durable dans les opérations	Renforcement des exigences de développement durable sur les opérations, les institutions et les entreprises financées par toutes les filiales du Groupe ; participation à l'accélération de la finance durable et aux efforts de normalisation qui l'accompagnent.	§ 4
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques.	§ 6.2
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	Maîtrise des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de projet, et par tous les acteurs du projet (États, entreprises...) ; principe de ne pas nuire.	§ 3
Social		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	Maîtrise des risques santé ou sécurité susceptibles d'affecter les équipes aux sièges ou dans les pays d'intervention.	§ 8.4
Qualité de vie au travail des collaborateurs	Équilibre entre vie professionnelle et personnelle, charge de travail, gestion du stress, télétravail.	§ 8.4
Relations sociales au sein du Groupe	Dialogue social, amélioration du climat social, attention au lien social et à l'humain, confiance et reconnaissance, accompagnement du changement.	§ 8.2
Développement des compétences des collaborateurs	Mobilité professionnelle, formations de savoirs, savoir-faire, savoir-être pour s'épanouir dans un monde qui change.	§ 8.1
Empreinte sociale et sociétale interne	Exemplarité et optimisation des impacts sociétaux du Groupe via notamment la promotion de critères sociaux dans les pratiques d'achats.	§ 4.5.2
Équité, diversité et égalité professionnelles	Égalité femmes-hommes, promotion des diversités ; équité à l'égard des différents types de personnels ; transparence sur les règles de promotion.	§ 8.3
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	Soutien au développement des institutions ; État de droit ; accompagnement sur la gouvernance, la justice, la fiscalité, la protection des droits humains.	§ 3.3, 6.2
Renforcement du lien social	Lutte contre les inégalités et les discriminations ; soutien à l'égalité d'accès aux opportunités, aux ressources et aux services publics essentiels ; promotion systématique de l'égalité de genre dans les projets.	§ 3.3, 4.5

9.14.3 Annexe DPEF 3 : les enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD pour ses parties prenantes

PILERS	ENJEUX PRIORITAIRES	MATÉRIALITÉ PAR PARTIE PRENANTE							OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	
		Acteurs institutionnels	Société civile	Administrateurs	Acteurs économiques	Clients et bénéficiaires	Acteurs de l'aide publique au développement et de l'assistance technique	Collaborateurs Groupe AFD		
GOVERNANCE										
	Éthique et exemplarité financières	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Cohésion du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Satisfaction des clients et des contreparties	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Numérique responsable	●	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT										
	Empreinte environnementale interne	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Respect des limites planétaires	●	●	●	●	●	●	●	●	
SOCIAL										
	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Qualité de vie au travail des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Relations sociales au sein du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Développement des compétences des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Empreinte sociale et sociétale interne	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Équité, diversité et égalité professionnelles	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Renforcement du lien social	●	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL										
	Approfondissement du développement durable dans les opérations	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Risques environnementaux et sociaux dans les projets	●	●	●	●	●	●	●	●	

● Majeure ● Forte ● Modérée ● L'enjeu concerne l'ensemble des ODD

9.14.4 Annexe DPEF 4 : informations sociales complémentaires

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe hors Expertise France au 31 décembre 2023

Effectifs	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 744	1 737	1 810
Agences et représentations dans les pays d'intervention	254	250	267
Assistance technique	3	3	3
Détachements et mises à disposition	49	57	65
Groupe cadre général ⁽¹⁾	2 050	2 047	2 145
Collectivité d'Outre-mer	93	86	95
Pays étrangers ⁽²⁾	573	573	580
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	666	659	675
TOTAL GROUPE AFD	2 716	2 706	2 820
dont mis à disposition des Instituts Cadre général ⁽¹⁾	13	1	1
DONT TOTAL INSTITUTS	13	1	1
Groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	149	140	130
Instituts VSC ⁽³⁾			
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	149	140	130
Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	8	8	18
Contrat standard	92	86	84
TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	100	94	102

(1) Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de service civique.

Le groupe AFD hors Expertise France employait à fin 2023 2 820 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une hausse de 4,2 % par rapport à 2022.

Parmi les 2 820 agents du Cadre général, recrutés à Paris, on compte 2 819 agents du Cadre général du groupe AFD et 1 agent du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

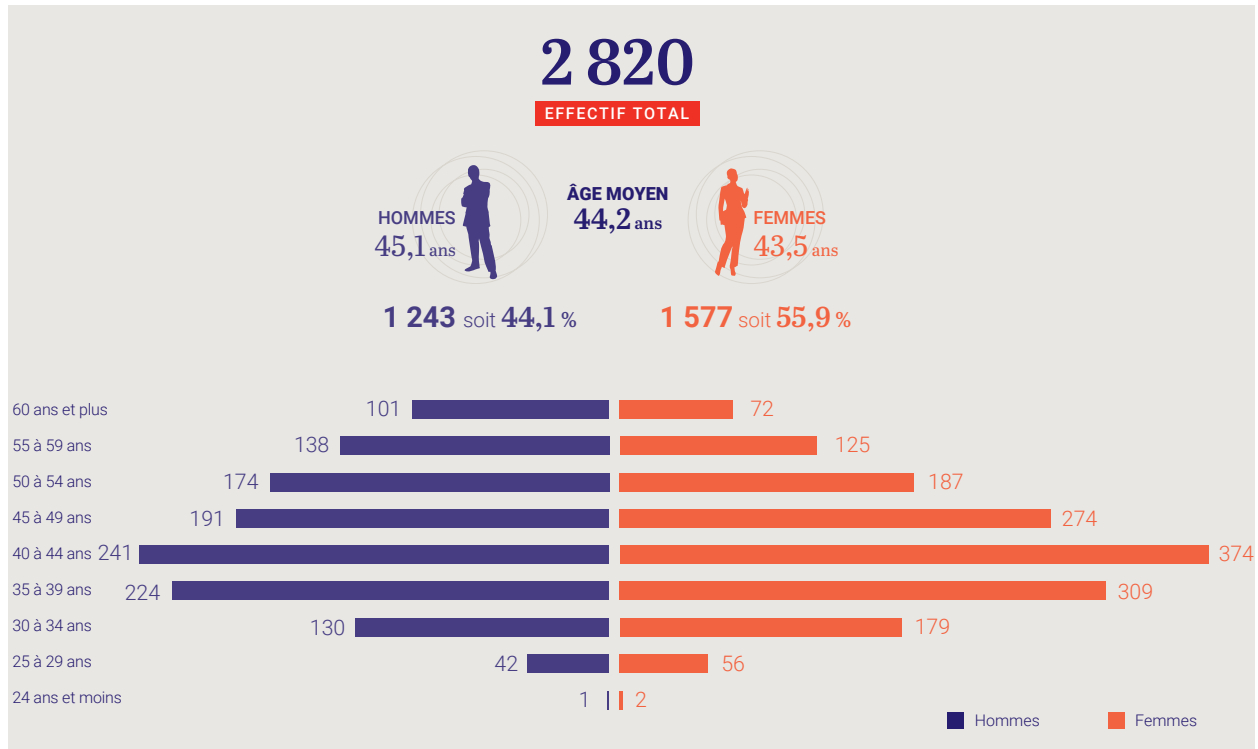
675 agents recrutés localement (+ 16 agents par rapport à 2022), concernent uniquement les agents AFD, hors Expertise France.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

■ Répartition de l'effectif total géré par le Groupe hors Expertise France, par genre et par tranche d'âge en 2023 (au 31 décembre 2023)

55,9 % des salariés du groupe AFD hors Expertise France sont des femmes à fin 2023. Leur âge moyen est de 43,5 ans contre 45,1 ans pour les hommes.



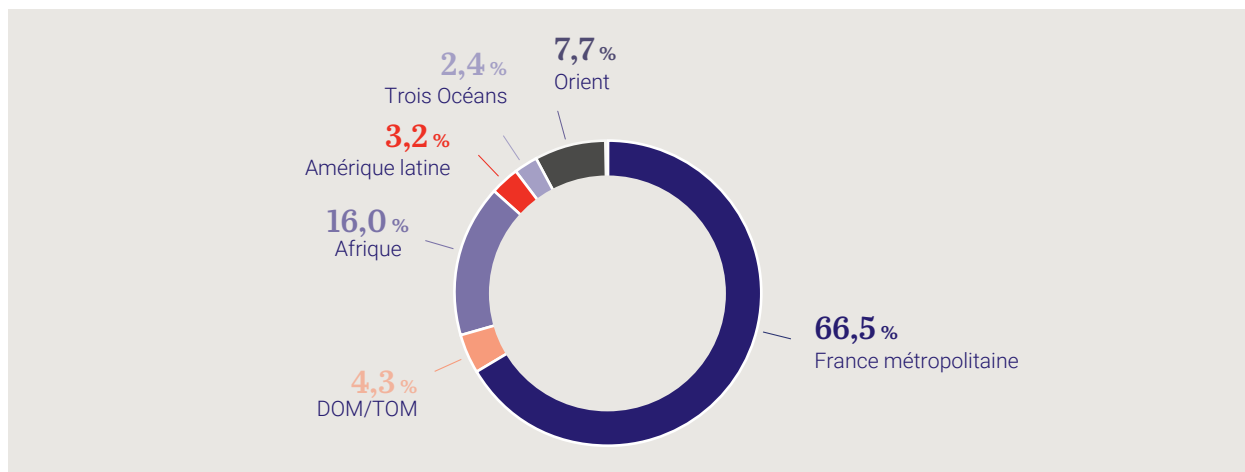
■ Effectifs Expertise France au 31/12/2023

Catégories bilan 31/12/2023	Féminin	Masculin	Total général
Siège	533	232	765
Experts	205	333	538
TOTAL GÉNÉRAL	738	565	1 303

■ Répartition des agents par zone géographique (hors Expertise France)

Zone géographique	31/12/2023
France métropolitaine *	1 875
DOM/TOM	120
Afrique	450
Amérique latine	89
Trois océans	68
Orient	218
TOTAL GÉNÉRAL	2 820

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



Recrutements et départs (hors Expertise France)

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	188	82	270

Départs externes des collaborateurs du Groupe hors Expertise France

En 2023, le nombre total de départs définitifs * (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 158 (92 agents du Cadre général et 66 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Taux de <i>turn-over</i>
Retraite	24	5	29	1,03 %
Rupture conventionnelle	13		13	0,46 %
Démission	33	30	63	2,23 %
Fin CDD	7	30	37	1,31 %
Départ période d'essai	7	1	8	0,28 %
Licenciement	7		7	0,25 %
Décès	1		1	0,04 %
TOTAL	92	66	158	5,60 %
Transformation de contrat (passage au statut du cadre général) *			3	

* Ils ne sont pas considérés comme des départs externes du Groupe.

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD hors Expertise France

Indicateurs	2021	2022	2023
<i>En milliers d'euros</i>			
Salaire annuel moyen brut	74,9	78,9	84

Organisation du temps de travail (hors Expertise France)

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

Absentéisme (hors Expertise France)

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 15 721 jours calendaires en 2023 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 175,50 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,35 %.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles (hors Expertise France)

Le nombre d'accidents du travail et de trajets avec arrêt de travail en France métropolitaine est de 3 en 2023 (contre 2 en 2022), et se sont accompagnés de 75 journées d'absence (contre 360 en 2022).

Le taux de fréquence s'établit à 1,04 et le taux de gravité à 0,03 pour l'année 2023.

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (hors Expertise France)

- Recrutement : **52,7 %** de femmes embauchées.
- Femmes dans l'encadrement : **55 %**.
- Femmes dans les fonctions managériales : **50,1 %**.
- Présence des femmes dans le réseau : **41,9 %**.
- Population : groupe cadre général en CDI hors Expertise France.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (hors Expertise France)

Depuis 2013, l'AFD a mis en place une politique Handicap volontariste et ambitieuse. À ce titre, trois accords ont été signés par les partenaires sociaux et validés par la Direction de l'Emploi en 2013, 2015 et 2019 (AFD et Proparco).

Le nombre de personnes présentes en 2023 détentrices d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est de 92, intérim compris dont 63 femmes et 29 hommes. Hors intérim, le nombre est de 81 (CDD et CDI) dont 56 femmes et 25 hommes contre 88 dont 58 femmes et 30 hommes en 2022.

Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2023, intérim compris est de 8 dont 5 hommes et 3 femmes, contre 14, en 2022 dont 10 femmes et 4 hommes. Hors intérim, le nombre est de 5 dont 3 femmes et 2 hommes contre 6 en 2022 dont 3 femmes et 3 hommes. Le taux d'emploi des personnes RQTH est passé de 1,72 % en 2013 à 4,56 % en 2022. Le taux provisoire d'emploi RQTH 2023 n'est pas encore disponible (en cours de validation).

Écarts salariaux (hors Expertise France)

En 2023, le salaire le moins élevé est de 38 259 € et le salaire le plus élevé est de 158 814 €, soit un ratio de 4,15 (Périmètre Siège : cadre général en CDI hors Expertise France).

9.14.5 Annexe DPEF 5 : Informations environnementales complémentaires (hors Expertise France)

Indicateur et périmètre	Valeurs 2023	Valeurs 2022
Pollution et gestion des déchets		
Production de déchets (périmètre : siège) :		
Production totale	90,27 t/an	91,36 t/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	14,87 t	19,8 t
Production par agent	49,22 kg/agent	52,12 kg/agent
Utilisation durable des ressources		
Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	9 385 m ³ /an	8 752 m ³ /an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)		
• Consommation totale de papier	7,2 t/an	6,8 t/an
• Consommation de papier par agent	3,93 kg/agent	3,88 kg/agent
Consommation d'énergie SHON ⁽¹⁾ AFD (siège et Proparco)	6 288 MWh/an	6 848 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).







Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Crédit photos : Francisco Yanez, Peter Livermore / SevenOrient

Pour un monde en commun

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation ; de sa filiale Proparco, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé ; et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient.

C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 150 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français. Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans 4 200 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31